

SOMMAIRE ANALYTIQUE

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES 2283

- *Audition de M. Rémi de Verdilhac, directeur Michelin France, accompagné de M. Thierry Martin-Lassagne, directeur France des affaires publiques de Michelin 2283*

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES..... 2293

- *Projet de loi de finances pour 2018 - Audition de l'Amiral Christophe Prazuck, chef d'état-major de la marine 2293*
- *Questions diverses..... 2303*
- *Projet de loi autorisant l'approbation de la convention sur le transfèrement des personnes condamnées entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Pérou – Examen du rapport et du texte de la commission..... 2304*
- *Projet de loi autorisant l'approbation de la convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Sainte-Lucie et de la convention d'extradition entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Sainte-Lucie – Examen du rapport et du texte de la commission 2306*
- *Projet de loi autorisant la ratification du traité d'extradition entre la République française et la République socialiste du Viet Nam et du traité d'entraide judiciaire en matière pénale entre la République française et la République socialiste du Viet Nam - Examen du rapport et du texte de la commission..... 2308*
- *Projet de loi autorisant la ratification du protocole sur les privilèges et immunités de la juridiction unifiée du brevet -Examen du rapport et du texte de la commission..... 2311*
- *Crise du Qatar - Audition de M. Bertrand Besancenot, ministre plénipotentiaire hors classe, conseiller diplomatique du Gouvernement (sera publiée ultérieurement)..... 2314*
- *« L'après Daesch en Syrie et en Irak » - Audition de M. Fabrice Balanche, maître de conférences à l'Université Lyon 2, chercheur invité à l'Université de Stanford (sera publiée ultérieurement)..... 2314*

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES..... 2315

- *Article 13 de la Constitution - Audition de M. Jean Bassères, candidat proposé par le Président de la République à la direction générale de Pôle emploi 2315*
- *Vote sur cette proposition de nomination..... 2329*
- *Projet de loi ratifiant diverses ordonnances pour le renforcement du dialogue social - Table ronde des organisations patronales 2329*
- *Projet de loi relatif à l'orientation et à la réussite des étudiants - Demande de saisine et nomination d'un rapporteur pour avis..... 2345*

- *Questions diverses*..... 2345
- *Dépouillement simultané du scrutin au sein des commissions des affaires sociales des deux assemblées pour la direction générale de Pôle emploi*..... 2345

COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION..... **2347**

- *Projet de loi relatif à l'orientation et à la réussite des étudiants - Audition conjointe de MM. Gilles Roussel, président de la Conférence des présidents d'université (CPU) et Philippe Vincent, secrétaire général adjoint du syndicat national des personnels de direction de l'éducation nationale (SNPDEN)*..... 2347
- *Projet de loi relatif à l'orientation et à la réussite des étudiants - Audition conjointe des organisations d'étudiants*..... 2357

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE..... **2371**

- *Table ronde sur le canal Seine-Nord Europe*..... 2371
- *Organismes extraparlamentaire - Désignation des candidats*..... 2388

COMMISSION DES FINANCES..... **2391**

- *Projet de loi de finances pour 2018 – Mission « Cohésion des territoires » (et articles 52 à 52 sexies) - Examen des rapports spéciaux*..... 2391
- *Projet de loi de finances pour 2018 – Examen des amendements sur la première partie* 2405
- *Projet de loi de finances pour 2018 – Missions « Écologie, développement et mobilité durables » (et article 54) et le compte d'affectation spéciale « Aides à l'acquisition de véhicules propres » – Examen des amendements de séance* 2429
- *Projet de loi de finances pour 2018 – Missions « Culture », « Médias, livre et industries culturelles » et compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public » et « Travail et emploi » et compte d'affectation spéciale « Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage » - Examen des amendements de séance*..... 2431
- *Projet de loi de finances pour 2018 – Mission « Action extérieure de l'État » (et article 49 A) – Examen des amendements de séance* 2437
- *Projet de loi de finances pour 2018 – Examen des articles de la seconde partie non rattachés aux crédits des missions – Tome III du rapport général*..... 2439
- *Projet de loi de finances pour 2018 – Mission « Cohésion des territoires » (et articles 52 à 52 sexies) - Examen définitif (sera publié ultérieurement)* 2449
- *Projet de loi de finances pour 2018 – Missions « Sécurités » (et articles 62 ter et quater), « Immigration, asile et intégration » (et article 56 à 57 bis), « Justice » (et article 57 ter) et article 49 B de la mission « Administration générale et territoriale de l'État » - Examen des amendements de séance* 2449

- *Organisme extraparlémentaire - Désignation des candidats*..... 2454
- *Projet de loi de finances pour 2018 – Missions « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation » (et article 51), « Cohésion des territoires » (et articles 52 à 52 sexies), « Gestion des finances publiques et des ressources humaines » (et article 55 ter) et « Remboursements et dégrèvements », et articles rattachés à la mission « Engagements financiers de l'État », et compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » – Examen des amendements de séance (sera publié ultérieurement)* 2455
- *Projet de loi de finances pour 2018 - Désignation des candidats pour faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire*..... 2455
- *Projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 - Désignation des candidats pour faire partie de la commission mixte paritaire* 2455
- *Projet de loi de finances pour 2018 – Missions « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales » (et articles 49 à 49 ter), « Économie » (et articles 54 quinquies à octies), « Outre-mer » (et articles 57 quater à septies), « Recherche et enseignement supérieur » (et articles 57 octies et nonies) - Examen des amendements de séance (sera publié ultérieurement)* 2456
- *Projet de loi de finances pour 2018 – Examen des amendements de séance sur les articles non rattachés aux crédits des missions* 2456

COMMISSION DES LOIS 2473

- *Projet de loi de finances pour 2018 – Mission « Économie » – Programme « Développement des entreprises et régulations » – Examen du rapport pour avis*..... 2473
- *Proposition de loi visant à réhabiliter la police de proximité – Examen du rapport et du texte de la commission*..... 2479
- *Proposition de résolution visant à pérenniser et adapter la procédure de législation en commission – Examen du rapport et du texte de la commission*..... 2489

COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES 2497

- *Commission mixte paritaire sur le projet de loi ratifiant l'ordonnance relative à la profession de physicien médical et l'ordonnance relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le domaine de la santé*..... 2497
- *Commission mixte paritaire sur le projet de loi ratifiant l'ordonnance relative à l'adaptation des dispositions législatives relatives au fonctionnement des ordres des professions de santé...* 2501
- *Commission mixte paritaire sur le projet de loi ratifiant l'ordonnance portant création de l'établissement public Paris La Défense*..... 2509

PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE DU 11 DÉCEMBRE ET A VENIR 2517

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES**Mercredi 6 décembre 2017**

- Présidence de Mme Sophie Primas, présidente -

La réunion est ouverte à 9 heures.

**Audition de M. Rémi de Verdilhac, directeur Michelin France, accompagné de
M. Thierry Martin-Lassagne, directeur France des affaires publiques de
Michelin**

Mme Sophie Primas, présidente de la commission des affaires économiques. –

Nous recevons aujourd'hui le directeur de Michelin France. Deuxième fabricant de pneus au monde, Michelin est un fleuron de l'industrie française, qui emploie 111 000 personnes dans dix-sept pays, dont 20 000 en France. En 2016, son chiffre d'affaires s'est élevé à 21 milliards d'euros, son résultat net à 1,6 milliard d'euros et ses liquidités atteignent 1 milliard d'euros avec un endettement inférieur à 10 % de ses fonds propres. L'entreprise investit à hauteur de 1,8 milliard d'euros et son secteur recherche et développement emploie 6 000 personnes. C'est donc un groupe en bonne santé.

Michelin a pourtant annoncé un plan de réduction de 1 500 emplois en France et 400 aux États-Unis. Je ne ferai pas de raccourci facile en forme de mise en accusation. Dans la situation de concurrence mondiale, nous savons que les succès sont fragiles et qu'il importe d'anticiper pour adapter l'outil industriel. De ce point de vue, il vaut mieux procéder à froid.

Reste une interrogation, relative à la disparition des emplois industriels sur nos territoires, à l'heure où d'autres fleurons passent sous pavillon étranger. Le Sénat a mis en place une mission sur le sujet, présidée par Alain Chatillon et dont Martial Bourquin est le rapporteur.

Comment continuer à produire en France ? Quels sont les atouts de notre pays ? Que peut faire l'État pour favoriser un environnement attractif, et soutenir l'innovation ? Quelles réformes du marché du travail et de la politique fiscale attendez-vous ? Enfin, comment envisagez-vous l'industrie du futur, basée en particulier sur la numérisation, et les opportunités de montée en gamme et de relocalisation qu'elle autorisera ?

M. Rémi de Verdilhac, directeur Michelin France. – Je suis honoré d'échanger avec vous sur la compétitivité des entreprises en France, et je vous remercie, madame la présidente, de ne pas avoir fait le raccourci entre les niveaux de bénéfices et d'effectifs en France.

En effet, la France ne représente que 7 % du chiffre d'affaires du groupe Michelin, pour 18 % de ses effectifs. Sans le groupe, la branche française ne s'en sortirait pas, mais nous faisons le pari d'une France forte et ambitieuse et nous y avons quinze usines. Ce pari sera gagné quand chaque site renforcera sa compétitivité. Face à nous, certains de nos concurrents délocalisent 80 % de leur production dans des pays *low cost*.

La compétitivité, ce n'est donc pas une obsession patronale, mais une question de survie, dont dépend la croissance et donc la création d'emplois. Nous avons vécu un drame avec la fermeture de l'atelier poids lourds de Joué-lès-Tours. Que faire pour que cela ne recommence pas ?

Nous avons pris des dispositions atypiques dans une de nos usines, qui était condamnée et qui est aujourd'hui exemplaire. On peut donc le faire.

En 2007-2008, nous avons vécu une crise effroyable. Le marché du pneu s'est effondré au point que l'on atteint à peine aujourd'hui le niveau de production de 2007. Le marché du rechapage pour les poids lourds a perdu un tiers de ses volumes, alors que l'agressivité de l'Asie lui a permis de gagner des parts de marché. Tous les grands producteurs européens ont fermé des usines.

À Roanne, nous disposons d'un site qui emploie près de 900 personnes. Vous imaginez donc son poids dans le tissu social local. Il accumulait les difficultés, avec des retards, une baisse du présentéisme, un manque de réactivité. En janvier 2014, l'intersyndicale du site a senti le danger et nous a demandé nos intentions. Nous avons lancé une réflexion et il nous est apparu qu'il fallait changer de paradigme. Plutôt que de restructurer, nous devons transformer le site en profondeur. Nous avons sollicité la création d'un comité de pilotage, non pas directement avec les délégués syndicaux, parce qu'il n'y avait rien à négocier, mais avec des représentants que leurs organisations avaient désignés.

Nous avons ainsi établi un diagnostic. Pour nous, la qualité et la réactivité posaient problème. Eux ont mis en cause la structure managériale, les locaux sociaux ou la restauration. Nous avons partagé avec eux des informations confidentielles sur les coûts de revient entre usines afin de créer de la confiance. Nous devons nous remettre en cause pour les convaincre de la sincérité de notre démarche.

Ce diagnostic a ensuite été partagé avec les employés, afin qu'ils soient conscients des enjeux. Nous avons présenté les objectifs à atteindre en termes de réactivité, de qualité, de présentéisme pour donner une seconde chance au site.

Ce fut extraordinaire. 120 ou 130 personnes se sont portées volontaires pour intégrer les différents groupes de travail sur différents sujets : réactivité, sécurité, productivité, qualité de vie au travail, etc. Après huit mois d'études sans intervention de la direction centrale, ces groupes ont abouti à des propositions époustouflantes, que nous avons rassemblées dans un pacte d'avenir. Il ne s'agit pas d'un accord juridique, mais de l'énoncé d'un engagement réciproque. Nous avons affecté 80 millions d'euros à la mise en œuvre de ces réflexions.

Dix-huit mois plus tard, la réactivité a cru de 15 %, les études montrent que l'engagement du personnel atteint 80 %, un des plus forts taux du groupe, l'accidentologie et l'absentéisme ont baissé de 50 %. Les clients et les employés étant satisfaits, ce site est devenu un modèle économique et social.

Les moteurs de cette transformation, ce sont la transparence, la subsidiarité et la symétrie des attentions, à la fois envers le personnel et envers les clients. L'économique et le social sont indissociables et nécessitent un dialogue refondé.

Nous avons reproduit avec succès cette expérience sur d'autres sites, comme Vannes. Toutefois, ces réussites ne suffisent pas à garantir le maintien de l'empreinte industrielle à cinq, dix ou quinze ans. Cela, nous n'y arriverons pas tous seuls et nous avons besoin d'aide. Je vous présenterai mes réflexions à ce sujet en quatre points.

Tout d'abord, je tiens à saluer les récentes ordonnances sur le code du travail. Elles ne changent pas tout, mais ouvrent de nouveaux champs d'opportunités en supprimant des verrous anciens. J'en veux pour exemple le comité social et économique, le CSE, qui réunit le comité d'entreprise, les délégués du personnel et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, le CHSCT. L'accord majoritaire nous offre également la possibilité d'adapter l'organisation de chaque usine en fonction des productions.

D'autres verrous sauteront, mais il faut maintenant réussir la mise en œuvre de cette réforme. Le succès dépendra de l'esprit dans lequel entreprises et organisations syndicales vont aborder l'application de ces ordonnances.

Par exemple, nous ne nous réjouissons pas de la création du CSE parce qu'il conduit à réduire le nombre de mandats, mais parce qu'il autorise un dialogue plus réactif, plus fluide et plus solide.

De même, si l'on utilise excessivement le referendum, on risque de prendre en otage la démocratie sociale et syndicale dans l'entreprise. Ce n'est pas l'objectif : il s'agit de maîtriser le curseur afin de ne pas briser la confiance ; à défaut, nous nous exposerions à un retour de bâton. Nous y travaillons chez Michelin.

Mon deuxième point concerne la fiscalité, en particulier les impôts fonciers. Pour Michelin, la taxe sur le foncier bâti industriel et commercial s'élève à 80 millions d'euros. Cela signifie que lorsque l'on investit en France, on paie indéfiniment 4 % du capital, ce qui double le coût de l'investissement en vingt-cinq ans. C'est deux fois plus que la moyenne des pays européens. Si le taux de cette taxe était ajusté à la moyenne européenne, Michelin économiserait 400 millions d'euros en dix ans et pourrait construire une nouvelle usine et créer des centaines d'emplois.

Troisièmement, le coût du travail. Les investisseurs observent un point essentiel : la masse salariale et l'évolution du coût moyen intégrant salaire de base et charges. En France, par rapport au reste de l'Europe, les bas salaires sont compétitifs, leur coût est inférieur à la moyenne. Souhaitons-nous pourtant que les emplois les moins qualifiés deviennent la principale option dans le pays ? Nous avons besoin de talents et de nouvelles compétences. Pour les collaborateurs et les cadres, si le salaire de base est compétitif, le coût des charges sociales conduit le coût total à être plus élevé de 5 % à 25 % par rapport à l'Allemagne, à la Grande-Bretagne, à l'Italie ou à l'Espagne. Pour l'employé, certes, le salaire est compétitif, mais pour l'entreprise, l'investissement ne l'est pas du tout.

Enfin, c'est mon quatrième point, il faut encourager les industriels vertueux par des réglementations appropriées. L'obsolescence programmée, par exemple, donne lieu à de véritables escroqueries envers les consommateurs. Certains pays sont ainsi tentés de remettre en cause la réglementation qui fixe l'usure en remontant la limite au risque de contraindre le consommateur à changer de pneus plus tôt, alors que le niveau d'usure objectif ne l'impose pas. Les conséquences économiques d'une telle mesure se compteraient en millions d'euros pour les consommateurs, et, en termes écologiques, entraîneraient une production sur la planète de 450 millions de pneus supplémentaires. Nous produisons des pneus qui, usés,

peuvent être au moins aussi performants encore que des pneus neufs. Pour prendre en compte cela dans la réglementation, il faudrait intégrer ces pneus usés dans les tests.

Michelin peut proposer cette performance grâce à un investissement de 400 à 600 millions d'euros dans la recherche et le développement, en particulier en France. Il ne faudrait pas qu'une réglementation inappropriée remette cela en cause.

La compétitivité n'est donc pas exclusivement une thématique patronale, elle est source de progrès environnemental et social, par tous et pour tous. Nous ne pouvons pas nous contenter d'ajustements ou de rafraîchissements dès lors qu'il s'agit de maintenir l'empreinte industrielle en France, en faisant face à des concurrents puissants. Il s'agit de changer de paradigme, et de nous donner les moyens d'une performance durable et donc d'une compétitivité durable.

M. Alain Chatillon. – J'apprécie vos positions économiques et sociales, que je compare à celles de Danone. Vous avez la volonté de travailler en France, d'y mener des activités de recherche et développement et vous vous impliquez dans le travail social.

Quelle est la stratégie de Michelin, dans les domaines économique et social, à cinq, dix ou quinze ans ? Quelles barrières devons-nous envisager avec l'Europe – si tant est qu'elle en est capable – vis-à-vis des dangers que représentent les États-Unis et le Sud-Est asiatique ?

Nous connaissons votre chiffre d'affaires et votre valeur ajoutée, votre résultat net et votre faible endettement. La capitalisation de votre société est encore majoritairement aux mains d'une holding familiale. Quelles sont les stratégies d'ouvertures possibles de votre capital à cinq ou dix ans – non pas vers l'État, qui préfère financer les entreprises plus petites –, au vu des investissements majeurs qui vous attendent ?

M. Martial Bourquin. – S'agissant de Roanne, nous avons reçu hier les représentants syndicaux avec lesquels vous avez travaillé, qui nous ont tenu le même discours que vous au sujet du sauvetage du site.

N'est-il pas temps de redécouvrir les vertus du consensus à l'allemande ? Le travail entre syndicats et direction est naturel là-bas. La productivité dépend aussi de ce consensus, dans lequel chacun trouve son compte à développer des rapports sociaux intelligents.

Quid de l'industrie du futur ? Je vous fais confiance quant à la qualité et à l'avenir des produits Michelin, dont nous avons parlé. Le futur, c'est la robotique, la cobotique, la numérisation. Les études d'Eurostat évaluent à 40 % les gains de productivité que l'on peut en attendre, en particulier grâce aux chaînes monoflux. Ne pensez-vous pas qu'il faut engager ces processus afin de retrouver une industrie performante sur notre territoire ?

Vous comprendrez que je ne partage pas votre avis sur les ordonnances. Nous devrions sanctuariser le CHSCT. En Allemagne, la santé au travail comme les gains de productivité en dépendent.

M. Laurent Duplomb. – Je suis sénateur de Haute-Loire, en Auvergne. Michelin, c'est notre patrimoine. Ma question concerne le site particulier de Blavozy où vous produisez des pneus à destination du génie civil. Il n'existe que cinq sites dans le monde dans ce domaine, dont un autre en France. Alors que nous avons fêté les quarante ans de l'usine en

juin 2017, quelle est votre vision du site dans les prochaines années et comment comptez-vous le faire évoluer ?

M. Jean-Claude Tissot. – Je suis Roannais et sénateur de la Loire, je connais la moitié des employés dont vous parliez et je confirme vos propos. Les années noires sont derrière nous, grâce au travail que vous avez réalisé avec les travailleurs du site.

S'agissant du pacte d'avenir, l'objectif était d'atteindre 900 personnes, il reste 80 emplois à pourvoir, allez-vous recruter en conséquence ?

On vous dit sur le départ vers d'autres responsabilités. Or la négociation, c'est aussi une affaire d'hommes et de femmes. Avec vous, nous avons trouvé un état d'esprit favorable au maintien du site de Roanne. Cela va-t-il perdurer avec votre successeur ? Vous répondrez certainement que cela sera le cas, mais les gens sont inquiets.

Mme Sophie Primas, présidente. – N'est-ce pas l'esprit familial du groupe qui a permis cela ?

M. Franck Montaugé. – S'agissant de changement de paradigme, comment envisagez-vous la convergence entre la productique, le numérique et les services, ce que certains appellent « l'hyperindustrie » ? Qu'attendez-vous de l'État stratège, au-delà d'une profonde remise en cause des modèles sociaux et territoriaux ?

M. Henri Cabanel. – La commission a visité l'usine de Clermont-Ferrand l'été dernier, et a apprécié le climat qui règne entre direction et salariés. C'est la clé de la réussite de Roanne et d'autres sites. J'ai bien entendu vos propositions quant à la volonté et à l'esprit qu'il faut adopter pour que les ordonnances produisent leurs effets. Vous l'avez d'ailleurs démontré par vos actes avant même que celles-ci ne soient écrites. Pour dialoguer, il faut être deux, vous avez gagné ce pari.

Qu'est-ce qui vous conduit ainsi à réfléchir sur la responsabilité sociétale de l'entreprise ?

M. Daniel Gremillet. – Je suis sénateur des Vosges, le site Michelin de Golbey a également connu des moments d'inquiétude.

Avec l'exemple de Roanne, vous avez bien décrit un des problèmes français : la faiblesse des organisations syndicales. Vous ne les avez pas mises à l'écart, mais vous ne vous êtes pas appuyé sur elles. En France, on adhère souvent « contre » alors que vous aviez besoin de travailler « pour ». C'est pour cela que vous avez dû faire la différence entre les négociations et la réflexion stratégique. La France a besoin d'organisations syndicales plus fortes et mieux représentatives, c'est un ancien syndicaliste agricole qui vous le dit !

S'agissant de la taxe foncière, c'est une question de moyens financiers, c'est vrai, mais également d'acceptation des contraintes industrielles sur les territoires.

M. Serge Babary. – Joué-lès-Tours, c'était 906 salariés. Un véritable drame industriel ! Avec M. Martin-Lassagne, nous avons fait du bon travail sur la réindustrialisation du site. On comprend bien la stratégie industrielle internationale, mais localement, il s'agit d'hommes, de femmes, de familles, de tout un environnement. C'est ainsi que l'on mesure la responsabilité sociétale de l'entreprise.

Quelle place faites-vous aux contacts et au travail avec les collectivités locales sur ces sujets ? Les relations avec l'État peuvent être un peu sèches, mais il y a sur le territoire des élus locaux impliqués qui sont prêts à participer et à vous accompagner.

Mme Noëlle Rauscent. – Je suis sénatrice de l'Yonne, votre usine d'Avallon est le second employeur de la ville. Elle est indispensable sur ce territoire très peu industrialisé. Quel est son avenir ?

M. Jean-Marc Boyer. – Michelin, c'est le poumon de l'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme. L'esprit familial et territorial de Michelin y est très important. Michelin aurait pu décentraliser son siège social, mais il l'a maintenu à Clermont-Ferrand. Vous avez abordé les questions foncières, et il est vrai que la ville de Clermont-Ferrand tient à ses recettes fiscales. C'est une problématique importante dans laquelle l'État a sans doute son rôle à jouer.

Je voudrais relever votre esprit de recherche. À ce titre, le centre de Ladoux est exceptionnel.

Pouvez-vous développer la question de la concurrence féroce avec les Chinois, qui ont racheté Pirelli ? Vous souhaitez que le critère d'usure soit défini au même niveau pour tout le monde. C'est une question qui dépasse le Sénat, mais qui devra sans doute être réglée au moins à l'échelle européenne. Pouvez-vous nous en dire plus ?

Mme Sophie Primas, présidente. – À mon sens, la question de notre collègue Daniel Gremillet sur les organisations syndicales est très importante.

M. Rémi de Verdilhac. – Merci de vos questions. J'y répondrais à partir de quatre grands thèmes : la vision de l'avenir des sites, le positionnement de Michelin et l'esprit de dialogue social qui conditionne réussite et échec, l'usine du futur et enfin le rôle pour l'État.

S'agissant de la vision, je souhaite vous communiquer trois chiffres : en 1950, il y avait 50 millions de véhicules dans le monde ; en 2000, 800 millions ; en 2050, il y en aura deux milliards. La croissance et la mobilité se complètent et se supportent mutuellement. Cesser de construire des usines, des voitures, des pneumatiques serait une impasse, mais il s'agit de concevoir des produits et des services vertueux pour les consommateurs comme pour la planète. Nous voulons produire des pneumatiques sobres, efficaces et sûrs.

Nous devons utiliser moins de matière. Le pneu pour poids lourds bénéficie déjà du rechapage, c'est-à-dire de la réparation. Le pneu usé est recreusé et rechapé, jusqu'à deux fois, et offre les mêmes performances que s'il était neuf. Ce processus autorise une économie de 50 % de matière. En termes de coût écologique et économique, ce modèle est sobre et circulaire. Face à la paupérisation du monde, nous devons offrir des pneus pour tous les consommateurs.

Enfin, parce que la sécurité est indispensable, il est nécessaire de continuer à innover dans nos centres de recherche et développement. Le site phare est celui de Ladoux, à Clermont-Ferrand, mais nous avons des antennes en Espagne et en Finlande, afin de disposer d'une offre universelle adaptée à tous les climats. Nous souhaitons continuer à proposer des produits qui préservent la planète, c'est aussi une part du positionnement sociétal de l'entreprise.

Nous sommes donc confiants quant à l'avenir de nos sites, mais les marchés sont volatils et nous ne les maîtrisons pas. Il importe de poursuivre notre stratégie de compétitivité site par site en « sortant de la boîte » en ce qui concerne le dialogue social. Les relations sociales chez Michelin n'ont pas toujours été faciles, mais nous avons gagné en sincérité et en maturité de part et d'autre.

La confiance demande de la discipline. À Roanne, le plus difficile a été de convaincre en interne que nous pouvions transformer un site par l'engagement des personnels, pourvu qu'on lui laisse une véritable chance, sans rien écrire d'avance. Nous avons seulement fixé des cibles afin de rattraper notre retard sur nos concurrents.

Le prérequis, c'est la présence de représentants du personnel dotés de grandes qualités humaines. Alors il devient possible de travailler avec toutes les organisations syndicales. Quel que soit le site concerné, dès lors que se produit cette réconciliation entre l'humain et l'économique, on peut travailler sans préjugé.

Une telle réconciliation de l'humain et de l'économique nous donne confiance en le monde dans lequel nous vivons.

Le dialogue social est une chose, le positionnement stratégique en est une autre. Nous ne pouvons pas nous battre sur tous les marchés : nous ne pouvons pas concurrencer les usines de Serbie, de Roumanie, qui fabriquent en masse des pneus intermédiaires ou de troisième gamme. Le site de Roanne a pu être préservé car il produit du très haut de gamme. Nous avons investi pour y installer des machines très modernes et fabriquer des pneus de très haute performance pour Ferrari, Tesla ou BMW. Nous avons dû transformer les opérateurs en techniciens : 50 % du personnel a été formé à un métier nouveau. À cet égard, l'accompagnement des organisations syndicales est indispensable : libérer les énergies fait gagner en performance mais peut déstabiliser. À Roanne, l'accompagnement du changement, en termes de communication, nous a montré qu'on peut faire énormément de choses dès lors qu'on laisse les personnes devenir acteurs de leur avenir, et que le changement est introduit de manière progressive.

Pour autant, nous sommes toujours otage des marchés. C'est pourquoi la réactivité est si importante. Ainsi, au Puy et à Montceau, pendant trois ans, nous avons fait le gros dos pendant la partie basse du cycle du génie civil, qui est désormais dans une phase très favorable puisque le marché explose. Encore faut-il pouvoir tenir le coup pendant la phase basse du cycle. L'important pour une usine n'est pas le volume mais sa réactivité, sa capacité à attraper des commandes ; cette flexibilité aide à faire face à un marché volatil et à traverser les crises.

Nous avons fermé l'atelier de rechapage de la Combaude l'année dernière parce que les pneus chinois neufs sont moins chers que nos pneus rechapés. Au-delà du positionnement sur un marché où un site est compétitif, de l'organisation d'un bon dialogue social, des phases favorables du cycle, que faut-il encore ? L'État doit favoriser la compétitivité. Il agit, déjà, et le CICE compte pour 9 millions d'euros dans les 80 millions d'investissements effectués à Roanne pour l'achat ou la fabrication de machines. Le CIR doit absolument être maintenu pour aider les entreprises à innover en France. Ce que nous en recevons se retrouve dans tous nos projets : minier, adhérence au sol, balises... Même si cela ne représente que 28 millions d'euros sur un budget total de 600 millions d'euros, cela fait la différence. La stabilité de la fiscalité pourrait être renforcée, car elle est indispensable pour les investisseurs.

Nous avons parlé de taxe foncière. C'est un sujet difficile.

Mme Sophie Primas, présidente. – Surtout au Sénat !

M. Rémi de Verdilhac. – Nous n'avons pas la solution, mais il ne faudrait pas qu'il n'y ait que des perdants. Il faut de la cohérence, et que l'impôt ne dissuade pas d'investir. Si le curseur est mis au bon endroit, cela pourra attirer de nouvelles entreprises dans les collectivités qui auront maîtrisé la taxe foncière, et cela génèrera de nouvelles recettes fiscales. N'est-ce pas plus vertueux que de passer par l'augmentation aveugle de la taxe ?

Comment caractériser l'usine du futur ? Il y a vingt ans, on faisait des machines qui s'imposaient à l'homme. Depuis dix ans, avec l'ergonomie, la machine s'adapte à l'homme. L'usine du futur est au service des personnes. La robotique collaborative y change véritablement la donne. Elle améliore la qualité de vie au travail, en réduisant le stress et la pénibilité tout en donnant à l'entreprise plus de réactivité et de visibilité. Outre la poursuite de l'automatisation, nécessaire pour améliorer la productivité, nous accroissons la captation de données et leur utilisation. À Cholet, nous avons développé un partenariat privé-public entre Michelin, le CNRS et l'Université de Clermont-Ferrand pour travailler sur la robotique du futur. Les dépanneurs doivent réparer des machines grosses et complexes. Désormais, une montre connectée traite des milliers d'informations et fait immédiatement le diagnostic des pannes. Comme elle identifie aussi leur localisation, cela épargne au dépanneur entre cinq et dix kilomètres de déplacement par jour. Il sait désormais quand et comment intervenir. De plus, si la panne survient la nuit et que le responsable de la maintenance d'astreinte est à son domicile, il peut communiquer avec le dépanneur grâce à des casques connectés. Le résultat est une baisse de la pénibilité et du stress ainsi qu'un développement des compétences et de l'employabilité. Les mêmes technologies sont appliquées à l'optimisation des stocks, à la gestion de la qualité, des flux de production... C'est par ces petites expériences que l'on s'aperçoit que l'usine du futur est avant tout au service des personnes et de la performance collective.

Sur les relations de Michelin avec les territoires je vais laisser la parole à Thierry Martin-Lassagne. Nous développons de nombreux partenariats : seul on ne peut rien mais ensemble, on peut tout. Avec Michelin Développement, nous disposons d'une équipe dédiée à la création d'emplois partout où nous sommes implantés. En dix ans, nous avons contribué à en créer 22000 ; nous voulons évoluer dans une France forte, et défendons le bien-être de tous.

M. Thierry Martin-Lassagne, directeur France des affaires publiques de Michelin. – Michelin Développement existe depuis 1990 et manifeste notre attachement aux territoires en développant l'emploi dans un rayon de 50 kilomètres autour de nos usines. Cette année, nous contribuerons à la création de 1 200 emplois autour de nos quinze sites. Nous accompagnons les PME financièrement ou sous forme d'un mécénat de compétences. Le groupe met 36 000 jours de bénévolat à disposition des populations locales. Pour les PME, nous pouvons mettre un expert à disposition jusqu'à une semaine.

Michelin Développement intervient dans un cas aussi douloureux que la fermeture d'une partie de l'usine de Joué-lès-Tours, mais pour les trois quarts son activité est spontanée, sur vos territoires, dans un rayon de 50 kilomètres autour de l'usine : en interaction avec les services économiques locaux, l'agence de développement local, ou les chambres de commerce, nous nous efforçons de détecter les besoins en accompagnement des PME pour

sécuriser – et si possible créer – des emplois. Cela participe de la responsabilité sociétale de de l'entreprise Michelin comme de la logique globale de notre implication dans les territoires. Nous gagnons tous à développer l'attractivité de nos territoires – ne serait-ce que pour les conjoints !

M. Rémi de Verdilhac. – Pour nous aider, puisque nous parlons de compétitivité et que le taux de pénétration des pays asiatiques est très élevé, il serait important que les contrôles du respect des seuils européens de performance par les pneus importés se fasse conformément aux arbitrages ministériels qui ont eu lieu depuis 2013 et qui ne sont toujours pas appliqués en France. Nous développons des pneus capables de « barrer la route » à nos concurrents à la fois d'un point de vue économique et sur le plan écologique. Pardon d'être aussi direct, mais il faudrait que la France participe à l'instance qui a été mise en place.

M. Alain Chatillon. – Vous avez tout à fait raison. Comment évoluera le capital de votre société dans les dix ans à venir, eu égard à la stratégie que vous allez mettre en place ? On voit tant de sociétés que l'État a accompagnées aller chercher des capitaux à l'étranger ou céder à l'étranger une participation majoritaire... Dans cette entreprise, nous pensons que le capital restera majoritairement familial. Pour autant, quelle stratégie de développement allez-vous mettre en place ? Sur quels moyens comptez-vous pour la financer ?

M. Rémi de Verdilhac. – Notre société est une commandite par actions, ce qui la préserve de toute opération indélicate : le noyau est très stable, le capital est stabilisé... Même si une partie appartient à des fonds de pension, notre actionariat nous est resté très fidèle quand Michelin a traversé des difficultés. C'est le résultat d'un travail d'explication des enjeux et des paris faits, pour donner du sens à l'actionariat. La gouvernance juridique et la communication financière sont conçues pour préserver la stabilité.

M. Alain Chatillon. – C'est l'esprit auvergnat !

M. Rémi de Verdilhac. – Oui, mais à l'échelle internationale...

Mme Sophie Primas, présidente. – Vous avez indiqué que 50 % des salariés d'une usine ont dû changer de métier. Cela pose la question de la formation professionnelle, dont nous débattons dans les mois qui viennent. Avez-vous des orientations à nous conseiller ?

M. Laurent Duplomb. – Récemment, des représentants d'entreprises de mon département se félicitaient comme vous de la loi travail, et donc de la flexibilité. Dans le même temps, ils dénonçaient la baisse du CICE, pour un montant global de 3,1 milliards d'euros. Combien Michelin perdra-t-il ?

M. Martial Bourquin. – Le contrôle aux frontières que vous demandez doit-il porter sur la qualité des pneumatiques ou sur la contrefaçon ?

M. Rémi de Verdilhac. – Pour être mis sur le marché européen, les pneumatiques venant des autres pays doivent être homologués – pour protéger le consommateur. Pour cela, ils doivent faire preuve d'un seuil de performance minimale. Il y a trois critères principaux : la sonorité, le freinage sur sol mouillé et la résistance au roulement. La performance est ensuite mentionnée par un étiquetage. Vive la concurrence, bien sûr, mais à condition que les règles soient les mêmes pour tout le monde ! Contrôlons donc mieux cet étiquetage.

M. Thierry Martin-Lassagne. – Les chiffres de la semaine dernière sont éloquentes : 20 % des pneus testés n'étaient pas conformes à ce qu'indiquait leur étiquette.

M. Rémi de Verdilhac. – Le CICE représente pour Michelin 26 millions d'euros, pour une masse salariale, en France, de 1,3 milliard d'euros. Le coût moyen des collaborateurs et des cadres en France n'est pas compétitif. Si nous voulons l'usine du futur, il faut attirer les meilleurs. La désindustrialisation française n'est pas si vieille. Nous devons trouver le moyen d'offrir des salaires attractifs ; pour cela, il faut que leur coût chargé ne soit pas réhibitoire pour l'employeur. À cet égard, le CICE joue un rôle positif.

Quant à la formation professionnelle, je me suis rendu récemment à la journée de la promotion des jeunes alternants 2017-2018 pour Michelin. Il y avait 450 jeunes venant de 170 établissements différents de France, et dont le niveau de formation allait du CAP au Bac + 5. La moitié d'entre eux poursuivront leur chemin chez Michelin ; les autres trouveront immédiatement du travail. C'est pour nous une bouffée d'oxygène extraordinaire. Tout en aidant des jeunes à s'intégrer dans la vie professionnelle, nous développons notre attractivité industrielle et nous nous assurons le concours des talents dont nous avons besoin : c'est gagnant-gagnant.

Nous dépensons 6,5 % de notre masse salariale en formation, ce qui représente un million d'heures de formation par an – non compris l'effort, atypique, de Roanne. Nous dispensons une formation initiale et continue.

Le projet Campus Entreprises, reposant sur un partenariat public-privé, est un véritable incubateur social dans la région, qui connaît à la fois un taux de chômage élevé, et une pénurie de certaines compétences, notamment en maintenance ou dans certains métiers de qualification pour la production. Nous nous sommes donc rassemblés, avec le rectorat et les grandes entreprises de la région pour abriter dans nos locaux un nouveau modèle de formation. Ce n'est pas une formation Michelin mais une formation pour tous à des métiers, susceptible de rééquilibrer l'offre et la demande. Cette école sera complètement digitalisée et proposera des parcours innovants, une pédagogie renouvelée avec le concours de l'Éducation nationale, et des filières pour les personnes qui décrochent – car ce projet de 28 millions d'euros, dont la moitié sont apportés par Michelin, comporte une responsabilité sociale. Elle sera inaugurée en septembre 2019. Ce projet montre bien la façon dont on doit prendre à bras le corps la formation pour nos jeunes et pour les entreprises.

Mme Sophie Primas, présidente. – Merci. Votre point de vue original est très intéressant pour nous.

(Applaudissements)

La réunion est close à 10 h 30.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES

Mercredi 25 octobre 2017

- Présidence de M. Christian Cambon, président -

Projet de loi de finances pour 2018 - Audition de l'Amiral Christophe Prazuck, chef d'état-major de la marine

M. Christian Cambon, président. – Amiral, soyez le bienvenu devant notre commission, que vous connaissez bien – même si vous n'en connaissez peut-être pas encore tous les nouveaux membres.

La marine reste aujourd'hui sollicitée de façon intense. Elle lutte, avec les autres armées, contre le terrorisme islamiste ; depuis la fin septembre, quatre Rafale Marine ont été déployés sur la base aérienne projetée au Levant, aux côtés de quatre Rafale de l'armée de l'air.

Notre marine fait face également au retour des États puissances, et en particulier elle défend nos côtes de certaines incursions sous-marines – vous nous direz ce qu'il en est pour la période récente. Elle a pris une part importante dans l'aide d'urgence apportée, après l'ouragan Irma, aux Antilles ; le BPC Tonnerre y a déployé d'importantes capacités de reconstruction. Enfin, elle continue à assumer, parallèlement, ses missions permanentes, au titre de la dissuasion ou de l'action de l'État en mer.

Pour notre part, nous conservons des inquiétudes, au regard de cette activité « tous azimuts », quant aux équipements et au maintien en condition opérationnelle des plus anciens, avec les lacunes que l'on sait – je pense aux navires pétroliers et aux patrouilleurs outre-mer – aux enjeux de ressources humaines, notamment le recrutement, la fidélisation des effectifs et le maintien des compétences existant au sein de la marine, et quant aux infrastructures et au soutien, qui constituent un autre point de vigilance.

En 2018, notamment, des livraisons d'équipements importants sont prévues pour la Marine, dont trois Rafale Marine « rétrofités » et une frégate multi-missions (FREMM). D'importantes commandes sont également programmées, dont un sous-marin d'attaque (SNA) Barracuda et trois avions de patrouille maritime Atlantique 2 rénovés. Ces nouvelles capacités, dans leur calendrier d'acquisition, suffisent-elles à faire face aux besoins ?

Par ailleurs, quelles seront pour la Marine les conséquences de l'annulation de crédits décidée en juillet dernier sur le programme 146 ? Qu'en sera-t-il, notamment, de la renégociation engagée avec l'industrie sur la chaîne logistique du programme de frégates de taille intermédiaire (FTI) Belh@rra, et du décalage de la livraison du pod de détection de missile des Rafale Marine ?

Pour ce qui concerne la programmation financière pour l'après-2018 – d'ores et déjà inscrite dans le projet de loi de programmation des finances publiques – quelles sont les

garanties que la « marche » budgétaire à passer pour renouveler les sous-marins nucléaires de la force océanique stratégique (FOST) ne se transforme pas en un « mur » infranchissable ?

Amiral, vous avez la parole.

Amiral Christophe Prazuck, chef d'état-major de la marine. – Comme vous le savez, les armées font face depuis deux ans à un engagement opérationnel d'une intensité bien supérieure à la norme prévue par le Livre blanc de 2013, à savoir, pour la Marine, deux missions permanentes :

- la dissuasion nucléaire avec au moins un sous-marin nucléaire lanceur d'engins (SNLE) en patrouille depuis 1972 et la participation des Rafale Marine et du porte-avions à la composante aéroportée ;

- la défense maritime du territoire qui mobilise environ 3 000 marins dans la protection de nos approches, de nos ports et, depuis l'été dernier, de nos navires à passagers.

En outre, cinq autres opérations sont devenues permanentes depuis octobre 2015 – alors que le Livre blanc n'en prévoyait que deux :

- dans le Nord de l'océan Indien et dans le golfe Arabo-Persique, la Marine exerce une présence le long d'une artère maritime vitale et lutte avec nos alliés contre l'important trafic de drogue qui contribue au financement des réseaux terroristes ;

- en Méditerranée orientale, face à la Syrie, un bâtiment nous renseigne sur la situation de ce théâtre afin d'entretenir l'autonomie d'appréciation de notre pays ;

- en Méditerranée centrale, la Marine est présente dans le cadre de l'opération européenne Sophia de lutte contre les réseaux de trafic de migrants qui l'amène aussi à intervenir pour éviter les pertes de vies humaines en mer ;

- dans le golfe de Guinée, la Marine mène une mission de prévention et de transfert de savoir-faire en matière de sécurité maritime ; 100 000 de nos concitoyens vivent dans cette zone d'où proviennent 22 % de nos importations pétrolières, dans laquelle opèrent une centaine de grandes entreprises françaises (Total, Bourbon, etc.), et par laquelle transitent les deux tiers de la logistique de la force Barkhane ;

- et enfin, dans l'Atlantique Nord, la Marine fait face depuis quelques années à une pression sous-marine très forte.

Je souhaiterais, à ce titre, souligner la qualité exceptionnelle des équipages des unités françaises. Vous rappelez, monsieur le président, l'implication de la Marine après le passage de l'ouragan Irma : vingt-quatre heures après cette catastrophe, deux frégates, deux avions et deux hélicoptères étaient présents à Saint-Martin et Saint-Barthélemy pour mettre en place les premiers secours. Une fois les besoins recensés, le *Tonnerre* se préparait à Toulon avec à son bord mille tonnes de fret, plus de cent véhicules (bulldozers, tractopelles) et des centaines de militaires des trois armées, qui ont été débarqués dix jours plus tard sur les lieux de la catastrophe, par moyens amphibies, au plus près du besoin.

Je prendrai un deuxième exemple qui témoigne de la disponibilité et de l'efficacité de nos marins : dans le golfe Arabo-Persique, le *Jean Bart*, frégate antiaérienne, a connu un incendie dans sa salle des machines ; l'équipage est parvenu à éteindre cet incendie

puis à réparer les dommages causés quelques jours plus tard. Cette frégate est déployée aujourd'hui dans le golfe Arabo-Persique où elle participe notamment à l'escorte du porte-avions américain *Nimitz*. S'agissant de nos moyens de lutte sous la mer, nos frégates multi-missions et les équipages qui les arment ont un niveau sans égal dans le monde, grâce à leur degré de maîtrise tactique et à la technicité des sonars et de ces bâtiments de conception française.

La compétence exceptionnelle de nos marins, qui assurent la réussite de nos missions, ainsi que leur engagement et leur professionnalisme ont toutefois un coût. Vous avez pris connaissance de la Revue stratégique, qu'Arnaud Danjean a présentée devant votre commission, et du tableau qu'elle dresse : le terrorisme militarisé, le retour des Etats-puissances... Ces menaces ne devraient pas diminuer à court terme. La lutte contre le terrorisme est l'affaire d'une génération, et une génération c'est un marathon ! Nous venons en quelque sorte d'en courir le premier kilomètre sur le rythme d'un 400 mètres ; le projet de loi de finances pour 2018 est donc indispensable pour accompagner le surcroît d'efforts et soutenir le rythme.

Je constate que dans ce projet de loi de finances un effort significatif est réalisé pour l'entretien programmé du matériel, qui augmente de 13 % et qui suit l'augmentation de l'activité. Un jour de mer ou une heure de vol en plus représentent en effet des besoins d'entretien supplémentaires.

S'agissant du renouvellement de nos unités, des livraisons sont attendues, en particulier celle d'une cinquième FREMM et la sortie d'arrêt technique du *Charles de Gaulle*. À plus long terme, des commandes devraient être passées, comme celle d'un cinquième sous-marin d'attaque Barracuda – qui devrait être livré vers 2028 – et d'un patrouilleur pour les Antilles, du même type que les deux patrouilleurs livrés en Guyane, lequel viendra combler une rupture capacitaire qui existe depuis 2010.

Enfin, cette loi de finances permettra la poursuite et la mise en œuvre, en année pleine, d'une revalorisation significative des compensations liées aux absences opérationnelles et à l'embarquement, ainsi que l'entrée en vigueur des premières mesures du « Plan famille » annoncé par la ministre des Armées.

À plus long terme, la Marine doit gagner en robustesse. Ce travail devra être mené dès l'an prochain dans le cadre de la loi de programmation militaire. J'identifie pour la Marine quatre enjeux principaux :

- d'abord retrouver une flotte cohérente, c'est-à-dire sans impasse capacitaire. Depuis 2010, il n'y a plus de patrouilleur de la Marine aux Antilles ; nos Alouette III volent pour certaines depuis 50 ans et nos pétroliers sont à simple coque ; s'ils étaient civils, ils seraient interdits depuis 2015 ! Le renouvellement des patrouilleurs, des hélicoptères et des pétroliers a trop attendu. Je veux accélérer leur remplacement en proposant des solutions innovantes ;

- puis augmenter notre format. Nous avons le même nombre de frégates qu'il y a vingt ans, alors que le nombre de théâtres d'opérations a quasiment doublé. Le Livre blanc de 2013 prévoyait de baisser encore ce format, ce qui ne me paraît pas raisonnable. A terme, le format à atteindre est, *a minima*, celui de 2008 avec dix-huit frégates, dix-huit avions de patrouille maritime et dix-huit patrouilleurs ;

- lancer rapidement les études préliminaires à la construction d'un nouveau porte-avions, a minima pour remplacer le Charles-de-Gaulle Je pense que l'ambition de retrouver la permanence d'un groupe aéronaval à partir de 2030 est raisonnable et à la portée de notre pays ;

- enfin, il est essentiel de consolider notre modèle de ressources humaines. Être marin militaire, c'est un métier à part, vous le constaterez en embarquant à bord de nos unités. On choisit un mode de vie difficile avec un rythme de travail élevé, et pour affronter cela il faut être jeune. La moyenne d'âge des marins embarqués est de 30 ans, celle des militaires de 35 ans et celle de la population active de 40 ans. Conserver cette moyenne d'âge à 30 ans est pour moi un impératif qui nécessite des efforts particuliers. Ce n'est sans doute pas un hasard si le premier régime social au monde est celui fondé par Colbert en 1673 pour les marins. Par ailleurs, puisque vous évoquiez tout à l'heure la question de la fidélisation, sachez que nos métiers sont attractifs pour le monde extérieur, à tel point que nos atomiciens, électroniciens, informaticiens sont très sollicités. Or, sur une FREMM dont l'équipage compte une centaine de marins, un seul être vous manque et tout est dépeuplé ! Il nous faut donc nous battre pour fidéliser nos marins. Je vois en Allemagne, au Royaume-Uni, en Italie, des bâtiments de combat modernes rester à quai faute d'équipage ou faute d'avoir le spécialiste requis pour permettre au bâtiment d'appareiller.

Voilà mes « amers », à la fois pour le budget 2018 et la loi de programmation militaire. Les ressources humaines en constituent le point essentiel car pour moi, chaque marin compte.

M. Christian Cambon, président. – Merci Amiral pour cette présentation parfaitement claire. J'en profite pour rappeler à mes collègues que nous nous rendrons à Toulon le 13 décembre prochain dans le cadre d'une journée d'immersion, où nous verrons notamment le chantier du porte-avions *Charles-de-Gaulle*, actuellement en arrêt technique majeur. Je donne à présent la parole à Cédric Perrin, co-rapporteur du programme 146 « Équipement des forces ».

M. Cédric Perrin, co-rapporteur du programme 146. – Merci Monsieur le Président. Amiral, je vous remercie pour les propos que vous avez tenus et pour votre présentation de la Marine nationale et du rôle fondamental qu'elle joue. J'en profite également pour vous remercier de votre concours à l'organisation des Universités d'Été de la Défense de Toulon, au cours desquelles nous avons eu l'occasion de voir un certain nombre de bâtiments dans l'arsenal de Toulon. Nous avons eu aussi l'opportunité de visiter la base militaire accueillant 23 000 militaires, pour laquelle nous avons pu prendre conscience des efforts budgétaires qu'il serait nécessaire de consentir.

Par ailleurs, nous nous sommes aperçus qu'au cours de 2017, les forces armées étrangères, notamment les forces armées chinoises, étaient en capacité de produire près de 80 navires sur l'année, ce qui est absolument colossal. Dans ce contexte de réarmement, il est à noter que la France doit protéger 11 millions de km² d'espaces maritimes sur lesquels s'exerce notre souveraineté.

À ce titre, j'en profite pour évoquer rapidement le rôle de nos navires patrouilleurs en service outre-mer, que vous avez évoqués dans vos propos liminaires, et qui sont aujourd'hui en fin de parcours. D'ici 2020, hors Guyane évidemment, six sur huit de ces bâtiments auront été désarmés. Les quatre bâtiments multi-missions (B2M) prévus par la LPM dans sa version actualisée de 2015, même s'ils permettent d'assurer le maintien de la capacité

en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie, à La Réunion et aux Antilles, ne constituent qu'une solution d'attente pour un rattrapage promis à l'horizon 2023 seulement.

J'ai évoqué tout à l'heure le rôle important joué par ces patrouilleurs pour la protection de notre souveraineté. Ce « trou » capacitaire outre-mer n'est-il ainsi pas incohérent avec la volonté de la France d'affirmer sa souveraineté sur les espaces maritimes et de jouer un rôle dans le Pacifique ?... Notre marine peut-elle être crédible dans la zone ? J'ai évoqué en la matière l'émergence de quelques puissances maritimes. Et est-ce que le partenariat stratégique que nous sommes en train de conclure avec l'Australie suffira à pallier notre manque de moyens propres ?

Mme Hélène Conway-Mouret, co-rapporteuse du programme 146. – Amiral, nous venons de voir avec le Général Lanata (Chef d'Etat-major de l'Armée de l'Air) combien les économies et les coupes budgétaires qui se sont succédé nous empêchent d'être au rendez-vous capacitaire. Nous avons accumulé du retard dans le renouvellement de nos flottes. Nous avons surtout subi une nouvelle annulation de 850 millions d'euros de crédits, décidée en juillet dernier sur le programme 146, qui débouche sur une renégociation avec l'industrie visant la chaîne logistique du programme de frégates de taille intermédiaire (FTI) mentionnée par vous-même et par Monsieur le Président. Cette renégociation vise également la livraison du *pod* de détection de missile des Rafale Marine qui a été décalée dans le temps. Pourriez-vous préciser quelles sont les éventuelles conséquences opérationnelles de ces mesures ? Pourriez-vous aussi préciser les solutions innovantes pour le renouvellement du matériel que vous avez abordées dans votre introduction ?

M. Jean-Marie Bockel, co-rapporteur du programme 178. – Amiral, je vais évoquer la question du maintien en condition opérationnelle (MCO). Il est vrai que nous entendons surtout parler de la problématique du MCO de l'Armée de l'Air, dont vous souffrez par ailleurs. Nous connaissons aussi les performances moyennes du parc des hélicoptères Caïman, et la vétusté des Alouette, des Lynx et les difficultés rencontrées dans le soutien industriel du Panther. En revanche, le MCO naval paraît satisfaisant. J'aimerais donc avoir votre avis sur ce sujet. Cela tient-il à la mise en œuvre du MCO « en continu », caractérisé par les « périodes de disponibilité opérationnelle à 10 jours (PDO 10) » inscrites dans le programme des unités et dans le plan de maintenance majeure ? Ces PDO 10 devaient être testées en 2017 sur les frégates anti-sous-marines (FASM), les frégates antiaériennes (FAA), ainsi que sur les frégates type La Fayette (FLF). D'autres expériences sont-elles prévues en 2018 ? Le PLF 2018 vous permet-il d'espérer maintenir les résultats satisfaisants et d'améliorer les points faibles de la disponibilité technique – DTO – de vos matériels ?

Je me permets également, Monsieur le Président, de poser la question de ma collègue Christine Prunaud, qui concerne le nombre de jours en mer par bâtiment, dont nous nous félicitons de l'augmentation. Il a été de 96 en 2017 et devrait atteindre 99 en 2018. En revanche, à la lecture du projet annuel de performance, on comprend que la capacité de la marine à réaliser son contrat opérationnel dépend de la disponibilité, dégradée, des avions de patrouille maritime, des moyens de guerre des mines et des bâtiments de commandement et de ravitaillement. Il semble que cette situation ne s'améliore pas en 2018 pour la composante frégate en raison du vieillissement des frégates anti-sous-marines (bâtiments que vous connaissez je crois et que vous avez commandés jadis) et antiaériennes, notamment. De même, la remontée de la disponibilité technique opérationnelle (DTO) de la composante chasse et des hélicoptères est très lente. Est-ce par manque de moyens, humains ou financiers ou par inefficience de la chaîne d'entretien ?

M. Joël Guerriau, co-rapporteur du programme 212. – Ma première question concerne la fidélisation du personnel militaire de votre service. Le Haut comité pour l'évaluation de la condition militaire ainsi que la Revue stratégique sur la défense et la sécurité nationale soulignent cette problématique, et vous l'avez rappelé, Amiral, en particulier concernant les fusiliers marins qui ont une activité contrainte et routinière. Pour ces postes, une difficulté demeure pour renouveler leur contrat au bout de trois ans. Comment agissez-vous pour y remédier et quelles mesures ont déjà été prises pour confronter les failles de la fidélisation ?

Ma deuxième question porte sur l'augmentation de sous-marins étrangers proches de nos côtes. La navigation sous-marine sur nos côtes bretonnes ne risquerait-elle pas, par exemple, de conduire un jour à une collision avec les Russes, compte tenu de la discrétion des sous-marins russes ?

M. Gilbert Roger, co-rapporteur du programme 212. – Ma question concerne les crédits de la politique immobilière qui sont en augmentation sur 2018 (soit 30 % en PLF 2018), et qui doivent permettre l'accompagnement de programmes majeurs tels que le SNA Barracuda. Qu'en attendez-vous pour l'amélioration des conditions de vie et d'hébergement des marins liés à cette opération et de leurs familles ?

M. Michel Boutant, co-rapporteur du programme 144. – Là encore, Monsieur le Président, je me ferai le porte-parole d'un de nos collègues, M. Pascal Allizard, excusé ce matin, pour poser la question sur le programme pour lequel nous sommes co-rapporteurs. Pour rappel, le programme 144 concerne toutes les études amont qui relèvent d'une dimension d'anticipation. En ce qui concerne la marine, elles visent surtout à préparer les futurs bâtiments de premier rang et les évolutions des systèmes en service, ainsi notamment que la lutte en surface et sous la mer (dans ses aspects de détection, contre-mesures, lutte anti-torpilles, etc.). Font l'objet de ces études, à la fois, l'architecture des plateformes, les systèmes de combat, les radars et sonars dont vous avez souligné tout à l'heure l'excellence dans la lutte dans laquelle vous deviez vous livrer en cas d'approche de bâtiments qu'on souhaiterait voir le plus loin possible de nos côtes.

Amiral, quels sont, à vos yeux, les grands besoins et enjeux opérationnels de demain dans les domaines que je viens de citer ? Qu'en est-il, en particulier, de la cybersécurité des navires et des moyens de guerre électronique parce qu'on sait qu'aujourd'hui, c'est un domaine dans lequel beaucoup de pays étrangers s'adonnent avec un goût particulier et essaient de mettre à mal nos propres moyens.

Ma deuxième question porte sur le programme de sous-marins nucléaires lanceurs d'engins (SNLE) de troisième génération, après la phase d'étude, on est passé au stade d'élaboration fin 2016 ; sa réalisation pourrait débuter en 2020 avec un objectif d'admission en service actif à l'horizon 2033. On voit donc la longueur entre le moment où l'on étudie et le moment où l'on admet au service actif. Du côté des capacités de construction de Naval Group à Cherbourg, il y a un problème lié au retard pris dans l'exécution du programme Barracuda et de la construction des sous-marins nucléaires d'attaque (SNA). Ce problème pose une contrainte industrielle, puisqu'il rend indisponibles les installations de construction de Naval Group pour d'autres projets de construction de sous-marins lanceurs d'engins (SNLE). En cas d'indisponibilité prolongée de ces infrastructures, allez-vous être conduits à examiner la possibilité de prolonger l'activité de nos actuels SNLE en service ?

M. Philippe Paul, co-rapporteur du programme 152. – Amiral, mon inquiétude porte sur le futur du programme Batsimar, dont on parle depuis des années, et qui accuse des retards. Il aurait été souhaitable en effet d’avoir ces navires à disposition lors de l’ouragan Irma, par exemple. Quel est votre avis sur le sujet ?

Ma deuxième inquiétude porte sur le projet de construction d’un futur porte-avions : y-a-t-il un calendrier ? Des études sont-elles envisagées sur le projet de l’année prochaine ? Une construction est-elle vraiment prévue, et le cas échéant, ce nouveau porte-avions sera-t-il le petit-frère ou bien le fils du Charles-de-Gaulle ?

M. Olivier Cigolotti. – Amiral, je vous remercie pour vos propos concis et précis. Nous le savons, les commandos de marine sont présents sur de nombreux théâtres d’opération. Le PLF 2018 et la part consacrée aux Forces Spéciales de la Marine nationale vont-ils vous permettre de maintenir en condition opérationnelle votre personnel et votre matériel et surtout de disposer de personnel en nombre suffisant formé pour faire face au niveau actuel d’engagement ?

Amiral Christophe Prazuck, chef d’état-major de la marine. - Première question portant sur les mesures prises pour faire valoir notre souveraineté. Comme vous l’avez rappelé, la zone à couvrir, de près de 11 millions de km², correspond à la surface des Etats-Unis et du Mexique réunis. Est-ce que tout le monde sait ce qui se trouve sous le territoire des Etats-Unis et du Mexique réunis ? Non. De la même manière, on ignore tout ce que recouvrent nos 11 millions de km² maritimes, en termes de richesse notamment. En premier lieu, il s’agit de contrôler ce qui se passe dans nos zones. Or nous avons bel et bien baissé la garde sur ce contrôle. Nous avons fait des paris depuis 10 ans en prolongeant nos bâtiments de souveraineté, comme le BATRAL Dumont-d’Urville aux Antilles, que nous avons dû désarmer cet été après l’avoir déjà prolongé trois fois.. Je suis l’avocat d’un retour à la situation que nous connaissions depuis 1982, lors de l’adoption de la convention de *Montego Bay* et de la reconnaissance des Zones Economiques Exclusives (ZEE), à savoir disposer dans nos départements et territoires d’outre-mer de deux patrouilleurs, d’un bâtiment logistique (le B2M) et d’une frégate de surveillance pour naviguer un peu plus loin. L’année prochaine, le dernier B2M, destiné aux Antilles, sera livré. On sera alors bien équipé pour la partie logistique, mais il faudra absolument accélérer le renouvellement du programme des patrouilleurs. A ce sujet, la marine attendait initialement un programme intitulé Batsimar qui consistait à remplacer les patrouilleurs outre-mer – ceux-ci s’assurent par exemple que les bâtiments de pêche vietnamiens qui pillent la zone économique de Nouvelle-Calédonie soient détectés, interceptés, et arraisonnés – ainsi que les patrouilleurs métropolitains qui participent par exemple à la mission européenne Sophia devant les côtes libyennes mais aussi au transfert de savoir-faire vers nos amis africains dans le Golfe de Guinée. Cela représente un coût important et l’innovation sur laquelle vous m’interrogez et que je propose consiste à diminuer les spécifications des patrouilleurs outre-mer – leur prix sera probablement divisé par deux – afin d’accélérer le renouvellement de ces bâtiments. Quant aux patrouilleurs métropolitains, ma proposition est de s’en tenir au calendrier et donc à leur remplacement d’ici 2023. Je souligne qu’en matière d’innovation, nous avons un nouveau patrouilleur, l’ASTROLABE, qui vient d’appareiller il y a deux jours depuis la Réunion pour se rendre à Hobart en Tasmanie d’où il assurera la desserte logistique de nos établissements en Antarctique sur la base Dumont-d’Urville en Terre Adélie. C’est une opération originale car ce bateau, qui a été acheté par les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF) et l’Institut Paul-Emile-Victor, sera mis en œuvre par la Marine et alternera six mois par an depuis Hobart pour approvisionner l’Antarctique et six mois par an depuis la Réunion pour patrouiller les

TAAF, les îles éparses autour de Madagascar, Kerguelen, Amsterdam et Crozet dans le Grand Sud.

En ce qui concerne les conséquences pour la Marine des annulations de crédits de 850 millions d'euros, la livraison des *Pods* de détection missiles sur les rafales rétrofités F1-F3 est décalée de quelques mois, mais cela n'aura pas d'impact opérationnel. S'agissant des missiles antinavires MER-MER 40, le retard de quelques mois que j'ai accepté aura un impact opérationnel limité. Enfin, il n'y a pas de remise en cause de la date de livraison de la première frégate de taille intermédiaire (FTI) prévue à partir de 2023. Ces retards sont supportables par la Marine et n'auront pas d'impact sur la conduite des opérations.

S'agissant du maintien en condition opérationnelle (MCO) naval, pourquoi fonctionne-t-il bien et pourquoi est-il mieux maîtrisé que le MCO aéro ? C'est notamment une question d'organisation. Nous avons créé le service Soutien de la flotte (SSF), placé sous mes ordres mais dirigé par un ingénieur général de l'armement qui possède à la fois une expertise technique et une expertise contractuelle. Pour la première fois, nous allons passer, pour 2018, un contrat d'entretien pluriannuel des FREMM, ce qui permettra de réduire les coûts. Le SSF met en concurrence l'entretien des bâtiments les plus simples, comme les patrouilleurs et les pétroliers.

Pour le maintien en condition opérationnelle (MCO) aéro, j'ai des difficultés avec les hélicoptères anciens dont le taux de disponibilité est très faible, de l'ordre de 22 % pour les Lynx. Ce taux est également faible pour les hélicoptères récents comme les NH90, pour lesquels nous avons une multitude de versions et d'interlocuteurs. Quand pour le MCO naval, j'ai un contrat pour les frégates multi-missions (FREMM), j'ai une dizaine de contrats pour les NH90. Il faut donc rationaliser tout cela. Je constate également une augmentation du coût de l'heure de vol en hélicoptère. En quatre ans, nous sommes passés de 14 000 à 22 000 euros pour les Lynx et de 5 000 à 11 000 euros pour les Alouettes III. Le coût de la maintenance de l'Alouette III va continuer à exploser. Je milite pour leur remplacement anticipé et la location d'hélicoptères en attendant que le programme hélicoptère interarmées léger (HIL) arrive, au milieu des années 2020. Je suis ainsi prêt à louer des hélicoptères civils d'occasion pour faire le travail de liaison entre les bâtiments à la mer, aujourd'hui réalisé par les Alouettes III.

Le nombre de jours de mer annuel est passé de 96 à 99. Pour autant, nous avons des difficultés avec les unités les plus anciennes. La priorité serait de les changer, mais s'il est relativement facile de changer un patrouilleur car beaucoup de chantiers sont capables de construire ce bateau assez simple en un ou deux ans, c'est plus compliqué pour une frégate de premier rang, dont la construction demande six ans, voire dix ans avec la conception. La frégate antiaérienne Cassard est hors d'âge. Sa ligne d'arbres s'est cassée en pleine mer et il y a eu un incendie dans les machines du Jean Bart. Ces bâtiments sont à bout de souffle et doivent être remplacés par de nouvelles frégates de défense aérienne à partir de 2022. Je dois donc prendre des mesures palliatives sur les bateaux les plus anciens pour qu'ils continuent à naviguer en sécurité pour les équipages. Il faut surveiller et réparer les fissures dans les coques et les chaises de lignes d'arbres. On a évalué ce coût à une centaine de millions d'euros dans le projet de loi de programmation militaire. La priorité est d'accueillir des bateaux neufs, mais avec l'étalement des programmes, il faut bien adopter des mesures palliatives. Je n'ai aujourd'hui que quatre frégates de défense aérienne et si j'enlève celles de l'ancienne génération, il ne m'en reste plus que deux.

S'agissant de la fidélisation : selon le rapport du Haut comité d'évaluation de la condition militaire, 82 % des marins envisageraient de quitter la marine. Parmi ceux-ci, il y a

deux types de marins. Les premiers, qui ont acquis une compétence de cyberdéfense, d'électronique, de mécanique ou en énergie nucléaire et qui se disent, après vingt ans passés dans la Marine, qu'il est temps de trouver un emploi à terre. Je les comprends parfaitement et c'est d'ailleurs le modèle « Ressources Humaines » de la Marine, car « une marine de vieux » ne peut pas fonctionner. Sur un bateau, on fait les « 3x8 » ou les « 2x12 », c'est passionnant mais c'est usant. Le départ de marins qui ont travaillé vingt ans dans la Marine est donc sain. Avec une formation professionnelle de 23 jours par an, ils ont acquis une autonomie, une compétence technique et une capacité de travailler en équipe qui sont très recherchées. Les seconds sont des gens qui se disent que la Marine n'est pas faite pour eux. Il faut donc recruter des gens qui ne s'engagent pas sur un coup de tête mais avec un projet réfléchi. Je veux donc multiplier les partenariats avec l'Education nationale, avec les lycées professionnels, les BTS. Nous avons une soixantaine de partenariats pour permettre aux jeunes de faire leur stage professionnalisant dans la Marine. Il faut aussi que les jeunes viennent dans la Marine comme réservistes pour mieux la connaître puis faire un choix d'engagement raisonné. Pour certains jeunes de dix-huit ans, l'obstacle est la coupure numérique qu'ils ont du mal à supporter. Il y a aussi des métiers difficiles. Par exemple, les fusiliers marins, chargés de la protection des emprises, ont l'impression de faire un métier routinier. C'est ma responsabilité donc de diversifier leurs activités. Je veux les envoyer faire de la protection de navires civils, comme on l'a fait pendant longtemps sur les thoniers dans l'océan Indien et sur les câbliers dans les zones dangereuses. Depuis l'été dernier, nous protégeons les navires à passagers. Cette diversification suppose préalablement que j'aie augmenté les effectifs. En 2019, j'espère atteindre un nombre suffisant de fusiliers marins pour pouvoir varier leurs activités de protection.

S'agissant du programme 212, j'ai trois besoins en matière d'infrastructures. Premièrement, l'accueil des unités nouvelles : les structures d'accueil du Barracuda doivent répondre à de nouveaux critères de sûreté nucléaire qui tiennent compte du retour d'expérience de la catastrophe de Fukushima, l'accueil des FREMM exige des quais qui répondent à leurs besoins en alimentation électrique et de ravitaillement. Deuxièmement, les infrastructures portuaires militaires de la Marine datent du plan Marshall : les réseaux d'eau fuient, les stations électriques doivent être remplacées et les stations de pompage des bassins sont en cours de renouvellement. Tout doit être remplacé au même moment. Nous réalisons actuellement de gros investissements dans les ports de Brest, Toulon et l'Île-Longue. Troisièmement, l'hébergement des jeunes marins : l'effort commencé il y a deux ans doit être poursuivi pendant encore plusieurs années. A Brest et à Lorient, sur les 4 000 marins que je dois loger, la moitié est mal logée, dans des chambres à six, sans wifi et avec un caisson en guise d'armoire. Un internat de collège ne pourrait pas loger des élèves dans ces conditions. Il y a un gros effort à faire sur plusieurs années. Tout cela est identifié et fait l'objet de plans d'infrastructures dans nos grands ports.

S'agissant des études amont, parmi les grands sujets, nous étudions les drones sous-marins pour la guerre des mines et les drones aériens. Nous avons commencé des expérimentations, mais il faudra aller plus loin avec des drones à décollage et à appontage verticaux que l'on pourra équiper de radars et d'électronique. S'agissant de l'espace cyber, nous avons pris conscience des menaces. Nos futures unités, comme les frégates de taille intermédiaires (FTI), seront « cyberprotégées » dès l'origine mais il faudra construire des « cyberbarrières » pour les bâtiments plus anciens. Nous nous y employons avec les industriels et les chercheurs. L'Ecole navale vient d'ouvrir une chaire de cyberdéfense maritime. Un autre sujet majeur est la défense antimissile : nous assistons à une prolifération des missiles, y compris au sein de groupes armés non étatiques. Ces missiles ont une capacité de pénétration de plus en plus importante et sont pour certains hypervéloces. Il faudra pouvoir

les détecter et les intercepter. C'est un des grands sujets de la prochaine décennie. Je pense que nous ne sommes pas loin du jour où un missile antinavire sera tiré contre un bâtiment français et il est de ma responsabilité que ce bâtiment soit alors bien équipé pour y faire face. Enfin, nous devons développer les moyens de traiter de manière automatique les centaines de millions de données récoltées dans le domaine maritime.

S'agissant des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins (SNLE), nous prévoyons toujours un lancement de réalisation de la troisième génération en 2020 pour admission au service actif dans les années 2030. Vous avez parfaitement souligné les enjeux du séquençage. Il nous faut absolument six sous-marins nucléaires d'attaque de classe « Barracuda ». En 2017, les six sous-marins nucléaires d'attaque de génération actuelle, type « Rubis », ont effectué 1 000 jours de mer, soit en fait 200 jours pour cinq sous-marins (l'un d'eux est toujours en grand carénage). J'en profite pour souligner que ce résultat traduit à la fois la pression opérationnelle que nous subissons et l'excellence des acteurs de l'entretien des sous-marins qui permettent cette disponibilité très élevée. Ces six « Barracuda » sont indispensables et, malgré les difficultés actuelles sur les premiers de série, l'industriel m'assure du respect du calendrier des dernières livraisons. Dans ce cadre, nous réfléchissons à prolonger la durée de vie du sous-marin de première génération Rubis, dont le retrait avait été envisagé à l'été 2017.

Sur la question du porte-avions, il me semble que c'est un outil militaire de première importance et un outil politique majeur pour notre pays. C'est un outil qui sert utilement nos ambitions européennes. Depuis 2000, il a toujours été déployé avec nos alliés. Chaque fois qu'il est intervenu contre Daech, il a été escorté par des bâtiments européens : belges, allemands, britanniques et italiens. C'est donc un agrégateur de volontés politiques européennes. Il me semble que c'est une ambition raisonnable que d'avoir un groupe aéronaval permanent, soit deux porte-avions, comme nous en avons eu jusqu'en 1997. C'est un investissement majeur et vous serez appelé, le moment venu, à donner votre avis sur ce point.

S'agissant des commandos marine, leurs équipements lourds sont en cours de renouvellement, notamment leurs embarcations ECUME qui ont quasiment toutes été renouvelées. Nous travaillons actuellement sur le propulseur sous-marin de troisième génération, un mini sous-marin qui pourra aller sur le dos du Barracuda à partir des années 2020, ce qui nous permettra de retrouver une capacité d'intervention spéciale depuis la mer que nous avons perdue depuis le retrait du service actif des sous-marins classiques de type « Ouessant ».

M. Christian Cambon, président. – Comment se fait-il que la Marine chinoise puisse mettre en service le quart de la flotte française chaque année ? Est-ce en raison de la simplicité du matériel utilisé, de son caractère « rudimentaire », ou de l'importance des moyens financiers consacrés à sa conception ?

Amiral Christophe Prazuck, chef d'état-major de la Marine. – La Chine dispose d'une économie planifiée et a donc un plan. En matière navale, ce plan s'étale sur la période 2008-2020, et les Chinois y avaient annoncé la montée en puissance que vous mentionnez. Le budget des forces armées chinoises, qui a considérablement augmenté, prévoit un investissement important dans les forces navales. Il y a vingt ans, la Marine chinoise était une marine côtière, puis une Marine qui se cantonnait à des activités de patrouille en mer de Chine méridionale. C'est devenu une marine déployée sur toutes les mers du monde : en juillet dernier, durant une semaine environ, il y avait, en Méditerranée, plus de navires de

combat chinois que de navires de combat français. Leurs unités de combat ne sont pas encore aussi sophistiquées que les nôtres mais ce sera le cas dans les vingt ans qui viennent.

M. Cédric Perrin, co-rapporteur du programme 146. – Je profite des quelques minutes qu’il nous reste pour rebondir sur ce que vous avez dit concernant le successeur du porte-avions Charles-de-Gaulle. Dans le contexte du projet de loi de finances 2018, j’aurais aimé avoir une idée des financements à prévoir car si vous êtes sur une mise en service d’ici 2030, il faut y réfléchir dès maintenant. Je me faisais l’idée de trois années d’étude moyennant 100 millions d’euros d’investissement par an, puis d’une dizaine d’années de construction moyennant 400 millions d’euros annuels soit 20 km de lignes TGV par an, comparaison que j’avais indiquée dans ma tribune publiée dans *Le Figaro*. Cet ordre de grandeur vous paraît-il juste ? Et s’il faut construire deux porte-avions, faudra-t-il construire les deux en même temps, ou bien faire un tuilage avec le Charles-de-Gaulle dont la Ministre des Armées a indiqué hier qu’il pourrait avoir une fin de vie d’ici à 2040, voire 2038. Personnellement, je pense que ce sera en 2050.

J’aimerais avoir également une idée du calendrier.

Amiral Christophe Prazuck, chef d’état-major de la Marine. – Votre ordre de grandeur financier me paraît réaliste. Concernant le tuilage, il faut d’abord se poser la question suivante : que voulons-nous ? Avons-nous l’ambition de revenir à la situation dans laquelle nous étions entre 1960 et 1997 avec un porte-avions disponible en permanence, soit deux porte-avions en parc, deux équipages et un groupe aérien, ambition raisonnable qui a un sens politique et stratégique, ou bien avons-nous l’ambition plus modeste de renouveler le Charles-de-Gaulle ? Pour faire simple, si on vise un nouveau porte-avions en 2030, sur la base de la conception de ce premier porte-avions, un deuxième pourrait suivre quelques années plus tard, pour remplacer le Charles-de-Gaulle. Ces nouveaux bâtiments seraient construits dans la forme Joubert de STX à Saint-Nazaire, seul endroit en France où l’on peut construire des bâtiments de plus de 10 000 tonnes.

M. Christian Cambon, président. – Merci amiral, nous vous soutiendrons dans les projets évoqués.

Mercredi 6 décembre 2017

- Présidence de M. Robert del Picchia, vice-président -

La réunion est ouverte à 9 h 30.

Questions diverses

M. Robert del Picchia, président. – Mes chers collègues, avant de procéder à l’examen des quatre projets de loi inscrits à l’ordre du jour, je donne la parole à Gilbert Roger qui souhaiterait intervenir.

M. Gilbert Roger. – Merci monsieur le président. Je m’interroge sur la manière dont nous sommes traités par le ministre de l’Europe et des affaires étrangères. Lors de son audition devant notre commission le 18 octobre dernier, notre collègue Jean-Marc Todeschini l’a interrogé sur la situation en Catalogne, l’un de nos collègues a posé une question sur le

Brexit et je l'ai, pour ma part, interrogé sur le conflit israélo-palestinien. J'ai noté qu'une nouvelle audition du ministre était programmée à l'ordre du jour de notre commission, le mercredi 24 janvier prochain, et portera sur la situation des Chrétiens d'Orient. J'ai été l'un des tout premiers sénateurs à avoir adhéré au groupe de liaison, de réflexion, de vigilance et de solidarité avec les Chrétiens d'Orient. Toutefois, à l'heure où le Brexit rend la situation difficile en Europe, à l'heure où la Corée du Nord rend la situation très compliquée sur le plan international, et à l'heure où le président Donald Trump pourrait reconnaître, de manière unilatérale, la ville de Jérusalem comme capitale de l'État hébreu, risquant de mettre le feu aux poudres, je trouverais bon que le ministre vienne nous voir pour aborder des sujets qui me paraissent extrêmement sérieux. Je connais très bien la situation des Chrétiens d'Orient, à laquelle je m'intéresse beaucoup – avec notre ancien collègue Michel Mercier, nous entretenons notamment des rapports particuliers avec le monde catholique à Jérusalem. Malgré tout, je tenais à faire part de mon interrogation quant au traitement réservé à notre commission.

M. Robert del Picchia, président. – Nous en informerons le président Christian Cambon, qui est actuellement à New York pour assister à l'assemblée générale des Nations unies. S'agissant de l'audition du 24 janvier prochain, elle est organisée conjointement par notre commission et le groupe de liaison. Nous pourrions néanmoins inviter le ministre à s'exprimer sur les autres sujets à une date à déterminer.

Projet de loi autorisant l'approbation de la convention sur le transfèrement des personnes condamnées entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Pérou – Examen du rapport et du texte de la commission

M. Claude Haut, rapporteur. – Monsieur le Président, mes chers collègues, nous examinons aujourd'hui le projet de loi autorisant l'approbation de la convention sur le transfèrement des personnes condamnées entre la France et le Pérou.

Cette convention vient compléter et parachever le cadre conventionnel de la coopération judiciaire en matière pénale avec le Pérou – c'est le troisième et dernier volet – suite à une demande du Pérou en 2003. Actuellement, cette coopération repose sur une convention d'entraide judiciaire en matière pénale signée en 2012 et un nouveau traité d'extradition signé en 2013, tous deux entrés en vigueur en 2016. Cette convention a pour objet de permettre à des ressortissants d'un Etat condamnés à une peine privative de liberté et détenus sur le territoire de l'autre Etat d'exécuter leur peine dans leur pays d'origine. Elle répond essentiellement à des considérations humanitaires en permettant le rapprochement des personnes condamnées de leur milieu familial, social et professionnel d'origine. Elle facilite leur réinsertion en les faisant bénéficier de l'ensemble des dispositifs d'accompagnement existant en France, et le cas échéant, des mécanismes d'aménagement de la peine prévus par le droit français.

Actuellement, en l'absence d'accord bilatéral, les ressortissants français condamnés à une peine privative de liberté et détenus au Pérou, doivent en principe exécuter l'intégralité de leur peine au Pérou et réciproquement, sauf à ce qu'un transfèrement soit décidé sur une base *ad hoc*, les demandes transitant systématiquement par la voie diplomatique. À ce jour, 11 ressortissants français sont détenus au Pérou essentiellement pour des faits d'infractions à la législation sur les stupéfiants, tandis que 25 ressortissants péruviens sont incarcérés dans des établissements pénitentiaires français. Depuis 1997, seules

4 demandes de transfèrement ont été formées par des ressortissants français détenus au Pérou : les deux premiers dossiers ont été clos car les demandes étaient devenues sans objet, un autre dossier a été récemment refusé par l'autorité péruvienne et un dernier est toujours en cours. Sur la même période, aucun ressortissant péruvien détenu en France n'a sollicité son transfèrement vers le Pérou.

Voyons maintenant le contenu de cet instrument qui s'inspire largement de la Convention du Conseil de l'Europe de 1983 sur le transfèrement des personnes condamnées – le standard en la matière. Je rappelle que la France est partie à cette Convention du Conseil de l'Europe, ce qui lui permet de disposer d'un cadre conventionnel la liant, dans cette matière, aux 64 autres Etats parties à cet instrument, mais pas le Pérou, d'où cette convention bilatérale.

Le transfèrement est soumis à plusieurs conditions cumulatives : l'intéressé doit avoir été définitivement condamné pour des faits punis par la législation des deux parties, le reliquat de la peine doit être d'au moins 6 mois au moment de la réception de la demande et il faut le triple consentement exprès de l'Etat de condamnation, de l'Etat d'exécution et de la personne condamnée. L'Etat de condamnation jouit d'une entière discrétion pour refuser une demande de transfèrement, mais la présente convention, à la différence de la convention du Conseil de l'Europe qui ne liste aucun motif, prévoit deux motifs de refus facultatifs mais non limitatifs. Le premier, demandé par le Pérou, se rapporte à l'atteinte à la souveraineté, à la sécurité, à l'ordre public ou à d'autres intérêts essentiels et le second, demandé par la France, est lié au non-acquittement par la personne condamnée des frais, des dommages-intérêts, des amendes ou autres condamnations pécuniaires imposés par décision judiciaire. La convention crée également des obligations en matière d'information. Elle oblige l'Etat de condamnation à informer toute personne susceptible de bénéficier de cette convention sur le contenu de celle-ci et sur les conséquences juridiques du transfèrement, ce qui devrait faire croître le nombre de demandes. Elle crée également une obligation d'informer par écrit la personne condamnée de toute démarche entreprise par l'un ou l'autre Etat ainsi que de toute décision prise au sujet de sa demande de transfèrement. Enfin, elle traite du régime d'exécution de la peine après le transfèrement, en reconnaissant la compétence concurrente de l'Etat de condamnation et de l'Etat d'exécution s'agissant de la faculté d'accorder une mesure de grâce ou d'amnistie, sous réserve d'une information préalable entre les autorités centrales. Elle permet également à l'Etat d'exécution d'adapter la peine, sans toutefois pouvoir l'aggraver, dans le seul cas où la condamnation est incompatible avec sa législation, du fait de sa nature – par exemple les travaux forcés – ou du fait de sa durée – la peine excédant le maximum légal prévu par le droit de l'Etat d'exécution. En raison du caractère constitutionnel du droit de grâce présidentiel et de la hiérarchie des normes, la France est attachée à ces stipulations qui ont été le point central des négociations. À l'origine, la partie péruvienne était opposée à ce que des mesures de clémence puissent être accordées par la France et à ce que la France puisse procéder à une adaptation de la peine prononcée par le Pérou, car elle y voyait une atteinte à sa souveraineté. En effet, la plupart des ressortissants français condamnés au Pérou le sont pour des faits d'infractions à la législation sur les stupéfiants, or les peines péruviennes qui sont en moyenne cinq fois plus lourdes que les peines du dispositif pénal français, devront être adaptées pour être compatibles avec le maximum légal prévu par le droit français.

Pour le reste, on retrouve, comme je vous l'ai déjà dit, des stipulations analogues à celles de la convention du Conseil de l'Europe sur le transfèrement et je n'y insisterai donc pas davantage.

En conclusion, je recommande l'adoption de ce projet de loi, d'autant que la présente convention n'entraînera aucune modification des dispositions législatives ou réglementaires actuellement en vigueur. À ce jour, la partie péruvienne n'a pas fait connaître à la partie française l'accomplissement des formalités requises par son droit pour l'entrée en vigueur de la convention.

L'examen en séance publique est prévu le mercredi 20 décembre 2017, selon la procédure simplifiée, ce à quoi je souscris.

Suivant l'avis du rapporteur, la commission a adopté, à l'unanimité, le rapport et le projet de loi précité.

**Projet de loi autorisant l'approbation de la convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Sainte-Lucie et de la convention d'extradition entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Sainte-Lucie
– Examen du rapport et du texte de la commission**

M. Raymond Vall, rapporteur. – Monsieur le Président, mes chers collègues, nous examinons aujourd'hui le projet de loi autorisant l'approbation de la convention d'entraide judiciaire en matière pénale et de la convention d'extradition de la France avec Sainte-Lucie.

Quelques mots sur Sainte-Lucie, cette île des Caraïbes située à 60 km de la Martinique. C'est un petit Etat insulaire en développement, peuplé de 180 000 habitants, qui a une faible assise économique, principalement axée sur le tourisme, et qui présente une grande vulnérabilité aux fluctuations extérieures (nombre de touristes, coût des importations) et aux catastrophes naturelles. C'est une île relativement pauvre avec un PIB par habitant de 7 700 dollars en 2015. Par comparaison, la Martinique peuplée de 380 000 habitants fait figure d'île riche avec un PIB par habitant de 25 500 dollars, ce qui explique notamment l'exportation d'une partie de la criminalité sainte-lucienne vers la Martinique.

Ces deux conventions viennent renforcer et moderniser le cadre conventionnel de la coopération judiciaire en matière pénale avec Sainte-Lucie qui ne repose actuellement que sur un traité d'extradition conclu entre la France et la Grande-Bretagne en 1876, bien avant l'accession à l'indépendance de Sainte-Lucie en 1979. Quasiment tombé dans l'oubli, ce traité n'a jamais servi de fondement aux demandes d'extraditions échangées. D'une manière générale, les flux dans le domaine de la coopération judiciaire pénale se font sur la base de l'offre de réciprocité, dans le cadre de la courtoisie internationale. Depuis 2012, la France a adressé à Sainte-Lucie 9 demandes d'entraide judiciaire (pour homicides volontaires et trafic de stupéfiants) ainsi que 6 demandes d'extradition (pour vols avec violence, enlèvements et meurtres) dont 5 ont été émises par la cour d'appel de Fort-de France. Sur la même période, Sainte-Lucie a transmis à la France une seule demande d'entraide (pour trafic de stupéfiants) et aucune demande d'extradition. Il faut savoir qu'il existe aussi un flux informel, non quantifié, de demandes d'entraides qui transitent directement entre les autorités judiciaires locales ou entre les services enquêteurs, compte tenu de leur proximité géographique.

Ces deux conventions sont très attendues par les juridictions martiniquaises et le parquet de Fort-de-France car elles répondent à un besoin opérationnel important. Les zones du Sud de l'arc antillais sont en effet des zones d'établissement d'organisations

internationales de trafiquants de stupéfiants et de stockage de cocaïne. À Sainte-Lucie, l'importance du nombre d'homicides – 30 pour 100 000 habitants – et le volume des saisies de drogues – 800 kg de cannabis et 300 kg de cocaïne en 2016 – confirment l'existence de gangs criminels saint-luciens ainsi que le rôle de transit joué par Sainte-Lucie pour la distribution de drogues, notamment vers les collectivités françaises d'Amérique. Actuellement plusieurs dizaines de saint-luciens sont incarcérés dans les prisons de Martinique et Guadeloupe, d'où l'importance capitale de la coopération judiciaire bilatérale en matière pénale.

Voyons maintenant le contenu de ces deux conventions qui correspondent à des projets initialement élaborés par la France. La convention d'entraide judiciaire en matière pénale organise la procédure par laquelle les deux États solliciteront et fourniront une aide à la collecte de preuves destinées à être utilisées dans des affaires pénales transnationales. Elle reprend pour l'essentiel des dispositions de la convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale de 1959 et de son protocole additionnel de 1978, ainsi que celles de la convention de 2000 relative à l'entraide judiciaire en matière pénale entre les États membres de l'Union européenne et de ses deux protocoles additionnels de 2001. Elle prévoit classiquement l'entraide judiciaire la plus large possible ainsi que des mécanismes de coopération inspirés de ceux qui prévalent au sein de l'Union européenne et dans le cadre du Conseil de l'Europe et qui sont déjà intégrés dans notre ordre juridique interne. Elle n'appelle donc pas de remarques particulières.

La convention d'extradition s'inspire très largement de la convention européenne d'extradition du 13 décembre 1957. Outre qu'elle abroge le précédent traité de 1867 pour clarifier la situation juridique applicable, deux points méritent que l'on s'y attarde. En premier lieu, le droit pénal saint-lucien prévoit la peine capitale pour sanctionner certains homicides aggravés. La dernière exécution remonte à 1995 et la dernière condamnation à mort a été prononcée en 2011, même si elle a été depuis commuée en réclusion criminelle à perpétuité. La convention prévoit que si une telle peine est encourue dans la législation saint-lucienne pour les faits à l'origine de la demande d'extradition, cette peine sera remplacée de plein droit par la peine encourue pour les mêmes faits dans la législation française. Ce mécanisme de substitution de peine recommandé par le Conseil d'Etat offre des garanties satisfaisantes car il présente l'avantage d'être applicable de plein droit, sans qu'il soit nécessaire de solliciter la production d'assurances dont le caractère sérieux et suffisant doit ensuite être apprécié et peut donner lieu à contestation devant les juridictions nationales ou supranationales. En second lieu, la France rencontre un problème récurrent lorsqu'elle adresse des demandes d'extension d'extradition – c'est-à-dire des demandes visant des faits non compris dans ses demandes initiales d'extradition – parce que Sainte-Lucie, en application de son droit interne, refuse, une fois les personnes remises, d'examiner ces demandes, sans la participation physique de la personne à la nouvelle procédure. Cette difficulté devrait être réglée car la convention n'exige pas que la personne visée par une demande d'extension soit retournée à la partie qui l'a remise pour qu'elle puisse statuer sur celle-ci.

En conclusion, je recommande l'adoption de ce projet de loi, d'autant que ces deux conventions n'entraîneront aucune modification des dispositions législatives ou réglementaires actuellement en vigueur. À ce jour, Sainte-Lucie n'a pas fait connaître à la partie française l'accomplissement des procédures exigées par son ordre juridique interne pour l'entrée en vigueur de ces instruments.

L'examen en séance publique est prévu le mercredi 20 décembre 2017, selon la procédure simplifiée, ce à quoi je souscris.

Suivant l'avis du rapporteur, la commission a adopté, à l'unanimité, le rapport et le projet de loi précité.

Projet de loi autorisant la ratification du traité d'extradition entre la République française et la République socialiste du Viet Nam et du traité d'entraide judiciaire en matière pénale entre la République française et la République socialiste du Viet Nam - Examen du rapport et du texte de la commission

Mme Marie-Françoise Perol-Dumont, rapporteure. – Monsieur le Président, mes chers collègues, nous examinons ce matin le projet de loi autorisant la ratification du traité d'extradition et du traité d'entraide judiciaire en matière pénale conclus avec le Vietnam.

La France et le Vietnam sont liés depuis 2001 par une convention d'entraide judiciaire en matière civile. En revanche, aucun instrument bilatéral ne permet actuellement l'extradition de personnes poursuivies ou condamnées en fuite, ou une coopération dans la recherche de la preuve pénale. Les échanges dans ces deux domaines s'effectuent aujourd'hui sur le fondement de conventions multilatérales auxquelles nos deux pays sont parties, ou sur la base de l'offre de réciprocité, dans le cadre de la courtoisie internationale. Notre représentation diplomatique à Hanoi a toutefois pu relever, à plusieurs reprises, la grande réticence des autorités vietnamiennes à coopérer en l'absence de base conventionnelle.

Notre pays a alors soumis deux projets de traités à la partie vietnamienne, afin de compléter le tissu conventionnel existant, et de répondre à une volonté commune de renforcement de la coopération dans la lutte contre la criminalité.

Le volume des échanges est jusqu'à présent faible pour les deux domaines concernés :

- en matière d'extradition, une seule demande a ainsi été formulée, à l'initiative de la France, au cours des dix dernières ;

- sur la même période, dix-sept demandes ont été recensées en matière d'entraide judiciaire pénale ; treize ont émané des juridictions françaises – principalement des commissions rogatoires internationales pour des faits de viol sur mineur, d'escroquerie ou d'abandon de famille – et quatre ont été adressées par les autorités vietnamiennes – notamment pour des faits d'homicide involontaire et de vol à l'arraché.

Le nombre des échanges est toutefois appelé à croître dans les années à venir, en raison du développement en Europe de réseaux de délinquance organisée d'origine vietnamienne.

Les deux traités qui sont soumis à notre examen permettraient ainsi d'offrir une base juridique solide et pérenne à la coopération franco-vietnamienne en matière judiciaire, et de rendre plus fluide le traitement des affaires à dimension transnationale.

Je commencerai tout d'abord par vous présenter le traité relatif à l'extradition.

Le texte finalement retenu correspond, pour l'essentiel, au projet soumis par la partie française. Ce traité respecte donc nos standards juridiques nationaux et internationaux en la matière. Quelques adaptations mineures ont cependant été nécessaires pour le rendre acceptable par les autorités vietnamiennes.

La principale différence tient à l'emplacement et au libellé de la stipulation relative à la peine capitale. La partie française avait proposé d'y consacrer un article du traité et de retenir un mécanisme de substitution de peine, analogue à celui prévu par la convention d'extradition franco-marocaine. La partie vietnamienne a cependant fait valoir qu'un tel mécanisme n'était pas compatible avec son système juridique, et a souhaité que la question de la peine capitale soit appréhendée au titre des motifs de refus de l'extradition. La peine de mort fait donc obstacle à l'extradition, sauf à offrir à la partie requise des garanties suffisantes que cette peine ne sera ni requise, ni prononcée, ni exécutée. Le cas échéant, ces engagements prendraient la forme de notes verbales, transmises par la voie diplomatique.

Cette stipulation est essentielle pour rendre ce traité acceptable, en particulier sur le plan juridique. Par ailleurs, selon *Amnesty international*, le Vietnam serait le troisième pays en nombre d'exécutions derrière la Chine et l'Iran. La liberté d'expression y est en outre bafouée, et la dissidence politique réprimée ; le traité dispose à cet égard que les demandes d'extradition seront systématiquement refusées si elles concernent des infractions politiques. De même, un refus sera opposé à la partie requérante si la situation de la personne réclamée risque d'être aggravée pour des raisons tenant à ses opinions politiques, à sa race ou à sa religion.

Ce traité ne réserve aucun traitement spécifique aux binationaux franco-vietnamiens : le fait de posséder la nationalité de la partie requise à la date de commission de l'infraction à l'origine de la demande, constituera un motif de refus. La partie requise devra toutefois soumettre l'affaire à ses propres autorités en application du principe *aut dedere, aut judicare* – c'est-à-dire « extraditer ou poursuivre ».

Le traité organise également les échanges entre les parties afin de garantir une exécution rapide des demandes, ou de remédier aux difficultés qui pourraient résulter de demandes incomplètes ou irrégulières.

Enfin, le traité définit de manière claire les dispositions régissant la remise des biens saisis ainsi que l'arrestation provisoire des personnes réclamées, leur extradition et leur transit.

J'en viens à présent brièvement au traité d'entraide judiciaire en matière pénale dont je souhaiterais vous présenter les points saillants.

Le texte finalement retenu a été négocié sur la base d'un contre-projet proposé par le Vietnam, et largement inspiré du traité de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN).

Par conséquent, il ne contient pas de stipulations relatives aux modalités les plus modernes de coopération, telles que les interceptions de télécommunication, les livraisons surveillées ou encore les infiltrations. Ces formes de coopération ne sont pas pour autant exclues du dispositif d'entraide, en application du principe, rappelé à l'article premier du traité, de « *l'entraide judiciaire en matière pénale la plus large possible* ». Cela permet ainsi d'envisager, au cas par cas, la mise en œuvre de telles mesures.

Le traité ne contient pas non plus de stipulation détaillée relative à l'obtention de données bancaires. La partie française a néanmoins obtenu l'ajout d'un paragraphe qui étend l'entraide judiciaire à l'échange d'informations bancaires.

Par ailleurs, ce texte contient davantage de motifs de refus que ceux habituellement retenus par la France dans les accords de même nature. Il prévoit en particulier de refuser l'entraide lorsqu'elle violerait le principe *non bis in idem* selon lequel nul ne peut être poursuivi ou puni une seconde fois à raison des mêmes faits. Ce motif ne figure pas expressément dans les conventions d'entraide conclues par la France, puisque les autorités françaises assimilent traditionnellement la violation de ce principe à une atteinte portée à l'ordre public de la partie requise, justifiant alors un refus.

De la même manière, le motif de refus relatif à la prescription des faits a été introduit à la demande de la partie vietnamienne qui souhaitait en faire un motif obligatoire de rejet d'une demande d'entraide. Les négociations ont néanmoins permis à la partie française d'en faire acter le caractère facultatif.

Ce texte ne contient pas non plus de stipulation relative à la protection des données personnelles. Il doit néanmoins être relevé que les dispositions du traité permettent d'assortir la transmission de telles données de certaines conditions d'utilisation, et prévoient en outre que la partie requérante doit prendre toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité des données qui lui sont transmises.

Enfin, la partie française a obtenu l'inclusion de dispositions portant sur la saisie et la confiscation d'avoirs, les dénonciations officielles et les échanges spontanés d'informations.

Pour conclure, ces nouveaux instruments répondent au souhait émis par les autorités françaises d'une meilleure coopération avec le Vietnam dans la lutte contre la criminalité. Bien que certaines stipulations du traité d'entraide soient de facture « trop classique », elles ne posent aucune difficulté particulière. Le texte ouvre malgré tout la voie à des pratiques d'entraide judiciaire plus modernes, ce dont on peut se féliciter.

En conséquence, mes chers collègues, je préconise l'adoption de ce projet de loi.

Son examen en séance publique est prévu le mercredi 20 décembre, selon la procédure simplifiée, ce à quoi je vous propose de souscrire.

Suivant l'avis du rapporteur, la commission a adopté, à l'unanimité et sans modification, le rapport et le projet de loi précité.

Projet de loi autorisant la ratification du protocole sur les privilèges et immunités de la juridiction unifiée du brevet -Examen du rapport et du texte de la commission

M. Ronan Le Gleut, rapporteur. – Monsieur le Président, mes chers collègues, à titre liminaire, je souhaiterais remercier chaleureusement notre collègue Richard Yung pour les précieux conseils qu'il m'a donnés sur un sujet qu'il connaît très bien, eu égard aux responsabilités importantes qu'il a assumées au sein de l'Office européen du brevet.

Nous examinons ce matin le projet de loi autorisant la ratification du protocole sur les privilèges et immunités de la juridiction unifiée du brevet.

L'examen de ce protocole est l'occasion de faire le point sur la mise en place du brevet européen à effet unitaire.

Cette entreprise a été initiée à travers la convention de Munich de 1973 – c'est-à-dire il y a près d'un demi-siècle ! – par la création d'un « brevet européen ». Tous les États membres de l'Union européenne ont ratifié cette convention, ainsi que dix autres pays dont la Norvège et la Turquie. Elle marque une première étape importante dans le processus d'unification des systèmes de brevets européens, en permettant l'examen et la délivrance des brevets par un seul organisme : l'Office européen des brevets.

Cet office, dont le siège est situé à Munich, est présidé par un Français et emploie quelque 7 000 personnes, dont environ 4 400 examinateurs. Leur rôle est d'examiner la conformité des demandes de brevets, en s'assurant qu'elles répondent aux trois critères définissant un brevet que sont la nouveauté, l'activité inventive et l'application industrielle. En cas de délivrance, le brevet fait alors l'objet d'une publication, puis d'un dépôt, par l'Office européen du brevet, auprès des États parties à la convention dans lesquels l'inventeur souhaite bénéficier d'une protection.

Par conséquent, le brevet européen, tel que mis en place par la convention de Munich, est un « bouquet de brevets », sans effet automatique auprès des États parties, et donc soumis à des régimes juridiques différents. Il présente par ailleurs d'autres inconvénients :

- premièrement, l'inventeur doit s'acquitter des taxes de dépôt et de renouvellement dans chaque pays où son brevet est déposé, ce qui peut avoir un effet dissuasif pour les petites et moyennes entreprises ;

- deuxièmement, le brevet doit, dans certains cas, être intégralement traduit dans les langues desdits pays, ce qui engendre des dépenses importantes ;

- et enfin troisièmement, dans le cadre d'une action en contrefaçon ou d'une action principale en nullité, la décision rendue par une juridiction n'a d'effet que sur le territoire relevant de sa compétence. En conséquence, le requérant doit initier plusieurs actions parallèles, devant les juridictions de différents États ; la multiplicité des procédures apparaît alors comme un facteur d'insécurité juridique dans la mesure où les décisions rendues par les différentes juridictions peuvent être contradictoires.

Pour répondre à ces écueils, l'idée d'un brevet européen à effet unitaire a été avancée. Ce brevet unitaire produirait ses effets sur l'ensemble des territoires des États de l'Union européenne participant à la coopération renforcée et ayant ratifié l'accord relatif à la

juridiction unifiée du brevet, soit potentiellement vingt-cinq États au total. Seules l'Espagne, la Pologne et la Croatie n'ont pas souhaité, pour l'heure, adopter ce dispositif.

Pour rendre le régime du brevet unitaire applicable, la ratification de l'accord précité par treize États membres est requise, dont celle des trois États ayant déposé le plus grand nombre de brevets en 2012 – c'est-à-dire au cours de l'année ayant précédé la signature de l'accord –, à savoir la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni.

À ce jour, quatorze États ont déjà ratifié cet accord, dont la France, il y a trois ans. Une toute dernière étape doit donc encore être franchie : la ratification par l'Allemagne et le Royaume-Uni.

Le Parlement allemand a autorisé la ratification. Toutefois, les instruments de ratification n'ont pas été déposés en raison du recours déposé par un avocat allemand devant la Cour constitutionnelle fédérale. Le requérant en conteste la constitutionnalité – en particulier le transfert de droits régaliens excédant ce qui est compatible avec la loi fondamentale – et soutient, en outre, que la loi autorisant la ratification de l'accord aurait dû être votée par le Bundestag avec une majorité qualifiée des deux tiers. Enfin, il allègue que l'accord n'est pas compatible avec le droit de l'Union européenne.

La Cour constitutionnelle fédérale n'a pas immédiatement rejeté la plainte, mais a, au contraire, demandé au président de la République fédérale de s'abstenir de signer la loi malgré son adoption par le Parlement. Cela semble indiquer qu'elle considère les arguments développés dans la plainte comme étant *a priori* sérieux. D'après les personnes que j'ai eu l'occasion d'auditionner, l'issue de ce recours est incertaine et pourrait retarder considérablement la ratification allemande, en particulier si la Cour de justice de l'Union européenne était saisie d'une question préjudicielle. En revanche, si le vote du Parlement était annulé pour défaut de quorum, l'organisation d'un nouveau scrutin aurait une incidence toute relative sur le calendrier et ne poserait aucune difficulté compte tenu de l'avis tout à fait positif que portent les parlementaires allemands sur le brevet unitaire. La Cour constitutionnelle fédérale allemande devrait rendre sa décision au printemps prochain.

S'agissant à présent de la ratification britannique, j'ai interrogé Michel Barnier lors de son audition devant le Sénat le 16 novembre dernier. D'après lui, deux scénarios sont envisageables :

- soit la ratification britannique n'intervient pas avant le *Brexit*, et la rendrait alors inutile; cela permettrait l'entrée en vigueur de l'accord, qui interviendrait au plus tôt en 2019 ;
- soit les ratifications allemande et britannique interviennent avant le *Brexit*, et entraîneraient alors l'entrée en vigueur du brevet unitaire mais poserait ensuite la question du statut du Royaume-Uni dans le dispositif. Cela constituerait le scénario idéal en ce qu'il permettrait une entrée en vigueur plus rapide du brevet à effet unitaire.

Le Royaume-Uni a manifesté, à plusieurs reprises, son intention d'intégrer le dispositif. Hélas, pour des raisons d'ordre juridique, un tel sujet ne peut être abordé, par anticipation, lors des négociations sur le *Brexit* étant donné que ce dispositif n'est toujours pas en vigueur. C'est pourquoi, en tant que membre du groupe de suivi sénatorial sur le retrait du Royaume-Uni et la refondation de l'Union européenne, je resterai très vigilant sur cette question et suivrai avec intérêt les éventuelles conséquences d'une ratification de l'accord par le Royaume-Uni qui, selon le Quai d'Orsay, pourrait intervenir en début d'année prochaine.

Les bénéfices attendus du brevet européen à effet unitaire sont très importants, aussi bien pour l'innovation que pour la compétitivité de nos entreprises, et il doit, à cet égard, retenir toute notre attention. Le brevet unitaire fera considérablement baisser les coûts liés, d'une part, au maintien en vigueur des brevets dans chacun des États et, d'autre part, à la traduction, étant donné qu'un dépôt dans l'une des langues officielles de l'Office européen des brevets – à savoir le français, l'anglais et l'allemand – suffira à l'avenir. L'économie moyenne est estimée, par brevet, à plus de 30 000 euros. Le coût global serait ainsi équivalent à celui d'un dépôt aux États-Unis ou au Japon.

En outre, ce dispositif permettra aux inventeurs de bénéficier d'une protection juridique dans l'ensemble des États membres de la coopération renforcée ce qui, outre la sécurité juridique qui leur sera offerte, fera diminuer de manière significative les frais de procédure en cas d'action principale en nullité du brevet ou d'une action en contrefaçon, qui n'aurait plus à être engagée auprès de chaque État, mais uniquement devant la juridiction unifiée du brevet.

Cette juridiction aura la compétence exclusive pour les actions relatives à la contrefaçon et à la validité des brevets européens et des brevets européens à effet unitaire. Elle comprendra notamment un greffe, un tribunal de première instance, une cour d'appel et un centre de médiation et d'arbitrage.

La France occupera une place centrale au sein de cette juridiction puisque le siège de sa division centrale sera situé à Paris, et que le premier président du tribunal de première instance sera de nationalité française. Cette division centrale sera composée, en outre, de deux sections, l'une à Munich et l'autre à Londres. Les affaires seront réparties selon une classification thématique ; le siège parisien, qui sera notamment compétent pour les contentieux portant sur les techniques industrielles, aura l'activité contentieuse la plus importante.

Le *Brexit* pose une seconde interrogation, liée au sort de la section londonienne. Il semble en effet peu vraisemblable que le Royaume-Uni puisse conserver cette section après sa sortie de l'Union européenne. Plusieurs villes, dont Milan et Paris, ont d'ores et déjà fait part de leur intérêt pour accueillir cette section sur leur territoire.

Quelques mots à présent sur le protocole qui nous est soumis, et qui traite des privilèges et immunités qui seront accordés au personnel de cette juridiction. Il s'agit d'un protocole de facture classique qui prévoit, entre autres, l'inviolabilité des locaux et des archives de la juridiction, des immunités pour la juridiction, son personnel et les représentants des États parties à l'accord, ainsi que des exonérations fiscales pour les salaires versés aux juges, greffiers et agents administratifs. Ces stipulations ne posent donc aucune difficulté.

Ce protocole entrera en vigueur une fois la juridiction unifiée mise en place, et sous réserve de la ratification des États accueillant une section du tribunal de première instance ou la cour d'appel, à savoir le Luxembourg, la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni. Nous serions ainsi le premier ou le second de ces quatre pays à ratifier le protocole. À titre d'information, la Chambre des communes britannique a voté la semaine dernière l'autorisation de ratification de ce protocole à l'unanimité. À l'occasion des débats, les parlementaires ont rappelé leur volonté de rejoindre le dispositif, tout en s'inquiétant de la possibilité qui leur sera offerte de demeurer dans l'accord et des négociations à venir sur ce point. La Chambre des Lords se prononcera quant à elle cet après-midi sur ce texte.

Compte tenu de l'importance que représente le brevet unitaire pour nos industriels – qui le soutiennent avec ferveur – et notre économie, je ne peux que recommander l'adoption de ce projet de loi. La France ferait ainsi montre, une nouvelle fois, d'un volontarisme politique sans faille sur ce dossier qui, je l'espère, se prolongera au-delà de l'examen de ce texte.

Son examen en séance publique est prévu le mercredi 20 décembre, selon la procédure simplifiée, ce à quoi je souscris.

Suivant l'avis du rapporteur, la commission a adopté sans modification le rapport et le projet de loi précité. Les sénateurs du groupe communiste, républicain, citoyen et écologiste (CRCE) se sont abstenus.

Crise du Qatar - Audition de M. Bertrand Besancenot, ministre plénipotentiaire hors classe, conseiller diplomatique du Gouvernement (sera publiée ultérieurement)

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

« L'après Daesch en Syrie et en Irak » - Audition de M. Fabrice Balanche, maître de conférences à l'Université Lyon 2, chercheur invité à l'Université de Stanford (sera publiée ultérieurement)

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

La réunion est close à 12 h 20

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Mardi 5 décembre 2017

- Présidence de M. Alain Milon, président -

La réunion est ouverte à 14 heures 30.

Article 13 de la Constitution - Audition de M. Jean Bassères, candidat proposé par le Président de la République à la direction générale de Pôle emploi

M. Alain Milon, président. – Nous devons procéder, en application de l'article 13 de la Constitution, à l'audition publique de M. Jean Bassères, directeur général de Pôle emploi, dont la reconduction est proposée par le Gouvernement. Nous nous prononcerons ensuite sur cette nomination par un vote à bulletin secret.

Monsieur Bassères, vous avez été nommé directeur général de Pôle emploi en décembre 2011 par le Président de la République, Nicolas Sarkozy, puis reconduit pour trois ans par son successeur, François Hollande. C'est donc un troisième mandat de trois ans qu'il est proposé de vous confier.

Après six années à la tête de Pôle emploi, quel bilan dressez-vous vous des actions que vous avez conduites, notamment en regard des objectifs qui avaient été assignés à Pôle emploi ? Quelles perspectives envisagez-vous pour les trois prochaines années ?

Je vous passe la parole et nos collègues vous poseront ensuite leurs questions avant de procéder au vote.

M. Jean Bassères, directeur général de Pôle emploi. – Je suis naturellement très honoré de pouvoir me présenter aujourd'hui devant vous pour candidater à un troisième mandat à la tête de Pôle emploi. Je concentrerai mon intervention liminaire sur les orientations stratégiques qui m'apparaissent nécessaires pour Pôle emploi sur les trois prochaines années. J'évoquerai également les années passées, comme vous m'y invitez, monsieur le président.

Parmi ces cinq futures orientations, deux concernent l'offre de services de Pôle emploi – à l'attention des demandeurs d'emploi et des entreprises -, et trois orientations sont transversales, à savoir le numérique, l'approche partenariale territorialisée et le management interne.

S'agissant des demandeurs d'emploi, l'enjeu des trois prochaines années me paraît résider dans la capacité de Pôle emploi de renforcer son rôle de spécialiste de l'accompagnement des transitions professionnelles. Derrière cette formule, il y a en fait trois objectifs simples : le premier, c'est de concentrer nos moyens sur ceux qui en ont le plus besoin ; le deuxième, c'est d'offrir un service personnalisé à tous les demandeurs d'emploi et, enfin, le troisième est d'accroître la valeur ajoutée de notre accompagnement.

Pour relever ces trois défis, on peut s'appuyer sur les transformations qui ont été mises en œuvre par Pôle emploi depuis 2012. Je voudrais vous en citer trois exemples. Tout

d'abord, nous avons mis en place un accompagnement intensif pour les demandeurs d'emploi. C'est la concrétisation de l'engagement de faire plus pour ceux qui en ont plus besoin. Cet engagement intensif comprend trois modalités, et, aujourd'hui, 35 % de nos conseillers sont en charge de ce type d'accompagnement, qui permet de consacrer plus de temps aux demandeurs d'emploi. À l'occasion de sa montée en puissance, nous avons clarifié nos relations avec les opérateurs privés de placement, puisque nous avons réinternalisé au sein de Pôle emploi l'accompagnement des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Ensuite, la deuxième évolution consiste en une plus grande personnalisation du service pour chaque demandeur d'emploi, qui dispose désormais d'un conseiller référent qu'il peut joindre par courriel, et, progressivement aussi, par webcam. Nous avons dématérialisé nos processus d'inscription et réorganisé l'accueil en privilégiant les rendez-vous au flux pour accélérer le traitement de l'indemnisation, qui est la question la plus importante que se pose un demandeur d'emploi quand il arrive à Pôle emploi. L'accompagnement démarre plus vite, le diagnostic est renforcé et nous consacrons par conséquent plus de temps aux entretiens.

Enfin, nous avons fortement investi dans le conseil en évolution professionnelle (CEP), notamment au travers d'un programme ambitieux de formation de nos 20 000 conseillers qui sont en charge de l'accompagnement des demandeurs d'emploi. Le déploiement du CEP est allé de pair avec un renforcement du nombre de psychologues du travail dans nos agences.

Grâce à ces évolutions, nous avons maintenu la qualité de l'indemnisation, tant en fiabilité qu'en délai ; nous avons contribué à contenir le chômage de longue durée ; nous avons amélioré le taux de satisfaction en matière d'indemnisation, les trois quarts des demandeurs d'emploi indemnisés se déclarant satisfaits, soit quatre points de plus qu'en 2014. Pour ce qui est de l'accompagnement, le taux de satisfaction est de 71 %, soit sept points de plus qu'en 2014.

Bien sûr, nous devons encore progresser dans les prochaines années sur l'accompagnement des demandeurs d'emploi, principalement dans quatre domaines. Le premier, c'est de personnaliser encore le traitement de l'indemnisation. Nous avons spécialisé en 2017 des conseillers en matière d'indemnisation, ce qui, avec l'automatisation de certaines tâches, permet désormais d'être plus proactifs vis-à-vis des demandeurs d'emploi. Nous sommes en phase d'expérimentation : demain, des demandeurs d'emploi auront deux conseillers référents, l'un pour l'indemnisation et l'autre pour le placement.

S'agissant de l'accompagnement, l'enjeu principal pour Pôle emploi est de mieux différencier son offre de services. Il nous faudrait mieux distinguer les demandeurs d'emploi qui ont besoin d'être accompagnés pour définir et mettre en œuvre leurs trajectoires professionnelles, de ceux qui sont autonomes, pour lesquels les services seront essentiellement numériques. Nous essayons donc d'expérimenter une offre de services numériques pour ces derniers. Cette offre repose notamment sur la mise en place d'un réseau social interne qui serait réservé à ces demandeurs d'emploi.

Nous devons également rapprocher l'offre et la demande en privilégiant une approche par les compétences, afin de mettre en œuvre un des engagements du Président de la République. Cette évolution très importante est en phase d'expérimentation en région Franche-Comté depuis le mois de novembre, et elle a vocation à être généralisée à l'ensemble du territoire en début d'année prochaine. Il s'agit, dès la fin de l'inscription en ligne, de communiquer directement aux demandeurs d'emploi des offres d'emploi géolocalisées

correspondant à leurs demandes, mais aussi des listes d'entreprises que nous lui suggérons de contacter, même si elles n'ont pas déposé d'offre, grâce à un algorithme qui permet de détecter le marché dit caché. Ce nouveau service s'efforce de mettre en correspondance les compétences recherchées par les entreprises dans des secteurs identifiés par le demandeur d'emploi et les compétences que le demandeur d'emploi nous déclare lui-même.

Nous souhaitons dans les prochains mois renforcer cette approche sur les compétences et également l'accompagner d'une dimension signalée par de nombreux employeurs : l'amélioration du savoir-être, au-delà des savoirs et des savoir-faire. Nous travaillons actuellement à la conception d'une prestation pour aider les jeunes, mais pas uniquement, à progresser en la matière.

L'approche par les compétences suppose d'avoir des moyens en matière de formation des demandeurs d'emploi. Nous avons, je crois, fait des progrès ces dernières années, mais, là aussi, nous sommes convaincus que nous avons des marges de progrès considérables devant nous. À cet égard, nous attendons avec impatience le plan d'investissement dans les compétences (PIC), qui a été annoncé par le Gouvernement en septembre dernier.

Il est une autre évolution stratégique que je souhaite aborder, c'est le contrôle de la recherche d'emploi. Les résultats du dispositif mis en place depuis deux ans ont été récemment rendus publics. Il est, je l'espère, de nature à pacifier un débat public que je trouve un peu caricatural parfois. Il permet de concrétiser la logique « droits et devoirs », tout en renforçant notre rôle d'accompagnement.

J'en viens maintenant aux entreprises. En l'espèce, nous sommes face à deux enjeux majeurs : contribuer à réduire les difficultés de recrutement car des tensions apparaissent sur le marché du travail et renforcer nos liens avec les TPE.

Là aussi, nous allons pouvoir nous appuyer sur ce que nous avons conduit depuis trois ans, notamment la mise en place depuis 2015 de 4 300 conseillers spécialisés dans les relations entreprises. Cette spécialisation a deux avantages majeurs. D'abord, elle a sanctuarisé la force de travail que l'on consacre aux employeurs. Ensuite, elle a favorisé le déplacement d'offre de services qui est assez modulaire, qui va de la publication des offres à la présélection de candidats, en passant par le financement de formations préalables à l'embauche.

Nous enregistrons des résultats encourageants, puisque le taux de satisfaction des entreprises à l'égard de ces services est aujourd'hui de 71 %, soit une progression de près de six points par rapport à 2014. Si l'on se projette dans l'avenir, les deux sujets majeurs concernent les TPE. C'est pour nous un sujet assez compliqué, puisque, si elles représentent un gisement d'emplois important, elles recrutent de manière irrégulière. Nous menons donc une expérimentation dans quatorze agences qui utilisent un algorithme dont l'objectif est de prévoir les secteurs où les TPE devraient recruter dans les prochaines années. Nous contactons ensuite les TPE concernées pour leur proposer non seulement des services actuels, mais également pour concevoir ensemble de nouveaux services plus adaptés à leurs besoins. Je crois beaucoup dans cette expérimentation, même s'il est encore un peu trop tôt pour en tirer des enseignements.

La réduction des tensions de recrutement constitue notre second enjeu. Nous devons faire découvrir des métiers et vaincre quelques stéréotypes encore marqués pour

certains d'entre eux, en partenariat avec les branches, les entreprises, en recourant notamment à des outils innovants.

L'ancrage territorial et partenarial est une orientation stratégique cruciale pour Pôle emploi dans les prochaines années. Notre philosophie est assez simple : nous recherchons tout partenariat source d'efficacité. Nous avons développé au cours des dernières années une stratégie un peu tous azimuts, qui va jusqu'à la réservation de places en crèche pour des demandeurs d'emploi qui ont besoin de faire garder leur enfant pour assister à un rendez-vous ou participer à un entretien ou une formation. Nous attachons une grande importance aux 1 200 maisons de services au public. Nous avons des partenariats pour faciliter l'élaboration des bilans de mobilité, sujet aujourd'hui essentiel, ou pour développer le parrainage, notamment avec une association qui s'appelle « Nos quartiers ont du talent », avec laquelle nous avons récemment créé un dispositif. Je souhaite que chaque agence puisse nouer au plan territorial le maximum de partenariats qui correspondent à ses besoins. Nous avons des partenariats naturellement très actifs avec les collectivités territoriales.

Nous travaillons également sur l'épineux sujet de la prise en charge des freins périphériques. Il s'agit d'un terme assez inélégant qui concerne les demandeurs d'emploi confrontés à des problèmes de logement, de santé, d'addictions de toute nature. Nous avons œuvré avec la quasi-totalité des départements pour que ces personnes soient accompagnées en même temps par un travailleur social et par un conseiller de Pôle emploi. Nous avons des résultats plutôt favorables pour ce type d'accompagnement global.

Avec les régions, nous travaillons dans une approche contractuelle sur cinq secteurs : la formation naturellement, puisque c'est de leurs compétences clé ; la création d'entreprises ; la mobilité ; le numérique ; le développement économique. Nous avons onze conventions régionales déjà signées ou sur le point de l'être. Nous sommes en train de négocier avec trois autres régions. Nous disposons là aussi de marges de progrès, même si je reste très attaché au caractère national de Pôle emploi, ce qui suscite régulièrement des débats.

S'agissant des partenariats avec le service public de l'emploi, nous avons redéfini nos relations avec l'association pour l'emploi des cadres (APEC), avec laquelle nous travaillons bien, ainsi qu'avec les deux réseaux spécialisés que sont les missions locales, pour les jeunes, et Cap emploi, pour les handicapés. Nous souhaitons travailler en complémentarité avec ces acteurs et clarifier nos responsabilités respectives en renvoyant le plus possible aux discussions locales, car ce n'est qu'à ce niveau que l'on arrive à bâtir des relations de confiance. Des indicateurs de résultats ont également été introduits pour pouvoir mesurer la plus-value des uns et des autres. Là aussi, les marges de progrès sont importantes, notamment en termes de mutualisation et de partage des données.

J'aborde maintenant la transformation digitale, qui est cruciale pour nous. Nous avons beaucoup investi dans le numérique ces dernières années, en commençant par les offres d'emploi. Sur pôle emploi.fr, vous avez en moyenne 600 000 offres. C'est cinq fois plus qu'en 2012. Un tiers environ des offres sont déposées à Pôle emploi, deux tiers sur des sites publics ou privés, avec lesquels nous avons conclu des partenariats.

Cette logique de partenariat a été élargie aux services, à travers un portail de « emploi-store », qui rassemble de nombreux outils numériques au profit des demandeurs d'emploi et des entreprises. Il y a à peu près 300 services numériques développés par Pôle emploi avec 200 partenaires.

En matière d'ouverture des données, nous sommes très volontaristes. Nous souhaitons exporter le maximum de données, notamment sous la forme d'interface de programmation applicative (API).

Nous avons été en avance sur le calendrier fixé par le législateur. Désormais, toutes les offres d'emploi déposées à Pôle emploi sont transférables sous forme d'API. Nous avons aussi développé un écosystème plutôt efficace avec des *start-up*, auxquelles non seulement nous fournissons des données, mais que nous mettons aussi en relation avec des demandeurs d'emploi, avec nos conseillers, pour les aider à bâtir de nouveaux services. Pôle emploi joue également un rôle d'incitateur de projet. Nous souhaitons poursuivre ce développement du digital tout en restant très attentifs à la fracture numérique.

Nous testons des solutions innovantes, avec, dans nos agences, 2 200 volontaires du service civique mobilisés pour aider les demandeurs d'emploi n'ayant pas accès au digital ou qui le maîtrisent mal, à s'inscrire, à actualiser leur dossier, à accéder à l'offre de services de Pôle emploi. Nous avons également mis en place une assistance téléphonique gratuite, parce que vous savez que l'inscription à Pôle emploi se fait désormais uniquement par Internet, mais elle peut aussi se faire en agence avec ces volontaires. Le taux de satisfaction sur les services digitaux atteint 88 %, ce qui est très positif.

J'ajoute que cet investissement dans le numérique est un facteur de transformation et d'innovation interne très fort. Nous avons créé une plate-forme collaborative, qui s'appelle Innov'action, et qui reçoit 19 000 visiteurs uniques par mois. Nous avons également un réseau social interne. Nous encourageons les *start-up* internes reposant le plus souvent sur la collaboration d'un conseiller, d'un *data scientist* et d'un informaticien pour développer de nouvelles applications. Nous avons des succès assez impressionnants puisque les deux applications les plus plébiscitées sur emploi-store ont été développées par un conseiller de Pôle emploi. L'une s'appelle « la bonne formation », l'autre « la bonne boîte ». Nous veillons à mettre ces outils au service des conseillers grâce à des formations internes digitalisées, mais également grâce au télétravail, qui est un moyen de montrer aux conseillers l'intérêt même du numérique pour leur propre qualité de vie au travail.

Enfin, le dernier enjeu, c'est la transformation managériale. Je suis convaincu qu'il faut manager en faisant confiance et en pilotant par les résultats. Ce sont pour moi les deux faces de la même médaille. Je suis persuadé que la performance opérationnelle et la performance sociale sont intimement liées. Nous avons beaucoup déconcentré et territorialisé Pôle emploi. Toutes les agences ont ainsi beaucoup de marges de manœuvre pour adapter aux particularités locales l'offre de services, en travaillant sur la base de diagnostics locaux. Elles déterminent elles-mêmes le nombre de conseillers qui doivent être consacrés à telle ou telle modalité d'accompagnement. Nous n'avons jamais défini de critères nationaux, parce que nous avons la conviction que les conseillers locaux connaissent mieux que nous les caractéristiques des bassins d'emploi sur lesquels ils travaillent.

Toutes nos dépenses d'intervention, telles que les aides à la mobilité, les prestations et les formations, sont fongibles. Il n'y a donc pas de fléchage au niveau national ; chaque direction régionale a même une réserve budgétaire de 5 % des crédits d'intervention pour déroger aux critères nationaux ou pour bâtir des prestations qui n'existent pas au niveau national.

Nous venons de lancer avec 19 agences volontaires une nouvelle étape qui est extrêmement enrichissante pour nous : il s'agit de leur laisser une carte blanche complète, aussi bien pour l'organisation des services que pour l'offre de prestations.

Cette stratégie est reconnue comme étant pertinente par nos collaborateurs : les trois quarts d'entre eux, et neuf cadres sur dix, jugent qu'elle va dans le bon sens.

La contrepartie de ce mouvement de déconcentration, c'est un pilotage par les résultats. Nous avons défini avec l'État et l'Unedic, qui sont nos deux financeurs, une quinzaine d'indicateurs qui sont uniquement centrés sur la qualité et les délais de l'indemnisation, sur le taux de satisfaction des demandeurs d'emploi et des entreprises, et sur le taux de retour à l'emploi. Ces indicateurs sont mesurés par Ipsos au niveau de chaque agence et ils sont consultables sur le site de Pôle emploi.

Nous invitons d'ailleurs chaque agence à travailler de la manière la plus efficace possible pour améliorer ses résultats, résultats que l'on analyse par groupes homogènes d'agences, afin de les comparer en fonction de leur contexte socio-économique et non pas uniquement selon un critère géographique.

Au total, cette transformation est en rupture avec beaucoup des choix qui avaient été faits à la création de Pôle emploi. Nous avons essayé de la conduire en mobilisant tous les leviers, tout en maîtrisant nos coûts. C'est d'abord la formation interne : nous faisons en moyenne sept jours de formation par agent, ce qui est important. Nous sommes convaincus qu'il faut augmenter le socle de compétences de nos agents. Nous avons mis en place des dispositifs d'accompagnement par agence, et la labellisation de nos engagements de services, qui est faite par l'Afnor, contribue à atteindre cet objectif.

Nous essayons de confronter en permanence nos collaborateurs et nos prestataires aux résultats, avec la mesure des taux de satisfaction. D'ailleurs, nous rappelons systématiquement les demandeurs d'emploi qui se sont déclarés insatisfaits lors des enquêtes de satisfaction. Nous essayons enfin d'associer au maximum les collaborateurs et les usagers à la conception des nouveaux services.

Nous avons une politique ambitieuse en matière de responsabilité sociale des entreprises (RSO) et nous essayons d'engendrer une boucle vertueuse entre expérimentation-évaluation-mise en œuvre, notamment pour les sujets les plus sensibles, comme le contrôle de la recherche d'emploi. Enfin, nous concluons des accords sociaux ambitieux avec les représentants de nos agents.

Pour conclure, je dirai que je suis le premier conscient de tous les progrès que nous avons encore à accomplir. J'ai le sentiment que nous sommes dans une bonne trajectoire, mais que nous ne sommes pas capables de le faire assez savoir. Je suis toujours un peu malheureux de l'image négative de Pôle emploi, même si nous en sommes sans doute les premiers responsables. Je tiens à rendre hommage au travail difficile que font les collaborateurs. Nous devons mieux expliquer ce que nous faisons et je souhaite que vous, élus du peuple, puissiez venir le plus souvent possible en agence pour vous rendre compte *de visu* de ce que je vous ai décrit. Si les demandeurs d'emploi qui entrent pour la première fois à Pôle emploi en ont une image négative, nous aurons à terme un problème d'efficacité.

M. Michel Forissier. – Monsieur le directeur général, nous nous sommes rencontrés à de nombreuses reprises depuis le 10 décembre 2014, dans le cadre de nos

travaux. Rassurez-vous, mes questions ne portent pas sur la mauvaise image supposée de Pôle emploi, parce que, pour ma part, je considère que cette image s'est considérablement améliorée.

Ma première question porte sur le service public de l'emploi. Nous constatons dans nos territoires les méfaits de la multiplication des acteurs de la politique de l'emploi. Ce millefeuille institutionnel est source de complexité, d'inefficacité, de coût et d'incompréhension. Hier encore, dans l'hémicycle, nous avons débattu, avec des avis différents, de la pertinence des maisons de l'emploi, puisqu'il est envisagé de supprimer à terme leurs crédits d'État. Les seuls acteurs que vous avez cités dans votre intervention, ce sont les missions locales. Je pense que vous ne l'avez pas fait par hasard. Quelles sont les initiatives que vous avez prises ou que vous pouvez envisager de prendre pour renforcer la coordination des différents acteurs de la politique de l'emploi ?

Ma deuxième question découle de la première et concerne la place des régions. Notre commission, sous l'impulsion de notre collègue René-Paul Savary, avait voulu poser en 2014 les jalons de la décentralisation de la compétence emploi aux régions. Le Gouvernement n'avait pas voulu aller aussi loin que le Sénat. Quelles doivent être, selon vous, les relations entre les régions et Pôle emploi en matière d'emploi ?

Ensuite, quel bilan faites-vous du plan 500 000 formations supplémentaires pour les demandeurs d'emploi mis en place par la précédente majorité. Quel regard portez-vous sur le plan d'investissement dans les compétences annoncé en septembre dernier par le Gouvernement ? Certains d'entre nous ont l'impression qu'il y a eu un transfert de publics sans formations supplémentaires.

Le rapport conjoint IGF-IGAS sur la mise en œuvre de la convention tripartite entre l'État, l'Unedic et Pôle emploi pour la période 2015-2018 vous a décerné un *satisfecit* général, puisque, pour douze des quatorze objectifs ont été atteints. Il n'y a que deux critères sur lesquels la réussite n'est pas totale : la satisfaction des demandeurs d'emploi sur leur suivi est de 64,1 %, pour un objectif à 67 % ; celle sur les informations liées aux allocations est de 70,8 % pour 71,5 %. Comme on le voit, c'est presque un sans-faute. En revanche, plus de 50 % des demandeurs d'emploi en accompagnement renforcé n'ont pas eu de rendez-vous avec leur conseiller référent trois mois après leur inscription. Avez-vous les moyens de faire face à vos obligations ?

Enfin, quelle est la place du site de Pôle emploi par rapport aux autres sites Internet de recherche d'emploi ?

M. Jean Bassères. – Merci de rappeler ce *satisfecit*... Nous avons rétabli la situation sur les deux éléments que vous citez, puisque nous sommes parvenus respectivement à 71 % et 72,9 %. Nous souhaitons atteindre treize objectifs sur quatorze.

Bien des acteurs s'occupent d'emploi – c'est compréhensible pour une telle priorité. Mon obsession est la chasse aux doublons. Selon les territoires, nous entretenons des relations plus ou moins efficaces avec les maisons de l'emploi – qui, rappelons-le, avaient été créées au départ pour assurer le rapprochement entre les Assedic et l'ANPE qui est la raison d'être de Pôle emploi.

Nous souffrons encore d'une insuffisante complémentarité avec les missions locales. Nous avons un principe : leur envoyer les jeunes souffrant de freins périphériques.

La ligne de partage doit être décidée au niveau local. Nous avons encore un sujet à traiter : les systèmes d'information. Nous développons des interfaces applicatives avec des acteurs privés, mais nous ne savons pas aujourd'hui encore si des jeunes sont suivis dans une mission locale ou dans une de nos agences. Nous devons donc progresser sur le partage des données.

Un rapport de l'IGAS a noté que nous orientons des handicapés vers Cap emploi, mais pas forcément ceux dont l'éloignement de l'emploi était dû principalement au handicap. Notre convention avec cet acteur est renouvelable en 2018 : ce sera l'occasion d'éclaircir ce point.

Je remarque au passage qu'aucun pays européen n'a adopté une organisation similaire à la nôtre, avec un opérateur généraliste, un réseau local consacré aux jeunes et un acteur spécialisé dans le handicap.

La décentralisation de la politique de l'emploi n'est pas forcément une bonne idée. Quand on évoque cette éventualité, c'est en réalité parce qu'on considère que Pôle emploi n'est pas efficace et qu'il est trop centralisé. Or, Pôle emploi est extrêmement déconcentré.

Sur le fond, il est utile d'avoir un opérateur national. Sur des problématiques nationales, comme le contrôle de la recherche d'emploi, j'imagine mal une stratégie région par région. Nous faisons des économies d'échelle sur la formation et les données. Si nous travaillons si bien avec les *start-up*, c'est que nous disposons de bases de données efficaces. Enfin, seul un opérateur national est à même de gérer la mobilité entre régions et à l'international ; nous avons à cet égard cinq services spécialisés par zone de destination pour faciliter l'expatriation.

Aucun pays européen n'a décentralisé la compétence emploi, sauf l'Espagne et l'Italie, qui reviennent sur cette position. Quand je leur parle de décentralisation, les Allemands me regardent avec de gros yeux.

Je reconnais sans réserve le *leadership* des régions sur la formation, sur l'accompagnement des demandeurs d'emploi créateurs d'entreprise, ou encore sur la mobilité. Les complémentarités sont multiples entre Pôle emploi et les régions.

Le rapport publié hier par la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) sur le plan « 500 000 formations » tire un bilan plutôt positif, constatant que nous avons tenu nos objectifs chiffrés. Les prescriptions ont été confiées à 80 % à Pôle emploi, en volume, car les régions financent des formations plus chères. Le plan d'investissement dans les compétences sera davantage ciblé sur les personnes non qualifiées. Près d'un demandeur sur trois inscrit à Pôle emploi a un niveau inférieur au CAP ou au BEP. Le chômage en France concerne surtout les non qualifiés. Le rapport nous invite à être plus présent dans l'accompagnement post-formation et préconise un contact rapide avec nos conseillers.

Une enveloppe de 13 milliards d'euros vient d'être décidée sur le quinquennat en partenariat avec les régions. C'est là qu'il faudra absolument introduire la compétence savoir-être.

Le site pole-emploi.fr, avec 600 000 offres -dont toutes ne sont pas des offres de Pôle emploi- est le principal site de recherche d'emploi en France. Nous estimons à 80 % la part des offres totales présentes sur notre site. Seules les offres d'un site n'y sont pas

référencées : les 75 000 offres du Bon Coin. Contrairement aux autres, le Bon Coin n'a pas besoin de nous pour obtenir du trafic. Il est aujourd'hui aussi simple de déposer une offre sur notre site que sur le Bon Coin. Ce qui me perturbe, c'est qu'on me dise que Pôle emploi ne sert à rien parce que le Bon Coin existe. Mon travail, celui de nos 50 000 agents, ce n'est pas uniquement mettre des offres en ligne ! D'ailleurs, lorsque le Bon Coin s'est installé à Reims, il a fait appel à Pôle emploi pour trouver des collaborateurs... Je n'opposerai pas les deux sites, qui n'ont pas la même taille. Mon seul motif de satisfaction, c'est qu'en un seul clic, le demandeur d'emploi a une visibilité sur 600 000 offres.

Mme Pascale Gruny. – Je sais que les liens entre Pôle emploi et les maisons de l'emploi ne sont pas uniformes. Chez moi, il y a de la concurrence entre ces deux structures ; mais c'est plus une question de personnes que d'institutions. Vous avez un discours très positif ; quand nous vous entendons, nous avons le sentiment que nous pouvons dormir sur nos deux oreilles. Sur le terrain, je n'entends pas le même discours ; même si je reconnais que les personnes qui viennent nous voir sont bien sûr celles qui ont un problème... L'Aisne compte beaucoup de chômeurs peu formés voire illettrés, qui ont besoin d'un accompagnement très approfondi. Vous parlez d'accompagnement post-formation ; on a plutôt besoin de les prendre par la main pour les amener à la formation, car ils gardent souvent un mauvais souvenir de l'école. Il y a aussi beaucoup de bénéficiaires du RSA en grande difficulté, voire inemployables. Pour les entreprises, l'embauche d'un handicapé est aussi une galère.

La dégressivité des allocations de chômage permettrait-elle un retour plus rapide vers l'emploi ? Le numérique, c'est bien, mais certaines personnes en ont peur, et pas seulement des seniors : certains jeunes n'ont pas les moyens d'avoir un ordinateur chez eux, et sont désemparés.

Merci de penser enfin aux formations sur le savoir-être : c'est un frein très important, notamment pour les jeunes.

M. Jean-Marie Morisset. – Vous êtes directeur de Pôle emploi depuis six ans : vous connaissez le chemin parcouru. Si nous le regardons, nous voyons que l'informatique marche beaucoup mieux, que l'organisation a évolué. Mais quant à l'accompagnement, nos jeunes sont parfois découragés. Les agents de Pôle emploi nous disent qu'ils n'ont pas assez de moyens, qu'ils ne sont pas assez nombreux...

Vous parlez de coopérations ou de doublons ; il y a des départements qui ne peuvent pas se permettre de faire de l'accompagnement des jeunes dans le logement... Dans certains territoires, on peine à trouver des saisonniers et on est obligé d'aller chercher des gens à l'étranger... c'est dommage pour les allocataires du RSA. Que fait Pôle emploi dans ce domaine ?

À combien s'élève votre budget ? Combien avez-vous d'agents ? Comment fonctionne la procédure de publication des chiffres du chômage ?

M. Jean-Marie Vanlerenberghe. – Sur le plan local, je n'ai que des satisfactions avec Pôle emploi. Votre discours très volontariste me permet d'être optimiste. Chacun des acteurs a sa place. Pôle emploi a une place éminente pour le recrutement, l'accès à l'emploi pour les jeunes et les autres. D'autres opérateurs ont leur spécificité : les missions locales - j'en préside une - les structures portant un plan local pluriannuel pour l'insertion et l'emploi (PLIE), les maisons de l'emploi - j'en préside une aussi. Dans bien des situations, ils

ne sont pas en concurrence. La charte des maisons de l'emploi leur interdit par exemple de faire du placement. Elles développent d'autres services, notamment aux entreprises, qui en manquaient sur mon bassin d'emploi, comme la plate-forme entreprises et mutations économiques. Il était plus qu'urgent d'apporter ces services aux entreprises, et notamment aux TPE abandonnées par les chambres de commerce et d'industrie.

Dans un département, nous avons fusionné la mission locale et le PLIE ; la maison de l'emploi regroupe dans son conseil d'administration tous les acteurs, notamment Pôle emploi. Nous avons aussi la possibilité d'échanger des informations au quotidien, avec une cellule de veille réunie tous les mois. La coordination entre ainsi naturellement dans le rôle des maisons de l'emploi. Je souhaiterais qu'on continue à expérimenter cette complémentarité, malgré les intentions du ministère.

M. Dominique Watrin. – Le Gouvernement prévoit, dans le projet de loi de finances pour 2018, une diminution de 50 millions d'euros de la subvention pour charge de service public versée à Pôle emploi, alors que des milliers de postes sont redéployés aux services aux employeurs. Quelle conséquence cela aura-t-il sur l'accompagnement des demandeurs ?

Contrairement à certaines déclarations, une étude de Pôle emploi indique que sur 269 000 personnes contrôlées, 86 % respectaient leurs obligations de recherche d'emploi, et que sur les 14 % radiés, 40 % étaient indemnisés par l'Unedic, 33 % ne touchaient rien et 23 % bénéficiaient d'un régime de solidarité. Les moyens destinés au contrôle ne seraient-ils pas mieux employés à l'accompagnement des personnes privées d'emploi ? Le Président de la République a décidé de suspendre les allocations des personnes refusant plus de deux emplois décents. L'expérience tentée lors d'un autre quinquennat n'a-t-elle pas prouvé son inefficacité ?

M. Bernard Jomier. – Quel intérêt y a-t-il à concentrer dans la même institution le placement et l'indemnisation des demandeurs d'emploi ?

Vous avez mis en place une politique du tout digital. Cela met en difficulté certains publics éloignés de l'emploi, qui parfois ne maîtrisent pas bien le français.

Le recours aux volontaires du service civique m'apparaît assez fragile ; par définition, ces jeunes gens passent peu de temps dans leurs fonctions.

Mme Laurence Cohen. – L'obligation d'accepter une « offre raisonnable d'emploi » a été réactivée... C'est une notion très subjective ! Votre site compte 600 000 offres d'emplois, c'est très positif. Mais le filtrage des offres ne s'opérant que par algorithme, faute de personnel, toutes les offres sont loin d'être pertinentes.

Vous avez parlé d'un partenariat de Pôle emploi avec les départements pour l'accompagnement des demandeurs d'emplois confrontés à des problématiques de logement notamment. Sera-t-il totalement à la charge des départements ?

M. Philippe Mouiller. – Grâce aux maisons de l'emploi, on peut discuter avec les acteurs du territoire. Je ne suis pas sûr qu'en les supprimant, on fasse œuvre utile.

Je suis d'une région où les entreprises recherchent de la main-d'œuvre, même si le taux de chômage reste élevé, à 8 %. Il y a en outre une vraie difficulté sur la gestion prévisionnelle des emplois sur les bassins. C'est une des missions des maisons de l'emploi.

Vous avez évoqué vos difficultés avec Cap Emploi ; je ne suis pas sûr qu'un dialogue ait été engagé. Ces deux structures doivent mieux communiquer.

Mme Michelle Meunier. – La Loire-Atlantique a la chance d'être un département dynamique et sur la grande métropole Nantes-Saint-Nazaire, tous les opérateurs en charge de l'emploi se parlent. Chaque année, votre directeur territorial réunit tous les parlementaires et leur adresse régulièrement des tableaux de bord. C'est précieux.

L'expérimentation est un outil utile. Le dispositif Chouette, qui vient de Bourgogne, nous a été présenté au printemps : vous souhaitez l'implanter en Loire-Atlantique dans nos sept agences. Ce dispositif permet de rapprocher d'un coup de clic les demandeurs des recruteurs sur une dizaine de métiers : restauration, vendange, commerce, emplois familiaux... Pensez-vous tirer des enseignements de cette expérimentation ? Allez-vous nous proposer d'autres expérimentations ?

Mme Catherine Fournier. – Venant du Pas-de-Calais, j'apprécie votre discours : Pôle emploi tient compte de l'humain, ce qui le distingue du Bon Coin, pour ne pas le citer. Vous voulez humaniser les relations avec les demandeurs d'emploi mais aussi avec les chefs d'entreprise.

Vous n'avez pas abordé le volet international : j'ai mis en contact certains demandeurs d'emploi de mon département avec des employeurs belges et britanniques. La mobilité doit être nationale et même internationale. Les demandeurs acquièrent ainsi des expériences différentes : méthodes de travail, apprentissage d'une langue, culture... Lorsqu'ils reviennent en France, ils disposent de nombreux atouts valorisés par les entreprises.

M. Martin Lévrier. – Votre exposé dynamique donne une belle image de Pôle emploi. Comment comptez-vous développer les formations en lien avec les entreprises ?

Mme Patricia Schillinger. – Dans mon département, les demandeurs d'emplois et les employeurs sont très déprimés. Beaucoup de commerçants et d'artisans ne trouvent pas de salariés et certains envisagent même de fermer car ils ne travaillent qu'avec des intérimaires. C'est le cas pour les services à la personne, dans l'hôtellerie... Lorsque les entreprises organisent des *job dating*, aucun candidat ne se présente. Et que dire des femmes seules qui ne peuvent prendre un emploi faute de places de crèche pour leurs enfants ? Il faut également aider les demandeurs d'emploi à passer leur permis de conduire.

M. Daniel Chasseing. – En milieu rural, les emplois qualifiés trouvent rarement preneurs. Dès qu'il faut parcourir plus de trente kilomètres, il est quasiment impossible de recruter.

Mme Nadine Grelet-Certenais. – La concertation locale est indispensable. J'ai rencontré les responsables de Pôle emploi avec des représentants de crèches, ce qui a permis d'améliorer la situation des femmes en recherche d'emploi.

À quel réseau social les personnes qui ne peuvent pas se déplacer et qui ne croient plus à l'emploi peuvent-elles s'adresser ?

Appliquerez-vous le principe du droit à l'erreur pour les personnes qui auront omis de se réinscrire ou qui auront oublié un rendez-vous ?

Mme Monique Lubin. – A la fracture numérique s’ajoute une fracture territoriale. Dans les départements ruraux, il n’y a plus de permanences Pôle emploi en dehors des centres-villes où se trouvent vos bureaux. Ce manque de lien sur le territoire est particulièrement préoccupant, alors que certains publics ne maîtrisent pas l’outil numérique. Pourquoi ne pas conclure des partenariats avec des associations d’insertion ?

M. Jean Bassères. – Madame Gruny, je suis le premier conscient des marges de progrès de Pôle emploi. Avec un taux de satisfaction de 72 %, il reste du chemin à parcourir. Je demande simplement que l’on tienne compte des efforts que nous faisons, de la mobilisation des conseillers, et de la charge du travail que nous accomplissons.

Nous avons progressé en matière de personnalisation et de prise en compte du handicap. Nous avons des difficultés relationnelles avec Cap emploi. Alors que cette structure est un réseau spécialisé de qualité, nous ne lui adressons pas forcément les personnes les plus en difficulté. Comment mieux coordonner nos actions ? Comment faire évoluer notre offre de services ? Il est regrettable que les conseillers de Pôle emploi maîtrisent mal les aides proposées par l’Association de gestion du fonds pour l’insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH) : ne pourrions-nous pas spécialiser nos conseillers dans certaines agences ?

Nous avons rendu obligatoire l’inscription en ligne tout en laissant la possibilité aux demandeurs d’emploi de venir en agence : 19 % des personnes inscrites se déplacent physiquement, soit parce qu’elles n’ont pas accès à Internet, soit parce qu’elles ne maîtrisent pas l’outil numérique. Le dispositif du service civique marche plutôt bien : en 2018, nous devrions avoir 1 000 agents supplémentaires. Nous essayons aussi de travailler avec Emmaüs Connect pour rendre les applications plus intuitives. En outre, les demandeurs d’emploi qui rencontrent des difficultés avec Pôle emploi en rencontrent également avec d’autres services publics : mutualisons nos efforts pour une mise à niveau numérique de nos concitoyens.

Vous parliez aussi de savoir-être : comme vous, je constate que beaucoup d’employeurs évoquent des comportements inadéquats.

M. Morisset m’a interrogé sur le budget de Pôle emploi : 5,6 milliards d’euros et 50 000 équivalents temps plein travaillé (ETPT). Certes, nous pourrions disposer de plus de moyens d’accompagnement, mais cela relève de choix budgétaires. L’accompagnement intensif mobilise 35 % de nos conseillers et 16 % des demandeurs d’emploi. À nous de dégager les forces internes pour nous améliorer. En ce qui concerne les statistiques mensuelles du chômage, les ministres en disposent la veille de leur publication, à 18 heures. À compter de l’année prochaine, nous publierons les chiffres trimestriellement : c’est une bonne nouvelle, car cela permettra d’avoir un peu de recul. Les chiffres mensuels resteront publiés en ligne, mais sans commentaires. En 2016, les chiffres du chômage ont augmenté huit mois sur douze et pourtant, sur l’année, le chômage a baissé.

Je suis d’accord avec vous, monsieur Vanlerenberghe : il faut éviter les doublons. Théoriquement, les maisons de l’emploi ne font plus d’accompagnement. Nous pouvons donc être parfaitement complémentaires. Nous sommes preneurs d’expérimentations. Pour moi, le grand enjeu est de territorialiser Pôle emploi : le bassin d’emploi doit être l’échelon de référence.

Certes, nous avons enregistré une baisse des crédits en projet de loi de finances pour 2017, monsieur Watrin, qui correspond à la suppression de 297 emplois : il s'agissait du volume d'emplois que nous n'avions pas consommé en 2016. La direction du budget a estimé que ces emplois pouvaient être supprimés. La prochaine convention tripartite sera déterminante, d'autant que l'actuelle arrive à échéance en 2018. Je souhaite que nous examinons les gains de productivité à Pôle emploi, notamment sur l'indemnisation. Les perspectives budgétaires pour les prochaines années sont un réel sujet de préoccupation.

Vous avez évoqué le contrôle des chercheurs d'emploi : nous l'avons mis en place il y a deux ans, notamment pour mettre fin aux caricatures de tout bord. Je souhaitais que nous objectivions la situation. Aujourd'hui, nous savons que 14 % des personnes contrôlées ont été radiées pour insuffisance de recherche d'emploi. Nous avons ainsi découvert des personnes qui ne cherchent plus car elles sont découragées. Dans ce cas, il ne faut pas radier mais accompagner. Il faut faire respecter la logique « droits et devoirs », y compris pour les personnes qui ne sont pas indemnisées. Je me félicite de constater que les commentaires, à l'occasion de cette étude, ont apaisé le débat. Ce dispositif a fait preuve de son humanité.

La territorialisation ne passe pas forcément par la décentralisation, monsieur Jomier. Aujourd'hui, pour accompagner un demandeur d'emploi, il faut maîtriser un minimum de règles sur l'indemnisation : en cas de reprise partielle d'activité, le demandeur doit savoir quelle sera son indemnisation. En outre, notre politique d'automatisation de liquidation génère des gains de productivité, ce qui nous permet de mieux personnaliser notre accompagnement et d'être proactifs. Tout ceci est possible grâce à l'informatisation. Le fait d'avoir regrouper dans une même entité les Assedic et Pôle emploi permet de redéployer vers l'accompagnement certains de nos personnels. Un retour en arrière poserait beaucoup de difficultés et présenterait peu d'intérêt.

Les règles relatives à l'offre raisonnable d'emploi existent depuis plusieurs années, madame Cohen, mais elles restent peu appliquées car il est difficile de caractériser un refus d'offre d'emploi. Ce dispositif ne doit pas être confondu avec le contrôle de la recherche d'emploi que nous venons d'évoquer.

En ce qui concerne l'accompagnement global, nous ne demandons pas aux départements des moyens supplémentaires : nous essayons de coordonner nos forces. D'ores et déjà, les départements mobilisent des assistantes sociales. Au lieu de travailler séparément, il faut travailler ensemble, ce qui permettra de diminuer le nombre de bénéficiaires du RSA. Tous les départements sont concernés, sauf deux, dont l'un est présidé par le président de l'Association des départements de France mais je ne désespère pas de convaincre sa vice-présidente de rejoindre notre dispositif.

Monsieur Mouiller, il faut parvenir à analyser les besoins de recrutement sur les territoires : cela suppose de créer un climat de confiance avec les entreprises. Je note que les régions développent des outils pour identifier les besoins des entreprises au niveau des bassins d'emploi.

Je transmettrai les félicitations de Mme Meunier au directeur départemental de Loire-Atlantique : il y sera sensible. « Chouette » est une application qui a été développée à partir de la problématique des saisonniers, puis étendue à l'hôtellerie et à la restauration. Elle permet de mettre très rapidement en contact un employeur avec un demandeur d'emploi. Cette application va être généralisée. Une autre application, dénommée « MaCigogne », offre des places de crèches aux mères qui veulent travailler et qui ont besoin de faire garder leurs

enfants. Une autre application, « Mémo » aide les demandeurs d'emploi à classer les offres auxquels ils répondent. Ces applications ont du succès grâce au bouche à oreille sur Internet.

Madame Fournier, je n'ai jamais pensé qu'un algorithme pouvait remplacer un conseiller humain, qui motive, encourage, montre de l'empathie, provoque des réactions. Recevoir une information n'est pas ce qui déclenche le changement de comportement ; il faut de l'aide - sinon aucun médecin ne fumerait. C'est là le rôle du conseiller.

Pour accompagner la mobilité internationale, nous avons décidé de mettre en place cinq pôles géographiques, car il est nécessaire de connaître les pays et leurs différences. Dans ce cas, la relation avec les demandeurs d'emploi est essentiellement numérique. Nous dresserons un bilan de cette expérimentation. Je suis convaincu que l'expatriation peut être une bonne solution pour certains demandeurs d'emploi. Pôle emploi, qui gère déjà une agence commune avec l'Allemagne et travaille avec la Belgique, compte développer ce sujet.

M. Lévrier m'a posé une question sur nos liens avec les entreprises. Je suis preneur de tout ce qui favorise la prise en compte de leurs besoins. Lorsque nous les connaissons, nous pouvons monter des actions de formation, sous réserve que les délais de recrutement soient compatibles avec la durée de la formation, puisque l'on ne devient pas chaudronnier en un mois. Lorsque l'implantation d'une entreprise est connue à l'avance, nous avons le temps d'identifier les compétences demandées, de mettre en place des formations et de recruter.

J'insiste aussi beaucoup sur la connaissance des métiers et la lutte contre les stéréotypes. Par exemple, beaucoup de jeunes ont une vision du BTP qui correspond à ce qu'il était il y a soixante ans. Nous travaillons sur des kits des métiers présentant leurs réalités, y compris les savoir-être demandés. Actuellement, beaucoup d'emplois appartiennent au secteur des services, dans lequel le savoir-être compte beaucoup.

Nous réfléchissons aussi à ce que les élus aient, dans chaque région, un interlocuteur auquel ils signaleraient les entreprises qui connaissent des difficultés de recrutement.

Mme Patricia Schillinger. – Ce serait idéal !

M. Jean Bassères. – Ce n'est pas encore opérationnel, laissez-nous quelques jours ! Nous pourrions ainsi analyser les situations. Il arrive, certes très rarement, que des entreprises prétendent ne pas pouvoir recruter du personnel par Pôle emploi, alors qu'elles ont fait, en réalité, le choix délibéré d'embaucher des travailleurs détachés -c'est minoritaire.

Certains sénateurs ont mentionné la mobilité, qui est souvent un problème pour moi et nos conseillers. Lorsque l'emploi est à 30 ou 40 kilomètres du domicile, que peut-on faire collectivement ? L'aide à l'obtention du permis de conduire n'est pas forcément la solution. Certaines plateformes telles que Wimoov dressent des bilans de mobilité. Il faut travailler davantage sur ces questions, avec les régions.

Madame Schillinger évoquait les crèches : les solutions doivent être trouvées localement.

Madame Grelet-Certenais, je crois comme vous à la concertation locale. L'offre de service de Pôle emploi est très peu normée à l'échelon national. Nous avons mené ce débat en interne. Le système antérieur, le suivi mensuel personnalisé, a été arrêté en 2013.

Il n'y a aucune raison de voir chaque demandeur d'emploi chaque mois. Certains doivent être rencontrés plus souvent, d'autres moins. Nous avons décidé de définir des modalités d'accompagnement différentes, qui font varier le nombre de demandeurs d'emploi suivis par chaque conseiller. Les critères d'appartenance à telle ou telle modalité dépendent du marché local. Je suis absolument convaincu de l'importance de l'échelon local et nous œuvrons en ce sens, sans parvenir à le faire percevoir à nos concitoyens, malheureusement.

Madame Lubin, je suis le premier à constater la fracture territoriale. Vous n'avez pas mentionné les maisons de service au public, qui sont au nombre de 1 150, dont 872 accueillent Pôle emploi. Nous ne menons aucune politique de réduction des permanences. C'est localement que cela est décidé. Nous devons utiliser tous les lieux de rencontre des demandeurs d'emploi. En zone rurale, nous développons la visioconférence. Pourquoi se déplacer lorsque c'est superflu ? La présence physique doit exister pour ceux qui en ont besoin, la visioconférence pour les autres. Rencontrer les demandeurs d'emploi est un enjeu de service public.

M. Alain Milon, président. – Merci, monsieur Bassères, pour votre intervention.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

Vote sur cette proposition de nomination

M. Alain Milon, président. – La commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale procédera demain à l'audition de M. Bassères. Nous devons donc différer le dépouillement jusqu'à demain afin que les résultats soient annoncés simultanément.

La commission procède au vote sur la candidature de M. Jean Bassères à la direction générale de Pôle emploi.

La réunion est close à 16 h 15.

Mercredi 6 décembre 2017

- Présidence de M. Alain Milon, président, puis de M. Gérard Dériot, vice-président -

La réunion est ouverte à 9 heures.

Projet de loi ratifiant diverses ordonnances pour le renforcement du dialogue social - Table ronde des organisations patronales

M. Alain Milon, président. – Nous recevons ce matin les représentants des organisations professionnelles d'employeurs au sujet du projet de loi de ratification des ordonnances pour le renforcement du dialogue social. Je remercie de leur présence, pour le Medef, M. Alexandre Saubot, vice-président en charge du pôle social ; et pour la CPME, M. Jean-Eudes du Mesnil du Buisson, secrétaire général. L'U2P nous adressera, quant à elle, une contribution écrite.

Messieurs, vos organisations étaient venues devant notre commission en juillet dernier pour donner leur sentiment sur le projet de loi d'habilitation et sur les consultations préparatoires à l'élaboration des ordonnances. Un certain nombre de sujets demeuraient alors en discussion et n'ont été tranchés qu'à la fin de l'été, avec la publication des ordonnances. Nous voudrions connaître aujourd'hui vos motifs de satisfaction ou, au contraire, de regret au regard de l'usage que le Gouvernement a fait de la loi d'habilitation et, au final, votre appréciation d'ensemble sur cette réforme touchant à de multiples aspects du droit du travail.

M. Alexandre Saubot, vice-président du Medef en charge du pôle social. –

Nous avons eu l'occasion de le dire en juillet dernier, les organisations patronales, et le MEDEF que je représente, portent une appréciation positive sur les orientations prises dans le cadre de la loi d'habilitation ainsi que sur le texte des ordonnances telles qu'elles ont été publiées. Toutefois, nous avons également quelques regrets.

La philosophie de ces ordonnances s'articule autour de deux points. Le choix a été fait du dialogue social, au plus près du terrain, en essayant de lever un maximum de contraintes pesant sur cet exercice. Il a ainsi été décidé d'ouvrir des espaces de liberté. Tout part du principe que les employeurs et les représentants des salariés sont les plus à même de construire des accords, de trouver des équilibres et des solutions dont les entreprises ont besoin pour être à la fois économiquement plus performantes et socialement plus accueillantes. Nous soutenons ce choix et nous avons constaté sa traduction dans un certain nombre de dispositions. Nous regrettons toutefois que les mesures visant à encourager le dialogue social dans les entreprises de moins de cinquante salariés n'aient pas été élargies aux entreprises employant entre 50 à 300 salariés lorsqu'elles sont dépourvues de délégués syndicaux. Mais, dans l'ensemble, les ordonnances vont dans le bon sens.

Le deuxième objectif, au-delà des fantasmes et des inquiétudes exprimés, est de mettre notre droit du contrat de travail et la gestion de ce dernier, notamment dans le pouvoir d'appréciation du juge, aux mêmes standards que ceux existant dans les pays européens. En effet, lorsque des investisseurs doivent choisir un lieu d'implantation, et s'interrogent sur l'attractivité d'un pays, ils doivent voir la France pour ce qu'elle devrait être – une terre d'opportunités par ses salariés de qualité, ses infrastructures, ses compétences et ses ingénieurs –, et non une terre de contraintes.

Vous allez débattre du projet de loi de ratification de ces ordonnances en janvier. Permettez-moi de souligner certaines modifications apportées à l'Assemblée nationale qui laissent poindre, certes de manière discrète mais bien présente, ce tropisme français faisant que l'on a du mal à faire confiance. Aussi, alors même que la philosophie de ce texte était que la loi devait fixer les grands principes et ouvrir des espaces de liberté, et alors même que ces derniers n'ont pas encore vu le jour, la tentation de penser qu'ils pourraient donner lieu à quelque chose de déséquilibré, de dangereux, apparaît. Dès lors, il y a une tentation de restreindre ces espaces.

Je prendrai deux exemples. À l'Assemblée nationale a été réintroduit le contrôle d'opportunité de l'administration sur la rupture conventionnelle collective, qui simplifie et sécurise les plans de départs volontaires. Or, ce contrôle d'opportunité n'existe pas aujourd'hui, par exemple pour les plans de sauvegarde de l'emploi. Mais ici, au motif que cet espace de liberté ainsi créé pourrait être détourné de son objectif d'origine, il a été décidé de l'établir. C'est la meilleure façon de décourager les acteurs d'utiliser cet outil. Le dispositif tel qu'il existe pour les plans de sauvegarde de l'emploi a montré son efficacité. Pour la rupture conventionnelle collective, basée sur le volontariat et qui ne doit donner lieu à aucun

licenciement contraint, il est important de garder des marges de manœuvre. Aussi, l'administration ne devrait disposer que d'un pouvoir de contrôle sur le respect des contraintes fixées par la loi. Je ne voudrais pas qu'à travers ce dispositif nous nous retrouvions avec un outil construit avec les meilleures intentions du monde, mais qui au final ne serait pas utilisé par peur que l'administration, puis le juge, ne viennent faire peser des contraintes qui n'étaient pas dans l'esprit du texte d'origine.

Le deuxième exemple concerne les règles de fixation du budget pour le nouveau comité social et économique. Jusqu'à ces ordonnances, toute augmentation de ce budget devenait pérenne par le biais d'un effet cliquet. Cela avait pour effet de décourager l'employeur de faire des gestes positifs les bonnes années car il devait les maintenir l'année suivante même si la situation financière devenait plus difficile. Le principe porté par le texte initial de l'ordonnance est celui de la libre fixation, par accord, du budget du CSE pour permettre, lorsque les affaires vont bien, de pouvoir faire des efforts, d'accompagner des projets, mais lorsque l'entreprise connaît des difficultés, de baisser ce budget à des niveaux économiquement soutenables. Un amendement a réintroduit un mécanisme de cliquet qui va de nouveau faire peser un risque sur cette faculté de construire au plus près du terrain des solutions acceptées par tous. Il s'agissait en effet de pouvoir faire mieux et plus quand la situation économique de l'entreprise le permettait, et de ne pas se sentir piégé en cas de ralentissement économique. L'histoire récente de l'économie française et mondiale l'a montré : notre environnement est moins prévisible, plus variable et alterne désormais avec une fréquence plus grande les bonnes et moins bonnes années. Si l'on souhaite une entreprise innovante, avec des salariés récompensés et des profits partagés, il faut donner à nos entreprises tous les leviers disponibles pour disposer de marges d'adaptation à la conjoncture économique.

De même, un amendement a posé le principe d'une priorité de réembauche d'un salarié en contrat de chantier. Or, ce contrat n'est accessible que par accord de branche. C'est ainsi à la branche de fixer les contreparties et outils adaptés à la réalité du terrain et, si elle l'estime nécessaire, de mettre en place dans son secteur ces contrats de chantier. Ainsi, s'il n'y a pas d'accord de branche, il ne peut y avoir de contrat de chantier. Dès lors, à quel titre la loi vient-elle fixer une contrepartie pour la priorité de réembauche, sans connaître la réalité du secteur, sans savoir les équilibres que les gens souhaiteront trouver ? On vient ainsi limiter la capacité de négociation, préempter une contrepartie possible, qui peut être utile et pertinente dans certains secteurs, mais en avoir beaucoup moins dans d'autres. Si on souhaite acter le principe de faire confiance aux acteurs sociaux, laissons-les construire ce dont ils ont besoin et répondre à un certain nombre de préoccupations. Je tiens à rappeler que pour signer un accord, il faut être deux : les organisations patronales et les organisations syndicales dans les branches, l'employeur et les représentants des salariés dans une entreprise. Tout ce qui est ajouté sans motif d'intérêt général supérieur vient limiter cette capacité de dialogue concret. C'est la meilleure façon de ne pas donner sa pleine mesure à la responsabilité et à l'intelligence des acteurs.

Je souhaite également mentionner, suite à l'adoption en commission d'un amendement à l'Assemblée nationale, la suppression de l'information du juge sur l'indemnité de licenciement versée au salarié lorsqu'il applique le barème impératif. L'ordonnance initiale, dans la perspective d'un encadrement des dommages et intérêts accordés par le conseil des prud'hommes à un salarié licencié sans cause réelle et sérieuse, prévoyait que le juge puisse savoir ce qui avait été versé à l'employé au moment du licenciement. Il avait alors la faculté, et non l'obligation, de prendre en compte l'indemnité de licenciement dans le

calcul de l'indemnité versée pour réparer le préjudice du licenciement sans cause réelle et sérieuse. Dès lors, je ne comprends pas pourquoi cette disposition a été amendée.

De même, au titre de ces petites modifications qui reviennent sur les principes posés par les ordonnances, on peut noter la possibilité d'exercer un droit de rétractation dans le cadre de la rupture conventionnelle collective, calqué sur la rupture conventionnelle individuelle. Or la rupture conventionnelle collective est déjà encadrée par une négociation et une validation par l'administration, qui permettent une gestion des délais et l'appréciation par chacun de la situation. Avec ce droit de rétractation individuelle, on vient allonger la procédure et l'on fait courir un risque juridique qui ne nous semble pas approprié.

Au final, la philosophie de ces ordonnances nous semble intelligente. Nous regrettons, même si ce sont des modifications à la marge, les amendements qui y ont été apportés à l'occasion du débat à l'Assemblée nationale. Ils viennent en effet préempter l'intelligence des acteurs et la confiance que l'on peut leur faire pour trouver les meilleures solutions. Il est dommage, avant même d'avoir permis aux partenaires sociaux d'exercer les nouvelles capacités qui leur étaient proposées, d'apporter d'emblée un certain nombre de contraintes ou de contrôles. J'espère que le Sénat se prononcera pour le respect des grands principes auxquels nous sommes tous attachés : la restauration au maximum d'un espace de liberté, et à tout le moins, attendre que l'une des parties ait fait un usage abusif, intempestif ou dommageable de ces libertés pour venir les restreindre.

Jean-Eudes du Mesnil du Buisson, secrétaire général de la CPME. – La CPME, que je représente, partage l'avis du MEDEF. Il y a dans ces ordonnances des motifs de satisfaction pour les PME. Je dois insister sur le fait que ces textes sont le fruit d'une longue concertation. Cette dernière s'est inscrite dans la durée, elle s'est faite sous forme de réunions bilatérales avec le Gouvernement ; nous avons également beaucoup échangé avec le Parlement. En outre, cette consultation n'a pas été que formelle. S'agissant de la loi d'habilitation, entre la première version et la version adoptée par le Parlement, il y a eu des évolutions, notamment sur le rôle des branches professionnelles. Je vais vous donner un exemple concret : dans le texte, il est finalement prévu que tous les accords de branche doivent prévoir des stipulations spécifiques pour les PME. C'est un point important pour nous, qui n'existait pas auparavant. Nous avons souhaité qu'une attention particulière soit portée à nos entreprises dans les accords de branche car ces dernières jouent un rôle de régulateur économique et social.

Cette prise en compte historique des spécificités des PME vient rompre avec la frustration que nous avons ressentie par le passé, en particulier lors de la loi dite « El Khomri ». Celle-ci contenait un certain nombre de dispositions que nous jugions intéressantes mais dont nous n'avons pas pu profiter : en effet, la plupart d'entre elles nécessitaient la conclusion d'un accord d'entreprise. Or, dans les PME, la présence syndicale est très réduite. Dès lors, les dispositions de la loi « El Khomri » ont profité davantage aux grandes qu'aux petites entreprises. Ce n'est pas le cas avec ces ordonnances.

La question du dialogue social est fondamentale. Ainsi, lorsqu'il y a des délégués syndicaux, le dialogue passe par eux, mais en leur absence, si l'entreprise est dotée de représentants du personnel, ils auront désormais la faculté de pouvoir conclure un accord. On peut maintenant négocier avec les représentants du personnel, élus par leurs pairs au sein de l'entreprise. C'est une avancée importante que nous réclamions depuis longtemps. En outre, ce texte prend non seulement en compte les PME mais aussi les TPE. Les ordonnances offrent la faculté, dans les entreprises de moins de 20 salariés et en l'absence de représentants élus, de

pouvoir recourir au référendum. Cette faculté de négociation directe ne signifie en rien que l'on contourne les syndicats mais on prend en compte la réalité : ces derniers sont très peu présents dans les PME.

Nous sommes convaincus que les ordonnances vont permettre de renforcer le dialogue social dans les petites entreprises : le nombre d'accords va fortement augmenter.

Aujourd'hui, dans la plupart des petites entreprises, le chef d'entreprise dialogue directement avec ses salariés car ce sont des structures à taille humaine, où les accords tacites étaient fréquents. Ils ne pouvaient pas être inscrits dans un texte. Mais les gens s'entendaient en matière d'organisation du temps de travail par exemple. Dorénavant, les choses pourront se faire en toute transparence, en toute légalité via des accords d'entreprise, dans l'intérêt conjoint du chef d'entreprise et des salariés.

Le rôle des représentants du personnel est également appelé à évoluer. En effet, jusqu'à présent, ils étaient essentiellement dans un rôle de revendication. Désormais, ils devront apprendre à négocier, ce qui représente une avancée majeure. Ce texte représente également, à mon sens, une opportunité pour les syndicats. Il va falloir former les représentants du personnel aux techniques de négociation, mais aussi sur le plan juridique. Les organisations syndicales devront être davantage dans une offre de services et moins dans la revendication et la protestation pure et simple. Il s'agit pour eux d'une opportunité s'ils savent s'en saisir.

Un autre volet important est la sécurisation de la rupture du contrat de travail, notamment par la barémisation des dommages et intérêts, qui a fait couler beaucoup d'encre. Auparavant, des petites entreprises se retrouvaient condamnées à payer des sommes importantes, ce qui dans certains cas, pouvait mettre en péril leur survie même. En outre, on constatait une grande hétérogénéité entre les différents conseils de prud'hommes, avec des condamnations qui pouvaient varier dans la proportion de un à quatre. Le barème va donner de la lisibilité et de la clarté aux chefs d'entreprise et aux salariés. En effet, le caractère aléatoire de la situation actuelle joue parfois en faveur de l'employeur, parfois en faveur du salarié.

Une diminution du contentieux est également attendue de cette mesure. Aujourd'hui, l'intérêt commun des employeurs et des salariés est de trouver un accord, de pouvoir se séparer dans des conditions normales grâce à une discussion, sans aller jusqu'au conflit. Ces dommages et intérêts constituent le troisième étage de la fusée et complètent, en cas de rupture sans cause réelle et sérieuse, les indemnités légales et conventionnelles. S'ils ont fait l'objet d'un plafonnement, les indemnités légales ont été revues à la hausse, dans des proportions qui nous ont semblé un peu excessives mais que nous pouvons comprendre.

Sur la question de la fusion des institutions représentatives du personnel, nous y étions favorables. C'est pour nous une mesure de rationalisation. Les représentants dans ce comité social et économique vont avoir un rôle moins compartimenté que celui des représentants dans les anciennes instances. Ils auront ainsi une vision plus globale. Nous espérons que les rapports et les discussions au sein de l'entreprise pourront être plus constructifs. Nous pensons que tout le monde sera gagnant dans cette nouvelle organisation.

Je me permettrai toutefois de signaler un bémol sur cette question : ce texte a laissé de côté la question des seuils sociaux, notamment celui de 50 salariés. C'est un constat et non un jugement de valeur, nous avons aujourd'hui 2,4 fois plus d'entreprises de 49 que de

51 salariés. Ce n'est pas un hasard. En effet, nous avons estimé que le franchissement du seuil de 50 salariés déclenche 35 obligations administratives et financières supplémentaires. Cela n'encourage pas les entreprises à grandir, alors même que l'on se plaint régulièrement du fait que notre tissu économique est constitué d'un trop grand nombre de petites entreprises et qu'il manque d'acteurs économiques de taille moyenne et intermédiaire. Ce seuil constitue un facteur de blocage que ce texte a malheureusement occulté.

Enfin, j'attirerai votre attention - et je partage l'avis d'Alexandre Saubot - sur les modifications apportées au texte initial des ordonnances par l'Assemblée nationale. Dans le même ordre d'idée, je souhaite vous signaler le rétablissement par amendement du droit d'alerte détenu jusqu'à présent par les délégués du personnel pour les atteintes aux personnes dans les entreprises de moins de 50 salariés. On peut en comprendre les raisons. Mais on est parti d'un texte où l'on faisait confiance aux entreprises et il ne faudrait pas que, petit à petit, en retirant ou ajoutant des éléments, on dénature la philosophie initiale des ordonnances visant à renforcer les acteurs du dialogue social.

Nous sommes conscients de la responsabilité et du rôle qui sont les nôtres, après avoir défendu la loi d'habilitation et les ordonnances. J'ai même la faiblesse de penser que nous avons permis une prise de conscience, sans vouloir en revendiquer l'unique paternité, pour un certain nombre de dispositions. Nous devons faire en sorte que les entreprises s'approprient ce texte et que l'on voie les résultats positifs en matière de dialogue social mais aussi d'accélération de la croissance et de l'emploi.

M. Alain Milon, président. – Si j'ai bien compris vos propos, vous jugez le texte initial des ordonnances satisfaisant mais avez un œil plus critique sur celui issu des débats à l'Assemblée nationale, avec des amendements parfois votés contre l'avis de la ministre.

J'ai deux questions. La première porte sur les accords de compétitivité. Je souhaite savoir si, selon vous, ce régime unique pour les accords de flexisécurité connaîtra plus de succès que les accords de maintien de l'emploi.

Par ailleurs, les mesures en faveur de la conciliation vous semblent-elles suffisantes pour améliorer le fonctionnement des conseils de prud'hommes ? Faut-il aller au-delà, par exemple appliquer l'échevinage comme cela se fait dans les tribunaux des affaires de sécurité sociale ?

M. Dominique Watrin. – Nous avons bien compris que vous portez un jugement très positif sur les ordonnances. Vous invoquez la création d'un nouveau climat de confiance, la diminution des contraintes, une meilleure adaptation à la réalité des entreprises, en particulier les PME et les TPE. Vous êtes moins prolixes - et je me réfère à votre audition à l'Assemblée nationale - lorsqu'il s'agit d'expliquer les retombées positives sur les salariés mais surtout sur l'emploi. Cette prudence affichée n'est-elle pas à mettre en lien avec les difficultés de l'économie aujourd'hui ? Je pense à la financiarisation croissante, à un partage de plus en plus déséquilibré des fruits de la croissance qui nuisent à l'économie réelle et à l'emploi. La persistance de déséquilibres entre donneurs d'ordre et sous-traitants, qui met sous pression bon nombre de PME, joue-t-elle également un rôle ? Qu'en est-il des ponctions annoncées sur les bailleurs sociaux qui pourraient se traduire, selon les organismes HLM, par une division par quatre des dépenses en matière de maintenance, de constructions neuves, d'entretien ? Je souhaite profiter de votre venue devant notre commission pour en savoir plus sur votre appréciation des perspectives économiques et de la situation de l'emploi dans les mois à venir.

M. Yves Daudigny. – Derrière ces ordonnances, il y a la notion essentielle de dialogue social qui suppose deux parties selon moi : l'employeur et les organisations syndicales représentatives des salariés. Dans les entreprises de moins de 50 ou de moins de 20 salariés, ce dialogue ne sera-t-il pas tout de même déséquilibré entre l'employeur qui a toutes les données et quelques salariés qui seront soumis à la présentation faite par le chef d'entreprise ?

Par ailleurs, je me demande en quoi la possibilité de conclure un accord dans les entreprises de moins de 50 salariés sans présence syndicale pourrait être perçue comme un encouragement à ce que les syndicats viennent s'implanter dans ces entreprises. Comment vont-ils être incités à le faire dans la mesure où le texte va permettre la conclusion d'accords en leur absence ? J'attire votre attention sur le cas de l'Italie, où cette question s'est posée dans les mêmes termes et où une solution a été trouvée. Certes, cette solution prend en compte les spécificités de ce pays mais quoi qu'il en soit, il y a toujours un environnement syndical lorsqu'est signé un accord d'entreprise, y compris dans les petites entreprises.

Par ailleurs, il y a aujourd'hui une demande croissante d'une participation plus importante des salariés à la décision des entreprises, notamment par une présence plus forte dans les conseils d'administration, des entreprises de taille moyenne ou importante, sans aller jusqu'à la mise en place d'une cogestion à l'allemande ou d'une codétermination. Quel est votre position sur ce sujet ? En contrepartie des dispositions contenues dans ces ordonnances, peut-il y avoir cet élargissement de la présence des salariés dans la gouvernance des entreprises ?

Mme Laurence Cohen. – Les ordonnances ignorent le lien de subordination entre l'employeur et ses salariés. Je ne comprends pas votre argumentation selon laquelle ce texte sera une opportunité pour les syndicats de mieux former leurs membres. Je pense qu'ils n'ont pas attendu ces ordonnances pour former leurs représentants syndicaux.

À la commission des affaires sociales, quelles que soient nos appartenances politiques, nous sommes très sensibles aux conditions de santé au travail ainsi qu'aux conditions de travail. Il y a une inquiétude quant à la disparition des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), lesquels étaient un lieu dédié à l'étude de ces questions. Par la fusion de toutes les instances, on va demander aux représentants du personnel d'être finalement compétents sur tous les sujets, ce qui est difficile et n'est pas de nature à faciliter leur tâche.

Vous avez parlé du droit d'alerte concernant les atteintes aux personnes. Aujourd'hui, dans le code du travail, un droit d'alerte concernant la situation économique préoccupante existe aux articles L. 2323-50 et suivants. L'amendement que vous avez mentionné apporte-t-il quelque chose de supplémentaire ? En ce qui concerne l'atteinte aux personnes, cela concerne-t-il aussi les violences faites aux femmes et le harcèlement ?

M. Philippe Mouiller. – Je souhaite avoir une précision sur un élément lu dans plusieurs articles de presse : il s'agit de la possibilité pour une organisation syndicale de désigner dans les entreprises un délégué, sans que celui-ci ait obtenu 10 % des voix lors des élections professionnelles. Pouvez-vous nous en dire plus à ce sujet ? De façon plus générale, je souhaite avoir votre avis sur la nécessité de réformer le fonctionnement des conseils de prud'hommes. En effet, les règles ayant changé, faut-il également modifier le fonctionnement de l'organisation de ces conseils ?

Par ailleurs, ces ordonnances appellent la rédaction de différents décrets d'application et nous savons qu'en matière de code du travail, ces derniers sont très importants. Serez-vous également associés sur ce point ?

M. Alexandre Saubot. – En ce qui concerne les accords de compétitivité, le dispositif a été harmonisé et rationalisé par les ordonnances. Cela doit permettre de donner enfin une chance de succès à cet outil, notamment en élargissant les motifs de recours et en clarifiant les règles de rupture de contrat de travail d'un salarié qui serait amené à refuser l'application d'un tel accord, lui-même validé par la majorité du personnel. Il me semble que l'une des principales causes d'échec des dispositifs précédents était le trop strict encadrement des motifs de recours, ainsi que les risques juridiques pesant sur les entreprises. En outre, ils ont eu mauvaise presse à la suite de ce qui s'est passé dans une entreprise industrielle de l'est de la France, où des services entiers ont profité de conditions de départ extraordinairement favorables, indépendamment de l'accord majoritaire qui avait pu être donné. Il nous semble que les principaux obstacles au développement de cet outil ont été levés par le texte. Maintenant, et c'est également le cas pour d'autres dispositifs, il est important de pouvoir l'évaluer. Il est ainsi prévu que l'ensemble des accords signés au titre de ces ordonnances seront mis à disposition de tous, au sein d'une base de données après anonymisation de quelques informations sensibles. Il sera ainsi possible d'évaluer les conséquences, les sacrifices, mais aussi les bénéfices et contreparties accordées aux salariés sur tous ces sujets. Une mission d'évaluation des ordonnances, à laquelle chacune de nos organisations participent, a été mise en place. Ainsi, avant la fin du quinquennat, nous devrions être en mesure de faire un premier bilan que nous espérons positif.

Il y a peut-être à l'échelle du monde un déséquilibre du partage de la valeur ajoutée mais ce n'est pas la réalité française. Selon les dernières études, la part des salaires dans la valeur ajoutée en France sur les vingt dernières années est restée relativement stable. On a observé deux grandes variations pour la France : plus de dividendes sont versés mais moins d'intérêts sont payés aux banques. En effet, la structure de financement des entreprises a changé et les taux d'intérêt ont fortement baissé. Cela reflète l'état des marchés financiers et l'évolution des sources et structures de financement des entreprises. On constate par ailleurs une autre évolution : la part des investissements a baissé et celles des impôts a augmenté. On a remplacé de l'investissement privé par - je l'espère - de l'investissement public, avec une efficacité et une performance que je vous laisse apprécier.

En ce qui concerne l'équilibre entre les parties en matière de dialogue social, pour le voir fonctionner notamment dans les PME, beaucoup de choses relèvent aujourd'hui d'un accord tacite. La capacité à les formaliser et les mettre par écrit est plutôt de nature à rassurer les acteurs sociaux et à améliorer la transparence.

Pour ce qui est de l'incitation au développement du dialogue social, il faut que l'on soit parfaitement lucide sur l'opportunité qui nous est offerte. Ce sera à nous, acteurs sociaux, de nous en saisir collectivement. Les acteurs vont-ils se saisir de cette capacité à signer des accords ? Personnellement j'y crois. Mais ce sera le bilan que nous serons amenés à faire dans trois ans qui nous permettra de répondre à cette question.

Jusqu'à présent, la négociation était totalement administrée, avec 14 thèmes de négociation obligatoires, et encadrée par une présence syndicale stricte qui se traduisait dans les PME par une absence de négociation. Les négociations étaient ainsi une gestion des contraintes. Je me mets aujourd'hui à la place du représentant du personnel dans une entreprise de 35 salariés : il va discuter, au nom de ses pairs, d'un certain nombre de

pratiques, de thèmes tels que l'organisation du temps de travail, les congés payés, la rémunération. Je pense que, sans accompagnement, sans formation, ce salarié va assez vite se sentir démuné quant à sa capacité de s'engager au nom de ses collègues.

Aujourd'hui, quand on discute d'un rapport rendu obligatoire, qui au final n'intéresse pas grand monde et n'a aucun effet sur l'activité quotidienne des mandants, il est assez facile de le regarder avec distance. Toutefois, lorsque l'on commence à discuter de ce qui va toucher à la vie quotidienne, comme le temps de travail, les salaires, les congés, les investissements, la formation ou l'apprentissage, la pression des mandants va être plus forte. Les représentants du personnel, notamment ceux qui ne sont pas syndiqués dans les entreprises de moins de 50 salariés, seront, je pense, demandeurs de conseil et d'accompagnement. La question est de savoir s'ils seront naturellement amenés à aller chercher ce conseil auprès d'une organisation syndicale qui a développé par sa connaissance des sujets, par sa proximité avec les PME et par une certaine image d'ouverture, la capacité à apporter ce soutien dans l'intérêt bien compris des acteurs. Bien évidemment, une évolution des comportements est nécessaire et doit pouvoir permettre le développement de la présence syndicale. J'imagine que le ministère du travail et les organisations patronales et syndicales seront tout à fait en situation de mesurer ce qui se passera.

En ce qui concerne la participation des salariés à la gouvernance des entreprises et leur présence en conseil d'administration, un certain nombre de dispositions ont été votées sous la mandature précédente et viennent à peine d'entrer en vigueur. Je propose de nous donner un peu de temps pour étudier leurs effets avant de proposer une évolution.

J'ai la conviction que le comité social et économique, instance fusionnée qui abordera l'ensemble des sujets de la vie de l'entreprise, peut devenir un vrai lieu d'échange entre la collectivité des salariés et le chef d'entreprise et, peut-être, atténuer un peu, notamment dans les PME, la réticence des chefs d'entreprise - il ne faut pas se le cacher - à voir des salariés au conseil d'administration. On pourrait ainsi imaginer par la suite la présentation régulière par le secrétaire du CSE des observations qu'il a recueillies aux organes de gouvernance et un échange à ce sujet.

L'intégralité des prérogatives du CHSCT est transférée au nouveau CSE. La capacité de faire et d'agir n'est en rien réduite. Nous avons la conviction que l'entreprise, dans ses responsabilités et ses préoccupations, ne doit pas être divisée. Au contraire, le fait de remettre l'ensemble de ces débats au sein d'un même organe est de nature à parvenir aux bons équilibres et à prendre en compte les bonnes préoccupations. Cela permettra également au chef d'entreprise de ne plus se retrouver dans une situation où une structure comme le CHSCT adopte une position et où un autre organe en a une autre, lui laissant la responsabilité de trancher entre deux avis divergents. Un organe unique est plutôt de nature à améliorer la qualité du dialogue social, ainsi que la capacité des différents acteurs à se saisir de l'ensemble des sujets.

Je reviens rapidement sur la désignation de délégués syndicaux qui n'auraient pas obtenu 10 % des voix aux élections professionnelles. Il s'agit simplement pour une organisation syndicale ayant atteint ce seuil, mais qui aurait perdu certains de ses élus initiaux - parce qu'ils ont renoncé à exercer ce rôle, qu'ils n'ont plus l'appétence pour le faire, ou encore parce qu'ils ont quitté l'entreprise - et afin de ne pas la priver d'une représentation acquise par l'élection, de lui laisser la possibilité de désigner des remplaçants. Ce n'est pas vraiment la disparition de la règle des 10 % mais plutôt la prise en compte de ce qui peut être la vie d'une entreprise. Nous n'avons pas d'objections particulières à ce sujet.

Enfin, en ce qui concerne les décrets d'application des ordonnances, dont certains sont à l'évidence majeurs, j'ai bon espoir que nous soyons consultés. Dans les premiers textes que nous avons pu voir, nous avons pu déceler cette petite tendance naturelle de l'administration à essayer de réduire les espaces de liberté ouverts, sans toutefois jusqu'à remettre en cause l'esprit de la réforme.

En conclusion, ne croyez pas que mon propos soit négatif sur l'ensemble des dispositions. C'est plutôt l'expression de regrets car comme bien souvent, après avoir ouvert des portes et avant même de les tester, il y a une volonté d'essayer de les refermer.

Jean-Eudes du Mesnil du Buisson. – En ce qui concerne les prud'hommes, bien évidemment, nous sommes favorables à la conciliation. Il ne faut pas oublier qu'une PME est une entreprise à taille humaine où le chef d'entreprise connaît ses salariés, vit avec eux au quotidien. Moins on aura de conflits qui aboutiront à des contentieux, mieux l'entreprise se portera. D'ailleurs, il pourrait être intéressant d'encourager davantage la conciliation par un traitement plus favorable des sommes qui pourraient être accordées dans ce cadre. En outre, le traitement des cotisations sociales pour ces dernières pourraient être plus avantageux.

Une réflexion sur une modification de l'organisation des conseils de prud'hommes doit, à mon sens, être envisagée de manière globale en intégrant également les cours d'appel. En effet, une des critiques relayées sur les conseils de prud'hommes concerne le délai entre l'introduction d'une affaire et son jugement. Les délais pourraient ainsi être réduits, ce qui profiterait à la fois aux salariés et aux employeurs. L'incertitude n'est bonne pour personne.

Je ne suis pas favorable au développement de l'échevinage. Pour nous, il est important d'avoir dans la formation de jugement des chefs d'entreprises de PME qui connaissent la réalité de ces dernières, ainsi que les conséquences directes des décisions qu'ils vont prendre sur les entreprises.

J'en profite pour saluer une disposition apportée par ce texte, laquelle est passée inaperçue mais nous semble importante : la réduction à un an du délai pour introduire un recours en cas de licenciement. Si dans la première année suivant le licenciement l'instance prud'homale n'est pas engagée, cela n'a aucun sens d'introduire une action dans un délai supérieur.

Le texte va donner davantage de lisibilité à tous les acteurs de l'entreprise. Ils craignent par-dessus tout le changement permanent des règles du jeu. Le chef d'entreprise doit pouvoir faire des projections de développement de son activité avec un minimum de certitude, sans que ces règles changent en cours de route.

Le contrat de chantier a été évoqué. Nous avons beaucoup entendu parler lors des débats d'une peur d'embaucher, réelle ou supposée, et dont on peut discuter. Ce que je souhaite vous dire, pour être allé à la rencontre d'entreprises, c'est qu'il s'agit d'un vrai sujet. En effet, lorsque vous êtes à la tête d'une petite structure, si l'opportunité de remporter un marché se présente à vous et que vous ne disposez pas suffisamment de personnel pour remplir les obligations de celui-ci, ou bien vous embauchez quelqu'un et vous vous projetez dans le temps – si vous possédez suffisamment de visibilité pour le faire –, ou bien vous renoncez au marché, et c'est l'ensemble de la Nation qui est perdante. Le contrat de chantier doit permettre aux entreprises de saisir l'opportunité que représentent de nouveaux marchés, sans prendre un risque qu'ils considèrent comme majeur.

On pressent dans les PME françaises des signaux positifs d'évolution de l'économie. Cela reste toutefois très différent entre les secteurs. On voit apparaître une fracture territoriale, avec un développement économique supérieur au cœur des métropoles par rapport aux zones rurales. Il y a également le problème des cœurs de ville. De manière générale, il y a encore des poches de difficultés économiques mais les choses s'améliorent. Paradoxalement, aujourd'hui, la pénurie de compétences est le principal blocage. De très nombreuses entreprises cherchent à embaucher des salariés mais n'arrivent pas à embaucher. Je pense qu'il y a une responsabilité collective pour apporter des réponses aux millions de chômeurs, notamment en matière de formation. J'espère que nous arriverons à trouver des solutions dans les négociations qui s'ouvrent en vue de réformer la formation professionnelle.

Nous ne partageons pas le point de vue selon lequel ce nouveau dialogue social constitue un risque de déséquilibre en faveur du chef d'entreprise. Pour nous, dans les PME, les choses se font ensemble et les salariés ont parfaitement conscience que l'avenir de l'entreprise les concerne de manière directe. Ce n'est donc pas l'opposition d'intérêts des uns contre les autres mais plutôt la construction d'un projet commun. Il y a une conscience élevée qu'en cas de difficultés pour l'entreprise, le chef d'entreprise mais également l'ensemble des salariés sont touchés. Pour moi, avec ces ordonnances, les comportements vont devoir évoluer, aussi bien du côté des chefs d'entreprises, des salariés que des syndicats. Elles donnent l'occasion de faire évoluer l'image de ces derniers à l'intérieur des PME. Ce n'est pas un hasard s'ils n'ont que 4 % de présence dans ces petites structures, où il y a un dialogue direct entre le chef d'entreprise et les salariés, sans avoir nécessairement besoin de recourir à un intermédiaire. En outre, il y a certainement aussi un problème d'image d'un certain nombre d'organisations syndicales. La CPME est convaincue du rôle du dialogue social et de l'utilité des organisations syndicales. Toutefois, si l'on veut que les choses évoluent, il faut que des efforts soient faits des deux côtés.

Nous ne pensons pas non plus que ce texte ignore le lien de subordination entre l'employeur et le salarié. Mais il n'est pas réductible à un lien d'opposition entre ces deux parties. Ces ordonnances essaient de rétablir un lien de confiance pour avancer ensemble au service de l'entreprise. Si le lien de subordination existe et caractérise le contrat de travail, il n'est pas, malgré tout, l'alpha et l'oméga du dialogue social.

M. Michel Forissier. – Lors de l'examen de la loi « El Khomri », laquelle voulait faire évoluer la démocratie au sein de l'entreprise, j'ai regretté l'utilisation de l'article 49 alinéa 3 de la Constitution.

Pour avoir été chef d'une petite entreprise artisanale qui a grandi, puis géré des collectivités territoriales comme le département du Rhône, j'ai appris beaucoup de choses sur le dialogue social. Je partage votre avis : il y a différentes catégories d'entreprises et le dialogue social ne se fait pas de la même façon dans celles-ci. Le patron que j'ai été en début de carrière réglait les problèmes autour d'une rencontre informelle. Ce n'est pas la même chose dans les grandes multinationales où la gestion financière internationale influence directement le dialogue social.

Pour moi, ces ordonnances ne font que toiler le code du travail, ce qui n'est pas suffisant. Il faut adapter notre monde du travail à la compétition internationale. Et, si le XIX^{ème} siècle a été celui de la lutte des classes, aujourd'hui, on parle d'entreprises citoyennes. C'est dans ce sens qu'il faut aller.

Je regrette – qu’il s’agisse de la réforme du code du travail ou de celle du fonctionnement des institutions politiques –, que ces sujets soient traités avec suspicion, avec un préjugé selon lequel les personnes sont malintentionnées et qu’il faut dès le départ prévoir des outils de protection. La loi doit donner un cadre, sans régler tous les détails. Il faut en finir avec une politique normative mettant en place des obligations et privilégier une politique exigeant des résultats, avec des sanctions fortes pour ceux qui ne respectent pas le cadre fixé.

Aujourd’hui, l’association des salariés aux décisions des entreprises est croissante, même lorsqu’elle n’est pas obligatoire, notamment pour lutter contre le mal-être au travail et pour motiver les salariés. Ce dialogue ne nécessite toutefois pas forcément d’être inscrit dans la loi.

De manière générale et face aux nouveaux outils proposés par ce texte, pensez-vous que les branches professionnelles ont été aujourd’hui suffisamment restructurées et qu’elles ont la capacité d’agir et de s’en saisir ?

M. Martin Lévrier. – Je suis un fervent partisan du dialogue social. J’ai eu la chance de participer à la conclusion de plusieurs accords d’entreprise. Pourtant, j’ai l’intime conviction qu’en matière de dialogue social le lien de subordination entre employeur et employé ne disparaît pas. Le salarié sait que le patron a un pouvoir de licenciement. C’est pourquoi il appartient au chef d’entreprise de prendre l’initiative du dialogue, afin de montrer une image plus positive des employeurs. Par ailleurs, il est important de ne pas mentionner uniquement les accords d’entreprise prenant acte de sacrifices consentis pour sauver l’emploi avec des baisses de salaire. Il y a aussi des accords d’entreprise positifs. Dès lors, quels sont les leviers qui permettront de changer le regard de l’employé sur son employeur ?

Votre argumentaire selon lequel les ordonnances vont favoriser l’introduction des syndicats de salariés dans les petites structures me laisse dubitatif. Je n’y crois pas, tant que le regard sur les syndicats n’aura pas changé. Aussi, comment doivent-ils évoluer pour être plus facilement intégrés dans les PME ?

Enfin, le regroupement des différentes instances de dialogue au sein du CSE est pour moi une bonne chose. En effet, dans les PME, c’étaient souvent les mêmes personnes qui y participaient.

M. Jean-Louis Tourenne. – Je souhaite tout d’abord remercier les représentants des organisations patronales pour les réponses qu’ils nous apportent. Certes, toutes ne me satisfont pas mais je salue le fait que vous ne cherchez pas à éluder les questions que nous vous posons.

Vous semblez nous décrire un monde merveilleux du dialogue social, où tout le monde se fait confiance. Or, s’il a fallu un code du travail, qui s’est construit au fil des années avec difficulté, c’est pour éviter les abus.

Je partage avec vous le fait qu’il faille attendre de voir les premiers effets d’une expérimentation avant de s’interroger sur un éventuel changement. Toutefois, vous ne pouvez pas, d’une part, nous affirmer qu’on ne peut pas en permanence changer les règles du jeu, et d’autre part, le faire quand elles ne vous conviennent pas. Je pense notamment à certaines dispositions de la loi « El Khomri » que vous souhaitez déjà modifier.

En ce qui concerne le plafonnement des indemnités prud'homales, vous évoquez le seul argument que j'ai véritablement entendu justifiant ce dernier, selon lequel les indemnités pouvaient varier de un à quatre. Pouvez-vous nous donner des exemples concrets ? En effet, l'un des principes de la justice française est l'individualisation des décisions. À chaque situation propre doit répondre une juste réparation. Or, y a-t-il deux cas identiques où les indemnisations auraient connu un tel écart ? Un certain nombre de simulations ont été faites concernant le dispositif présenté et démontrent au contraire que certaines personnes, qui ont été indemnisées à un niveau particulier, recevraient trois à quatre fois moins. Si vous avez subi un dommage ou un préjudice, il est normal qu'il y ait une réparation.

Je ne partage pas non plus votre vision angélique sur les partenaires sociaux. D'ailleurs, une récente émission télévisée a montré que les choses ne sont pas toujours aussi paradisiaques. Certes, les deux entreprises avaient été spécifiquement choisies. Mais dans le dialogue social, il est important qu'il y ait un rapport de force permettant une véritable négociation. S'il y a un asservissement de l'un par rapport à l'autre, il n'y a pas de négociation.

Je m'interroge également sur la priorité accordée à priorité de réembauche d'un ancien bénéficiaire d'un contrat de chantier. Celle-ci se fera-t-elle sous la forme d'un autre contrat de chantier ? Pour moi, ces contrats sont une forme dévoyée du CDI : c'est un contrat qui dure le temps du chantier mais qui ne permet pas au salarié de bénéficier de la prime de précarité.

Vous avez également évoqué la difficulté de répondre au besoin de compétences des entreprises. L'une des raisons n'est-elle pas les allègements de charges consentis essentiellement sur les bas salaires ? Ces derniers n'apportent-ils pas un nivellement par le bas des compétences à l'intérieur de l'entreprise, dans la mesure où l'employeur risque de recruter en priorité des personnes répondant à un salaire permettant des exonérations les plus élevées possible ? Cela n'a-t-il pas eu un impact sur la possibilité d'innover, de se convertir ou de conquérir de nouveaux marchés ?

Enfin, vous nous avez dit que les salaires ont évolué comme le capital, en part de valeur ajoutée. Certes, mais en données brutes, le fruit du travail a évolué moins vite que le fruit du capital.

M. Jean-Noël Cardoux. – Les uns et les autres ont reconnu que la représentation syndicale dans les PME est très faible. De même, nous savons que le nombre de salariés syndiqués dans le secteur privé est peu important. Ne serait-il pas temps de revoir les critères de désignation et de financement des syndicats dits représentatifs ?

Mme Patricia Schillinger. – Mes deux questions seront rapides : combien y a-t-il de ruptures conventionnelles par an ? Par ailleurs, y a-t-il un secteur où le nombre de ruptures conventionnelles est plus élevé ?

Jean-Eudes du Mesnil du Buisson. – Dans les PME, la relation humaine est primordiale. Le chef d'entreprise connaît ses salariés et dialogue avec eux. Bien évidemment, il y a des points de désaccords mais le dialogue permet aussi d'apporter des solutions. De même, les conflits et les abus existent. Toutefois, je pense qu'il y a suffisamment de textes pour réprimer les abus éventuels. La loi ne doit pas tout régler. Dans de très nombreuses entreprises, beaucoup ont le sentiment d'être étouffés par le pouvoir réglementaire. Vous connaissez les chiffres : plus de 400 000 normes sont en application aujourd'hui. Mais

surtout, ce qui pèse, c'est le changement constant de ces règles. Voici un exemple : en 2009 a été instauré le forfait social sur l'intéressement et la participation, au taux de 2 %. Il est passé à 4 %, puis à 6 %, 8 %, avant d'atteindre 20 % en 2012. Or, par définition, l'intéressement se construit dans une trajectoire pluriannuelle. Comment voulez-vous qu'un chef d'entreprise puisse s'y retrouver dans ces conditions ?

Aujourd'hui, les branches professionnelles ont davantage de responsabilité grâce à la réforme du code du travail. Il est vraisemblable qu'en matière de formation professionnelle et d'apprentissage, elles verront leur rôle renforcé. Il existe toutefois différentes catégories de branches. Certaines regroupent un nombre important de salariés et sont très structurées. C'est le cas par exemple de celle de la métallurgie, l'UIMM. Elles ont évidemment les outils pour se saisir des capacités qu'offre la loi pour entretenir le dialogue avec les organisations syndicales, ou encore pour conclure des accords de compétitivité. D'autres au contraire sont plus petites et ce sera plus difficile pour elles. Mais il y a aussi des organisations interprofessionnelles qui peuvent apporter un rôle supplétif. Nous sommes actuellement en phase de réduction du nombre de branches. Il y a ainsi eu une déclaration commune définissant un certain nombre de critères, afin que le dialogue social existe et soit actif. Elles doivent également regrouper un nombre minimal de salariés. De mémoire, nous devrions passer de 700 branches professionnelles à 200 environ au terme de leur restructuration. En revanche, nous sommes vigilants à ne pas procéder à un mariage de force, par une application automatique de critères définis par le ministère du travail. Il faut en effet prendre en compte l'environnement de l'entreprise : on ne peut pas mettre au sein d'une même branche un sous-traitant et le donneur d'ordre. C'est ainsi un sujet à étudier attentivement et sans précipitation.

En ce qui concerne le lien de subordination, bien évidemment l'employeur a la capacité de licencier son salarié. Toutefois, nous sommes convaincus que ce n'est pas cela qui fonde la relation de négociation. Ce déséquilibre existe mais dans les PME, et notamment dans les entreprises patrimoniales, le chef d'entreprise assume également les risques, parfois même sur ses biens propres. L'entreprise est un bien commun entre le chef d'entreprise et ses salariés. C'est cela qui doit fonder la discussion.

M. Alexandre Saubot. – Le sujet fondamental pour l'emploi en France est la compétence. En effet, nous ne pourrions jamais rivaliser avec des pays comme la Chine ou l'Inde sur le seul coût de la main d'œuvre. Aussi, il faut être capable, au sein des entreprises, de bâtir entre la direction et les salariés un lien de confiance pour attirer les talents, développer les motivations de chacun. Cela peut prendre du temps en fonction des secteurs. Ces ordonnances font le pari de passer d'une approche très rigide et réglementaire à un dialogue social fondé sur la confiance accordée aux acteurs. Dans ce cadre, l'évaluation est indispensable afin de tirer tous les enseignements de la réforme.

La loi « El Khomri » n'a pas entièrement été mise en œuvre car elle ne faisait pas le pari de la confiance et ne permettait pas aux PME de se saisir des dispositifs créés. Certes, dès aujourd'hui, cette loi est modifiée mais les aménagements portent sur des dispositions qui au final n'ont pas apporté de véritable changement par rapport à la situation antérieure.

Il est de notre responsabilité de nous saisir des libertés offertes et d'apporter la preuve qu'elles permettront un progrès collectif. Un bilan sera fait dans trois ans et j'espère qu'il ne démentira pas mes propos d'aujourd'hui. Toutefois, si tel est le cas, je reviendrai devant vous pour en débattre.

En ce qui concerne la réparation juste aux prud'hommes, et sous réserve de l'étude de la Chancellerie présentée à l'époque, le plafond fixé est légèrement supérieur à l'indemnité moyenne. Il n'y a ainsi pas de préjudice collectif. Quant aux situations pour lesquelles les indemnités sont particulièrement élevées, les motivations sont difficiles à comprendre. De façon générale, il nous semble qu'il est nécessaire d'apporter une meilleure équité de traitement dans des situations équivalentes. Cela est de nature à rassurer l'employeur, et notamment les PME, face au risque financier lié à la rupture d'un contrat de travail, tout comme le salarié. Au risque de me répéter, la croissance de notre économie, c'est l'addition des prises de risques individuelles des entreprises. En effet, plus elles prennent de risques, plus elles ont des chances d'avoir du succès et l'économie française en sort gagnante.

Je ne suis pas pour l'absence de toute règle. L'État a ainsi un rôle fondamental à jouer pour permettre aux entreprises et à l'ensemble des acteurs économiques de se développer. Mais seul l'entrepreneur peut mesurer de façon fine le risque qu'il prend et son coût.

Pour revenir rapidement sur le partage de la valeur ajoutée, la part des salaires est stable sur vingt ans. En revanche, il est incontestable que la part de dividendes a augmenté, et donc la rémunération du capital. Elle ne s'est pas faite au détriment des salaires mais au détriment des intérêts versés aux banques. Cinq éléments influencent le partage de la valeur : les dividendes, les intérêts, les salaires, les impôts et les investissements.

M. Jean-Louis Tourenne. – La baisse des intérêts versés aux banques aurait aussi pu en partie permettre une augmentation des salaires.

M. Alexandre Saubot. – Pour faire fonctionner une entreprise, il faut des clients, des salariés et des moyens financiers qui sont fournis par les banques, les fournisseurs et les actionnaires. Il me semble que c'est en respectant ces quelques principes de fonctionnement de l'économie de marché que l'on a une chance de rétablir la place de la France dans l'économie mondiale.

En ce qui concerne la représentativité des syndicats, j'ai une conviction profonde : un syndicat est d'autant plus responsable qu'il est fort et d'autant plus fort qu'il est responsable. Ces ordonnances peuvent donc marquer, en les renforçant, le début d'un cercle vertueux.

Je souhaite vous faire part d'un excellent rapport de l'Unédic de septembre 2016 sur l'évolution des causes de rupture sur le marché du travail. En termes relatifs, les ruptures conventionnelles se sont substituées à des licenciements. Est-ce un bien ou un mal ? On peut en débattre. Pour ma part, je considère que par son caractère contractuel et sécurisé, c'est une bonne évolution. Les ruptures pour fin de contrats précaires, intérimis ou CDD, sont restées très stables ces vingt dernières années. Elles représentent environ 40 % des causes de rupture d'un contrat de travail. Certes, en valeur absolue, il y a des évolutions qui sont le reflet de la trop faible performance de notre économie et de l'augmentation du nombre de chômeurs.

M. Daniel Chasseing. – Une des premières revendications des entrepreneurs de TPE et PME que j'ai rencontrés dans mon département est la sécurisation de la procédure devant les conseils de prud'hommes. Je souhaite également souligner que dans les petites entreprises, s'il n'y a pas de dialogue, cela veut dire que l'entreprise ne va pas bien.

Les contrats de chantier répondent à une demande forte, notamment dans le secteur du BTP. Il est difficile de prévoir aujourd'hui l'impact que cela aura sur l'emploi car cela ne se décrète pas. Je suis toutefois optimiste.

Ma question portera sur l'apprentissage et la formation. Les entreprises seront-elles plus allantes, à partir du moment où un texte sur ce sujet aura permis de résoudre un certain nombre de problèmes en la matière ?

Jean-Eudes du Mesnil du Buisson. – Les chefs d'entreprise déplorent une différence de traitement en fonction des conseils de prud'hommes. C'est un point clé. Indépendamment de la question d'une incertitude sur le montant de l'indemnisation accordée d'un conseil à l'autre, il y a une incertitude globale, notamment sur les condamnations maximales.

Sur l'apprentissage, une concertation vient de démarrer avec le Gouvernement, à laquelle la CPME participe activement. L'apprentissage est essentiel car le meilleur moyen de rentrer dans une entreprise c'est d'y être déjà. Malheureusement, les règles s'appliquant aux apprentis ont beaucoup évolué, notamment pour les apprentis mineurs. On a ainsi l'impression que l'on cherche à décourager les entreprises d'en embaucher.

Dans ce domaine, la question essentielle est celle de l'orientation. Il faut changer l'image de l'apprentissage et l'inscrire dans un projet. Il faut donner la capacité à un jeune qui commence un apprentissage d'aller au bout de son cursus, avec des passerelles. L'apprentissage ne doit pas se résumer à un diplôme à court terme. C'est un enjeu majeur pour l'emploi des jeunes et pour les entreprises : on a besoin de compétences et il existe très peu de filières de formation pour certains métiers.

M. Alexandre Saubot. – Dans les cinq prochaines années, nous aurons besoin de recruter 250 000 personnes chaque année dans l'industrie, du fait de l'évolution de la pyramide des âges. Nous aurons, de manière très majoritaire, besoin de personnes formées, compétentes, qualifiées. Certes, comparaison n'est pas raison mais on constate dans les autres pays que plus il y a de l'apprentissage, moins le chômage des jeunes est important.

Les entreprises revendiquent d'assurer le pilotage de l'apprentissage avec les acteurs actuels et notamment l'État. Ce dernier a un rôle clé à jouer en matière d'orientation. Certes, nous pouvons aller dans les lycées mais la responsabilité de l'orientation ne relève pas des employeurs. Il faut donner envie aux jeunes de venir dans nos entreprises, dans ces filières. C'est une des conditions de succès. Il faut être capable d'avoir des cursus qui correspondent aux besoins. Dans le secteur de la métallurgie, quand un jeune entre en apprentissage, il a plus de 80 % de chance d'aller au bout de son cursus, plus de 80 % de chance d'obtenir son diplôme et plus de 85 % de chance d'avoir un emploi dans les six mois qui suivent la fin de sa formation. Dans les deux tiers des cas, cette embauche se fait en CDI, alors que l'on sait que l'accès à l'emploi des jeunes se fait à 20 % en CDI et à 80 % en contrat précaire. La réforme en discussion est une réelle opportunité. Je veux dire devant votre assemblée qu'à aucun moment il n'est venu à l'idée du monde patronal de construire cette réforme contre les territoires. Au contraire, ces derniers ont un rôle fondamental à jouer en matière de formation et d'orientation mais également de connaissance des bassins d'emploi, de mobilité, d'hébergement.

Aujourd'hui, on a mis dans la tête des chefs d'entreprise, notamment dans les PME, que prendre un apprenti est un risque supplémentaire. Or, il n'y a pas d'obligation de

sécurité supplémentaire par rapport à n'importe quel autre salarié. Essayons de faire en sorte que toutes ces contraintes réelles ou supposées sur l'apprentissage tombent. L'apprentissage est sans doute la seule façon durable de lutter contre le chômage des jeunes. Nous croyons en l'apprentissage et sommes prêts à nous engager.

Projet de loi relatif à l'orientation et à la réussite des étudiants - Demande de saisine et nomination d'un rapporteur pour avis

La commission décide de se saisir pour avis du projet de loi relatif à l'orientation et à la réussite des étudiants dont la commission de la culture, de l'éducation et de la communication est saisie au fond.

Elle nomme Mme Frédérique Gerbaud, rapporteur pour avis de ce projet de loi.

- Présidence de M. Gérard Dériot -

Questions diverses

M. Gérard Dériot, président. – Nous avons voté hier sur la proposition de renouvellement de M. Jean Bassères à la direction générale de Pôle emploi et différé le dépouillement jusqu'à son audition par la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale. Celle-ci est en cours. Je vous propose donc de suspendre notre réunion et de reporter le dépouillement à 13 h.

La réunion est suspendue à 10 h 45.

Dépouillement simultané du scrutin au sein des commissions des affaires sociales des deux assemblées pour la direction générale de Pôle emploi

La réunion est reprise à 13 h.

- Présidence de M. Gérard Dériot -

Il est procédé au dépouillement du scrutin sur la proposition de nomination de M. Jean Bassères à la direction générale de Pôle emploi.

Le résultat est le suivant :

Nombre de votants : 32

Bulletins blancs : 3

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 29

Avis favorable: 29

Avis défavorable : 0

La réunion est close à 13 h 10.

COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION

Mercredi 6 décembre 2017

- Présidence de Mme Catherine Morin-Desailly, présidente -

La réunion est ouverte à 09 h 30

Projet de loi relatif à l'orientation et à la réussite des étudiants - Audition conjointe de MM. Gilles Roussel, président de la Conférence des présidents d'université (CPU) et Philippe Vincent, secrétaire général adjoint du syndicat national des personnels de direction de l'éducation nationale (SNPDEN)

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Le 22 novembre dernier, le Gouvernement a déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale son « projet de loi relatif à l'orientation et à la réussite des étudiants ». Sans attendre que l'Assemblée en ait achevé l'examen, j'ai souhaité que notre commission entame ses travaux sur ce texte dès à présent.

Notre rapporteur, Jacques Groperrin, a été nommé la semaine dernière. Ses auditions, ouvertes à l'ensemble des membres de la commission, ont débuté hier et se poursuivront tout au long du mois de décembre.

Notre première audition en commission sur ce texte est consacrée aux établissements principalement concernés par la réforme : les universités, représentées par M. Gilles Roussel, président de la Conférence des présidents d'université (CPU) et les lycées, représentés par M. Philippe Vincent, secrétaire général adjoint du syndicat national des personnels de direction de l'éducation nationale (SNPDEN).

M. Philippe Vincent, secrétaire général adjoint du syndicat national des personnels de direction de l'éducation nationale (SNPDEN). – Le SNPDEN est la première organisation représentative des personnels de direction de l'éducation nationale. Je suis, par ailleurs, proviseur d'un lycée polyvalent à Marseille, regroupant 2 400 élèves, 315 enseignants et 80 autres personnels. Le SNPDEN considère qu'à ce stade, le projet de loi devrait permettre une affectation pacifiée dans le supérieur, après les aléas de la dernière campagne des admissions post-bac (APB).

Plusieurs points attirent favorablement notre attention : la disparition du tirage au sort, un travail plus coopératif de l'ensemble des acteurs, un travail sur ce qui est attendu d'un jeune bachelier à son entrée dans le supérieur, et, enfin, une offre supplémentaire dans les filières en tension. Je vous rappelle qu'en cette dernière rentrée, 6 000 lycéens étaient sans affectation. Toutefois, si le constat avait été fait trois ou six semaines plus tard, le problème aurait vraisemblablement disparu, - je l'ai constaté dans mon établissement. Il s'agit, en effet, d'un problème conjoncturel d'affectation des bacheliers à la rentrée qui se résorbe au fil du temps, à vitesse variable selon les filières. Le SNPDEN est donc favorable aux principes généraux de ce texte.

Nous sommes en revanche plus dubitatifs sur les mesures qui concernent le lycée, à la fois sur leur contenu, sur leur faisabilité ainsi que sur leur calendrier. Nous nous interrogeons en particulier sur la date de démarrage choisie : le 21 janvier 2018. Une foulditude d'annonces et de prescriptions nous a été faite, sur des supports divers, mais le tout manque de cohérence.

M. Gilles Roussel, président de la Conférence des présidents d'université (CPU). – La CPU est favorable à ce projet de loi, dont le point principal, la disparition du tirage au sort dans les filières en tension dans les universités, est très positif. Il ouvre de surcroît des perspectives de rapprochement entre les différents acteurs de l'enseignement supérieur : les lycées, les universités et les acteurs des autres ministères. Toutefois, les délais de mise en œuvre nous semblent extrêmement courts pour cette année, d'autant que beaucoup d'inconnues subsistent. La réforme ne pourra vraisemblablement pas se mettre en place, dans toute son ampleur, dès l'année prochaine. Cette réforme doit donc être pensée dans la durée et il ne faudra pas en attendre trop de résultats avant deux ou trois ans.

Le texte confère un rôle très important aux recteurs et je regrette qu'en revanche il ne donne pas plus de marques de confiance aux universités. Or, la réforme ne pourra se mettre en place que dans un climat de confiance mutuelle entre recteurs et universités.

Enfin, il ne nous semble pas souhaitable de multiplier les contraintes de niveau législatif. Il a en effet été démontré, par exemple dans le cas du master, qu'il était bon de laisser aux universités l'autonomie et la capacité de fixer leurs programmes. Les dernières études sur l'insertion professionnelle des jeunes issus de nos masters sont là pour le prouver.

En conclusion, je vous demande de faire confiance aux universités pour la mise en œuvre de cette réforme.

M. Jacques Groperrin, rapporteur. – Le projet de loi aboutit à transférer une charge auparavant assumée par l'algorithme d'APB sur les équipes des universités qui vont devoir, dans les filières en tension, examiner les dossiers de tous les candidats. C'est une bonne chose mais les universités sont-elles en mesure d'absorber cette nouvelle charge de travail ? L'avez-vous chiffrée ?

M. Gilles Roussel. – Il est certain que c'est en partie une nouveauté pour nos établissements. Les instituts universitaires de technologie (IUT), qui sont une composante de nos établissements, ont déjà cette expertise. Et nous estimons que la charge de travail pour l'entrée dans une licence devrait être comparable à celle que nous connaissons pour l'entrée dans un diplôme universitaire de technologie (DUT). Nous espérons que les outils qui seront mis à notre disposition seront les mêmes qu'actuellement pour les filières sélectives, afin de faciliter la tâche de nos collègues.

M. Jacques Groperrin, rapporteur. – Quel bilan avez-vous tiré de l'application de la loi sur la sélection en master et en particulier de l'application du « droit à la poursuite d'études » ? Ne craignez-vous pas que le dispositif du présent projet de loi, qui confie à nouveau au recteur le soin de proposer une formation aux candidats qui n'auraient eu aucune proposition d'admission *via* Parcoursup, n'aboutisse à une nouvelle « usine à gaz » ?

M. Gilles Roussel. – L'affectation en début d'année dans les masters n'a pas été aussi fluide qu'espéré mais nous ne pourrions en faire véritablement le bilan que l'année prochaine. S'agissant de l'affectation en licence, il ne nous semble pas souhaitable que le

recteur affecte dans nos filières, sans échange avec nos établissements. Il nous paraît donc très important que le dispositif prévu ne soit pas une affectation « sèche ».

M. Jacques Groperrin, rapporteur. – Tous les bacheliers 2018 qui le souhaitent pourront-ils être inscrits dans une formation du supérieur avant le début de l'année universitaire ? Quant aux universités, seront-elles toutes en mesure de proposer des parcours personnalisés dès la rentrée 2018 ?

M. Gilles Roussel. – En ce qui concerne les inscriptions, nous devons encore améliorer notre fonctionnement. Il y a notamment un travail à accomplir avant la rentrée pour disposer d'une information fiable sur les places disponibles.

Pour répondre à votre deuxième question, la création de parcours personnalisés nécessite une ingénierie pédagogique que nous ne sommes pas à même de mobiliser pour créer de nouveaux programmes dès l'année prochaine. En revanche, nous pourrions nous appuyer sur les programmes existants que nous aménagerons si besoin. La véritable mise en place des parcours personnalisés se fera à la rentrée suivante.

M. Jacques Groperrin, rapporteur. – Quelle est la place des bacheliers professionnels et technologiques dans les sections de techniciens supérieurs (STS) et les IUT ? Combien sont-ils chaque année à ne pas obtenir de places dans ces filières et à se retrouver affectés par défaut en licence générale ? Avec quels résultats ? Quelles sont les solutions les plus adaptées selon vous : le passage du DUT ou du brevet de technicien supérieur (BTS) de deux à trois ans ou bien un plan massif de création de nouvelles places en IUT et en STS ?

M. Philippe Vincent. – Les parcours des bacheliers technologiques sont extrêmement divers : certains trouvent quasi automatiquement leur place dans un BTS ou un IUT tandis que d'autres rencontrent d'immenses difficultés. À titre d'exemple, l'université d'Aix-Marseille a mis en place, avec nos lycées, un système de passerelle permettant aux étudiants en difficulté en cours de premier trimestre en IUT d'intégrer un BTS.

M. Gilles Roussel. – Dans mon établissement, certaines filières comptent jusqu'à 20 % d'étudiants titulaires d'un bac technologique et 5-6 % de titulaires d'un bac professionnel. Dans la grande majorité des cas, il s'agit d'étudiants dont ce n'était pas le premier choix.

La réforme a vocation à éviter ces situations puisque, en l'absence de classement des vœux exprimés, elle devrait permettre d'accueillir les étudiants dans la filière de leur choix. Mais c'est surtout la question des moyens alloués qui se pose. On peut espérer que la réforme améliore le processus de l'affectation mais elle ne résoudra pas le problème du nombre de places et de leur financement.

Comment faire pour augmenter le nombre de places sans moyens supplémentaires ? Surtout que les formations de DUT coûtent en moyenne plus cher que les formations de licence générale, même STAPS. Pour accueillir plus de jeunes, allons-nous devoir réaliser des arbitrages en faveur des formations les moins onéreuses ? Est-ce l'objectif de la Nation ? Or la probabilité d'augmenter le nombre de places en DUT me semble très faible compte tenu des moyens qui nous ont été promis pour l'année prochaine.

Le passage du DUT de deux à trois ans nécessitera une transformation très profonde car aujourd'hui, les IUT sont devenus des « classes préparatoires bis » avec un

objectif de poursuite d'études dans les écoles d'ingénieurs et les masters des universités. Remarquons également que les programmes des DUT ne sont pas véritablement adaptés aux bacheliers technologiques.

Pour accueillir plus d'étudiants en DUT, il faudrait donner explicitement à ces formations un objectif d'insertion professionnelle à bac + 3, comme le souhaitent les milieux socio-professionnels. Les contenus pédagogiques de DUT, qui font l'objet d'un cadrage national, doivent également évoluer. C'est donc l'État, et non les universités, qui dispose actuellement des moyens de faire évoluer les choses. Vous comprendrez donc qu'il y a une tension entre cadrage national et capacité à accueillir plus d'étudiants.

M. Jacques Groperrin, rapporteur. – Quel regard portez-vous sur la contribution créée à l'article 4, son montant et ses finalités ?

M. Gilles Roussel. – Si la promesse de moyens supplémentaires est tenue, nous y sommes évidemment favorables. Il ne me paraît pas choquant que son montant puisse être variable selon le niveau d'études. Certains établissements avaient déjà mis en place des politiques fortes en matière culturelle et sportive, appuyées sur l'engagement d'étudiants volontaires ; dans ces établissements, il conviendra d'évaluer l'impact de cette contribution sur les activités culturelles et sportives et la participation des étudiants.

M. Laurent Lafon. – Il me semble, comme vous, qu'il serait probablement prématuré d'envisager une évaluation du dispositif dès la prochaine rentrée compte tenu du calendrier de mise en œuvre.

Les délais d'affectation nous préoccupent. Ce n'est pas la même chose pour un étudiant de connaître son affectation en juillet ou de l'apprendre en septembre, quand ce n'est pas en octobre ou en novembre. Avez-vous un éclairage à nous apporter sur ce point ?

Le « oui-si » est l'une des innovations du projet de loi. Comment vous préparez-vous à la mise en place, dès l'année prochaine, de ces périodes de remise à niveau à l'université ?

La nomination d'un deuxième professeur principal dans les classes de terminale dès décembre 2017 se fait-elle sans difficultés ?

Mme Sylvie Robert. – Nous identifions les mêmes éléments positifs dans cette réforme et partageons vos réserves concernant le calendrier de sa mise en œuvre. L'année à venir sera sans doute la plus critique.

Les décisions concernant l'orientation doivent-elles relever du conseil de classe ? Ne serait-il pas plus efficient qu'une petite équipe, constituée en particulier du chef d'établissement et des professeurs principaux, prépare la décision, quitte à ce que cette dernière soit ensuite soumise au conseil de classe pour validation ?

S'agissant des filières en tension, et plus particulièrement de la question des « attendus », les difficultés à connaître précisément les métiers de demain poseront problème. Envisagez-vous de guider un élève qui ne remplirait pas les attendus au départ ? Il ne faudrait pas que les enseignants soient, au final, placés devant une responsabilité qui n'est pas la leur : leur rôle doit se limiter à orienter sans prescrire.

Je m'étonne qu'il ne soit jamais fait mention des conseillers d'orientation. Seront-ils associés à cette réforme ?

Avez-vous défini des critères au niveau national pour la nomination des futurs directeurs d'études ou le choix des profils sera-t-il laissé à l'entière liberté de chaque établissement ?

Mme Françoise Laborde. – Même si les sénateurs ont la réputation de prendre le temps de la réflexion, le temps presse pour cette réforme après l'échec d'APB lors de la dernière rentrée. L'évolution démographique laisse peu d'espoir sur le fait que la situation puisse s'améliorer d'elle-même, avec l'entrée à l'université des générations nées dans les années 2000. C'est l'avenir de nos étudiants qui est en jeu. Je m'interroge : le baccalauréat aura-t-il encore un sens à partir du moment où l'entrée à l'université se fera sur la base du dossier ?

M. Pierre Ouzoulias. – Plusieurs tribunaux administratifs ont jugé que le tirage au sort était illégal : permettez-moi de ne pas considérer que la suppression d'un dispositif illégal constitue un progrès en soi.

Cette réforme sera probablement regardée avec intérêt par les enseignants et les étudiants car ceux-ci sont dans une insatisfaction totale à l'égard des conditions matérielles qui sont les leurs actuellement. Je pense que, pour cette raison-là, il ne devrait pas y avoir de mobilisation contre la réforme.

Sur le fond, peut-on se satisfaire d'un projet qui part du principe qu'il n'est pas possible de donner à tous les étudiants une formation à l'université ? Et où iront les bacheliers technologiques et professionnels qui ne seront pas acceptés à l'université et qui n'auront pas de place dans les filières technologiques et professionnelles ? Nous avons besoin d'un nouveau projet de société. Notre système d'enveloppe fermée pose un vrai problème ne serait-ce que compte tenu de la poursuite de l'augmentation du nombre des étudiants.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – L'enveloppe de crédits n'est pas fermée, elle est en augmentation dès 2018.

M. Pierre Ouzoulias. – La question du baccalauréat soulevée par Françoise Laborde est une vraie source de préoccupation car on sait bien que les dossiers des élèves n'auront pas la même valeur selon l'établissement d'origine. Attention à ne pas sacrifier une référence républicaine essentielle pour le respect de l'égalité, à savoir le concours.

Mme Laure Darcos. – Quel bilan tirez-vous du dispositif « meilleurs bacheliers » ? Êtes-vous favorable à son élargissement aux formations non sélectives ? Ce dispositif vous semble-t-il compatible avec le système mis en place à l'article 1^{er} du projet de loi ?

Je m'étonne que le Gouvernement ne conduise pas une réflexion sur une refonte profonde de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP). En tant que mère de famille d'un élève en terminale, j'ai pu constater combien cet organisme était absent et déconnecté des métiers du futur. Il pourrait pourtant jouer un rôle important pour aiguiller les élèves.

Mme Colette Mélot. – Il faudra attendre que la réforme se mette en place pour en mesurer les résultats. Il n'y a pas de raison d'être trop pessimiste car les emplois évoluent et

les jeunes seront amenés à changer de métier. Et le paysage des formations ne sera complet qu'après la réforme de l'apprentissage et de la formation continue que nous attendons.

Tout cela me semble positif, la procédure APB a été réformée et on tient compte de l'orientation au lycée.

Mme Annick Billon. – Ce projet de loi est louable et recueille l'assentiment de beaucoup d'entre nous mais nous craignons que la première année de sa mise en œuvre soit difficile et que les jeunes bacheliers en fassent les frais. Les informations disponibles sont encore très floues et l'attente des jeunes et de leurs familles est forte. La jeunesse est souvent maltraitée ainsi qu'on l'a vu avec le tirage au sort pour l'accès à certaines formations supérieures. Les nouvelles places envisagées devront impérativement être ouvertes là où existent des débouchés professionnels. Je prends pour exemple des témoignages recueillis hier au Salon nautique selon lesquels il y aurait 400 emplois non pourvus en Vendée dans l'industrie nautique, la plasturgie, etc. À quand des formations en adéquation avec les emplois ? Les jeunes sont trop souvent seuls face à leur orientation - et se tournent parfois vers des bilans de compétences payants - alors qu'il existe de nombreux organismes dont on ne sait à quoi ils servent. Il y a des économies à faire.

M. Philippe Vincent. – Nous sommes inquiets du processus d'affectation « au fil de l'eau » dans Parcoursup, compte tenu des délais envisagés de réponse. Le risque existe que les bons élèves reçoivent plusieurs propositions et restent dans l'expectative le temps de faire leur choix, ce qui se répercuterait sur les établissements. Ce risque de mauvaise régulation pourrait créer plus de difficultés que le nouveau système n'en résoudrait. On a le sentiment que la procédure APB a été tuée pour des raisons politiques alors qu'elle ne fonctionnait pas si mal. Certes, 6 000 bacheliers n'ont pas pu être affectés cette année mais des centaines de milliers ont été correctement affectés. C'est l'alimentation d'APB qui posait problème mais pas le système en lui-même qui était maîtrisé par les différents opérateurs.

Concernant le second professeur principal, nous avons attendu trop longtemps les dispositions réglementaires d'application. Ce qui m'inquiète en tant que proviseur, c'est l'épuisement rapide du vivier : au mois de juin de chaque année, entre un quart et un tiers des enseignants répond favorablement à l'appel à candidatures mais il est difficile d'en trouver davantage.

Concernant le rôle du lycée dans l'orientation, on oublie trop ce qui a déjà été fait. Il y a déjà un quasi trop-plein d'informations adressées aux élèves de terminale dont la difficulté concerne plutôt le décryptage de ces informations. A ce stade de l'année, la plupart des élèves de terminale savent déjà souvent ce qu'ils veulent faire.

Les psychologues de l'éducation nationale (PsyEN) sont en nombre insuffisant. Néanmoins, ils sont largement mobilisés actuellement par les centres d'information et d'orientation (CIO) pour accompagner la réforme.

Concernant le rôle du conseil de classe, nous avons des réserves sur le degré de formalisation qui lui sera demandé car j'ai calculé qu'il aurait 4 200 avis à formuler chaque année dans mon lycée. Un travail préparatoire devra donc être mené par une équipe chargée de pré-instruire les avis avant le conseil de classe, celui-ci ne se prononçant que sur les cas problématiques. Les enseignants ne diront pas « non » mais conseilleront en fonction du parcours de l'élève et des prérequis pour inciter dans le choix. C'est d'ailleurs ce qui se fait déjà.

Concernant l'ONISEP, le problème tient d'abord à la mission de cet organisme qui est de diffuser un catalogue des formations existantes et rien de plus.

Par ailleurs l'articulation entre la mise en œuvre des nouvelles dispositions et le calendrier de Parcoursup nous inquiète. Nous connaissons bien la procédure APB. Si l'ergonomie du nouveau système est similaire, nous pourrions transférer les informations relatives à nos formations et nos établissements sans problème. S'il faut refaire toute cette présentation dans le nouveau système d'ici le 15 janvier 2018, je ne garantis rien. Enfin je ne sais pas aujourd'hui quelles informations il me sera possible de transmettre aux parents d'élèves pour leur expliquer les principes de cette orientation, comme cela se fait normalement au mois de janvier. Je vais attendre une consolidation du dispositif avant de m'adresser à eux.

M. Gilles Roussel. – Les difficultés rencontrées avec APB ne sont pas liées à l'outil lui-même mais à l'inadéquation du nombre de places disponibles dans les universités au regard des demandes. Il est arrivé à d'autres outils informatiques de connaître des « accidents industriels » ; ce n'est nullement le cas de la plateforme APB.

Le classement des vœux induit par l'outil pouvait conduire les lycéens à ériger des stratégies complexes pour leurs choix d'orientation. Avec la réforme, qui supprime l'ordonnancement des vœux en amont, les jeunes seront invités à réfléchir plus finement à leur choix d'avenir dans le supérieur.

Par ailleurs, alors qu'avec APB il était impossible de comprendre pour quelle raison tel lycéen était refusé dans une formation alors que son camarade, de niveau égal, était accepté, la nouvelle plateforme permettra d'expliquer la décision d'orientation au regard des prérequis de l'élève, de sa domiciliation, etc.

Pour ces différentes raisons, la réforme proposée me semble aller dans le bon sens même s'il conviendra d'être vigilant sur la question des délais de réponse.

La mise en place des dispositifs d'accompagnement pour les élèves acceptés sous condition dans une formation sera lancée dès la rentrée 2018 mais ne sera pleinement effective qu'après quelques années ; en effet, les établissements ont besoin de savoir si le nouveau système va modifier ou non le niveau et les parcours des étudiants accueillis, afin de pouvoir adapter les outils de mise à niveau aux besoins.

Je suis pour ma part très favorable à un renforcement du lien entre l'université et l'enseignement secondaire au travers d'outils comme les avis donnés par le conseil de classe de terminale sur les choix d'orientation des élèves. Cette mesure, qui peut sembler difficile à mettre en place par les lycées, me semble tout à fait intéressante.

En ce qui concerne les directeurs d'études, je ne crois pas nécessaire de leur attribuer un statut ni de confier cette fonction à des personnels spécifiques. Il me semble logique qu'ils soient recrutés parmi les enseignants du supérieur, qui pourront ainsi se réapproprier les questions d'orientation.

La réforme qui nous est proposée n'empêche nullement l'université d'accueillir tous les étudiants. Elle propose en revanche un accompagnement adapté à ceux qui en ont le plus besoin.

J'ai néanmoins quelques regrets, notamment le fait que le baccalauréat n'ait pas été mieux pris en compte dans les prérequis demandés aux élèves. À cet égard, je suis favorable à l'extension du dispositif « meilleurs bacheliers » à l'ensemble des filières, y compris non sélectives, de l'enseignement supérieur. Imaginez que certaines mentions très bien sont aujourd'hui refusées en STAPS !

S'agissant de l'ONISEP, l'établissement a fait des efforts.

Les universités ne se désintéressent pas des débouchés professionnels des formations qu'elles proposent. Dans les universités, 91 % des diplômés de master s'insèrent sur le marché du travail. La filière STAPS connaît un franc succès sur le marché du travail : ses diplômés ne sont pas cantonnés au métier de professeur d'éducation physique et sportive, ils se retrouvent désormais dans le monde du management du sport, de la kinésithérapie, etc.

Enfin, je partage vos préoccupations s'agissant du développement de bilans de compétences payants proposés à des lycéens ou des préparations privées à l'entrée en PACES (première année commune aux études de santé) que nous avons évoquées lors d'une précédente audition : le service public devrait pouvoir accompagner tous les jeunes en matière d'orientation.

M. Philippe Vincent. – S'agissant des difficultés rencontrées par les établissements pour recruter un second professeur principal, permettez-moi de partager avec vous les résultats d'un sondage en ligne que nous avons réalisé hier auprès de nos adhérents chefs d'établissement : pour 15 % des établissements ayant répondu, le recrutement est terminé ; dans 40 % des cas, il est en cours ; 30 % des sondés ont déclaré avoir des difficultés de mise en œuvre et 15 % avouent n'avoir rien entamé.

Mme Maryvonne Blondin. – J'aimerais revenir sur le calendrier contraint de la réforme : Parcoursup doit être mis en service dès le 15 janvier 2018, date à laquelle nous n'aurons pas encore examiné le projet de loi. Que répondra-t-on aux interrogations des lycéens et de leurs familles ? On est dans le flou ! Et comment les lycées vont-ils pouvoir mettre en place les deux semaines consacrées à l'orientation en si peu de temps cette année ?

Le Gouvernement a annoncé près d'un milliard d'euros de crédits supplémentaires et la création de 2 500 emplois sur la durée du quinquennat pour accroître les capacités d'accueil et accompagner les étudiants. Où sont ces crédits ?

M. Stéphane Piednoir. – Nous sommes au mois de décembre et nous discutons encore des modalités d'affectation des élèves de terminale ! Pour avoir été professeur jusqu'en septembre dernier, je mesure les inquiétudes liées à l'orientation et l'affectation des élèves.

S'agissant de la procédure proprement dite, je m'interroge sur la réponse « oui si » qui pourra être donnée au candidat. Quels types de dispositifs de remise à niveau seront-ils proposés ? Par ailleurs, ne faudrait-il pas prévoir un nombre minimal de vœux à formuler sur Parcoursup ?

Quant à la formation à l'orientation, qui doit avoir lieu bien avant le premier semestre de la classe de terminale, quel est le rôle des psychologues de l'éducation nationale (PsyEN), anciennement conseillers d'orientation-psychologues (COP) ? En effet, les professeurs ne sont pas, à mon sens, les mieux placés pour parler des formations de

l'enseignement supérieur et des métiers, la plupart n'ayant jamais mis les pieds dans une entreprise.

Je ne supporte pas d'entendre dire que les élèves sont seuls face aux choix d'orientation. Depuis la classe de seconde, les professeurs principaux se bagarrent, parfois en vain, pour que les élèves s'y intéressent.

Mme Vivette Lopez. – N'oubliez pas que les jeunes de province ont souvent plus de difficultés à accéder aux informations sur les métiers du futur que ceux de la capitale.

Pourriez-vous nous en dire davantage sur les difficultés que rencontrent les lycées pour trouver des professeurs principaux supplémentaires ? À quelles réticences les proviseurs se heurtent-ils ?

Mme Mireille Jouve. – Les universités sont-elles en capacité d'assurer les visites médicales des étudiants étrangers, dont la responsabilité leur a été transférée de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) sans les moyens afférents ?

Je souhaiterais également avoir l'avis de M. Vincent sur le rôle joué, dans l'orientation des élèves, par les centres de documentation et d'information (CDI) des lycées.

Mme Nicole Durantou. – L'article 4 du projet de loi crée une contribution en faveur de la santé et de la vie étudiantes. Celle-ci devrait être collectée par les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) avant d'être reversée aux établissements. Garantit-elle le maintien des politiques de prévention actuellement menées en faveur des étudiants ?

Mme Marie-Pierre Monier. – Sur l'orientation, ne devrait-on pas réfléchir à un travail de longue haleine, très en amont de la classe terminale, sur la connaissance de soi, des métiers et du système éducatif ?

M. Jean-Yves Roux. – Le projet de loi renvoie à l'autorité académique de nombreuses prérogatives, dont celle de veiller à la mobilité géographique des étudiants. Or, le nombre et la qualité des formations sont très variables d'une académie à une autre. Avec une priorité académique, certaines formations sous tension pourraient être inaccessibles aux bacheliers provenant d'autres académies. Comment apprécier le facteur géographique dans les affectations ?

M. Gilles Roussel. – N'oublions pas qu'APB n'est que le nom d'une plateforme. L'outil informatique sous-jacent est bien entendu conservé dans Parcoursup et tous les acteurs y retrouveront les données sur les établissements actuellement disponibles sur APB.

S'agissant du milliard d'euros annoncé dans le cadre du Plan Étudiants, nous sommes dans l'attente de plus amples précisions. En tout état de cause, les moyens qui sont consacrés à ce Plan dans le projet de loi de finances pour 2018 ne sont pas à la hauteur des attentes des établissements.

Les dispositifs de remise à niveau qui seront mis en place à la rentrée 2018 par les universités seront ceux qui existent déjà, certes améliorés mais de manière cosmétique. Il nous faudra plus que quelques mois pour bâtir et mettre en place tous les nouveaux dispositifs.

Il me semble indispensable que les enseignants du secondaire, en lien avec les conseillers d'orientation, connaissent mieux l'enseignement supérieur et les formations qui y sont proposées afin de mieux préparer les jeunes qui se destinent à une poursuite d'études post-bac.

S'agissant de la visite médicale pour les étudiants étrangers, nos universités n'ont malheureusement pas les moyens de l'assurer, avec les risques sanitaires que cela comporte.

S'agissant du reversement aux établissements du produit de la contribution à la vie étudiante prévue à l'article 4 du projet de loi, promesse nous a été faite que nos établissements bénéficieraient de plus de moyens qu'auparavant.

Les quotas *maxima* d'étudiants hors académie seront délicats à mettre en œuvre, il y a un équilibre à trouver entre souci de proximité pour accueillir les étudiants de l'académie et, pour les autres, souci d'ouvrir l'accès à des formations peut-être inexistantes dans leur académie de résidence.

M. Philippe Vincent. – Les deux « semaines de l'orientation » en classe de terminale ne seront, très probablement, ni deux semaines d'affilée consacrées exclusivement à l'orientation, ni la somme d'heures éparses égrenées tout au long de l'année. Mais nous tacherons de regrouper des actions que nous conduisons déjà.

À l'origine, le choix du nom des « conseillers d'orientation » était malheureux car il laissait penser que seuls ces professionnels étaient responsables de l'orientation, alors que tous les enseignants, et tout particulièrement les professeurs principaux, savent aujourd'hui que l'orientation fait partie intégrante de leurs missions. C'est d'ailleurs la lourdeur et la complexité de cette charge qui expliquent le peu d'appétence des enseignants pour cette fonction de professeur principal.

Quant aux centres de documentation (qui sont aujourd'hui de plus en plus de véritables « centres de ressources »), ils participent certes à la mission d'orientation des élèves sans pour autant que celle-ci ne constitue leur cœur de métier.

Il n'est pas utile de poser la question de l'orientation de façon toujours plus précoce : pour que les élèves y soient réceptifs, il faut qu'ils s'y intéressent. C'est souvent le cas à partir de la classe de 1^{ère} car les notes qu'ils y obtiennent sont intégrées dans APB et donc comptent pour leur orientation future.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Il me semble que c'est très en amont qu'il faut aborder la question de l'orientation avec les élèves, comme l'avait bien montré notre collègue Guy-Dominique Kennel dans son rapport consacré à l'orientation.

N'y aurait-il pas une révolution culturelle à opérer au sein des ÉSPÉ (écoles supérieures du professorat et de l'éducation) pour sensibiliser davantage enseignants et futurs enseignants à la problématique de l'orientation ?

M. Gilles Roussel. – Je crains malheureusement qu'en matière d'orientation il n'existe pas de solution miracle. Les ÉSPÉ ont effectivement leur rôle à jouer, notamment sous la forme de formation continue et d'accompagnement des professeurs principaux.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion est close à 11 h 10.

Projet de loi relatif à l'orientation et à la réussite des étudiants - Audition conjointe des organisations d'étudiants

La réunion est ouverte à 14 h 30.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Nous entendons cet après-midi l'avis des organisations représentatives des étudiants sur le projet de loi relatif à l'orientation et à la réussite des étudiants. J'ai le plaisir d'accueillir MM. Jimmy Losfeld et Kenza Occansey de la fédération des associations générales étudiantes (FAGE), M. Abdoulaye Diarra de l'union nationale des étudiants de France (UNEF), M. Quentin Pannissod et Mme Marie Guerder représentant l'association promotion et défense des étudiants (PDE), et M. Clément Armato de l'Union nationale interuniversitaire (UNI).

Nous accueillons également Mme Frédérique Gerbaud, nommée rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales, à laquelle nous avons délégué l'examen de l'article 3 du projet de loi relatif à la sécurité sociale étudiante. M. Jacques Groperrin, rapporteur de notre commission, traitera des cinq autres articles du texte initial.

M. Jimmy Losfeld, président de la FAGE. – La FAGE est en phase avec la philosophie de cette réforme, qui nous semble être fondée sur le bon sens et cibler les bons éléments pour résoudre les difficultés que pose l'augmentation de la démographie étudiante ainsi que le taux d'échec ou d'abandon élevé en licence.

S'agissant de l'orientation, il ne faut pas se contenter d'accuser admission post-bac (APB). Le cœur du sujet, c'est d'abord l'orientation elle-même. Il s'agit de permettre aux lycéens de construire leur projet d'études et de leur donner la capacité de choisir leur orientation en toute connaissance de cause. Beaucoup d'étudiants réalisent trop tard qu'une formation n'est pas faite pour eux, parce qu'ils ont été livrés à eux-mêmes au moment du choix. Cela provoque l'échec, l'engorgement et le manque de places disponibles.

Sur ce sujet, les annonces des ministres Blanquer et Vidal sont intéressantes, mais le projet de loi ne porte pas directement dessus. Nous restons donc vigilants, en espérant que les mesures prévues seront cohérentes avec la réforme à venir du baccalauréat, qui va conditionner celle du lycée. Pour nous, il ne faut pas se concentrer seulement sur le baccalauréat lui-même, mais bien intégrer les études qui suivent à la réflexion.

La FAGE n'a pas tiré à boulets rouges sur APB, mais nous nous réjouissons que l'on aille vers un outil plus simple, plus lisible et plus clair. Comme APB, Parcoursup ne doit pas être une plateforme d'orientation. Si le lycéen se pose des questions sur son orientation au moment d'utiliser ce logiciel, cela signifie que le lycée n'a pas rempli sa mission.

Nous sommes attachés au principe du « dernier mot au bachelier ». Cette réforme ancre l'université dans la société et, dans le cas général, le bachelier aura bien le dernier mot. Je m'en réjouis. Le moment du choix est celui où les cartes sont rebattues et où un bachelier, quelle que soit sa filière, doit pouvoir choisir la formation qu'il souhaite. De ce point de vue, la volonté qui s'exprime dans ce projet de loi de définir le baccalauréat comme seul prérequis nous convient.

Nous serons vigilants sur un point plus technique que politique, relatif à la non-hiérarchisation des vœux. J'en comprends la nécessité, elle est concomitante au « oui, si » des universités. Un étudiant qui a choisi une licence de sciences en trois ans en premier et un BTS

en second pourrait ainsi être amené à décider de s'engager dans le BTS si l'université estime que son niveau exige qu'il consacre quatre ans à sa licence plutôt que trois, par exemple. Cela repose toutefois sur des considérations techniques complexes liées aux algorithmes utilisés, dont il faudra s'assurer de la fiabilité.

S'agissant de la réussite – un autre sujet majeur –, il faut garder à l'esprit qu'une orientation peut échouer. Les formations de licence doivent donc être suffisamment souples pour permettre des réorientations précoces. Le point essentiel de ce dispositif, c'est la mise en place de parcours d'accompagnement personnalisé. On tient enfin compte du profil de l'étudiant pour lui garantir la réussite.

Pour nous, en effet, il n'est pas question de sélectionner, de refuser les bacheliers professionnels à l'université ou d'accepter le *statu quo* et des taux d'échec massifs. Chaque année, 300 000 étudiants sortent de l'enseignement supérieur sans avoir acquis un diplôme, ce qui représente un taux d'échec de 20 %. En outre, 95 % des bacheliers professionnels en licence générale échouent. Il n'est pas acceptable pour autant de fermer la porte à ces derniers, non plus que de les laisser livrés à eux-mêmes.

La solution repose sur la prise en compte des différents profils, sur la mise en place de modules de méthodologie, sur le tutorat et sur la possibilité d'une année supplémentaire, laquelle ne doit pas être une « année garage » de propédeutique, mais bien une première année passée en deux ans. Il s'agit de construire des projets pédagogiques afin d'augmenter le taux de réussite et d'éviter l'engorgement.

Nous devons également être vigilants sur la définition des attendus, de manière à discerner les étudiants qui ont besoin d'un accompagnement spécifique, de soutien méthodologique et de tutorat.

Enfin, il est nécessaire de mettre en place un cadrage fin sur tout le territoire national, car les disciplines n'y sont pas conçues partout de la même manière. La psychologie, par exemple, est ici plus proche des neurosciences, ailleurs plus proche des sciences sociales. Prenons garde aux définitions trop différentes, qui polariseraient les établissements.

S'agissant des formations en tension, comme les sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS), la première année commune aux études de santé (PACES), le droit ou la psychologie, le projet de loi doit définir le scénario approprié lorsqu'il y a plus de candidats que de places disponibles, ce qui impose des contraintes tangibles en termes de sécurité des bâtiments et de taux d'encadrement.

Nous ne nous satisferons pas de la mise en place d'une forme de sélection. À nos yeux, la solution n'est pas juridique, elle est politique : il faut augmenter le nombre de places, en particulier dans les formations qui débouchent sur une réelle insertion professionnelle, comme les STAPS. Les métiers du management du sport sont très demandés. L'outil doit donc être à la mesure des ambitions des étudiants et des besoins de la société.

L'élément central doit être la définition des capacités d'accueil. Comment décide-t-on du nombre de places disponibles ? Les recteurs ont le dernier mot sur le sujet, sur proposition des établissements. Aujourd'hui, cela se passe de manière un peu incantatoire, sans que soit apportée une véritable justification des disponibilités annoncées. Nous souhaitons cadrer le processus afin que les capacités alléguées soient tangibles et justifiées, tant du point de vue de la sécurité des bâtiments que du taux d'encadrement, en prenant en

compte les évolutions pédagogiques possibles. À Grenoble, par exemple, la mise en place de la pédagogie inversée a permis d'augmenter les capacités grâce à la suppression des cours magistraux au profit des MOOC, les *Massive Open Online Courses*. Résultat, la formation en STAPS de cette université est la seule de France pour laquelle il n'a pas été nécessaire de tirer les candidats au sort.

Sur le volet relatif à la vie étudiante, nous nous réjouissons des annonces concernant le logement et la réforme des aides sociales, bien qu'elle ne soit énoncée que très rapidement et nous partageons la volonté d'aller vers un guichet unique. Nous nous interrogeons toutefois sur la traduction réglementaire que connaîtront ces intentions.

En matière de sécurité sociale, la fin du régime étudiant, le RSSE, est une bonne nouvelle. Nous militons en ce sens depuis longtemps, car ce régime était défaillant et ne répondait pas aux besoins, en raison de délais de remboursement ou d'émission de carte Vitale trop importants. Les étudiants vont enfin bénéficier du droit commun et la cotisation sera supprimée, ce qui représente une augmentation non négligeable du pouvoir d'achat au mois de septembre, traditionnellement le plus difficile.

Toutefois, la suppression du RSSE n'est pas une fin en soi. Il ne suffit pas d'améliorer les délais, il faut également mettre l'accent sur la prévention et sur l'accès aux soins. Pour cela, le simple rattachement ne suffira pas ; la CNAM doit définir, avec les organisations représentatives des étudiants, des politiques nationales de prévention et les décliner par établissement, par centres universitaires et – pourquoi pas ? – par ARS. Les organisations étudiantes doivent y être associées, car la prévention sera plus efficace si elle est conçue par et pour les étudiants. Nous serons donc très vigilants sur les questions relatives à la gouvernance.

Nous nous réjouissons de l'investissement que permet la contribution à la vie étudiante, mais il faut faire attention aux angles morts provoqués par la suppression de la cotisation au RSSE d'un côté et l'augmentation de cette contribution de l'autre. Certaines catégories d'étudiants – moins de vingt ans, salariés, réfugiés, étudiants en médecine, par exemple – ne payaient pas de cotisation au RSSE et risquent de subir une dépense supplémentaire. Attention à ne pas les léser.

M. Abdoulaye Diarra, vice-président de l'UNEF. – Ce projet de loi suscite dans notre organisation une grande inquiétude et une opposition résolue. À nos yeux, il ne pourra pas régler les problématiques rencontrées par l'enseignement supérieur : taux de réussite inquiétant, nombreux étudiants sans affectation, etc. Cette réforme va aggraver la situation et peser sur le quotidien de milliers de jeunes.

Si le projet de loi ne parle pas directement de mise en place de la sélection, valorisant plutôt le « dernier mot au bachelier », ce principe n'est pas valable si, par exemple, un étudiant n'est sélectionné par une université que s'il accepte un dispositif pédagogique imposé. Il pourra le refuser, mais alors ses possibilités d'action diminuent manifestement. C'est problématique.

Toutes les organisations étudiantes ont dénoncé le tirage au sort, nous sommes d'accord pour dire que le *statu quo* n'est pas tenable, mais cette réforme va généraliser la sélection en autorisant toutes les universités qui reçoivent plus de candidatures qu'elles n'ont de places disponibles à la pratiquer. Le contrôle du recteur apparaît très mince à ce sujet. Si

une université souhaite diminuer ses capacités d'accueil, le pouvoir dont celui-ci dispose pour s'y opposer est en effet limité.

Or nous voyons déjà certaines universités connaissant des difficultés financières baisser leurs capacités, alors que l'augmentation démographique va continuer. Cela va mettre de plus en plus de filières en tension et donc contribuer au développement de la sélection.

En outre, cette réforme supprime le caractère géographique de l'orientation. Les filières des universités de région parisienne sont aujourd'hui très demandées ; sans préférence géographique, elles vont toutes se retrouver en tension et pourront sélectionner leurs candidats. Les étudiants qui vivent en région parisienne risquent donc de rencontrer des difficultés pour avoir accès à des formations proches de leur lieu de résidence.

Notre deuxième inquiétude porte sur les dispositifs pédagogiques. Les taux de réussite à l'université ne sont pas satisfaisants, avec plus de 50 % d'échec en fin de première année. Nous ne voyons pas comment ces dispositifs pédagogiques pourront faire face à l'afflux d'étudiants, d'autant que nous n'avons aucune indication sur leur contenu. Est-ce que la suppression d'un cours en amphithéâtre contre un DVD aux étudiants sera considérée comme un dispositif pédagogique ? Nous n'en savons rien. Comment voulez-vous que l'université de Limoges puisse mettre en œuvre ces fameux dispositifs pédagogiques alors qu'elle manque de moyens et qu'elle envisage une éventuelle fermeture ?

De plus, nous craignons que ces dispositifs pédagogiques ne servent qu'à dissuader les jeunes de s'engager dans des études : comme il faudra quatre ans pour passer une licence d'histoire et seulement trois ans pour une licence en langues étrangères appliquées (LEA), les jeunes les plus précaires se dirigeront vers une autre licence ou un autre parcours.

Cette réforme est une sorte d'usine à gaz. La hiérarchie des vœux et la zone géographique sont supprimées. Les établissements universitaires ne sont pas prêts à accueillir toutes ces demandes. D'après l'étude d'impact, les établissements recevront environ 1 000 dossiers par filières. Mais aujourd'hui quatre filières regroupent à elles seules plus de 50 % des demandes : les filières de STAPS, de psychologie et de PACES vont devoir traiter une avalanche de dossiers. Comment feront-elles pour gérer cet afflux ?

En outre, les lycées vont devoir accompagner les jeunes avant leur baccalauréat. Les conseils de classe devront se prononcer pour savoir si le projet d'étude des jeunes est cohérent avec la réforme, sauf qu'ils ne disposent toujours pas des critères d'appréciation ! Les conseils de classe vont donc appliquer une réforme qui n'est pas aboutie.

En définitive, le choix échappera aux jeunes puisque c'est le conseil de classe et les universités qui décideront pour eux et qui ajouteront des années d'études sans s'interroger sur la pertinence de leurs enseignements.

Enfin, l'UNEF est opposée à la suppression du régime étudiant de la sécurité sociale car la cotisation étudiante permet d'obtenir des services de qualité.

M. Quentin Pannissod, président de Promotion et défense des étudiants (PDE). – En 1960, la France comptait 300 000 étudiants. Nous en sommes à 2,6 millions. Dans les années 1980, des établissements ont été construits pour accueillir les nouveaux étudiants, mais sans doute pas assez, et nous en sommes arrivés aux tirages au sort dans

certaines filières. Nous nous sommes opposés au précédent gouvernement qui a instauré ce tirage au sort comme une règle intangible.

Comment accueillir dans les années à venir 300 000 étudiants supplémentaires ? Mme Vidal a estimé que l'enseignement supérieur disposait de 130 000 places. Que va-t-on faire des 170 000 jeunes qui ne pourront être inscrits ?

La concertation du gouvernement est bienvenue et elle a permis de poser tous les sujets, tout en prenant du recul par rapport à la problématique de la sélection qui, d'une façon ou d'une autre, à lieu à l'université.

Le plan étudiant a lancé une réflexion sur les notions d'attendu et de prérequis. Ces derniers aboutissaient à refuser les étudiants qui n'avaient pas le niveau alors que les attendus prévoyaient un accompagnement pédagogique pour permettre aux jeunes de réussir.

Le projet de loi n'accorde pas aux bacheliers le droit d'aller dans la filière de leur choix. Des jeunes qui voudront s'inscrire dans une filière sous tension pourront être refusés et orientés vers une autre filière. Le projet de loi évoque les capacités d'accueil et une sélection sur dossier, ce qui est loin de la logique d'accompagnement pédagogique.

La sélection ne peut se résumer à un tirage au sort ou à un dossier. D'autres critères existent. Il serait possible de répartir les étudiants en fonction de leurs besoins pédagogiques : certains sont autonomes dans leurs apprentissages, d'autres ont besoin d'être plus encadrés. Au sein d'une même filière, pourquoi ne pas proposer plusieurs approches pédagogiques en les individualisant ? Un algorithme reposant sur les critères pédagogiques pourrait remplacer le tirage au sort. Cette solution permettrait d'éviter les sélections sur dossiers ou le tirage au sort. Il faut que les jeunes puissent s'épanouir dans les filières de leur choix.

J'en viens aux moyens alloués au plan étudiant : 500 millions d'euros pour l'enseignement supérieur et 450 millions d'euros pour les investissements. En revanche, ces crédits ne couvriront pas tous les besoins. Rien que pour accueillir les 40 000 étudiants supplémentaires chaque année, il faudrait plusieurs centaines de millions, sans oublier le recrutement de professeurs supplémentaires et de personnels administratifs.

Les dispositifs pédagogiques vont devoir être pilotés et il faudra anticiper la démographie étudiante. Nous déplorons que la centralisation des données disponibles ne soit toujours pas effectuée. La création d'un observatoire de la démographie et de l'orientation étudiante est indispensable.

Nous nous réjouissons que ce plan permette une hausse du pouvoir d'achat des étudiants. Nous regrettons en revanche que la question de l'emploi étudiant qui concurrence les études n'ait pas été posée. Il est faux de prétendre qu'un étudiant sur deux est salarié pour financer ses études. Si 49 % des étudiants travaillent, il s'agit souvent de temps très partiels. En revanche, les 10 % des étudiants qui travaillent plus d'un mi-temps ont deux fois moins de chance de réussir. Il faudrait leur permettre de travailler moins, grâce au versement d'un complément d'activité. Évidemment, je ne parle pas de l'apprentissage ni des stages. N'oublions pas d'autres enjeux de précarité, tel le drame de la prostitution étudiante.

Le rejet d'étudiants du fait d'une capacité d'accueil limitée n'est pas acceptable. Ce projet de loi ne répond pas aux enjeux du plan étudiant.

M. Clément Armato, délégué national à l'Union nationale inter-universitaire (UNI). – Merci de nous accueillir. Cette réforme aurait dû venir après celle de notre système éducatif : l'université et l'enseignement supérieur en sont en effet l'aboutissement. Or, le Gouvernement nous propose de réformer d'abord le premier cycle.

L'échec étudiantin est dû en grande partie aux déficiences de notre système éducatif : nos jeunes accumulent des retards qui ne peuvent être rattrapés à l'université. Je vous renvoie à l'étude publiée hier sur la compréhension de la lecture des jeunes Français : une fois de plus, nous nous retrouvons en bas des classements internationaux.

Le plan étudiant rate sa cible : le mot « sélection » avait été lâché lors de la première réunion. Petit à petit, la chape de plomb est retombée pour aboutir à un filet d'eau tiède. On se retrouve dans un entre-deux.

Le plan étudiant va mettre en place un système plus bureaucratique et plus complexe pour les étudiants : ils devront valider dix choix non hiérarchisés. Chaque université devra examiner des milliers de dossiers. Une fois la réponse de l'université renvoyée, chaque étudiant devra affiner ses choix. Comment les services administratifs des universités vont-ils traiter entre fin juin et fin juillet tous ces dossiers, d'autant qu'elles ferment entre le 20 juillet et le 20 août ? Elles devront reprendre l'examen des dossiers à partir de fin août et jusqu'au 10 septembre. C'est impossible !

En Allemagne, en Autriche, l'orientation commence dès 12 ou 13 ans. En France, c'est à 17 ou 18 ans : il est un peu tard pour se demander ce que l'on souhaite faire. On se retrouve alors avec une orientation par défaut. La suppression de l'apprentissage à partir de 14 ans a été décidée par le précédent gouvernement. On continue à dénigrer les filières de l'artisanat ; les chiffres parlent d'eux-mêmes : 1,5 million d'apprentis en Allemagne, 400 000 chez nous. La France dénigre l'intelligence de la main. Il faut encourager nos jeunes à aller dans les filières technologiques et professionnelles.

Les jeunes étudiants arrivent souvent en L1 sans avoir rencontré un conseiller d'orientation. Les professeurs principaux ne sont pas forcément formés pour conseiller leurs élèves. Un deuxième professeur principal pour aider les lycéens ? Mais comment cette disposition sera-t-elle financée ? Embaucher plus de psychologues et de conseillers d'orientation ? Mais avec quels moyens ? Alors qu'on nous propose d'accroître le financement de L'ONISEP, cette dernière vient de mettre en ligne sa plateforme terminale 2017-2018 et son guide « J'explore les possibles » daté de 2013 !

Pourquoi ne pas avoir prévu une délégation de service public ? Des sociétés privées savent mettre en place des parcours personnalisés, des entretiens d'embauche, des tests psychotechniques qui permettent de cerner la personnalité des lycéens ce qui permettrait de les orienter au mieux.

J'en arrive à l'affectation dans les filières. Outre les dossiers qui vont être examinés, on nous propose de créer des postes de directeurs d'études. Or, leur fiche de poste n'a toujours pas été rédigée. On ne sait pas qui sera recruté et avec quels moyens. Vont-ils devoir examiner des milliers de dossiers et recevoir un par un tous les étudiants ?

Nous en arrivons au « oui mais si mais non ». Lorsqu'une filière commencera à être en tension, les dossiers devront être examinés. On dira au jeune qu'il est accepté, à la condition qu'il suive un parcours pédagogique renforcé. Si l'étudiant refuse ou si l'université

le rejette, il devra se tourner vers la commission rectorale. Cette dernière devra travailler l'été, mais avec quels personnels ? Elle proposera aux étudiants une nouvelle affectation dans une filière qui pourra ne pas leur convenir. Au final, elle regardera où il reste de la place. La sélection se fera en fonction des mètres carrés disponibles. Si l'étudiant refuse, il pourra bénéficier d'une année de césure après le baccalauréat tout en conservant le bénéfice de son éventuelle bourse et il aura le droit de tenter de revenir l'année suivante. N'est-ce pas décourager totalement ces étudiants d'entreprendre des études ?

En matière de parcours pédagogiques, la question est toujours celle des moyens : quelles salles de cours, quels enseignants, quelles méthodes ? Le risque est que les universités proposent uniquement des MOOC en prétendant offrir un parcours renforcé.

Un milliard d'euros sur cinq ans ne suffira pas à réaliser toutes les promesses, ou alors ce ne sera que du saupoudrage, avec, en germe, l'échec ou l'inapplicabilité. Dans quelques années, on risque de voir reflourir le tirage au sort.

La contribution à la vie étudiante n'est pas une idée issue du groupe de travail chargé de la vie étudiante mais bien du ministère. Le Conseil d'État l'a dit, c'est un impôt. Il serait de 60 euros en licence, 150 euros en thèse, or plus l'étudiant vieillit, plus les aides familiales et étatiques se réduisent. On crée un vaste fonds administratif opaque et porteur de risques de clientélisme.

M. Jacques Groperrin, rapporteur. – Quel bilan tirez-vous de l'application de la loi sur la sélection en master et du droit à la poursuite d'études ? Ne craignez-vous pas que ce dispositif qui confie aux recteurs le soin de proposer une formation aux candidats qui n'auraient eu aucune proposition d'admission *via* Parcoursup n'aboutisse à une nouvelle usine à gaz ?

M. Jimmy Losfeld. – Force est de constater que l'application de la réforme du master est très compliquée, parce que les acteurs ne jouent pas le jeu, en particulier les établissements. Ils jouent la montre lorsqu'il s'agit de formuler trois propositions aux étudiants qui font valoir leur droit à la poursuite d'études. En outre, on recense nombre de cas d'étudiants qui n'ont pas connaissance de ce droit. Certains chefs d'établissement sabordent volontairement ce droit auquel ils étaient opposés.

La nouvelle réforme donne le dernier mot au recteur sur l'inscription de l'étudiant. Il a ce pouvoir. C'est un changement majeur. Nous sommes favorables à l'autonomie des universités, ce qui est différent de l'indépendance. Le rôle de garde-fous des recteurs est essentiel pour ne pas empêcher la jeunesse d'avoir accès aux études.

M. Abdoulaye Diarra. – En master, les jeunes ont pu définir leur projet plus précisément qu'en licence. Le rectorat a la possibilité, en théorie, d'imposer des dossiers aux établissements, mais lorsque les capacités d'accueil de ces derniers sont dépassées – et elles sont très faibles en licence par rapport au nombre de candidats, en droit ou en PACES par exemple –, la situation est compliquée.

Si, pour sécuriser la mise en place du droit à la poursuite d'études, on avait laissé la possibilité au recteur de formuler trois propositions, la nouvelle réforme ne prévoit plus qu'une seule proposition. Or on a affaire à des jeunes, au lycée, qui ont eu moins de temps pour savoir ce qu'ils veulent faire.

Le ministère annonce 130 000 places encore disponibles, mais ce n'est pas valable sur tout le territoire et dans toutes les filières. Un étudiant de Marseille à qui l'on propose une place en Poitou-Charentes ne peut pas toujours y poursuivre ses études.

M. Quentin Pannissod. – L'aide à la mobilité a été créée pour répondre à ce problème.

Quand il y a de la place en master, les étudiants qui ont validé leur diplôme ont droit à la poursuite d'études. Mais la mise en œuvre de la réforme du master nous rend fous. Le nombre d'étudiants qui n'ont reçu aucune réponse des rectorats est un scandale. Les établissements et les rectorats restent silencieux. Des étudiants ont complété leur dossier correctement, contacté les rectorats, et n'ont toujours aucune réponse, en décembre, sur une mesure inscrite dans la loi. Ils ne voteront probablement plus jamais de leur vie ! C'est très grave. L'une des explications à cette situation est que la réforme a été prévue par un autre gouvernement, avec un manque de moyens humains.

Il faudra travailler à optimiser l'accompagnement personnalisé, sans se précipiter. Vouloir tout réformer dès 2018 était peut-être une erreur.

M. Clément Armato. – La sélection à l'entrée du master 1 et à la sortie du master 2 existe, qu'on le veuille ou non.

L'an dernier, j'avais signalé au sénateur Jean-Léonce Dupont que l'échec de la réforme du master était en germe. On nous avait dit que des moyens seraient mis en place. Ce que nous avons prédit est arrivé : des étudiants non-inscrits ; des créations de masters pour les étudiants refusés ; une forte atteinte à l'autonomie des universités puisque les recteurs reprennent la main – c'est l'État qui donnera l'ordre aux universités d'accroître ou de réduire leurs capacités d'accueil, sans prendre la suite en compte. Pourtant, s'il existe une limite à l'accueil dans les masters, c'est parce que l'insertion professionnelle est réduite. Qui le sait mieux que les enseignants ? On diplômait des gens pour qu'ils aillent directement s'inscrire à Pôle Emploi.

M. Jacques Groperrin, rapporteur. – Si la proposition du recteur ne convient pas à l'étudiant, ce dernier n'est pas assuré de son inscription.

Le calendrier de mise en place de Parcoursup vous paraît-il réaliste ? Quelles garanties avez-vous reçues que tous les étudiants auront une affectation avant le début de l'année universitaire ?

M. Jimmy Losfeld. – La commission présidée par le recteur se réunit si l'étudiant n'a choisi que des filières sélectives ou en tension et n'a pas été inscrit. Le recteur lui présente une proposition en adéquation avec ses aspirations. Si l'étudiant la refuse, il y a un problème.

Compte tenu de l'entrée en vigueur de la réforme dès la rentrée 2018, le calendrier nous semble raisonnable. Il manque toutefois des détails. Par exemple, concernant la validation du choix, si un étudiant émet cinq choix dont trois sont acceptés et deux en liste d'attente, de combien de temps dispose-t-il pour valider son inscription ?

M. Jacques Groperrin, rapporteur. – Une semaine.

M. Jimmy Losfeld. – Ce serait raisonnable. L'étudiant, surtout, doit être informé qu'il doit faire un choix.

M. Abdoulaye Diarra. – Si la seule possibilité de l'étudiant est d'accepter la proposition qui lui est faite, il n'a pas réellement le dernier mot.

Le calendrier est intenable. On demande aux lycées et aux universités d'anticiper une réforme qui n'est pas encore définie. Les établissements auront très peu de temps pour trier les dossiers et embaucher des professeurs. Des étudiants se retrouveront sans réponse d'établissements dans lesquels il reste de la place ; le délai de réaction du recteur sera particulièrement court. En outre, celui-ci devra discuter avec les établissements universitaires, ce qui est délicat lorsqu'ils sont en vacances. Nous craignons que les étudiants se retrouvent sans établissement ou soient contraints de s'inscrire dans le secteur privé.

M. Quentin Pannissod. – Il y a eu environ 80 000 cas particuliers à traiter à partir de fin juillet... Les capacités d'accueil posent un vrai problème.

Le calendrier de Parcoursup semble raisonnable. Les moyens humains sont une autre question. Nous voyons Parcoursup à plus long terme, accompagnant le jeune plus tôt. On pourrait envisager son étalement sur plusieurs années, en lui donnant un rôle d'orientation.

M. Clément Armato. – Le calendrier de Parcoursup est contraint. La date de décision passe de début juin à fin mai. Le reste est identique à APB. Les décisions doivent être prises par les universités dans un délai toujours aussi court qu'avant ; il restera sans doute des étudiants non-inscrits à la rentrée.

M. Jacques Groperrin, rapporteur. – À l'article 4, quelles sont vos attentes sur la contribution à la vie étudiante ?

M. Jimmy Losfeld. – Il s'agit de l'argent des étudiants pour accéder au sport, à la culture. L'opérateur collecteur est le CROUS, qui n'est pas censé être le gestionnaire. Il est essentiel que cet argent aille à des postes de vie étudiante et que les organisations étudiantes représentatives puissent vérifier la bonne utilisation de ces fonds. Quelle partie de cette contribution le CROUS récupérera-t-il ? Pour en faire quoi ? Le CROUS est censé être déjà financé par l'État.

M. Abdoulaye Diarra. – Nous serons attentifs à une redistribution plus claire. Le fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) ne correspond pas toujours à ce qui est payé par les étudiants. Nous nous interrogeons sur l'incohérence de cette nouvelle cotisation qui reprend mot à mot les éléments de l'ancienne cotisation, moins importante. Surtout, selon son nombre d'années d'études, l'étudiant devra payer du simple au double pour un même service. Comme à l'UNI, cela nous pose question, d'autant qu'aujourd'hui, les établissements universitaires cherchent à récupérer l'argent de cette contribution.

M. Quentin Pannissod. – Aujourd'hui, les étudiants n'ont pas tous le même accès au sport, en raison des frais inégalitaires selon les établissements. Cette contribution donne à tous le droit au sport et à la culture pour une somme raisonnable. Ce n'était pas le cas avant. Nous sommes attentifs à ce que le résultat soit accessible à tous. Si l'offre est sur un campus, ceux qui sont hors campus n'y ont pas accès. C'est la même problématique que pour le CROUS. Il faut garantir l'accès des services à tous les étudiants, même ceux de sites délocalisés.

Nous sommes attachés au maintien du FSDIE. Le risque de clientélisme se pose aussi faute de cadre suffisant. Je me réjouis que le représentant de l'UNI l'ait signalé. Souvenons-nous des 50 000 euros versés par la région Auvergne-Rhône-Alpes à l'une des sections locales de l'UNI, ce qui nous avait semblé complètement anormal.

M. Clément Armato. – Je ne réagirai pas à ces propos diffamatoires.

Nous proposons une suppression pure et simple de la contribution à la vie étudiante, qui n'a pas fait l'objet de discussions. Ouvrons un débat pour, peut-être, augmenter légèrement les frais d'inscription pour prendre en compte la prévention, le FSDIE et surtout la culture et le sport, aujourd'hui totalement délaissés par la plupart des universités. L'enseignement supérieur oublie trop souvent que les étudiants ne sont pas tous sur de grands campus dans les grandes villes.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Madame Guerder, nous ne vous avons pas entendue alors que vous êtes la seule jeune femme parmi les personnes que nous entendons aujourd'hui. Les étudiantes sont aussi importantes que les étudiants.

Mme Marie Guerder, élue au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) pour PDE. – Je n'ai rien à ajouter à ce qui a été dit. Il est vrai qu'il y a peu de filles dans les organisations étudiantes.

Mme Frédérique Gerbaud, rapporteure pour avis de la commission des affaires sociales. – Mon rapport porte sur l'article 3 du projet de loi qui met fin au régime délégué pour l'assurance maladie. Quelle est votre appréciation de cette réforme et des conditions de sa mise en œuvre ? Offre-t-elle une meilleure couverture du risque maladie ? Quel rôle pour les organisations étudiantes ? Quels sont les principaux freins à l'accès aux soins et à la prévention ? Quelles sont vos propositions pour y remédier ?

M. Quentin Pannissod. – C'est moi qui ai étudié ce dossier, mais Marie Guerder prendra la parole dans les années à venir.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Notre commission est particulièrement attentive à la place des femmes, pour laquelle nous votons des lois.

M. Quentin Pannissod. – L'accès aux soins pose indéniablement problème. Nous déplorons que le débat, pendant des années, se soit concentré sur les responsabilités et non sur les solutions à envisager. Il y a eu beaucoup de jeux politiques. Une issue a été trouvée. Nous serons très attentifs à ce que la mise en œuvre des actions de prévention soit traitée démocratiquement.

Notre inquiétude réside dans le fait que ce service a initialement été créé par et pour les étudiants. Si l'on suit la logique de la réforme, on pourrait vouloir supprimer les CROUS. Ce serait un véritable danger que de revenir sur les acquis.

M. Clément Armato. – Au risque de remettre les pieds dans le plat, je rappelle que ce sujet n'a pas été abordé lors des concertations sociales de septembre-octobre. J'étais membre du groupe de travail n° 8. Nous devions aborder le sujet et le ministère a intimé aux 40 participants du groupe d'y renoncer, en nous disant qu'il ferait l'objet d'autres concertations. Nous avons ensuite découvert que le projet de loi supprime le régime de sécurité sociale étudiant. Et nous savons que le ministère a reçu certains intervenants...

Cette suppression du RSSE nous inquiète. On lui impute beaucoup de difficultés qui relèvent en fait de la sécurité sociale. Ainsi, de la distribution des cartes Vitale. Celle-ci devrait être faite dès l'âge de seize ans à chaque jeune. Or beaucoup n'en ont toujours pas à dix-huit ans. On blâme le RSSE : la ficelle est un peu grosse ! Hélas, c'est celle qui passe le mieux dans les médias et auprès des parents.

Autre question : la sécurité sociale va devoir absorber le déficit du régime étudiant, soit 180 millions d'euros. Elle devra aussi traiter les dossiers des étudiants. Pour l'heure, la LMDE et le réseau EmeVia le font pour une vingtaine d'euros. Le coût à la sécurité sociale sera légèrement supérieur.

Les actions de prévention que conduisait la sécurité sociale étudiante vont être transférées directement à la sécurité sociale. Comment celle-ci fera-t-elle ? Avec quels moyens ? Le ministère promet de laisser les associations étudiantes en charge de ces actions. Pour l'heure, leur efficacité est en diminution constante. Comment toucher les jeunes ? Il faut prendre en compte les meilleures actions de prévention concernant l'alcool, le tabac, les drogues, toutes les conduites addictives, sans oublier le stress à l'université. Comment être entendu par les étudiants ? Nous n'avons pas de réponse.

Avec la fin du RSSE, les étudiants devront passer au régime général. Pour résoudre leurs problèmes, ils devront faire la queue pendant des heures, avoir des non-réponses au téléphone, aller sur Améli qui ne fonctionne quasiment pas, etc. Bref, on remplace un service qui ne marchait que sur une jambe par un service dont les deux jambes sont cassées.

M. Abdoulaye Diarra. – Nous étions opposés à la suppression du RSSE. On blâme ce régime pour le manque de prévention. Pourtant, certains jeunes sont déjà rattachés au régime général ! D'ailleurs, le régime étudiant s'était réformé. Ainsi, de la LMDE, après les scandales récents. Résultat : la qualité de service était devenue supérieure à celle du régime général. Cette réforme a été annoncée par conférence de presse et sans concertation préalable, alors que tous les acteurs étaient d'accord pour discuter de l'avenir du régime étudiant. Cela pose la question de la place des jeunes dans le régime général, car ils n'y sont pas représentés.

Deux mutuelles étaient présentes sur les campus. Qui les remplacera ? Des mutuelles ? Des assurances privées ? Le fait que les jeunes soient obligés d'avancer les frais de santé est un problème, tout comme le manque d'accès aux soins dans les établissements universitaires. La réforme nous annonce, de manière démagogique, la fin d'un régime. Pour les jeunes, c'est le début d'une nouvelle galère.

M. Kenza Occansey. – Les parcours sont souvent fractionnés : étudiants, salarié, étudiant de nouveau. Cela implique des allers-retours entre le régime étudiant et le régime commun. Or il y a des problèmes de transmission de dossiers et des étudiants se retrouvent sans couverture pendant des mois. La suppression du régime étudiant fera disparaître ce problème.

Les résultats de la LMDE s'expliquent facilement : elle facture 217 euros par an un service rendu par la CNAM ! Aussi la FAGE propose-t-elle depuis des années un rattachement direct à la CNAM...

Un meilleur accès aux soins et une prévention plus efficace restent des préoccupations. Une commission devrait être créée, où les étudiants seraient représentés. Les acteurs de terrain doivent être mis en avant, et les services universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé doivent être transformés en centres de soins universitaires, où davantage de soins peuvent être apportés. La prévention par les pairs est la plus efficace. D'ailleurs, l'existence d'une délégation de service public n'obligeait nullement les étudiants à souscrire à une mutuelle. Quant aux heures d'attentes dans les caisses ou au téléphone, je vous renvoie aux études récentes sur l'accueil dans les mutuelles étudiantes ! Bref, cette réforme va améliorer la santé des étudiants, ce qui est intimement lié à la réussite dans les études.

M. Pierre Ouzoulias. – Vous avez disposé d'un temps de parole bien supérieur à celui qui nous est usuellement alloué... Le baccalauréat est le premier diplôme de l'enseignement supérieur et, même s'il a deux siècles d'histoire, il donne accès à l'université. Il y a donc bien une sélection pour entrer à l'université. C'est pourquoi le tirage au sort est parfaitement illégal. C'est comme si, après l'obtention du permis de conduire, on vous soumettait à un tirage au sort pour entrer dans une voiture... On ne peut pas donner un droit, puis le limiter. J'ajoute que la moitié des étudiants s'inscrivent dans une filière soumise à une sélection. Seule l'autre moitié fait usage du droit conféré par le baccalauréat.

Le texte de ce projet de loi dispose que « lorsque l'effectif des candidatures excède les capacités d'accueil d'une formation, les inscriptions sont prononcées par le président ou le directeur de l'établissement, dans la limite des capacités d'accueil ». Il confère donc au chef d'établissement le pouvoir de choisir les modalités de sélection – ce qui n'interdit pas le tirage au sort ! Êtes-vous d'accord avec cela ?

Mme Sylvie Robert. – Ce texte appelle notre vigilance et suscite des réserves, notamment sur ses modalités de mise en œuvre. Sur les attendus, il y a des éléments nouveaux. La FAGE estime que leur cadre doit être national, et la ministre est du même avis. Mais ils sont assez complexes. Les élèves de terminale les connaissent. Auront-ils la faculté de se préparer ? L'année propédeutique est-elle vraiment utile ? Qui voudra faire une licence en quatre ans ? Vous n'avez pas beaucoup parlé des filières sélectives : IUT, BTS... Que pensez-vous du DUT en trois ans ? Le taux de réussite des IUT est de 97 % - mais 15 % des étudiants arrêtent au bout de deux ans.

M. Olivier Paccaud. – Seul M. Diarra a évoqué la fin du critère géographique. Quels seront les avantages et les inconvénients de cette mesure ?

Mme Maryvonne Blondin. – Je suis très heureuse de vous avoir entendu parler de la médecine préventive, oubliée depuis quelque temps. J'espère qu'elle va redevenir active, à condition qu'elle soit conduite par des professionnels, c'est-à-dire des médecins. Je crains que la situation actuelle ne soit guère florissante. Dans vos établissements, existe-t-il des services spécifiques d'insertion professionnelle et d'orientation qui fonctionnent ? Il s'agit d'aller chercher les étudiants dans les lycées et de les accompagner en licence – comme le prévoit ce projet de loi. Vos recommandations concernent-elles aussi les étudiants en situation de handicap ?

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Quel doit être, selon vous, le rôle de l'enseignement supérieur ?

M. Clément Armato. – À l'université d'Assas, un « parcours réussite » offre aux étudiants les plus fragiles un soutien, des cours et des travaux dirigés supplémentaires, avec d'excellents résultats. Cela dit, tous les étudiants n'ont pas la possibilité de tirer parti d'un tel parcours. Encore faut-il avoir un niveau suffisant.

La suppression du caractère géographique est un avantage dans la mesure où certains étudiants, après leur baccalauréat, ont une envie de mobilité, ce qui est compréhensible à l'âge de dix-huit ans. La mise en place d'une aide à la mobilité est à cet égard bienvenue. En région parisienne, cela posera des problèmes, car des étudiants auront du mal à obtenir une place dans l'université la plus proche de chez eux. Certains étudiants sauteront sur l'occasion pour quitter leur foyer sans savoir pour autant gérer leur budget !

Les services d'orientation au sein des lycées sont rarement efficaces. En général, il s'agit d'un conseiller d'orientation présent deux demi-journées par semaine, pour 2 500 élèves, ou des centres d'information et d'orientation perdus dans une petite rue que personne ne connaît, où l'on tombe sur des étagères poussiéreuses, des piles de documentation et des livres inintéressants. Bref, les services d'orientation au lycée sont totalement inefficaces ! Depuis 2007 chaque université doit en avoir un. Dix ans après, ces services ne traitent que 5 % à 12 % des demandes... Nous sommes loin du compte !

Enfin, l'enseignement supérieur a pour but de nous préparer à notre future vie professionnelle. Il n'a pas pour fonction de nous apporter uniquement de la culture générale, même s'il doit favoriser l'ouverture d'esprit.

M. Quentin Pannissod. – Oui, l'alinéa de l'article premier que vous avez lu nous pose problème. Il y a un fossé entre le discours sur la réforme et le texte qui vous est soumis ! Sur les attendus, il faut un minimum de cadrage national pour maintenir une égalité entre les territoires. La remise à niveau est notamment utile pour les bacheliers professionnels, qui ont des difficultés en licence générale. Sur la sélection, l'algorithme reposant sur des critères pédagogiques nous semble pertinent. Un DUT en trois ans rendrait le système encore plus illisible en faisant concurrence aux licences professionnelles.

La fin du critère géographique, pourquoi pas ? Mais à condition de donner aux étudiants la capacité financière de dé-cohabiter. Sur la médecine préventive, il y a eu beaucoup de promesses dans le plan national de vie étudiante du quinquennat précédent, et l'on se désole qu'il n'ait été que partiellement mis en place. En particulier, la refonte de la visite médicale préventive à l'université serait bienvenue.

Le problème des services d'orientation est que les personnes qui ont recours à ces dispositifs ne sont généralement pas celles qui en ont le plus besoin. Nous recommandons donc un passage obligé par l'orientation, et un pilotage à l'échelle académique.

Justement, nous avons dit à la ministre qu'il aurait fallu débattre du rôle de l'enseignement supérieur avant de se lancer dans cette réforme.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Quel doit-il être, à votre avis ?

M. Quentin Pannissod. – Pour moi, c'est l'acquisition des savoirs – savoir-faire, savoir-être – pour l'épanouissement de l'étudiant et le développement de sa capacité à construire des projets. La dimension académique est évidemment essentielle aussi.

M. Abdoulaye Diarra. – La région Nouvelle-Aquitaine propose un nouvel algorithme aux établissements pour traiter les dossiers. Chaque établissement commence à n'en faire qu'à sa tête... Et les choix proposés sont très restreints. Sur les attendus, les règles nationales ne sont guère contraignantes. Pour les STAPS, la prise en compte du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ne tient pas compte du fait que son coût le rend difficilement accessible à certains. Même remarque pour l'inscription dans un club sportif, très connotée socialement – sans parler de l'équitation.

Favoriser la mobilité, oui ! Mais il faut donner aux jeunes les moyens de la vivre. Et cela renforcera l'inégalité entre les établissements. Un étudiant de Saint-Étienne cherchera à s'inscrire à Lyon, etc. On débouchera sur un système à deux vitesses. Pourquoi créer un DUT en trois ans ? Ce n'est pas clair, pas plus que ne l'est l'impact économique de cette réforme.

Quant au rôle de l'enseignement supérieur, nous soutenons l'idée d'émancipation intellectuelle et culturelle des jeunes. Même quand un jeune échoue ou se réoriente en première année, ce n'est pas forcément un échec. L'objectif de l'enseignement supérieur, c'est de construire son projet d'études et son projet d'insertion professionnelle sur le long terme. Cette réforme ne répond pas à cet objectif.

M. Kenza Occansey. – Oui, le baccalauréat donne accès à l'enseignement supérieur. Le projet de loi prévoit que « lorsque l'effectif des candidatures excède les capacités d'accueil de l'établissement constatées par l'autorité administrative, les inscriptions sont prononcées après avis du président de cet établissement par le recteur chancelier selon la réglementation établie par le ministre chargé de l'enseignement supérieur en fonction du domicile, de la situation familiale du candidat et des préférences exprimées par celui-ci ». La loi n'interdit donc pas la sélection si l'on excède les capacités d'accueil. Voilà cinq ans que la FAGE se mobilise car les étudiants sont sélectionnés pour entrer en STAPS. Nous réclamons plutôt un accroissement du nombre de places. Les attendus sont parfois scandaleux, en effet, car connotés socialement. Le but est de construire un contrat pédagogique pour emmener l'étudiant vers la réussite, et non pas de le plomber.

Les services d'insertion professionnelle doivent aller dans les lycées pour expliquer les options, mais l'accompagnement doit continuer après le baccalauréat. Nous travaillons avec la fédération étudiante pour une dynamique études et emploi avec un handicap, et nous avons publié un livre blanc sur la question de l'accessibilité.

Le rôle de l'enseignement supérieur est global : social et sociétal. Certes, l'université a une mission d'insertion professionnelle. N'oublions pas que les jeunes sont la catégorie la plus touchée par le chômage. Or, le moyen le plus efficace de lutter contre le chômage, c'est d'avoir un diplôme. Et la recherche est cruciale pour une société de la connaissance.

M. Jacques Groperrin, rapporteur. – La voix des étudiants doit être entendue et respectée.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion est close à 16 h 45.

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Mercredi 6 décembre 2017

- Présidence de M. Hervé Maurey, président -

La réunion est ouverte à 9 heures.

Table ronde sur le canal Seine-Nord Europe

M. Hervé Maurey, président de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable. – Mes chers collègues, nous avons deux points à notre ordre du jour : cette table ronde sur le canal Seine-Nord Europe ; la désignation de candidats pour siéger dans des organismes extra-parlementaires.

Le canal Seine-Nord Europe est un projet ancien, dont la mise en œuvre, si l'on ne remonte qu'aux années 2000, a déjà fait l'objet de plusieurs évolutions.

J'en viens directement à la dernière période, avec, en 2016, la mise en place d'une société de projet, sous la forme d'un établissement public d'État associant les collectivités territoriales. M. Bertrand est le président du conseil de surveillance.

Cette société a pour mission la réalisation d'un canal à grand gabarit de 107 kilomètres, qui doit relier les bassins de la Seine et de l'Oise au réseau européen à grand gabarit. Elle est aussi chargée du développement économique lié à cette infrastructure.

Il s'agit d'un projet de très grande ampleur : 10 000 à 13 000 emplois directs et indirects sont attendus chaque année de ce chantier ; à horizon 2050, on évoque 50 000 emplois qui pourraient résulter des nouvelles activités économiques induites par les plateformes multimodales.

Un protocole de financement et de gouvernance a été signé entre l'État et les collectivités territoriales le 13 mars 2017, il y a donc un peu moins d'un an. Le coût du projet a été évalué à 4,5 milliards d'euros dont : 1,9 milliard d'euros, soit 40 % du coût total, financé par l'Union européenne ; 1 milliard d'euros de subventions de l'État ; 1 milliard d'euros des collectivités territoriales ; 600 millions financés par emprunt.

La pause dans la réalisation des infrastructures décidée en juillet par le Gouvernement a entraîné une nouvelle phase d'incertitude sur ce projet, qui a suscité beaucoup d'inquiétudes et d'émotion.

Début octobre, le Gouvernement a annoncé avoir trouvé un compromis, en acceptant la régionalisation de la gouvernance de la société de projet, et en remplaçant la participation de l'État par un emprunt de la société de projet.

Néanmoins, plusieurs zones d'ombre subsistent, et c'est pourquoi nous avons souhaité faire le point avec vous aujourd'hui sur ce grand projet. Participent à cette table ronde : M. Xavier Bertrand, président du conseil de surveillance de la société du Canal Seine-

Nord Europe et président du conseil régional des Hauts-de-France ; M. Thierry Guimbaud, directeur général de l'établissement Voies navigables de France ; M. Olivier Rolin, sous-directeur du développement et de la gestion des réseaux ferroviaires et des voies navigables au ministère des transports ; M. Christophe Buisset, président de la chambre régionale d'agriculture des Hauts-de-France et Mme Juliette Duszynski, déléguée générale de Norlink Ports, l'association des ports des Hauts-de-France.

M. Thierry Guimbaud, directeur général de l'établissement Voies navigables de France. – Si le projet est assez ancien, je le suis beaucoup moins dans le secteur, puisque j'ai pris mes fonctions au mois de mai dernier à la direction générale de Voies navigables de France. Je vous ai fait distribuer une carte qui en dit beaucoup plus que des longs discours. Je ne vais pas vous parler du canal lui-même, c'est-à-dire des 107 kilomètres que vous avez évoqués, VNF n'étant pas en charge de la maîtrise d'ouvrage de ce tronçon-là, mais ce tronçon s'insère dans un contexte plus général, le réseau Seine-Escaut, dont il n'est pas dissociable.

Le réseau Seine-Escaut représente 1 100 kilomètres de voies navigables à grand gabarit. Pour vous situer son importance, VNF exploite au total 2 000 kilomètres de voies navigables. La mise en service de cet ensemble sera une véritable révolution copernicienne pour la navigation fluviale. Il reliera l'ensemble de l'axe Seine, que vous voyez au Sud, déjà en grand gabarit jusqu'au-delà de Paris, à l'ensemble du Nord de la France et de l'Europe. Le total est de l'ordre de 5 000 kilomètres de canaux grand gabarit, partie européenne comprise. C'est non seulement la constitution d'un ensemble dans le quart nord-ouest de notre pays, mais cela va bien au-delà.

Sur Seine-Europe, nous ne sommes pas complètement absents, même si nous n'avons plus la maîtrise d'ouvrage. Sur le reste de la partie française, VNF assure la totalité de la maîtrise d'ouvrage et de l'aménagement. À terme, cela représente environ 1 milliard d'euros d'investissement. La partie qui fait déjà l'objet de financements européens, dont Seine-Nord Europe, c'est à peu près 790 millions d'euros.

Il y a deux grandes parties dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par VNF. Au Sud, ce sont pour l'essentiel des aménagements de capacité et la grosse régénération, c'est-à-dire des opérations à plusieurs dizaines de millions d'euros, comme les travaux à Méricourt sur la Seine aval, axe indispensable à l'ensemble du dispositif, ou le projet de Seine amont, qui va de Bray à Nogent, et qui permettra de mettre en grand gabarit jusqu'à Nogent, ce qui est un enjeu très important pour l'ensemble Seine-Escaut. Toujours au Sud, le projet Mageo, de l'ordre de 300 millions d'euros, vise à mettre au gabarit l'Oise en approfondissant et en élargissant, pour permettre le passage des convois.

La partie Nord, ce sont essentiellement des aménagements sur les canaux existants. Je pense en particulier à Condé-Pommeroeul, ainsi qu'à Lys Mitoyenne, deux projets que nous copilotons avec nos amis belges, wallons et flamands. C'est cet ensemble-là que nous avons pour objectif de rendre pleinement compatible avec le grand gabarit au moment de l'ouverture de Seine-Nord Europe.

Ensuite, VNF est l'exploitant et le mainteneur de cet ensemble. Nous nous organisons déjà sur Seine-Nord Europe pour préparer l'exploitation future. À ce titre, nous travaillons avec la société de projet. Pour donner un exemple concret, nous devons, dans les semaines qui viennent, remettre un avis de futur exploitant mainteneur sur l'avant-projet de la partie sud du canal, soit le secteur 1.

Nous travaillons également de manière extrêmement forte sur l'intégration du canal dans l'ensemble de ce dispositif. Il est indispensable que l'exploitation du canal soit téléconduite et on ne peut envisager un dispositif trop parcellisé.

Pour conclure, je dirai que nous sommes un des acteurs forts du travail mené par la société de projet, avec laquelle nous avons des conventions d'interface. Aujourd'hui, par exemple, la majeure partie des effectifs de la société de projet sont des personnels VNF mis à disposition.

M. Olivier Rolin, sous-directeur du développement et de la gestion des réseaux ferroviaires et des voies navigables au ministère des transports. – Je vais vous présenter la position de l'État sur le canal Seine-Nord Europe.

Sur les grands projets d'infrastructures de transport, au plan national, une pause a été annoncée par le Président de la République en juillet dernier. Elle a été décidée en raison d'une impasse de financement évaluée à une dizaine de milliards d'euros sur la durée du quinquennat. Le sérieux et la sincérité budgétaire l'imposaient.

Pour autant, et la ministre des transports a été très claire, pause ne veut pas dire remise en cause des grands projets. Il s'agit de réinterroger leur bien-fondé, leur financement, leur gouvernance et leur calendrier.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a mis en place la démarche actuelle des Assises de la mobilité, le Conseil d'orientation des infrastructures, sous la présidence de Philippe Duron, chargé d'examiner les grands projets et de faire des propositions au Gouvernement sur les conditions de leur poursuite. L'objectif est de construire une trajectoire pluriannuelle de financement de ces infrastructures équilibrée en dépenses et en recettes, qui sera inscrite dans une loi de programmation présentée au Parlement au premier semestre 2018.

C'est dans cette démarche nationale que s'inscrit l'avancée du canal Seine-Nord Europe. Les échanges avec les collectivités locales, et notamment la région Hauts-de-France, qui a été à l'origine de propositions très fortes sur ce dossier, ont permis de repartir sur des bases clarifiées, respectueuses des responsabilités de l'État, comme des collectivités locales. Je vais en rappeler les grands principes, qui seront sans doute débattus lors des échanges que nous aurons par la suite.

Tout d'abord, il a été décidé de régionaliser la société de projet. Comme vous l'avez rappelé, monsieur le président, aujourd'hui, la maîtrise d'ouvrage est assurée par une société de projet, qui a un statut d'établissement public national, avec un conseil de surveillance, où les représentants de l'État sont majoritaires. Le Premier ministre a décidé de transformer cet EPN en établissement public local, de manière à transférer le pilotage opérationnel et financier de l'opération aux collectivités locales, et notamment à la région Hauts-de-France.

Aujourd'hui, les travaux techniques sont en cours entre l'État et les collectivités pour mettre en place cette société de projet régionalisée, de sorte qu'elle puisse être installée dans le courant de l'année 2018.

Ensuite, la participation de l'État a été confirmée à hauteur de 1 milliard d'euros sur un total de 4,9 milliards d'euros. L'État s'était engagé par un protocole datant de fin 2016-

début 2017 ; l'engagement a été confirmé, et, surtout, il a été crédibilisé, puisque des modalités claires ont été définies pour mobiliser cette participation de l'État via un emprunt de long terme. Pour une infrastructure qui a vocation à durer plusieurs siècles, il est absurde de vouloir mobiliser cette part État sur quelques années seulement. Nous devons l'étaler sur une longue période, c'est une condition de sa soutenabilité.

Il faut également mettre en place de nouvelles ressources, qui pourraient consister en un prélèvement, sur le modèle de ce qui existe pour la société du Grand Paris, afin de rembourser cet emprunt.

Dernier point, les collectivités ont fait une proposition essentielle pour la poursuite du projet, financer l'avancement sur les prochaines années, donc 2018-2020, de sorte que la mobilisation de l'État puisse intervenir lorsque cet engagement sera plus soutenable en matière de finances publiques.

C'est un point qui permet aujourd'hui d'avancer sans retard. Voilà donc les principales orientations retenues par l'État.

M. Christophe Buisset, président de la chambre régionale d'agriculture des Hauts-de-France. – À nos yeux, ce projet est primordial pour l'agriculture de la région Hauts-de-France, qui est la première région productrice de biomasse agricole. Ce canal est indispensable pour que nous restions compétitifs dans le cadre de la mondialisation des échanges, qui se développe à très grande vitesse. En effet, il nous permettra de gagner entre 5 et 10 euros la tonne de fret. Plus généralement, c'est l'économie de notre territoire qui sera gagnante. Je ne vous rappelle pas les résultats des dernières élections dans nos zones rurales. C'est tout simplement parce qu'il n'y a plus d'économie dans ces territoires. Comment en recréer ? Pour moi, le développement de l'agriculture est un enjeu essentiel, mais il nous faut monter en gamme, comme l'a dit le Président de la République, et, pour monter en gamme, il faut que nous soyons compétitifs, donc que les outils de transformation soient localisés dans ces zones pour créer des emplois.

Nous avons des fleurons mondiaux, comme Téréos, Bonduelle, Roquette, ou encore Lesaffre dans les levures. Nous voulons qu'ils se développent chez nous, dans les Hauts-de-France, une zone qui a besoin d'emplois, et ce canal fait partie des outils indispensables pour le développement économique. Au-delà des bienfaits pour le monde agricole – je suis aussi maire d'une petite commune rurale –, c'est toute l'économie qui sera bénéficiaire.

La région Hauts-de-France est au cœur d'une immense plateforme multimodale à l'échelle européenne – voies navigables, réseau ferré et autoroutier –, et ce canal va nous permettre d'ouvrir des portes vers le monde avec le développement des ports. Édouard Philippe, dans son discours au Havre fin novembre, parlait justement du développement des ports français. Je suis d'accord avec lui, il ne faut surtout pas mettre en concurrence les ports français entre eux, comme cela peut être le cas en Belgique ou au Pays-Bas. Au contraire, il faut qu'ils se développent ensemble, de manière coordonnée.

Mme Juliette Duszynski, déléguée générale de Norlink Ports. – Norlink Ports, c'est une toute jeune association qui représente les intérêts d'un port d'État, celui de Dunkerque, d'un port de région, celui de Boulogne-Calais, et de l'ensemble des ports intérieurs, une vingtaine dans les Hauts-de-France. Les ports ont créé cette association pour

promouvoir et défendre leurs intérêts autour d'une ambition commune : faire des Hauts-de-France le *hub* logistique de l'Europe du Nord-Ouest.

Cela passe par la valorisation de synergies entre nos ports, pour faire système, car créer du lien, c'est créer de la valeur. Bien sûr, notre association soutient le projet de canal Seine-Nord Europe, qui s'accorde à nos grands axes de travail : favoriser le report modal, ouvrir les schémas logistiques à d'autres modes de transport, mettre en exergue le potentiel d'échanges de cette région.

Le canal, c'est le maillon manquant dans l'Europe des transports, qu'il nous semble indispensable de structurer en liant le bassin de la Seine au bassin de l'Escaut, dans le but de constituer le premier réseau fluvial européen. Je vous rappelle que le territoire français est vraiment très en retard en matière de report modal sur le transport de marchandises : 80 % se fait par la route, contre 64 % en Allemagne et en Belgique.

Notre pays est face à un choix : rester insulaire dans l'Europe des échanges ou se connecter à l'économie-monde.

C'est important, comme le disait M. Buisset, pour la compétitivité de la filière agriculture, de la filière BTP et pour la création d'une véritable économie circulaire. C'est important aussi, j'y insiste, pour nos ports. Aujourd'hui, la compétitivité des ports se fait sur leur *hinterland*, et nos ports français accusent un retard depuis près de trente ans, en matière de report modal et en matière d'investissement et de structuration de l'*hinterland*.

En général, nos ports ne fonctionnent que pour un marché assez local, dont l'*hinterland* dépasse rarement les frontières. Le rapport de la Cour des comptes du 7 février a pointé ce problème et a mis en avant un objectif de desserte portuaire concurrentielle.

Pour nous, le canal Seine Nord fait partie de cet objectif, car il permettra d'ouvrir nos ports à de nouveaux marchés. J'en parle d'autant plus facilement qu'au cours de mon parcours professionnel j'ai passé quinze ans au Havre, ce qui m'a convaincue que le projet de canal Seine-Nord peut aussi aider les ports normands.

C'est un projet d'aménagement du territoire, c'est un projet économique et, du coup, c'est bien plus qu'un simple projet d'infrastructure ou d'ouvrage. Il s'agit de créer le nouvel espace économique et logistique du Grand Nord de la France. Ce projet peut être un modèle en matière de transition économique, de coopération. Nous y voyons un symbole fort d'une convergence d'intérêts à la fois locaux, nationaux et européens.

M. Xavier Bertrand, président du conseil de surveillance de la société du Canal Seine-Nord Europe. – Voulez-vous que je vous explique pourquoi ce projet est si important ou que je vous dise où nous en sommes ?

Plusieurs sénateurs. – Les deux !

M. Xavier Bertrand. – Pourquoi la voie d'eau sur cette partie du territoire ne fonctionne-t-elle pas ?

Quand vous allez de Paris à Lille ou à Dunkerque par la route, vous prenez l'autoroute à partir du périphérique jusqu'au péage de Senlis. Ensuite, vous continuez jusqu'au péage de Fresnes-lès-Montauban et vous arrivez à Lille. Sur la voie d'eau, c'est comme si vous aviez l'autoroute jusqu'au Senlis ; ensuite, vous prenez une départementale,

puis vous rejoignez l'autoroute au péage de Fresnes-lès-Montauban jusqu'à Lille. Voilà pourquoi la voie d'eau, aujourd'hui, sur cette partie du territoire, ne permet pas de transporter des containers sur des péniches de 130 mètres.

Les 107 kilomètres représentent l'autoroute entre le bassin de la Seine et le canal du Nord ; c'est l'autoroute entre les deux péages.

Je vais parler chiffres, mais des chiffres avancés par les industriels, et non pas par des politiques. Les travaux du canal, c'est 7 000, 8 000 ou 10 000 emplois, mais ce n'est pas le plus important. Le plus important, c'est après l'ouverture du canal, c'est-à-dire toutes les connexions avec les ports intérieurs, sans même parler de Dunkerque. L'autre aspect, ce sont les plateformes logistiques, qui concentrent les gisements d'emplois. Elles seront au nombre de quatre : Noyon, Nesle, Peronne, Marquion.

Tout le monde attend de savoir quel sera le montage juridique et financier de ces plateformes pour attirer les emplois. Je le dis très clairement : il n'y aura pas, au moins dans le demi-siècle qui vient, de projet aussi structurant pour la région des Hauts-de-France.

Soit ce projet voit le jour rapidement, dans les temps, et nous permet de retrouver une dynamique économique, soit on sera toujours à essayer de faire de notre mieux pour que cette région ne s'enfoncé pas. Ce n'est pas la même chose avec et sans le canal.

D'autres questions sont posées : l'État aménageur existe-t-il encore ? Pour Paris, y a-t-il une région entre la capitale, la frontière belge et l'Angleterre ? Ces questions se posent véritablement quand on voit les choix d'aménagement qui sont faits depuis maintenant quelque temps.

Je ne cherche querelle à personne, mais je tiens juste à ce que les engagements soient respectés. Or la situation dans laquelle nous sommes aujourd'hui est un vrai scandale : trois Présidents de la République, deux en exercice et un candidat, ont indiqué que ce projet se ferait et ne serait jamais remis en question. Pourtant, on s'est aperçu, à l'occasion de la pause décrétée, que ce projet était en danger de mort, parce que le temps qui passe est l'ennemi de ce dossier, parce qu'il y a des acquisitions à faire, des marchés à passer, des études à réaliser ; il y a surtout une Europe qui commence à en avoir assez des attermoissements français.

Ce projet, tout le monde s'accorde à dire qu'il est essentiel, et pourtant, il a failli disparaître. Il a fallu, je l'assume, même si cela n'est pas très honorable, engager un bras de fer avec l'État. Je l'ai fait avec le soutien des présidents de conseils départementaux, au-delà de toute considération politique. Nous avons donc profité de la venue du Président de la République à Amiens pour convoquer nous-mêmes un conseil de surveillance, ce qui n'est pas notre rôle, afin de forcer la main à l'État. Seulement, aujourd'hui, il n'y a pas de discussion à la loyale.

Nous avons fait connaître nos lignes rouges : l'engagement financier des collectivités locales, aussi important que celui de l'État, 1 milliard d'euros, et la question de l'emprunt de 776 millions d'euros. Nous avons indiqué que les collectivités locales étaient prêtes à préfinancer le canal, l'État ayant des difficultés budgétaires les deux ou trois premières années. Nous acceptons d'être le banquier de l'État, et de garantir l'emprunt afin qu'il n'affecte pas les divers soldes « maastrichtiens ». L'État était d'accord, mais aujourd'hui il ne joue pas franc-jeu avec nous. Il se défausse, en disant qu'il ne restera pas, contrairement

à ce qui avait été dit, comme administrateur dans la société de projet. Où est l'État aménageur ?

Je ne demande pas de l'argent en plus ; je demande juste que les choses soient claires. L'Europe verse sa participation en deux tranches, avec une tranche conditionnelle. Elle nous demande de nous débrouiller pour assumer le milliard d'euros supplémentaires. Nous ne participons pas aux discussions d'État à Europe : comment dès lors pouvons-nous défendre notre projet ? Non, je ne fais pas confiance à l'État français pour nous accorder ces garanties.

Nous sommes prêts à prendre le relais, encore faut-il qu'il y ait un accord sur les recettes. Le milliard d'euros de l'État n'étant plus financé avec des crédits budgétaires, il faut imaginer un nouvel impôt, une nouvelle taxe, avec une assiette régionale. Je voudrais que nous soyons associés à sa définition. On nous répond : vous serez associés, mais il y aura une seule solution...

L'occasion m'est donnée de mettre cela sur la place publique. Un arbitrage doit être rendu au niveau politique. Mais qu'on ne nous roule pas dans la farine ! Nous ne prendrons pas ce projet à n'importe quelles conditions. L'État endosse un grand risque, car, en ne jouant pas franc-jeu, en revenant une fois de plus sur les engagements pris, il laisse planer un doute sur sa volonté de conserver un rôle aménageur. Est-ce qu'il y a un véritable aménagement du territoire dans ce pays ? Y a-t-il encore du respect pour les collectivités locales ? L'avenir réside-t-il uniquement dans les nouvelles technologies ou les infrastructures en dur comptent-elles encore ? On a pris plus que notre part, et je demande que nous soyons respectés. (*Applaudissements du groupe Les Républicains.*)

Mme Nelly Tocqueville. – Je comprends votre colère, parce que vous défendez l'intérêt de votre territoire. Je fais de même en tant qu'élue de Seine-Maritime.

J'ai déjà interrogé Mme la ministre des transports sur ce sujet, et je lui avais fait part des inquiétudes que ce projet suscitait en Normandie, en Seine-Maritime tout particulièrement, pour l'avenir du port de Rouen, premier port céréalier d'Europe, et du port du Havre.

J'ai bien entendu M. Buisset concernant le développement de l'agriculture de la région Hauts-de-France, mais cela inquiète aussi les agriculteurs seinomarins. À vos attentes correspondent des inquiétudes proportionnelles.

Vous avez aussi déclaré que cela conditionnait le regard des électeurs. Je veux juste vous rappeler que la commune de Flamanville, qui est la commune sans doute la plus riche de France, s'est prononcée par un vote extrémiste très important. Il ne faut donc pas toujours lier les inquiétudes économiques et la réaction des électeurs.

Mme la ministre avait répondu partiellement à ma question sur l'aménagement des plateformes multimodales, qui conditionne précisément la desserte des ports de Rouen et du Havre. M. Rolin a donné des précisions qui peuvent nous inquiéter.

Je souhaiterais également revenir sur la façon de dégager des ressources dédiées, qu'il nous semble indispensable de préciser aujourd'hui.

Enfin, madame Duszinsky, pouvez-vous nous expliquer pourquoi le projet n'aura pas d'impact sur les ports normands ?

M. Patrick Chaize. – Quel est l'objectif réaliste de mise en service du canal ?

A-t-on chiffré les retombées économiques liées à la construction de ce canal ?

M. Christian Manable. – Depuis l'origine de ce projet, la grande majorité des élus et des acteurs économiques du département de la Somme se sont prononcés favorablement, car ils y voient un axe de développement important.

Lorsque j'étais président du conseil départemental de la Somme, je me suis engagé pour 70 millions d'euros sur ce projet. D'autres départements ont mis des sommes encore plus élevées. Nous avons besoin de ce canal comme facteur de développement de l'économie et de l'emploi, pendant et après le chantier, puisque, sur les quatre plateformes qui vont jalonner les 107 kilomètres de ce canal à grand gabarit, deux se situent dans la Somme. Il y en a notamment une qui joue un rôle important dans le transport des céréales en direction du port de Rouen.

Si, par malheur, ce canal ne se réalise pas à cause de l'État, nous serons la risée de l'Europe, alors que nous sommes arrivés à décrocher 42 % de financement, à hauteur de 2 milliards d'euros, ce qui est quand même assez exceptionnel. D'autre part, nous aurons encore gaspillé de l'argent public. À ce jour, il faut savoir que l'A29 a été surbaissée pour pouvoir permettre à un pont-canal de le franchir ; par ailleurs, il y a eu une grande opération d'aménagement foncier avec 63 communes concernées, sans parler des fouilles archéologiques préventives. Bref, cela fait déjà beaucoup de dépenses.

M. Olivier Jacquin. – Je vous félicite pour la présentation à plusieurs voix parfaitement accordées. Je ne suis pas élu de la région Hauts-de-France, mais je veux réagir à la question qui nous est posée sur la place de l'État aménageur. De plus en plus de grandes régions tendent à se substituer à l'État sur des grands projets, notamment sur la reprise du dossier en faillite de l'écotaxe à la française. Quel est le rôle de l'État à l'heure des grandes régions ? Ma question s'adresse particulièrement à M. Rolin, qui représente l'État, mais si M. Bertrand veut aussi y réagir, ce serait parfait.

M. Jérôme Bascher. – En tant que sénateur de l'Oise ayant participé largement aux discussions financières, je suis très inquiet sur la place de l'État aménageur. Au départ, il devait mettre 1 milliard d'euros de crédits budgétaires et trouver une taxe affectée pour financer un emprunt. Finalement, la taxe affectée remplace le milliard d'euros, et l'emprunt n'est pas financé. On revient au problème qui a justifié la pause décrétée par l'État l'été dernier.

L'État est absent, y compris du conseil de surveillance. Il a complètement démissionné de la société de projet, mais quid de l'exploitation derrière ? Quel rôle l'État veut-il jouer au stade de l'exploitation ?

Par ailleurs, il y a aujourd'hui 720 millions d'euros assurés par l'Europe. Quid de la somme de 1,3 milliard d'euros qu'il manque ? Toutes les collectivités s'y sont mises, l'Oise pour 100 millions d'euros, mais comment fait-on, alors que l'État n'est plus là ?

Enfin, j'y insiste, ce n'est pas un projet de la région Hauts-de-France. C'est une erreur majeure de penser cela. C'est un canal qui permettra de desservir aussi l'Île-de-France et la Normandie. C'est toute la façade maritime de l'Europe qui en bénéficiera. Il n'y a plus que le canal aujourd'hui pour dynamiser la croissance.

Mme Brigitte Lherbier. – Même si je suis élue du Nord, je souhaite insister sur l'intérêt national de ce projet. C'est surtout dans l'intérêt des gens : remettons un peu d'humain derrière tout cela. Rendez-vous compte : 10 000 emplois immédiats pour des gens qui attendent du travail depuis des années. Terre, air, mer, il faut absolument que la France se bouge dans le commerce international. Face à la mondialisation, nous ne sommes pas à la hauteur si nous nous querellons entre régions voisines.

M. Xavier Bertrand. – S'agissant de l'exploitation du canal, bien évidemment, VNF est candidat, mais je voudrais être sûr de ses motivations. Elle est forte, sans doute, mais j'en attends les preuves, comme en amour.

Je n'ai pas d'exploitant de rechange, mais c'est une question ouverte que je pose. La réponse dépendra aussi de la position de l'État. Jusqu'à maintenant, sur ce dossier, je n'ai pas senti un engagement à 110 % de la part des différents acteurs.

Les problèmes se sont crispés avec la pause décrétée cet été, mais la responsabilité n'incombe pas seulement à ce gouvernement et le problème ne date pas de l'élection du président Macron. Autant les politiques se sont toujours engagés, autant je reste persuadé que la technostructure n'a jamais « calculé » ce projet, comme disent les jeunes.

En plus, comme Mme Lherbier vient de le dire, ce projet n'est pas pensé pour le seul bénéfice de la région ou des habitants des Hauts-de-France. Il s'agit d'un projet national.

Le Président de la République, alors candidat, avait déclaré que deux projets ne souffriraient aucun retard : Lyon-Turin et le canal Seine-Nord Europe.

Par ailleurs, l'engagement de l'Europe est clair. Le problème, c'est qu'il va bientôt y avoir des élections européennes, avant l'engagement de la deuxième partie de l'enveloppe. Nous savons qu'il y aura une réduction d'à peu près dix milliards d'euros sur l'ensemble des financements, à cause notamment du Brexit. Mais vous devez savoir que le canal est l'un des projets prioritaires pour la Commission européenne. Elle y croit vraiment. J'ai eu l'occasion de rencontrer, sur l'initiative de Dominique Riquet, qui fait un énorme travail au Parlement européen sur cette question, les fonctionnaires directement en charge du dossier. Ils nous ont dit très clairement que nous avons désormais besoin non seulement de crédibiliser la motivation de la région et des départements, mais également de montrer ce que nous engageons sur les différents appels d'offres, et pas uniquement sur les acquisitions. Le premier coup de pioche doit être donné au début de 2019 ; après, il sera trop tard, et la Commission se retirera.

La deuxième partie de l'enveloppe sera engagée, mais si, pour une raison x ou y, elle ne l'était pas, la région ou les départements ne seraient pas en mesure de garantir ce qui relèvera d'une discussion d'État à Union européenne. D'autres discuteront pour nous, donc, quand la technostructure nous enjoint de nous débrouiller avec l'Europe, cela me pose problème. Ce n'est pas convenable de nous opposer de telles réponses.

Vous devez aussi savoir que le conseil départemental des Yvelines nous a indiqué qu'il participerait financièrement à hauteur de quelques dizaines de millions d'euros et le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine m'a dit qu'il était intéressé. Au-delà, pourquoi ne pas imaginer la participation du conseil régional de l'Île-de-France. C'est la preuve, encore une fois, qu'il ne s'agit pas d'un projet uniquement pour les Hauts-de-France.

M. Jacquin, comme d'autres, s'est interrogé sur l'avenir de l'État aménageur. La Datar, devenue le CGET, le commissariat à l'égalité des territoires, n'est plus rattachée au Premier ministre, mais au ministre de la cohésion des territoires, ce qui en dit long. J'ai demandé au président Macron quels étaient nos interlocuteurs sur ce dossier. Il m'a parlé de Jacques Mézard, sur l'égalité des territoires, d'Élisabeth Borne, sur les transports, de Gérard Darmanin pour le budget, et de Gérard Collomb pour les questions ayant trait aux collectivités locales. Je lui ai rétorqué qu'avoir quatre interlocuteurs revenait pour moi à n'en avoir aucun. Il faut qu'il y ait un seul interlocuteur. Si c'est la volonté de l'État, c'est transversal, donc forcément au niveau des services du Premier ministre.

Je ne reviens pas sur ce qui s'est passé voilà quelques jours avec le président du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema). Cela en dit long aussi sur le rôle d'ingénierie que doit assumer l'État. Pourquoi est-il parti ? Posez-lui la question !

La question, qui n'est pas liée à notre positionnement sur l'échiquier politique, est désormais la suivante : est-ce que l'État a encore des projets au-delà des investissements dans le numérique, dans la technologie ? Pour ma part, je reste persuadé qu'il faut de la finance, de la technologie, de l'industrie, du transport, de l'agriculture, de l'agroalimentaire, des artisans, de la construction, du bâtiment. Il faut tout cela, en même temps.

Monsieur Manable, vous avez raison, nous serons la risée de l'Europe si nous échouons. Nos interlocuteurs européens ont bien vu qu'il y avait un changement avec mon élection à la tête du conseil de surveillance. Depuis que nous avons repris la main, il y a déjà eu deux réunions et la troisième se tiendra le 21 décembre 2017.

Les groupes techniques avancent de nouveau, mais je souhaite maintenant avoir des réunions politiques, et je jouerai la totale transparence avec vous pour vous dire exactement où l'on en est. Je sais, pour avoir été des deux côtés de la barrière, quand on a envie et quand on n'a pas envie. Je réclame que l'État soit un partenaire loyal, et j'attends la confirmation de cela. Nous sommes prêts à reprendre, mais pas dans n'importe quelles conditions, car nous ne sommes pas riches. Je n'ai pas trouvé de planche à billets dans les sous-sols du conseil régional.

Madame Tocqueville, nous ne nous faisons pas concurrence. Il y a de la place pour tout le monde, et le discours du Premier ministre est intéressant à ce titre : il faut que l'on se parle et que l'on bosse ensemble. Les ports belges et néerlandais voient bien que leurs concurrents sont ailleurs, par exemple en France. On a une carte à jouer.

Le port d'Anvers marche très bien, grâce à sa gouvernance, mais pas seulement. Il y a également une autoroute pour arriver au port : le canal Albert. C'est ce qui nous fait défaut aujourd'hui. J'aurais très bien pu m'élever contre le projet du Grand Paris, qui allait jusqu'à Rouen et au port du Havre. Jamais je ne l'ai fait ! On a beaucoup plus intérêt à travailler ensemble, une perspective ouverte par Édouard Philippe, plutôt que s'observer en chiens de faïence. Les Belges et les Néerlandais pensent que les Français continuent à jouer la carte du village d'Astérix et de l'esprit gaulois. Au contraire, il y a une nouvelle donne, et nous devons avoir une véritable stratégie portuaire. Le port de Dunkerque peut augmenter en volume, si l'on parvient à attirer des investisseurs internationaux en faisant des Hauts-de-France un *hub*, qui pourrait irriguer vers le bassin de la Seine et, plus largement, l'ensemble du territoire. L'idée est non pas de se partager le gâteau en faisant des parts plus petites, mais d'avoir un gâteau plus large ! Dunkerque ne sera pas demain Le Havre : le port a vocation à prendre des

parts de marché avec des chargeurs de la région qui ont pris d'autres habitudes depuis longtemps.

Pour terminer, nous envisageons une mise en service en 2025.

M. Thierry Guimbaud. – J'ai expliqué dans ma prise de parole liminaire à quel point ce canal était un élément d'un ensemble plus large, la liaison Seine-Escaut. Dans une vision logistique du quart nord-ouest fluvial de la France, nous avons intérêt à ce qu'un exploitant organisé pilote cet ensemble. Les équipes de VNF sont mobilisées sur ce sujet. Nous sommes extrêmement proches de la société de projet et nous faisons en sorte que les choses avancent le plus vite possible.

M. Xavier Bertrand. – Avec la baisse du nombre d'emplois chez VNF – Valérie Létard a déposé un amendement sur un transfert de charges qui a été déclaré irrecevable ; le débat aura lieu en séance publique le 8 décembre –, comment pouvez-vous nous garantir les emplois prévus pour faire fonctionner la société de projet ? L'État va-t-il réserver un avis favorable à l'amendement ? Il y a différentes façons d'étrangler quelqu'un : soit sur la place publique, soit discrètement et sournoisement... Si nous n'avons pas les emplois, nous aurons du mal à donner le premier coup de pioche en 2019.

M. Thierry Guimbaud. – VNF ne détermine pas le plafond d'emplois...

M. Olivier Rolin. – La position du Gouvernement est claire : il n'y a pas désengagement de l'État. Depuis plusieurs années, malgré les déclarations d'intention, de nombreux sujets ont été mis de côté. On les retrouve aujourd'hui au moment de lancer la réalisation.

Premier exemple, le milliard d'euros d'engagement de l'État du protocole de fin 2016 est incompatible avec les capacités de financement de l'AFITF, qui représente 2 milliards d'euros de crédits pour l'ensemble des projets à l'échelle nationale. Pour trouver une solution à ce problème, il faut du temps. C'est le travail qui a été engagé à la suite des décisions du Premier ministre préalablement au conseil de surveillance du 3 octobre dernier.

Deuxième exemple, le plan de financement du canal Seine-Nord comportait une impasse financière de 700 millions d'euros. Aujourd'hui, le Gouvernement et les collectivités locales souhaitent traiter cette question avant de lancer le projet de canal.

Sur la régionalisation de la société de projet, des discussions techniques ont lieu entre l'État, le ministère des finances et celui des transports, et les services des six collectivités locales qui sont au tour de table financier. Pour la ministre des transports, il n'y a pas de raison que l'État se retire d'un conseil de surveillance d'une société régionalisée, s'il reste minoritaire, même si cette hypothèse a pu être évoquée dans le cadre des groupes de travail. Nous devons parvenir à un accord total avec les collectivités locales sur le schéma de régionalisation, mais l'orientation est claire.

Sur la participation de l'État à hauteur de 1 milliard d'euros, elle nécessite le recours à des ressources nouvelles. L'orientation fixée par le Premier ministre est de recourir à un schéma du type de la Société du Grand Paris, c'est-à-dire à un prélèvement des nouvelles ressources à l'échelle régionale. Plusieurs possibilités sont actuellement à l'étude. La décision politique, qui sera prise par le ministre des transports, le ministre des finances et les présidents des effectifs locaux, interviendra très rapidement.

L'Europe a annoncé qu'elle financerait 40 % du montant du projet estimé à 4,9 milliards d'euros, soit 2 milliards. Elle apportera 700 millions d'euros d'ici à 2020, mais aucune garantie n'a été fournie quant au reste du financement. La Commission nous annonce qu'elle a l'intention de poursuivre son financement à hauteur de 40 %, mais sans engagement budgétaire formel. Nous devons discuter avec les collectivités locales sur l'après-2020 : que faire si ce financement européen venait à manquer ?

M. Xavier Bertrand. – La mise en cause de l'Europe n'est pas acceptable ! J'aimerais que l'État fonctionne comme l'Europe sur ce dossier. Il est faux de dire que nous ne sommes pas sûrs de l'engagement européen !

Par ailleurs, vous évoquez l'impasse de l'AFITF, mais il ne lui a jamais été demandé de payer 1 milliard d'euros l'an prochain.

M. Dany Wattebled. – La parole est bien différente des actes... On sent une volonté de bloquer le projet. Je voudrais des précisions sur le calendrier. Que l'État s'engage dans des négociations au niveau européen ; pour le reste, nous pouvons toujours nous débrouiller.

Madame Tocqueville, nous ne sommes pas seulement les représentants d'un coin ou d'une région, mais aussi de la France. Nous avons intérêt à travailler ensemble. Si l'on regarde la carte, on voit que tous les tankers et conteneurs passent sans s'arrêter devant chez nous, entre Le Havre et la mer du Nord. Nous voulons les arrêter chez nous grâce au canal Seine-Nord, au lieu de les voir partir d'Anvers, de Zeebrugge ou de Rotterdam. Nous avons vingt-cinq ans de retard, mais si l'État ne respecte pas ses engagements, ce sera un siècle de retard que nous aurons !

Mme Valérie Létard. – On ne doit pas opposer les projets et les ambitions de nos territoires alors que nos intérêts sont communs. De l'autre bout du monde, on ne voit qu'une seule façade maritime !

Monsieur Rolin, c'est parce que l'État n'enclenche pas la mécanique, alors que toutes les collectivités sont au rendez-vous, qu'il a fallu décaler le projet ! J'attire votre attention sur le fait que, grâce à Dominique Riquet et à Xavier Bertrand, on a obtenu 2 milliards d'euros de la part de l'Europe. L'Europe est formidable de rester à nos côtés ! La région des Hauts-de-France touche plus de 4 milliards d'euros au titre de la politique de cohésion, bien plus que ce que lui apporte l'État français.

Le milliard d'euros de contribution de l'État prendra la forme d'une ressource prélevée sur les habitants de la région : ce n'est pas vraiment une forme de solidarité nationale.

Pour la deuxième phase du projet, les collectivités locales devront accompagner l'aménagement des ports intérieurs de la façade portuaire, ce qui représente un lourd engagement financier.

La contribution de la région est massive. On attend le minimum de l'État qui est le maître d'ouvrage. Ce projet n'est pas régional ; c'est un projet national d'intérêt européen, même si la région y prend une part énorme. Il ne faut pas minimiser un projet qui doit apporter à terme 40 000 emplois.

M. Jean-Pierre Corbisez. – Un dernier argument pour convaincre ceux qui ne sont pas forcément concernés : c'est l'enjeu en termes de santé publique. Durant la Première Guerre mondiale, le nord de la France a reçu 1 milliard d'obus, 55 milliards de balles, dont 20 % n'ont pas explosé. Dans ces munitions était utilisé un propulseur chimique, le perchlorate d'ammonium, qui est très soluble dans l'eau et très toxique.

Selon les normes de l'Anses, l'eau du robinet est interdite pour les nourrissons de moins de 6 mois en cas de présence de 4 microgrammes par litre d'eau de perchlorate ; à 15 microgrammes par litre, elle est interdite pour les femmes enceintes ou les femmes allaitantes. Dans le nord de la France, nous sommes entre 30 et 35 microgrammes de perchlorate par litre d'eau du robinet.

Nous avons aujourd'hui un véritable problème de santé publique. Nos fermiers ont des solutions chimiques pour enlever le perchlorate, mais cela augmenterait le prix du mètre cube d'eau de plus d'un euro. Le canal Seine-Nord pourrait être une solution pour avoir une eau potable de qualité.

M. Jean-Michel Houllégatte. – Les Normands sont favorables au projet !

Nous nous inscrivons dans le cadre d'un schéma national multimodal : au-delà du fluvial, il y a le routier et le ferroutage, notamment la connexion sur les fameux corridors européens.

Je ne veux pas défendre l'État, mais je comprends que l'État stratège ne souhaite plus être l'État investisseur qui va financer des pyramides pour enterrer des morts. Quelle est la viabilité du projet ? S'agissant des 50 millions de tonnes qui transitent par camions sur l'autoroute A1, comment inciter les transporteurs à cesser d'utiliser la route et à privilégier le fluvial ? Comment capter des flux qui permettront à l'État de rembourser 1 milliard d'euros sur quarante ans en asseyant la redevance sur une taxe spéciale ?

L'Europe n'attend pas : après 2020, les crédits risquent d'être perdus. Si on continue à faire lanterner l'Europe, elle va se dire que la parole de la France n'est pas crédible, et refusera de gager des crédits qui risquent de ne jamais être utilisés. C'est la règle d'utilisation des fonds européens dédiés à des programmes.

Mme Laurence Rossignol. – Ce dossier soulève une question démocratique. L'État, par son attitude, jette le trouble : qu'en est-il de la parole d'un candidat devenu Président de la République, de la parole de l'État sur sa capacité à assurer la continuité de ses engagements sur des dossiers de grandes infrastructures, de la parole de l'État sur son engagement contre le dérèglement climatique ?

En effet, je ne sais pas comment on peut avoir pour ambition une réduction drastique des émissions de CO₂ et, en même temps, ne pas engager les investissements indispensables pour réaliser cet objectif.

Sur le report modal, on reproche souvent à la Ville de Paris d'avoir réduit la place de la voiture avant d'avoir prévu les infrastructures alternatives ; dans l'affaire du canal Seine-Nord, on met en place les infrastructures alternatives pour réduire la circulation sur l'autoroute A1.

Je veux évoquer le fait que notre région est majoritairement très eurosceptique. Nous avons là l'occasion de réconcilier les habitants avec l'Europe, d'abord pour montrer

qu'elle tient ses engagements – c'est la raison pour laquelle il n'est pas satisfaisant de voir l'État mettre en doute la continuité européenne – et qu'elle est porteuse de grands progrès et d'investissements.

Puisque le « et de droite et de gauche » est la nouvelle règle en politique, je vous signale que cela fait très longtemps que les régions Picardie et Hauts-de-France la pratiquent à propos du canal Seine-Nord !

M. Michel Dagbert. – Les propos du représentant du ministère m'ont quelque peu crispé. La population doute énormément de la capacité du politique à répondre à un certain nombre de défis ; quand il s'agit de l'Europe, c'est encore plus que de l'euroscpticisme !

Les élus locaux ont pris leurs responsabilités. Or, depuis l'annonce du Premier ministre de la remise à plat de l'ensemble des grandes infrastructures et de la mise en œuvre du conseil d'orientation des infrastructures qui doit permettre d'y voir un peu plus clair, le Gouvernement n'a de cesse de trouver des arguments pour retarder la clarification de ce dossier important à l'échelle régionale, nationale, et sans doute européenne. Aujourd'hui, à l'heure où les collectivités sont obligées, une fois encore, de monter en première ligne pour manifester l'impériosité de ce dossier, on ne peut pas laisser planer le doute quant à la présence de l'État au sein de la société de projet et quant au deuxième versement des fonds européens. Il est plus que temps aujourd'hui que le Gouvernement dise s'il y va ou pas, et dans quelles conditions, vu le niveau d'engagement des collectivités.

Mme Martine Filleul. – Les élus, toutes sensibilités confondues, des départements et des régions, se sont déjà largement mobilisés. La mission Pauvros avait obtenu une augmentation considérable des financements de l'Europe sur ce dossier. Dominique Riquet a également été d'un appui extraordinaire.

Je veux insister sur le fait que ce canal représente un espoir extraordinaire pour une région qui n'a pas connu de grands projets depuis plus de trente ans. C'est aussi un espoir pour tout le nord-ouest de l'Europe, notamment pour le transfert modal.

Si la région prend ses responsabilités, et il faut en remercier Xavier Bertrand, l'État se dédouane de ce projet majeur en matière d'infrastructures, sous différents prétextes. Il se refuse également à jouer son rôle de chef d'orchestre en matière de stratégie portuaire. Il inflige un camouflet à la population régionale, qui ne demande pas l'aumône, mais veut seulement les conditions de son développement. Cela risque de laisser des séquelles, notamment en termes de votes extrêmes.

M. Jérôme Bignon. – Cette réunion est une occasion d'exercer un contrôle dans nos activités parlementaires. « Ne faut-il que délibérer, la cour en conseillers foisonne ; est-il besoin d'exécuter, l'on ne rencontre plus personne », pour reprendre la fable du Conseil tenu par les rats de La Fontaine, souvent observée par les assemblées parlementaires.

On n'exerce pas assez notre fonction de contrôle. Je suggère que cette réunion ne soit pas la dernière du genre. Il serait extrêmement utile que les interlocuteurs présents ce matin veuillent bien revenir faire le point avec nous sur ce dossier dans quelques semaines ou mois, si vous en étiez d'accord, monsieur le président.

Je veux remercier mes collègues, qui sont venus en nombre, et le président Xavier Bertrand qui a parlé « vrai ». C'est une de ses caractéristiques, mais il l'a fait avec encore plus d'allant, ce qui ne me surprend pas compte tenu du sujet et de son engagement.

Jamais l'Europe n'aurait financé à hauteur de 40 % s'il s'agissait d'un projet ne concernant que les Hauts-de-France. C'est, par ordre d'importance, un projet européen, national et régional. La France doit mener une importante politique territoriale sur le problème intermodal, et ce projet en fait partie.

M. Charles Revet. – J'ai été le rapporteur en 2008 du texte sur la création des grands ports maritimes et suis le rapporteur du budget de la mer. Les problèmes maritimes m'intéressent. Il faut voir les choses de façon globale sans se focaliser sur un port : il faut faire travailler ensemble Dunkerque, Le Havre, Rouen et Paris.

L'État n'a plus d'argent ! Il racle les fonds de tiroirs pour éviter de creuser le déficit budgétaire. Comme Bercy a prélevé de l'argent sur les agences de l'eau, un pourcentage important du budget de l'AFITF a aussi servi à financer le budget général de la Nation.

Monsieur le président de la région des Hauts-de-France, l'État n'a pas d'argent, mais il ne doit pas freiner les projets. Pourquoi ne pas mobiliser les trois grandes régions du Nord-Ouest, les Hauts-de-France, l'Île-de-France et la Normandie ? Sinon le projet sera encore reporté.

M. Xavier Bertrand. – Nous avons une ligne rouge : on ne peut pas mettre plus d'argent. L'État aujourd'hui ne va pas payer avec des crédits budgétaires. Monsieur Revet, on nous fait grimper aux rideaux ; si nous devons payer plus, on grimpera demain aux doubles rideaux ! Nous ne sommes pas plus riches que l'État, nous le sommes même moins !

La véritable question qui se pose, c'est celle de la continuité républicaine, celle de l'État. Ce sont des présidents de la République en exercice qui sont venus parler du projet, nous avons signé des choses, on nous a fait délibérer sur des conventions financières. L'État a-t-il, oui ou non, une parole ?

Il faut parler d'un autre sujet : l'effet de levier des crédits. Les 200 millions d'euros des agences de l'eau génèrent 700 millions d'euros de travaux, et donc de la TVA, des charges sociales... L'effet de levier permet de produire davantage de recettes. Il faut arrêter de calculer comptablement en termes d'économies pour le budget de l'État.

Laurence Rossignol a bien posé le problème : la signature vaut-elle quelque chose ? Faut-il aller en justice pour la faire respecter ?

M. Joël Bigot. – Je ne suis élu ni du Nord, ni de la Normandie, ni d'Île-de-France. Je prends connaissance du dossier. J'ai l'impression qu'il s'agit d'une infrastructure vitale pour le territoire, portée, y compris financièrement, par les élus qui inventent là en quelque sorte une politique d'aménagement du territoire transversale.

Devant la frilosité et les tergiversations de l'État, quelles seront les réactions de nos voisins belges ? Ce projet dépasse le territoire national, c'est un sujet européen. Si le dossier traîne trop, il risque d'y avoir des conséquences. Avons-nous une vision globale du calendrier des négociations avec l'État ?

M. Frédéric Marchand. – Le sujet est devenu véritablement totémique dans la région des Hauts-de-France – la dernière campagne pour les élections sénatoriales l’a montré. Il le devient à l’échelle de la représentation nationale, avec notre table ronde de ce matin.

J’ai entendu notre collègue de Normandie : il y a des craintes qui ont été surexploitées, d’autres légitimes, qui ont été, ou pas, exprimées ce matin. Certains disent que le canal Seine-Nord risque de ne servir qu’à Anvers ou Rotterdam.

Je suis favorable à ce que l’on organise, peut-être à l’intérieur de notre commission, un collectif de sénateurs de la France entière qui puisse effectivement assurer le suivi et le contrôle de ce projet, aux côtés du président Bertrand que je remercie de son engagement.

Il faut être très prudent quand on parle de la parole de l’État et du vote protestataire : n’allons pas entretenir cette petite musique et alimenter la défiance, déjà grande, de nos concitoyens en répétant que l’État n’est pas au rendez-vous...

Le projet connaît aujourd’hui quelques difficultés, mais je suis persuadé que le canal Seine-Nord verra le jour !

M. Jean-François Rapin. – Nous avons déjà beaucoup travaillé sur ce dossier et interrogé le ministère sur le rôle de l’État. Depuis plusieurs mois, j’ai l’impression que rien n’a bougé, si ce n’est la volonté des collectivités de faire avancer ce projet. Le seul engagement qui existe aujourd’hui est celui des collectivités.

Je ne suis pas de nature à polémiquer, mais il faut donner la carotte à l’âne pour le faire avancer. Il est grand temps qu’une position soit prise pour que les collectivités soient aujourd’hui garanties dans leur engagement à la fois politique, mais aussi financier, dont on sait qu’il est considérable.

Je rejoins Charles Revet sur la politique maritime. Le Premier ministre a décidé que le bras armé de la politique maritime de la France serait le comité France maritime. À ce comité, les seules collectivités représentées sont les régions. Cela signifie que l’État a envie de travailler avec les régions. Je fais confiance à l’État, il faudrait un réel engagement de celui-ci, aux côtés de la région et des collectivités pour faire avancer ce projet, qui est à la fois terrien et maritime.

M. Xavier Bertrand. – Monsieur Bigot, les Belges sont totalement partie prenante dans le projet. Le président de la Flandre a saisi le Premier ministre, car nos voisins ont réalisé les travaux d’aménagement des ponts et veulent savoir ce que nous allons faire. Ce projet est aussi dans leur intérêt, ce qui montre bien qu’il n’est ni régional, ni même franco-français.

C’est en 2018 que tout va se passer. Avec un partenaire loyal, nous pouvons nous engager dans le cadre de la loi Mobilités, et le transfert se fera pendant le deuxième semestre de l’année.

Je note que, quels que soient vos territoires d’origine et vos sensibilités politiques, vous partagez l’idée que ce projet est d’intérêt stratégique pour le pays et pour l’Europe, ce qui n’arrive pas si souvent ! Cela doit interpeller l’État.

On ne peut pas mettre en cause l'Europe ou chercher à se défaire sur elle. C'est le seul projet qui ait fait l'objet d'une déclaration politique de l'Europe, à Tallinn. C'est bien le signe qu'il existe une volonté politique claire sur ce dossier.

Je demande qu'on respecte non seulement les engagements pris, mais aussi l'esprit de ces engagements. Je me bats pour l'emploi et pour la conception que je me fais du rôle de l'État.

Mme Juliette Duszynski. – Je n'ai pas vraiment dit qu'il n'y aurait pas d'impact sur les ports normands, mais je suis persuadée que ce projet complète celui de la vallée de la Seine pour lequel j'ai beaucoup travaillé aux côtés d'Antoine Rufenacht et Édouard Philippe.

Le canal va rebattre les cartes entre les ports, mais il sera ce qu'on en fait. Il est souvent vu comme pouvant aider encore plus les ports du Nord, belges et néerlandais. Il va surtout aider les plus petits. Anvers n'a pas attendu le canal pour se développer : en 1990, le trafic conteneurs d'Anvers était équivalent à l'ensemble du trafic des ports français ; aujourd'hui, il est 2,5 fois supérieur à celui des sept grands ports maritimes français.

Le canal Seine-Nord et le projet de la vallée de la Seine sont dans le même bateau : les financements européens alloués au canal Seine-Nord font partie de la même enveloppe que ceux qui sont alloués à la vallée de la Seine pour les développements fluviaux. Tous les financements de la fiche 2.2 du contrat de plan interrégional État-régions de la vallée de la Seine dépendent de ce financement européen et de la concrétisation des financements européens pour le canal Seine-Nord.

Concernant l'hinterland du port de Rouen, routier à 70 %, le canal ira dans les deux sens. Il peut aider le port de Rouen à rester un grand port céréalier européen. Les ports français se sont reposés sur leurs acquis et ont eu une culture de rente, notamment liée au trafic d'hydrocarbures et à un trafic céréalier, corrélé aux bonnes récoltes de notre pays, mais aussi aux guerres civiles et aux mauvaises récoltes dans d'autres pays. Le port de La Rochelle a su rebondir, structurer son hinterland et être un port céréalier en forte croissance ces dernières années. Rouen a beaucoup à gagner à utiliser le canal Seine-Nord pour toucher d'autres marchés, aller chercher des céréales plus loin, diminuer le coût par silo pour mieux exporter et rester compétitif.

Enfin, la réforme portuaire de 2008 a fait de nos grands ports maritimes des ports aménagés. Rouen est dans une bonne situation financière. Il devrait s'intéresser au canal Seine-Nord et investir dans des plateformes intérieures plus loin que son hinterland proche, comme le fait le port de Marseille dans la vallée du Rhône.

L'ensemble des ports français doit changer de modèle économique, pour aller vers une culture de valorisation foncière et de financiarisation du foncier. Les ports du Nord comme Anvers et Rotterdam ont un modèle économique très équilibré, entre foncier et trafic.

M. Christophe Buisset. – Un canal va dans les deux sens : les céréales peuvent aussi venir de l'extérieur. Mais le monde agricole est persuadé que notre région et notre pays ont un véritable avenir agricole à l'échelle du monde. Ces échanges doivent permettre à de grands groupes industriels de se redévelopper sur leur terre d'origine et créer de la valeur, qui se diffusera sur nos territoires ruraux.

En tant qu'agriculteur et en tant que président de la chambre d'agriculture des Hauts-de-France, mon but est de permettre le développement économique de nos territoires pour permettre à ceux-ci d'avoir des solutions économiques.

On est en train de tout centraliser dans les métropoles et dans les grandes villes, mais je vous engage à faire un travail sur le développement économique en zones rurales. C'est l'enjeu de demain : si on n'est pas capable dans ce pays qui a une si belle image de travailler sur le développement économique de nos zones rurales, on ira à la catastrophe.

M. Olivier Rolin. – Je ne suis pas sûr qu'on parvienne à une vision totalement partagée ce matin... La question de la participation européenne ne doit pas devenir un point de crispation inutile. L'idée n'est pas de dire que l'Europe est absente du projet ou remet en cause ses engagements. On fait simplement le constat qu'elle n'est pas en mesure pour l'ensemble des projets européens de s'engager au-delà de 2020 pour des raisons de procédure budgétaire. Le problème est le même sur le Lyon-Turin, le Brenner, sur tous les grands projets transfrontaliers.

La position du Gouvernement est de prendre acte de cette incertitude, que l'on espère réduire le plus possible par des déclarations d'intention comme la déclaration de Tallinn, mais qui subsistera quoi qu'il arrive. Nous voulons traiter ce problème maintenant, avec les collectivités, pour voir comment prendre en charge ce risque si jamais il devait se matérialiser.

Je ne suis pas sûr qu'on rende service au projet ou qu'on fasse preuve de sérieux en fermant les yeux et en attendant 2021. Dans les semaines qui viennent, dans le cadre des échanges techniques avec les collectivités locales, nous allons essayer de trouver une solution qui puisse être validée au niveau politique assez rapidement.

M. Thierry Guimbaud. – VNF se structure et s'organise pour être l'acteur exploitant mainteneur de ce canal, comme de l'ensemble de la zone. Qu'il ne le soit pas serait, à mon sens, un mauvais coup pour le projet. C'est VNF qui détient l'expertise d'exploitation. Le projet est national. J'expliquerai à Xavier Bertrand tout l'intérêt qu'il y a à ce que l'exploitation et la maintenance du projet reviennent à VNF.

M. Hervé Maurey, président. – Je remercie tous les participants à cette table ronde, qui était très riche et intéressante.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

Organismes extraparlamentaire - Désignation des candidats

La commission nomme :

- M. Jean-Pierre Corbisez, membre titulaire du comité stratégique de la société du canal Seine-Nord Europe ;

- M. Michel Dennemont, membre titulaire et Mme Françoise Cartron, membre suppléante de la commission nationale d'évaluation des politiques de l'Etat outre-mer ;

- *M. Christophe Priou, membre titulaire de la commission nationale de l'aménagement, de l'urbanisme et du foncier ;*

- *Mme Marta de Cidrac, membre titulaire de la commission supérieure des sites, perspectives et paysages ;*

- *M. Guillaume Gontard, membre suppléant de la commission supérieure des sites, perspectives et paysages ;*

- *M. Patrick Chaize et Mme Martine Filleul, membres titulaires de la commission supérieure du numérique et des postes ;*

- *M. Joël Bigot, membre titulaire du conseil d'administration de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;*

- *Mme Michèle Vullien, membre titulaire du conseil d'administration du Fonds pour le développement de l'intermodalité dans les transports ;*

- *Mme Pascale Bories et M. Jean-Claude Luche, membres titulaires du conseil national de l'aménagement et du développement du territoire ;*

- *Mme Christine Lanfranchi, membre titulaire du conseil national de la mer et des littoraux.*

La réunion est close à 10 h 55.

COMMISSION DES FINANCES**Mercredi 22 novembre 2017**

- Présidence de M. Charles Guené, vice-président, puis de M. Vincent Éblé, président -

**Projet de loi de finances pour 2018 – Mission « Cohésion des territoires »
(et articles 52 à 52 *sexies*) - Examen des rapports spéciaux**

M. Bernard Delcros, rapporteur spécial pour la mission « Cohésion des territoires » des programmes « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » et « Interventions territoriales de l'État ». – Le projet de loi de finances (PLF) pour 2018 prévoit la fusion de deux missions budgétaires auparavant distinctes, « Égalité des territoires et logement » – qui inclut le logement et l'hébergement d'urgence que présentera Philippe Dallier – et « Politique des territoires », pour plus de cohérence, dans la mission « Cohésion des territoires ». Cela fait coïncider le périmètre de la mission avec celui du ministère de la cohésion des territoires, et rassemble certains dispositifs contribuant à la politique d'aménagement du territoire. Moins cohérent est le transfert du financement des contrats de ruralité et du pacte État-métropoles vers la mission « Relations avec les collectivités territoriales », alors que d'autres outils contractuels comme les contrats de plan État région (CPER) et les contrats de ville restent dans la mission « Cohésion des territoires ».

Toutefois, les programmes 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » et 162 « Interventions territoriales de l'État » représentent moins de 2 % des crédits de la nouvelle mission « Cohésion des territoires ».

En 2018, le programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » devrait s'élever à 191 millions d'euros en autorisations d'engagement, en baisse de 58 %, à cause du transfert de financement des contrats de ruralité et du pacte État-métropoles vers le programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements ». Mais les crédits de paiement augmenteront pour financer les contrats signés en 2017, et les nouveaux engagements seront financés par la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL).

En 2018, sont prévues une baisse des nouveaux engagements pour la prime d'aménagement du territoire et la poursuite des efforts sur les dépenses de personnel et de fonctionnement du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET).

Je regrette le transfert du financement des contrats de ruralité vers un autre programme et l'absence de financement dédié à ces contrats. Autant en 2017, la loi de finances prévoyait 216 millions d'euros d'autorisation d'engagement pour les contrats de ruralité, autant en 2018, il n'y a pas de crédits dédiés, alors que cet outil moderne accompagne les territoires et représente un véritable progrès. Fin septembre 2017, 400 contrats avaient été signés sur 480 demandes. Cela montre tout l'intérêt des collectivités pour ce nouvel outil.

Pourtant, le projet de loi de finances pour 2018 marque un recul sur deux points : le transfert des crédits du programme 112 « Impulsion et coordination de la politique

d'aménagement du territoire » vers le programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » et l'absence de crédits dédiés aux contrats de ruralité. Une enveloppe indicative de 45 millions d'euros d'autorisations d'engagement est prévue en 2018 sur la DSIL pour financer la deuxième année des contrats de ruralité signés en 2017. Mais elle sera probablement insuffisante pour signer de nouveaux contrats.

Les moyens prévus en faveur de la prime d'aménagement du territoire étaient initialement de 10 millions d'euros en autorisations d'engagement dans le projet de loi de finances présenté par le Gouvernement. L'Assemblée nationale les a abondés de 5 millions d'euros. Malgré tout, cette somme est largement inférieure à ce qui était attribué auparavant, d'autant que 4 millions d'euros seront déjà nécessaires pour financer la reprise du site de Whirlpool à Amiens. Il restera très peu d'argent pour accompagner les entreprises dans les territoires.

S'agissant de la future Agence nationale de la cohésion des territoires, elle pourra soit prendre la forme d'un véritable opérateur sur le modèle de l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU), soit être portée par le CGET. Je suis favorable à cette dernière solution afin de ne pas multiplier les structures.

Le programme 162 « Interventions territoriales de l'État » (PITE) s'élèvera à 34 millions d'euros en autorisations d'engagement, en hausse, en raison du rattrapage du retard de mise en œuvre du programme exceptionnel d'investissement en Corse. Trois points méritent d'être soulignés. Une nouvelle action, le « plan littoral 21 » en région Occitanie, est inscrite en 2018. Elle sera abondée d'un million d'euros en autorisations d'engagement. C'est peu, mais le dispositif montera en puissance les années suivantes.

L'action « Eau et agriculture en Bretagne », qui finance le plan de lutte contre les algues vertes, verra ses crédits diminuer fortement en 2018 par rapport à ceux prévus en 2017. Un transfert de crédits de 5 millions d'euros sera effectué en cours d'exécution par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Il est toutefois curieux que seulement 2,5 millions d'euros soient inscrits alors que les besoins sont supérieurs et qu'il sera abondé par ailleurs. Sans être totalement insincère, ce budget manque de lisibilité.

Les moyens dévolus au Marais poitevin seront de nouveau réduits, pour atteindre un million d'euros en autorisations d'engagement. Or un rythme de croisière de 2,5 millions à 3 millions d'euros de crédits par an serait nécessaire. Il y a à la fois un problème de moyens et de méthode. Si une action du PITE ne doit pas durer indéfiniment, il faut trouver au préalable, avec les acteurs locaux, les moyens de poursuivre leurs actions dans le cadre du droit commun.

J'ai donc un avis très réservé sur l'évolution proposée de ces deux programmes entre 2017 et 2018 en raison de l'arrêt du financement des contrats de ruralité par le programme 112, l'absence de financement dédié à ces contrats et la réduction du PITE qui pénalise certains territoires. L'année dernière, j'avais souligné devant le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, en toute objectivité, que les contrats de ruralité représentaient un net progrès. Même si les sommes sont faibles, les actions concrètes sont importantes sur le terrain.

M. Marc Laménie. – Quel est le devenir de la politique d'aménagement du territoire, avec la disparition des contrats de ruralité et des pôles d'excellence rurale ? Dans les années 1970 et 1980, on parlait beaucoup de l'aménagement du territoire, tant dans les

zones urbaines que rurales. Aujourd'hui, ce faible écho est inquiétant. Quelles sont les pistes à examiner pour l'avenir ?

M. Patrice Joly. – Les contrats de ruralité ont été mis en place en 2017, après les comités interministériels aux ruralités de 2015-2016. C'est un outil moderne répondant aux besoins du territoire avec des engagements de l'État pluriannuels et multisectoriels, ce qui est important pour développer une approche globale de long terme du développement territorial – ce qui péchait auparavant. Il est très regrettable de diminuer les moyens alloués à cet outil en début de parcours.

L'Agence nationale de la cohésion des territoires doit fournir aux territoires de l'ingénierie de développement, au-delà d'une aide technique. Pour cela, il faut de la matière grise. Cette agence donnerait ainsi à ces territoires ruraux les moyens de penser leur avenir. Pourra-t-elle aussi porter des opérations sur le développement des villes-centres et des centres-villes ? Nous n'avons pas d'information sur cette possibilité. Il faut construire l'avenir des petites communes en grande souffrance. Il est temps d'avoir une véritable politique d'aménagement du territoire et que les territoires ruraux soient traités avec la même attention que les métropoles.

Mme Nathalie Goulet. – J'ai écouté la présentation de ce rapport avec beaucoup d'attention. Il y a énormément de mesures éparpillées en faveur des territoires ruraux, de nombreuses missions et ministères concernés : tantôt pour le haut-débit ; les maisons de santé, l'Office national des forêts ou les routes. Lorsque nous aurons fini de passer du temps à rédiger des contrats – qui manquent d'évaluation et de résultats, et dont les budgets sont coupés en cours de fonctionnement – nous pourrions réellement développer l'intelligence territoriale ! Dispose-t-on d'un récapitulatif de tous les programmes concernant la ruralité ? Nous manquons de visibilité. Comme le disait Marc Laménie, quelle politique veut-on pour les zones rurales, et avec quels emplois ?

M. Bernard Delcros, rapporteur spécial. – Je suis entièrement d'accord avec Patrice Joly : le contrat de ruralité est un outil moderne pour une approche globale et dans la durée et constitue un vrai progrès. Nous devons agir pour garantir une bonne visibilité.

L'Agence nationale de la cohésion des territoires ne résoudra pas tout. Il faut aussi développer de l'ingénierie en interne, c'est complémentaire. En 2017, on pouvait réserver jusqu'à 10 % du montant des contrats à l'ingénierie territoriale en interne. Appuyons-nous sur l'expertise du CGET, quitte à renforcer ses moyens.

Ayons une approche globale de l'aménagement du territoire, des perspectives et des actions inscrites dans la durée, pour donner de la visibilité aux acteurs publics et privés, à moyen et long termes, ainsi que des outils de contractualisation.

Le document de politique transversale ou « orange budgétaire » sur l'aménagement du territoire récapitule l'ensemble des crédits consacrés à ce thème. Il est utile mais mériterait certainement d'être retravaillé.

- Présidence de M. Vincent Éblé, président -

M. Vincent Éblé, président. – Nous passons aux programmes 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », 109 « Aide à l'accès au logement », 135 « Urbanismes, territoires et amélioration de l'habitat » et

147 « Politique de la ville » de la mission « Cohésion des territoires », dont le rapporteur spécial est M. Philippe Dallier.

M. Philippe Dallier, rapporteur spécial pour la mission « Cohésion des territoires » des programmes 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », 109 « Aide à l'accès au logement », 135 « Urbanismes, territoires et amélioration de l'habitat » et 177 « Politique de la ville ». – Cette année, l'examen de ces programmes s'est effectué dans des conditions particulièrement difficiles. Nous examinons le rapport à la veille de l'examen du projet de loi de finances en séance publique et pourtant je vais vous proposer de réserver le vote des crédits de la mission et des six articles rattachés. J'estime que nous ne sommes pas encore en mesure de définir une position en raison de la lourdeur du sujet, du manque de disponibilité de l'administration et surtout du manque de bonne volonté de l'administration de Bercy.

Mercredi dernier, je me suis rendu en personne sur place pour m'entendre dire qu'on n'avait reçu mon courriel – envoyé le vendredi précédent – que la veille et que les services étaient d'abord là pour répondre aux demandes du ministre, le Parlement arrivant en second. Je peux le comprendre mais la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) dispose que nous devons recevoir des réponses. Alors que le Gouvernement souhaite que soit trouvé un compromis sur l'article 52, impliquant également d'intervenir sur la TVA en première partie du projet de loi de finances, et que nous devons notamment préparer un amendement complexe, nous avons besoin d'informations. J'ai failli quitter la réunion en cours, je regrette presque de ne pas l'avoir fait.

J'en reviens maintenant aux crédits de la mission. Cette nouvelle mission « Cohésion des territoires » représente 4 % du budget général de l'État, avec 16,5 milliards d'euros inscrits. Le poids de chaque programme dans la mission est toutefois très différent puisque le programme 109, qui comprend les aides personnelles au logement, représente 82 % des crédits de la mission, tandis que les trois programmes de l'ancienne mission « Politique des territoires » ne font ensemble que 4 %.

La mission constitue aussi l'un des principaux postes d'économie dans le budget cette année puisqu'elle connaît la plus forte baisse de crédits parmi toutes, avec des crédits de paiement amputés de 1,7 milliard d'euros.

Cette tendance se poursuit également sur le triennal 2018-2020, la mission enregistrant une baisse de 8,3 % en valeur et de 10,6 % en volume sur la période, tandis que, parallèlement, les crédits du budget général augmenteraient de 3 % en valeur et de 0,5 % en volume. Le Gouvernement fait peser sur la politique du logement ses économies budgétaires. Je m'interroge d'ailleurs sur les méthodes retenues et leur efficacité. Il faudrait construire plus pour répondre à la crise. Lorsqu'on voit que 40 milliards d'euros sont consacrés à la politique du logement et pour un tel résultat, ce n'est pas très efficace. Or, plutôt que de commencer par des réformes structurelles, le Gouvernement taille dans les crédits. Après le creux entre 2012 et 2014, dû à la crise et aux mesures radicales de Cécile Duflot, le secteur était reparti. Avec les mesures actuelles, une inflexion est à craindre. Le Gouvernement a mis la charrue avant les bœufs ! La diminution en 2018 de la dépense publique de l'État est principalement supportée, en volume, par le programme 109 qui porte les aides personnelles au logement. Les autres programmes connaissent des évolutions contrastées. Avec 14,5 milliards d'euros prévus pour 2018, les dépenses fiscales rattachées à la mission restent importantes et sont également globalement dynamiques, avec une progression de 2 % par rapport à 2017 – soit une augmentation de 300 millions d'euros.

Le pilotage de la politique du logement du Gouvernement ne manque pas de m'étonner. À la fois il prolonge des dépenses fiscales comme le dispositif « Pinel » ou le prêt à taux zéro – certes en resserrant leur champ d'application –, il rend plus difficile l'accès sociale à la propriété en supprimant les aides personnelles au logement « accession », alors qu'il incite les organismes de logement social à vendre davantage, il transforme l'impôt de solidarité sur la fortune en un impôt sur la fortune immobilière et il réduit drastiquement les capacités d'investissement des bailleurs sociaux. Il supprime également l'aide aux maires bâtisseurs. Cela me laisse perplexe ; le logement devient la variable d'ajustement budgétaire.

Les crédits du programme 177 connaissent une forte augmentation, avec 12,2 % de hausse, soit 212 millions d'euros. Cela correspond à un rebasage des crédits bienvenu, qui intervient après que le précédent gouvernement a déjà procédé à une hausse de 15 % en 2017. Je ne peux que saluer cette initiative, tant j'ai pu dénoncer au cours des dernières années l'insincérité budgétaire chronique sur ce programme.

Les dispositifs d'hébergement d'urgence bénéficient ainsi de plus de 208 millions d'euros, avec une enveloppe de 827 millions d'euros en 2018, et le logement adapté de 31 millions d'euros supplémentaires, pour un budget de 314 millions d'euros.

Pour autant, nous ne sommes pas au bout de nos peines. Il ne s'agit bien là que d'un rebasage, et encore, car l'enveloppe bien dotée ne permettra pas de dégager de moyens supplémentaires. Le budget pour 2018 est, à ce stade, déjà inférieur de 40 millions d'euros à la dépense attendue en fin d'année 2017.

Pour réaliser des économies, le Gouvernement compte sur l'enquête nationale de coûts applicable à l'ensemble des opérateurs, qui permet à l'État de connaître combien coûtent réellement les prestations. Une fois que les chiffres seront connus, il pourra rationaliser. Mais on attend aussi des efforts pour réduire la « vampirisation » des crédits du programme 177 par le programme 303 « Immigration et asile » dont relèvent en principe les demandeurs d'asile. Environ 150 millions d'euros du programme 177 couvrent actuellement des besoins en Île-de-France pour les migrants. On nous indique que ces dépenses pourraient être reprises par le bon programme en cours d'année. Si je ne demande qu'à y croire, je suis dubitatif.

Le nombre de nuitées hôtelières financées par l'État pour pallier le manque de places continue de progresser avec plus de 42 500 places financées en 2016 et malgré un plan de réduction des nuitées hôtelières mis en œuvre par le précédent gouvernement. D'anciens hôtels sont également transformés pour devenir des structures d'hébergement pérennes et plus adaptées.

L'évolution du programme 109 « Aide à l'accès au logement » est directement liée à l'article 52 du projet de loi de finances. Il enregistre une baisse de 12,4 %, pour atteindre 13,6 milliards d'euros en 2018. La diminution de la dépense de l'État liée aux aides personnelles au logement s'élève au total à 1,9 milliard d'euros en un an. L'État souhaiterait ainsi économiser 1,5 milliard d'euros en imposant une baisse des loyers aux bailleurs sociaux. En outre, la réduction de 5 euros des aides personnelles au logement (APL) décidée par le Gouvernement à l'été dernier et justifiée par lui par l'insincérité du budget 2017, perdue finalement en 2018, ce qui n'avait pas été précisé pour cette mesure inintelligente – selon les dires du Président de la République. Certes, la baisse de la dépense publique intervient après des années de hausse permanente, mais le dispositif proposé cette fois pour y parvenir ne me convainc pas et même m'inquiète. Nous y reviendrons. En tout état de cause, il ne s'agit pas

d'une réforme structurelle du système des aides personnelles au logement que j'appelle pourtant de mes vœux. Nous avons adopté le principe d'un taux d'effort minimal des ménages, je vous le proposerai de nouveau dans le cadre des amendements. Certains éléments doivent évoluer.

Le programme 135 qui concerne en particulier les aides à la pierre connaît des évolutions contradictoires. Traditionnellement, le budget consacré aux aides à la pierre augmente en année électorale et se réduit ensuite. Mais nous nous dirigeons maintenant vers leur extinction. L'État demande donc aux bailleurs sociaux de compenser la réduction des crédits budgétaires par l'augmentation de leur contribution, à travers leur cotisation à la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS) et une nouvelle taxe sur les cessions de logements. Cette contribution passerait de 270 millions d'euros en 2017 à 375 millions d'euros en 2018. En pratique, cela fait longtemps que la parité entre l'État et les bailleurs sociaux a disparu.

En tout état de cause, il est important que des ressources suffisantes soient maintenues pour le Fonds national des aides à la pierre (Fnap) car les restes à payer sont estimés à près de 2 milliards d'euros à fin 2017 sur le programme 135.

En outre, il ne faut pas casser la bonne dynamique actuellement constatée en termes de constructions de logements. Parallèlement, l'État fait son grand retour en tant que financeur de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) par une dotation budgétaire. C'est une très bonne chose : 110 millions d'euros sont inscrits pour le programme « Habiter mieux » en 2018 et une enveloppe d'1,2 milliard d'euros est annoncée sur le quinquennat dans le cadre du « Grand plan d'investissement » (GPI). Ces crédits viennent prendre le relais du Fonds d'aide à la rénovation thermique (Fart) auparavant financé par le PIA (programme d'investissements d'avenir). Le budget de l'Anah semble davantage sécurisé que par le passé mais il reste soumis à l'aléa du cours des cessions de quotas carbone.

Le budget ne comprend plus non plus de crédits pour le dispositif des « maires bâtisseurs », mis en extinction dès 2017.

Enfin, les crédits du programme 147 consacré à la politique de la ville se trouvent globalement sanctuarisés, avec une stabilisation des crédits à l'exception de ceux consacrés à la rénovation urbaine. Pour autant, tandis que l'on célèbre les quarante ans de la politique de la ville, les acteurs de cette politique publique ne sont pas rassurés, notamment en raison de la forte mesure de régulation budgétaire opérée en juillet 2017. Des crédits ont ainsi dû remonter des territoires pour être annulés.

Par ailleurs, le Gouvernement affiche de fortes ambitions en termes de rénovation urbaine, avec une enveloppe pour le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) qui devrait passer de 6 à 10 milliards d'euros. Tout le monde s'en félicite.

La situation financière de l'Agence nationale de la rénovation urbaine (Anru) paraît plutôt assurée à court terme, tandis que le financement des 6 premiers milliards d'euros du NPNRU est globalement couvert mais plusieurs interrogations restent toutefois en suspens.

Tout d'abord, le niveau de trésorerie est certes meilleur que ce que l'on craignait initialement, avec une prévision supérieure à 200 millions d'euros pour la fin de l'année, mais une impasse de trésorerie à moyen ou long terme est identifiée et une solution doit encore être trouvée.

Ensuite, 4 milliards d'euros restent à couvrir pour le NPNRU – pour passer de 6 à 10 milliards d'euros – et devaient être partagés entre Action logement et les organismes de logement social. Or, avec la réforme qu'on leur impose et la demande de contribuer davantage au financement des aides à la pierre, cela va devenir difficile.

Un nouveau dispositif expérimental d'emplois francs – le précédent ayant échoué sous le mandat de François Hollande – qui bénéficie aux demandeurs d'emplois résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, est proposé par le Gouvernement et porté par la mission « Travail et emploi », avec des conditions un peu différentes. Je doute de sa réelle efficacité.

Après la partie budgétaire, j'en viens maintenant à l'examen de l'article 52 du projet de loi de finances qui est au centre des attentions sur cette mission cette année. Dans sa rédaction actuelle, cet article prévoit la création d'une réduction de loyer de solidarité, ou RLS, applicable aux logements ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement (APL) pour les locataires ne dépassant pas certains plafonds de revenus.

Le montant de cette réduction atteindrait, par exemple, 50 euros par mois pour une personne seule ou 69 euros par mois pour un couple avec une personne à charge. Son coût total pour les bailleurs est estimé à au moins 1,7 milliard d'euros.

En contrepartie, l'APL versée aux locataires serait réduite d'un montant atteignant entre 90 % et 98 % de la baisse de loyer, pour une économie totale pour l'État de 1,5 milliard d'euros.

On peut craindre des effets d'aubaine puisque certains ménages ne percevant pas d'APL pourraient pourtant bénéficier de la baisse de loyer. Mais en général, le différentiel serait assez limité, entre 2 euros et 5 euros par mois, soit un montant symbolique.

Dans les conversations de cage d'escalier, ces différences de traitement risquent d'être incompréhensibles pour les locataires et les bailleurs seront incapables de les expliquer.

Un dispositif de péréquation est également prévu afin de tenir compte des effets de cette réforme sur chacun des organismes de logement social.

L'article 52 supprime également les aides personnelles au logement « accession » et prévoit le gel des barèmes des trois aides ainsi que des loyers du secteur social en 2018.

Parmi les compensations financières prévues pour les bailleurs sociaux, on trouve notamment la stabilisation du taux du livret A à 0,75 % pendant deux ans, avant une révision de son mode de calcul. Pour réaliser 1,5 milliard d'euros d'économies aux frais des bailleurs, l'État leur fournit des prêts, grâce à la Caisse des dépôts et consignations, laquelle leur permet également de rééchelonner leurs dettes. Est-ce suffisant ? C'est tout le débat !

Et au total qui paye la note ? C'est l'épargnant qui finance avec son livret A, dont le taux sera bloqué pendant deux ans.

Et les bénéficiaires sont aussi les banques, puisque la stabilisation à 0,75 % du taux du livret A leur permet d'économiser des sommes considérables : le taux devrait atteindre 1,25 % et selon une agence de notation une hausse de 0,25 % leur aurait coûté 900 millions d'euros. C'est tout de même étonnant. Je regrette que nos collègues communistes ne soient plus là !

Mme Sophie Taillé-Polian. – Nous leur expliquerons !

M. Philippe Dallier, rapporteur spécial. – En outre, les prêts consentis aux bailleurs sociaux ne remplacent pas des ressources propres, car ils doivent être remboursés, d'autant que les collectivités locales les ont garantis. Si la situation des bailleurs se dégradait, les banques pourraient finir par prendre en compte ces garanties, et beaucoup des collectivités territoriales se trouveraient en grande difficulté. En fragilisant certains maillons, on fait peser un risque sur toute la chaîne.

Quelles sont les possibilités dont nous disposons ? Le Gouvernement semble accepter de se contenter de la moitié de ces économies sur le programme 109, soit 800 millions d'euros. Je présenterai ainsi un amendement prévoyant un relèvement à 10 % de la TVA en première partie sur les opérations neuves et la rénovation de logements en accord avec le Gouvernement. En excluant certains secteurs, on pourrait dégager autour de 600 millions d'euros.

La Cour des comptes avait préconisé que les bailleurs soient soumis à l'impôt sur les sociétés, mais ces derniers n'y sont pas favorables. En effet, s'ils peuvent financer la hausse de la TVA dans leurs opérations en la lissant, ce ne serait pas le cas pour cet impôt. De plus, on peut craindre des opérations d'optimisation fiscale conduisant à réduire les contributions. La TVA apparaît donc comme une part de la solution.

Dans la seconde partie du budget, une autre part repose sur les cotisations à la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS), qui doivent aussi permettre de réaliser la péréquation nécessaire, car les bailleurs les plus touchés par la réforme du Gouvernement sont ceux qui ont le plus de locataires bénéficiant de l'APL.

Enfin, il est difficile de trouver un accord sur une troisième mesure qui constituerait le dernier étage de la fusée. Les bailleurs ne veulent pas de réduction des loyers, de crainte aussi que le Gouvernement n'en demande toujours plus et alors que l'Assemblée nationale a prévu une montée en charge progressive de la baisse de loyer sur trois ans. Une solution serait peut-être de fixer la réduction de loyer à 500 millions d'euros et d'en rester là, mais je ne sais pas si le Gouvernement accepterait cela.

Une autre possibilité a été évoquée : transformer la réduction de loyer en réduction forfaitaire de charges, pour les bâtiments les plus énergivores. Toutefois, cela pourrait poser un problème de constitutionnalité notamment en termes de rupture d'égalité.

Enfin, l'idée d'une taxe sur les bâtiments énergivores a été envisagée. Elle serait versée à la CGLLS, avec un rendement intéressant et un effet incitatif sur les bailleurs pour mettre aux normes leur parc ancien. Le risque existerait toutefois que son rendement diminue au fur et à mesure des travaux.

Nous n'avons pas encore trouvé le bon compromis et nous avons besoin d'un peu de temps pour vous proposer une solution définitive. Je suggère donc de réserver notre position sur ce dispositif.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Je ne vais pas reprocher au Gouvernement de tenter de revoir le financement du logement. Le constat est simple : la France est un des pays qui dépense le plus dans le secteur, sans pour autant avoir résolu ses problèmes de prix, de mise aux normes, de mal-logement, etc. Il existe beaucoup

d'explications possibles à cette réalité, mais celle-ci est indéniable. Il s'agit d'un des principaux postes de dépense publique mais aussi de captation de l'épargne avec le livret A.

Le Gouvernement prend toutefois le problème à l'envers en envisageant des coupes budgétaires sans s'attaquer au fond.

Aujourd'hui, le parc ancien est aux mains de bailleurs sociaux et de bailleurs privés. L'investissement privé se trouve malmené par la création de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) et son exclusion du prélèvement forfaitaire unique (PFU). Il sera également fragilisé par l'entrée en vigueur du prélèvement à la source, qui empêchera en partie la déduction des travaux.

En ce qui concerne le parc social ouvrant droit à l'APL, le débat sur le relèvement du taux de TVA est légitime.

Mais on passe surtout à côté d'une réforme structurelle des aides personnelles au logement : le reste à charge n'est pas pris en compte, la taille des logements non plus, ce qui conduit, notamment en Île-de-France, des marchands de sommeil à surévaluer les loyers en les « solvabilisant » grâce à l'APL. Le coup de rabet aveugle du Gouvernement apporte donc une mauvaise réponse à une bonne question : le montant de la dépense publique consacré au logement.

Philippe Dallier a tenté de trouver la moins mauvaise solution pour cet article, mais nous avons besoin du soutien du Gouvernement, qui cherche à se dépêtrer du mauvais pas où il s'est mis.

Le Président de la République fera peut-être des annonces jeudi, à l'occasion du congrès des maires. Le sujet est compliqué et les positions sont fluctuantes, il semble donc difficile d'approuver ou non ce budget ce matin.

M. Jean-Marie Morisset, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales sur les programmes 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » et 109 « Aide à l'accès au logement ». – Le budget du programme 177 était chaque année décrit comme insincère, car la planification y était habituellement inférieure au réalisé de l'année n - 2 ; depuis l'an dernier, il y a une amélioration : elle est inférieure à la prévision d'exécution de l'année en cours !

Il est, certes, difficile de planifier l'urgence sociale. C'est une longue chaîne : la loi nous oblige à héberger inconditionnellement une personne sans abri. Le premier maillon est le 115, qui reçoit 3 000 appels par jour et apporte une réponse positive à moins de la moitié. Ensuite, la phase intermédiaire recouvre les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) et les centres d'hébergement d'urgence (CHU), pour lesquels le budget est en augmentation.

Enfin, le « logement d'abord », sur lequel le Président de la République met l'accent, avec un budget pour le logement adapté qui croît de 25 % et en prévoyant qu'il n'y ait pas de fongibilité, afin qu'il ne soit pas utilisé pour financer les CHU en cours d'année.

L'objectif du programme est de faire diminuer le nombre de personnes dans le circuit et de faire en sorte que les bénéficiaires aient accès à un logement. On arrive alors à une contradiction, puisque parallèlement les bailleurs sociaux rencontrent, de leur côté, des difficultés à planifier des investissements puisqu'ils vont manquer de fonds propres.

À tout ceci s'ajoute la gestion de la crise migratoire, avec les déboutés du droit d'asile qui sollicitent les dispositifs d'hébergement d'urgence de droit commun.

L'accompagnement social rencontre également des difficultés, par manque de moyens budgétaires et malgré les crédits inscrits. Les structures Adoma en sont un exemple. Dans un hôtel où l'on a récemment dû accueillir en urgence 92 personnes, deux accompagnateurs sociaux seulement étaient présents pour prendre en charge l'accueil et le suivi des hébergés.

Enfin, l'enquête nationale de coûts qui doit conduire à réviser les prix plafonds et les prix planchers fait craindre aux opérateurs une mise à niveau des tarifications sur les planchers, les privant ainsi de moyens.

Enfin, en région Nouvelle-Aquitaine, qui regroupe douze départements, des inquiétudes se font jour quant à l'organisation des services, car le personnel baisse dans les directions départementales de la cohésion sociale au profit de la direction régionale, ce qui entraîne la perte du lien de proximité avec le terrain.

M. Dominique de Legge. – Quelle est la conséquence de cette réforme proposée par le Gouvernement sur les obligations de construction de logements sociaux pesant sur les collectivités territoriales et notamment issue de la loi ALUR ?

Il y a une innovation : on met donc en place un dispositif rétroactif alors que le locataire a signé un contrat qui en principe s'impose.

Quid des bailleurs privés conventionnés, dont la convention doit être reconduite ? Ne risquent-ils pas de la dénoncer s'ils sont concernés, au risque d'entraîner un effet inverse à celui qui est recherché ?

La proposition de Philippe Dallier de tenir compte d'un taux d'effort par ménage est bienvenue. Il n'en est d'ailleurs nullement question dans cet article 52 alors qu'une diminution unilatérale, indépendamment du montant du loyer, n'a aucun sens.

M. Philippe Adnot. – Disposez-vous d'une analyse de la situation des offices, comprenant l'identification de ceux qui pourraient se trouver concrètement en difficulté, et donc du nombre de collectivités territoriales qui pourraient être amenées à couvrir leurs engagements ?

M. Antoine Lefèvre. – Je partage la question de Philippe Adnot sur les garanties d'emprunt. Il y a eu des effets d'annonce, mais, si des tendances ont été évoquées par l'Union sociale pour l'habitat, aucun chiffre n'a été avancé.

Cet article 52 a mobilisé tout le secteur du logement social, car ses conséquences peuvent être effroyables, au vu des objectifs de construction et de rénovation de logements sociaux ainsi que de l'importance de la transition énergétique.

Je constate l'absence de crédits dédiés pour les contrats de ruralité, qui ont pourtant rencontré un grand succès. Comment financer aujourd'hui les actions qu'ils ont couvertes ? Je me félicite, en revanche, de la sécurisation du budget de l'ANAH.

Il convient aussi de se pencher sur la péréquation proposée au sein de la CGLLS, car la réforme pénalise les offices les plus vertueux, qui sont bien gérés et accueillent une

forte proportion de locataires les plus modestes. Ils pourraient ainsi se trouver empêchés de mener à bien leur mission. Je ne crois pas que la situation permette de les qualifier de « dodus dormants » !

Enfin, je rappelle que les offices intervenant au niveau départemental s'intéressaient à la réhabilitation des friches dans les centres-bourgs ; ce ne sera sans doute pas le cas des gros offices régionalisés dans le cadre d'une restructuration.

M. Arnaud Bazin. – L'article 52 emporte des conséquences en chaîne. Certaines collectivités territoriales pourraient être mises en difficulté avant même d'être appelées à assumer les emprunts, par le simple fait que les banques commencent à considérer ce risque.

En outre, certaines collectivités territoriales sont évaluées par les agences de notation. Aujourd'hui, ce risque est mentionné, mais il est considéré comme virtuel et n'est pas retenu dans l'évaluation. Les agences risquent désormais de le regarder autrement et les conditions financières d'accès des collectivités territoriales au marché obligataire pourraient ainsi changer.

S'agissant de la taxe sur les logements énergivores, je suis perplexe. Un office qui aurait beaucoup de locataires sous APL perdra une partie de ses recettes locatives. Si, de surcroît, ses bâtiments sont énergivores, le peu dont il disposait pour investir sera ponctionné. La prudence s'impose donc.

M. Victorin Lurel. – Hier, lors de la convention nationale d'Action Logement, les ministres Jacques Mézard et Julien Denormandie ont martelé que l'article 52 n'était pas stabilisé et qu'il était appelé à évoluer dans un sens qui conviendrait aux acteurs.

Il n'y a aucune réflexion sur la situation spécifique des outre-mer. Les APL ne s'y appliquent pas mais il faut savoir que les outre-mer participent au financement du Fnap, à travers le supplément de loyer de solidarité, et alors même qu'ils ne bénéficient pas de ses actions. En outre, alors que le revenu médian est plus bas qu'en métropole, l'on atteint plus vite le plafond qui est applicable. Donc l'on paie plus vite le surloyer qui finance le Fnap. Le ministre Julien Denormandie ne savait pas ça.

L'Assemblée nationale a réintroduit le déclenchement du surloyer à 20 % au-delà du plafond de ressources, alors que le texte initial le prévoyait au premier euro. Le problème de son application en outre-mer reste entier.

Il en va de même pour la garantie accordée par la CGLLS. En Guadeloupe, en Martinique ou à La Réunion, les bailleurs sociaux la trouvent trop chère et préfèrent s'adresser aux collectivités territoriales. Département et région garantissent ainsi les prêts, chacun à hauteur de 50 %. Il est arrivé une seule fois qu'une commune a été appelée en garantie et elle n'a pas pu payer. L'État, à travers la Caisse des dépôts et consignations, a dû alors intervenir.

S'agissant de la vente de logements, le dispositif envisagé ne pourrait concerner que les logements appartenant aux collectivités. Dans certains territoires, une seule ville serait alors concernée. Qu'en sera-t-il des autres ? Cela n'a pas été évalué et ne figure dans aucun rapport.

J'ai préparé des amendements sur les sujets, et je souhaite qu'en séance publique on évalue les conséquences de ces mesures destinées à faire des économies tout en sollicitant

des structures qui interviennent déjà dans un contexte social difficile et sans bénéficier du système mis en place.

Mme Nathalie Goulet. – Il faut effectuer un contrôle budgétaire global sur le sujet en outre-mer.

Les questions soulevées par cet article concernent le quotidien de millions de Français, il faudrait organiser une conférence de presse avec les principaux acteurs de façon à expliquer les termes de l'équation et à communiquer sur le travail effectué par la commission pour sécuriser la politique du logement.

M. Patrice Joly. – Les mesures prévues sont indifférenciées et ne prennent pas en compte la situation propre des bailleurs sociaux. Or, en fonction des loyers pratiqués, leur impact n'est pas le même.

Un bailleur social situé en zone détendue, par exemple, va perdre 4 millions d'euros de chiffre d'affaires, ce qui anéantira sa capacité d'autofinancement pour l'année. Sur une période de cinq ans, les réhabilitations ou les constructions prévues seront abandonnées. Cela aura aussi des conséquences sociales : les locataires devaient voir leurs charges réduites, ce ne sera pas le cas, des emplois ne seront pas maintenus. Tout ceci n'est pas négligeable pour un bailleur modeste.

Il en va de même de la réhabilitation des centres-bourgs, dont les organismes de logement social sont des opérateurs essentiels. Il y a pourtant urgence !

M. Gérard Longuet. – Puisqu'il nous reste encore du temps pour arrêter la rédaction de l'article 52, je souhaiterais que la commission tienne plus compte de l'analyse géographique différenciée des bailleurs sociaux. La France n'est pas un milieu homogène.

M. Michel Canevet. – Il est nécessaire d'élaborer une stratégie du logement. Nous avons besoin d'une réflexion approfondie plutôt que de mesures à court terme. En Bretagne, la réduction annoncée du nombre d'opérateurs pose question. En analysant la situation de manière uniforme depuis Paris, on rencontrera des difficultés.

S'agissant des aides personnelles au logement, le Gouvernement a annoncé le changement de son mode de calcul, qui est en effet désuet, dans la mesure où il s'appuie sur les ressources de l'année N-2. Comment faire pour que les ressources contemporaines soient mieux prises en compte ? Cette question se pose aussi pour l'application des suppléments de loyers de solidarité. En Bretagne, 1 % des locataires ont des ressources supérieures à 120 % du plafond. On pourrait ainsi trouver des recettes supplémentaires.

Le recentrage du dispositif Pinel suscite également des inquiétudes ; cibler des territoires plus contraints pourrait ainsi provoquer une inflation des prix.

Enfin, la taxe sur la cession des logements sociaux prévue à l'article 52 *quater*, risque d'avoir un effet contraire aux attentes, à savoir convaincre les opérateurs de vendre une plus grande partie de leur patrimoine. En Bretagne, seuls 10 % des biens mis en vente ont trouvé preneur.

Mme Fabienne Keller. – Quel sera l'effet du relèvement de la TVA sur la construction et les travaux dans les quartiers de rénovation urbaine ?

M. Philippe Dallier, rapporteur spécial. – Ils en sont exclus s’agissant de l’accession sociale à la propriété.

Mme Fabienne Keller. – C’est précieux car il s’agit d’un élément moteur de la mixité sociale dans ces quartiers.

M. Philippe Dallier, rapporteur spécial. – Nous l’avons également maintenu pour l’hébergement d’urgence.

Mme Fabienne Keller. – Je sais, par ailleurs, que les zones franches urbaines sont financées par des exonérations sociales ou des dispositifs fiscaux. L’essentiel de ces mesures est-il bien maintenu dans ce projet de budget ?

M. Philippe Dallier, rapporteur spécial. – Dominique de Legge, en effet, les conséquences de l’article 52 sur les obligations faites aux communes posent question.

S’agissant du risque constitutionnel que vous évoquez concernant l’atteinte aux contrats, le Gouvernement prétend qu’il est déminé. La question reste posée, toutefois, car les communes ont garanti des emprunts sur la base des loyers attendus. S’ils diminuent, l’économie générale du contrat en est-elle modifiée ?

Certaines communes ont inscrit dans leurs documents d’urbanisme un pourcentage de logements sociaux obligatoire pour des opérations dépassant un certain nombre de constructions, afin d’atteindre les exigences de la loi SRU. Si elles ne trouvent plus d’opérateurs durant quelques années, vont-elles arrêter de délivrer des permis de construire ? La chaîne du logement, c’est un tout, les opérations sont souvent mixtes et fragiliser un maillon peut conduire à fragiliser l’ensemble.

En ce qui concerne le contrat de location, il ne devrait pas être directement touché. On ajoutera seulement une ligne supplémentaire portant la réduction du loyer, mais je pense que le montant du loyer initial figurera toujours sur la quittance.

La définition d’un taux d’effort minimum est un vrai sujet, je vais en parler à nouveau avec le ministère, qui m’a fourni des simulations sur le sujet. Jacques Mézard a cru que je cherchais ainsi 1,5 milliard d’euros. C’était impossible, car les écarts auraient été trop forts. En revanche, on pourrait ainsi dégager 150 millions ou 200 millions d’euros. L’ensemble du calcul des APL doit être remis en chantier, en lien avec une réforme structurelle, mais cela n’est pas ce que recherchait le Gouvernement.

Philippe Adnot, les offices sont dans des situations disparates, c’est vrai, mais, à quelques exceptions près, ils sont en bonne santé.

Le problème, c’est que le Gouvernement va leur prendre 1,7 milliard d’euros, ce qui représente plus de la moitié de leurs ressources disponibles pour l’autofinancement, et au détriment de ceux qui accueillent le plus de bénéficiaires de l’APL.

Je suis d’accord, Antoine Lefèvre, le budget de l’Anah va dans la bonne direction. La question de la réhabilitation est importante et il convient d’éviter les effets de *stop-and-go* qui ont été préjudiciables par le passé. C’est positif, même si le produit des cessions de quotas carbone reste aléatoire dans le budget de l’Anah. On nous explique qu’il y a une logique à affecter cette ressource à la politique d’amélioration de la qualité des bâtiments, mais celle-ci est volatile et rend donc le budget imprévisible.

La péréquation au travers de la CGLLS apparaît, en effet, comme un moyen d'alléger le fardeau des bailleurs sociaux les plus concernés par la réduction de loyers.

Arnaud Bazin, c'est vrai, le Gouvernement semble avoir oublié les agences de notation et cela pourrait effectivement avoir des conséquences.

En revanche, dans notre esprit, on ne peut pas qualifier la taxe sur les bâtiments énergivores de double peine : elle doit être vue comme se substituant à la réduction de loyer de solidarité. Il n'est pas question de cumuler les deux.

Victorin Lurel, j'ai toujours regretté que l'outre-mer soit traité en dehors de cette mission. Je découvre que les bailleurs sociaux financent ainsi des dispositifs dont ils ne bénéficient pas, c'est une bizarrerie.

L'Assemblée nationale est revenue sur le supplément de loyer appliqué au premier euro, parce que c'était trop brutal.

L'ensemble des mesures proposées visent d'abord le rendement budgétaire, le Gouvernement n'a évoqué une réforme structurelle que dans un deuxième temps. La restructuration du secteur du logement social va prendre du temps et les économies d'échelle plus encore. En attendant, on prend le risque d'étrangler tout le monde, sans compensation.

Patrice Joly, je partage votre point de vue quant à l'impact socio-économique de ces mesures sur les bailleurs sociaux.

Gérard Longuet, je ne sais pas si nous sommes capables de prendre en compte les différences entre bailleurs sociaux ni si les règles constitutionnelles nous le permettent. La question se posait pour la baisse du forfait de charges : on ne peut pas traiter les gens différemment. C'est sans doute moins problématique pour les bailleurs, mais cela reste compliqué.

Je m'interroge avec vous sur la stratégie du Gouvernement, Michel Canevet. Vos remarques sur le calcul des APL sont exactes. La deuxième étape du projet gouvernemental interviendra l'année prochaine, avec le passage au revenu contemporain. Aujourd'hui, le calcul est fait sur le revenu de N-2 à l'entrée dans le dispositif, ce qui profite, par exemple, aux étudiants qui commencent à travailler. Selon le Gouvernement, cette modification rapportera 1,3 milliard d'euros par an au détriment de ces allocataires.

S'agissant du recentrage du dispositif Pinel, c'est le rapporteur général qui traite de ce sujet. Réjouissons-nous que le dispositif subsiste, même s'il est recentré, ainsi que le PTZ, car il a été question de les supprimer.

Concernant la taxe sur les cessions des logements sociaux, le Gouvernement veut effectivement inciter les bailleurs à vendre pour disposer de fonds propres, mais s'ils le font, on leur prend 10 % du produit. Sacrée logique !

Fabienne Keller, le Gouvernement pensait dégager des montants plus importants par la TVA, mais nous avons exclu certaines opérations, et nous en attendons donc autour de 600 millions d'euros. Concernant les zones franches urbaines, mais je reviendrai vers vous.

Mme Fabienne Keller. – Le financement du dispositif est-il maintenu ?

M. Philippe Dallier. – Jacques Mézard a été interrogé hier sur ce sujet et son ton était plutôt rassurant.

La commission décide de réserver sa position sur les crédits de la mission « Cohésion des territoires » ainsi que sur les articles 52 à 52 sexies.

La réunion est close à 12 h 20.

Vendredi 24 novembre 2017

- Présidence de M. Vincent Éblé, président -

La réunion est ouverte à 9 h 05.

Projet de loi de finances pour 2018 – Examen des amendements sur la première partie

Le sort des amendements examinés par la commission est retracé dans le tableau suivant :

Article 1^{er}		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. MALHURET	I-345	Demande de Retrait
Article 2		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. BOCQUET	I-214	Défavorable
M. Philippe DOMINATI	I-137 rect.	Demande de Retrait
M. BOCQUET	I-213	Défavorable
M. REQUIER	I-489	Demande de Retrait
M. BOCQUET	I-215	Défavorable
Article additionnel après l'article 2		
Auteur	N°	Avis de la commission
Mme Nathalie GOULET	I-135	Défavorable
M. GREMILLET	I-602	Demande de Retrait
M. BOCQUET	I-217	Défavorable
M. CAPUS	I-381	Défavorable

M. DELAHAYE	I-428	Favorable
M. DALLIER	I-464	Favorable
M. PATRIAT	I-469	Favorable
M. LALANDE	I-592	Favorable
Article additionnel après l'article 2 ter		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. YUNG	I-410	Avis du gouvernement
Article additionnel après l'article 2 quater		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. LEFÈVRE	I-79	Demande de Retrait
Mme de la PROVÔTÉ	I-432 rect.	Demande de Retrait
M. LEFÈVRE	I-80	Demande de Retrait
Mme de la PROVÔTÉ	I-433 rect.	Demande de Retrait
M. CAPUS	I-370 rect. bis	Avis du gouvernement
Mme TOCQUEVILLE	I-486	Avis du gouvernement
M. ADNOT	I-46 rect.	Avis du gouvernement
Article 3		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. Philippe DOMINATI	I-133 rect.	Demande de Retrait
M. BOCQUET	I-218	Défavorable
M. MALHURET	I-346	Défavorable
M. DAUBRESSE	I-208	Défavorable
M. LUREL	I-562	Demande de Retrait
M. TISSOT	I-552	Défavorable
Article additionnel après l'article 3		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. CANEVET	I-151	Défavorable
Article 3 bis		
Auteur	N°	Avis de la commission
Mme DI FOLCO	I-145 rect. bis	Avis du gouvernement

Mme Gisèle JOURDA	I-561 rect.	sagesse
Article additionnel après l'article 3 ter		
Auteur	N°	Avis de la commission
Mme Nathalie DELATTRE	I-518	Défavorable
M. Alain BERTRAND	I-494 rect.	Avis du gouvernement
article 4		
Auteur	N°	Avis de la commission
Gouvernement	I-616	sagesse
Article additionnel après l'article 5		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. Martial BOURQUIN	I-328	Demande de Retrait
M. REVET	I-291 rect.	Avis du gouvernement
Article additionnel après l'article 6		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. BOCQUET	I-219	Défavorable
M. BUFFET	I-359	Avis du gouvernement
Article additionnel après l'article 6 bis		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. MARSEILLE	I-465	Favorable
M. DALLIER	I-455	Favorable
Mme ESTROSI SASSONE	I-144 rect. ter	Avis du gouvernement
Mme LIENEMANN	I-459 rect.	Avis du gouvernement
M. TISSOT	I-590 rect.	Défavorable
M. TISSOT	I-591 rect.	Défavorable
Mme GUILLEMOT	I-586 rect.	Avis du gouvernement
M. PEMEZEC	I-263 rect.	sagesse

M. DALLIER	I-427	sagesse
Mme GUILLEMOT	I-587 rect.	Défavorable
Article additionnel après l'Article 6 ter		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. PEMEZEC	I-264	Avis du gouvernement
M. DALLIER	I-435	Avis du gouvernement
M. PANUNZI	I-270 rect.	Demande de Retrait
Article 6 quater		
Auteur	N°	Avis de la commission
Le Gouvernement	I-612	Favorable

Article additionnel après l'article 6 quater

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Je suis, d'une manière générale, assez réservé quant à la réduction des taux de TVA, par exemple sur les produits de première nécessité. D'abord, beaucoup de produits mériteraient d'être qualifiés ainsi. Ensuite, les pertes de recettes pour l'État seraient certaines. Enfin, rien ne garantit que les fabricants, souvent étrangers, répercuteront la baisse de TVA sur les prix ; en pratique, c'est souvent absorbé dans les marges des producteurs et des distributeurs.

Je vous présente par ailleurs un amendement FINC.1. Nous voulons instituer une responsabilité solidaire des plateformes en ligne en matière de recouvrement de la TVA, car la fraude représente un important manque à gagner pour l'État. Un tel mécanisme existe d'ailleurs déjà au Royaume-Uni.

Article additionnel après l'Article 6 quater		
Auteur	N°	Avis de la commission
Mme FÉRAT	I-187 rect.	Avis du gouvernement
M. BOCQUET	I-393	Avis du gouvernement
M. GABOUTY	I-502	Défavorable
M. GABOUTY	I-503	Défavorable
M. ADNOT	I-45 rect.	Défavorable
M. KERN	I-150	Défavorable
M. DANTEC	I-508	Défavorable
M. CAPUS	I-369	Défavorable
M. LEFÈVRE	I-81	Défavorable

M. FOUCHÉ	I-84 rect.	sagesse
M. CALVET	I-329 rect. bis	sagesse
M. MASSON	I-195	sagesse
M. JANSSENS	I-323 rect.	sagesse
M. LALANDE	I-445	sagesse
M. REQUIER	I-491	sagesse
M. KERN	I-121	Défavorable
M. LONGEOT	I-160	Défavorable
M. BOCQUET	I-252	Défavorable
Mme CANAYER	I-309 rect. bis	Défavorable
M. DANTEC	I-523	Défavorable
M. KERN	I-122	Défavorable
M. LONGEOT	I-161	Défavorable
M. BOCQUET	I-253	Défavorable
M. LABBÉ	I-532	Défavorable
M. CANEVET	I-19	Avis du gouvernement
M. ADNOT	I-57 rect.	Défavorable
M. PIERRE	I-88 rect. ter	Défavorable
M. DAUBRESSE	I-273	Défavorable
M. PIERRE	I-89 rect. ter	Défavorable
Mme TAILLÉ- POLIAN	I-299 rect.	Défavorable
M. de MONTGOLFIER	FINC. 1	Adopté

Article 7

Article 7		
Auteur	N°	Avis de la commission
Mme GRUNY	I-298 rect. bis	Défavorable
Le Gouvernement	I-615	Favorable

Article additionnel après l'article 7

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Cet amendement FINC.2 vise à prolonger un dispositif d'amortissement accéléré en faveur des logiciels, des robots et des imprimantes 3D acquis par les PME, afin d'encourager leur transition numérique, pour un coût de trésorerie de 18 millions d'euros.

Je souhaite également sous-amender l'amendement n° I-557 rectifié.

Le Sénat avait institué un suramortissement proposé par différents groupes politiques. La mesure avait été jugée efficace et reprise dans la loi dite « Macron ». Je suis favorable à la prorogation du dispositif, qui a pris fin cette année, sous réserve de le cibler, pour des raisons de coût, sur les PME, qui en ont le plus besoin.

M. Claude Raynal. – Il faudrait peut-être trouver une formulation plus précise que « les PME ».

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – C'est le cas : mon sous-amendement fait référence aux PME au sens du règlement 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014.

Je serai donc favorable à l'amendement no I-557 rectifié sous réserve d'adoption du sous-amendement FINC.3.

Article additionnel après l'article 7		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. de MONTGOLFIER	FINC. 2	Adopté
Mme LAMURE	I-557 rect.	Favorable
M. de MONTGOLFIER	FINC. 3 (S. Amt)	Adopté
M. PERRIN	I-120	Demande de Retrait
Mme FÉRAT	I-189 rect.	Avis du gouvernement
Mme de la PROVÔTÉ	I-430	Défavorable

Article 8 (Supprimé)		
Auteur	N°	Avis de la commission
Mme de la PROVÔTÉ	I-429	Défavorable
M. GAY	I-258	Défavorable
Mme Nathalie DELATTRE	I-528	Défavorable

Article additionnel après l'article 8 (Supprimé)		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. LEFÈVRE	I-82 rect.	Avis du gouvernement
M. PATRIAT	I-422	Avis du gouvernement
Mme de la PROVÔTÉ	I-431	Avis du gouvernement
Mme LIENEMANN	I-460	Demande de Retrait
Mme GRUNY	I-202 rect. bis	Favorable
Article 9		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. CUYPERS	I-24 rect.	Défavorable
M. DAUDIGNY	I-337 rect.	Défavorable
M. GREMILLET	I-414 rect.	Défavorable
M. HUSSON	I-408 rect. bis	Favorable
M. BIZET	I-482	Défavorable
M. MENONVILLE	I-529	Défavorable
M. CAPUS	I-383	Défavorable
M. BIZET	I-484	Défavorable
M. BIZET	I-483	Avis du gouvernement
M. CAPUS	I-384	Défavorable
M. CAPUS	I-385	Défavorable
M. CUYPERS	I-20 rect.	Défavorable
M. DAUDIGNY	I-339 rect.	Défavorable
M. CUYPERS	I-21 rect.	Défavorable
Mme FÉRAT	I-185 rect.	Défavorable
M. DAUDIGNY	I-338 rect.	Défavorable
M. BIZET	I-480	Défavorable
M. BIZET	I-481	Favorable si rectifié
M. KERN	I-146	Favorable

M. CAPUS	I-361 rect.	Favorable
M. ADNOT	I-48 rect.	Défavorable
M. GREMILLET	I-296 rect.	Défavorable
M. DÉTRAIGNE	I-116 rect.	Avis du gouvernement
M. CAPUS	I-8 rect.	Avis du gouvernement
Mme ESTROSI SASSONE	I-86 rect.	Avis du gouvernement
M. TISSOT	I-563	Favorable
Article additionnel après l'article 9		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. LONGEOT	I-164	Défavorable
M. BOCQUET	I-256	Défavorable
M. KERN	I-123	Défavorable
M. LONGEOT	I-159	Demande de Retrait
Mme BILLON	I-179	Demande de Retrait
M. BOCQUET	I-251	Demande de Retrait
M. DANTEC	I-513	Demande de Retrait
M. LONGEOT	I-163	Demande de Retrait
Mme BILLON	I-181	Demande de Retrait
M. BOCQUET	I-255	Demande de Retrait
M. TISSOT	I-449	Défavorable
M. Loïc HERVÉ	I-276 rect.	Défavorable
M. CAPUS	I-364 rect.	Défavorable
M. COURTEAU	I-594	Défavorable
Mme LAVARDE	I-124 rect. quater	Défavorable
M. FÉRAUD	I-553 rect.	Défavorable
M. TISSOT	I-453	Défavorable

M. Loïc HERVÉ	I-277 rect.	Défavorable
M. CAPUS	I-365 rect.	Défavorable
M. COURTEAU	I-595	Défavorable
M. DANTEC	I-507	Défavorable
M. Loïc HERVÉ	I-278 rect.	Défavorable
Mme BRUGUIÈRE	I-327	Défavorable
M. CAPUS	I-366 rect.	Défavorable
M. COURTEAU	I-596	Défavorable
M. TISSOT	I-457 rect.	Défavorable
Mme FÉRAT	I-186 rect. bis	Défavorable
Article additionnel après l'article 9 bis		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. ADNOT	I-54 rect.	Avis du gouvernement
Article 9 ter		
Auteur	N°	Avis de la commission
Mme MALET	I-267 rect.	Demande de Retrait
Article 9 quater		
Auteur	N°	Avis de la commission
Le Gouvernement	I-613	sagesse
M. CUYPERS	I-22 rect.	Demande de Retrait
Mme FÉRAT	I-182 rect.	Demande de Retrait
M. DAUDIGNY	I-342 rect.	Demande de Retrait
M. CAPUS	I-368 rect.	Demande de Retrait
M. KERN	I-149	Demande de Retrait
M. KERN	I-147	Avis du gouvernement
M. CAPUS	I-363 rect.	Avis du gouvernement

M. BIZET	I-478	Avis du gouvernement
M. REQUIER	I-531	Avis du gouvernement
M. CUYPERS	I-25 rect.	Avis du gouvernement
Mme FÉRAT	I-184 rect.	Avis du gouvernement
M. DAUDIGNY	I-340 rect.	Avis du gouvernement
M. KERN	I-148 rect.	Défavorable
M. CAPUS	I-362 rect. bis	Défavorable
M. BIZET	I-479	Défavorable
M. REQUIER	I-530 rect.	Défavorable
Le Gouvernement	I-614	sagesse
M. CUYPERS	I-23 rect.	Avis du gouvernement
Mme FÉRAT	I-183 rect.	Avis du gouvernement
M. DAUDIGNY	I-341 rect.	Avis du gouvernement
M. CAPUS	I-551	Avis du gouvernement
Article additionnel après l'article 9 <i>quater</i>		
Auteur	N°	Avis de la commission
Le Gouvernement	I-617	Défavorable
Article 10		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. BOCQUET	I-220	Défavorable
M. RAYNAL	I-564	Défavorable
Mme LAMURE	I-355 rect.	sagesse
Article additionnel après l'article 10		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. ADNOT	I-42 rect.	Défavorable
Mme KELLER	I-143 rect. ter	Défavorable
M. GENEST	I-608	Défavorable

Mme LAMURE	I-356 rect.	Défavorable
M. ADNOT	I-56 rect.	Défavorable
M. GENEST	I-391 rect.	Défavorable
M. MENONVILLE	I-492	Défavorable
M. DELCROS	I-136 rect.	Demande de Retrait
M. Alain BERTRAND	I-493	Avis du gouvernement
M. BOCQUET	I-235	Défavorable
Article additionnel après l'article 10 bis		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. Alain BERTRAND	I-549	Défavorable
M. Alain BERTRAND	I-537	Défavorable
Article 10 ter		
Auteur	N°	Avis de la commission
Le Gouvernement	I-610	sagesse
Article additionnel après l'article 10 ter		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. ADNOT	I-69 rect.	sagesse
M. MAUREY	I-397 rect. ter	sagesse
M. GREMILLET	I-402 rect.	sagesse
M. REQUIER	I-526 rect.	sagesse
M. CABANEL	I-582	sagesse
M. GREMILLET	I-403 rect.	Demande de Retrait
Mme Nathalie DELATTRE	I-519	Demande de Retrait
Article 10 quater		
Auteur	N°	Avis de la commission
Mme ESTROSI SASSONE	I-292 rect. bis	Demande de Retrait
Mme GUILLEMOT	I-588	Défavorable

Article 10 <i>sexies</i>		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. POINTEREAU	I-174 rect. bis	Demande de Retrait
M. Alain BERTRAND	I-538	Demande de Retrait
M. Alain BERTRAND	I-539	Demande de Retrait
M. Alain BERTRAND	I-540	Demande de Retrait
M. Alain MARC	I-334 rect. bis	Demande de Retrait
M. MONTAUGÉ	I-301 rect. ter	Défavorable
Mme ESTROSI SASSONE	I-125 rect. bis	Demande de Retrait
M. POINTEREAU	I-176 rect. bis	Demande de Retrait
M. GUENÉ	I-447	Favorable

Article 11		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. BOCQUET	I-221	Défavorable
M. RAYNAL	I-565	Défavorable
M. RAYNAL	I-566	Défavorable
M. ADNOT	I-64 rect.	Défavorable
Le Gouvernement	I-611	Favorable
M. de MONTGOLFIER	FINC.4	Adopté
M. de MONTGOLFIER	FINC.5	Adopté
M. de MONTGOLFIER	FINC.6	Adopté
M. ADNOT	I-68 rect.	Demande de Retrait
M. BOCQUET	I-227	Défavorable
M. RAYNAL	I-567	Défavorable
M. GENEST	I-352 rect. bis	Demande de Retrait

M. GENEST	I-351 rect. bis	Demande de Retrait
M. ADNOT	I-58 rect.	Demande de Retrait
M. ADNOT	I-87 rect.	Demande de Retrait
M. Philippe DOMINATI	I-129 rect.	Demande de Retrait
M. CAPUS	I-371	Demande de Retrait
M. ADNOT	I-280	Défavorable
M. de MONTGOLFIER	FINC.8	Adopté
M. ADNOT	I-60 rect.	Demande de Retrait
M. DELAHAYE	I-470	Demande de Retrait
M. CHAIZE	I-288	Défavorable
M. ÉBLÉ	I-343	Sagesse
M. de MONTGOLFIER	FINC.9	Adopté
M. de MONTGOLFIER	FINC.10	Adopté
M. de MONTGOLFIER	FINC.11	Adopté
M. de MONTGOLFIER	FINC.12	Adopté
M. de MONTGOLFIER	FINC.13	Adopté
M. de MONTGOLFIER	FINC.14	Adopté

Article additionnel après l'article 11		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. ADNOT	I-65 rect.	Défavorable
M. BAZIN	I-441	Défavorable
M. BOCQUET	I-216 rect.	Défavorable
Article 11 bis		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. BOCQUET	I-222	Défavorable

Article additionnel après l'article 11 bis		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. de MONTGOLFIER	FINC.15	Adopté
Article additionnel après l'article 11 ter		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. ADNOT	I-63 rect.	Demande de Retrait
M. DELAHAYE	I-443	Demande de Retrait

Article 12

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Nous avons adopté un amendement tendant à rédiger l'article dans un sens qui aboutit à la suppression de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI). Si notre amendement est adopté, cette longue série d'amendements serait, de fait, satisfaite. Je demande donc à leurs auteurs de les retirer, au profit de celui de la commission.

L'article 12 est très mal rédigé. Les amendements, qui ont tous leur légitimité, tendent à s'opposer à la « logique » du Gouvernement, qui a décidé de taxer les terres, les usines, les appartements et d'exonérer les bons du Trésor américain, les diamants, les *bitcoins*...

Le dispositif de l'IFI est extrêmement complexe : c'est une véritable usine à gaz ! J'en fais le pari, ce nid à contentieux fera le bonheur des avocats fiscalistes.

M. Marc Laménie. – Je suis d'accord avec la position du rapporteur général.

Nous sommes favorables à la simplification, mais *quid* du manque à gagner ?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Le Gouvernement a chiffré le produit de l'IFI à 850 millions d'euros. Actuellement, l'ISF rapporte 4 milliards d'euros. Mais je pense que le produit de l'IFI sera inférieur aux prévisions. Les contribuables qui seraient soumis à l'IFI sont souvent bien informés. Les avocats fiscalistes ou les gestionnaires de patrimoine les inciteront à vendre leurs biens immobiliers et à devenir locataires. On assistera fatalement à une érosion de l'assiette. La direction de la législation fiscale raisonne toujours comme si les acteurs agissaient à comportement constant, alors qu'ils optimisent leurs placements en fonction du niveau de la fiscalité.

M. Emmanuel Capus. – Il faut aussi retirer du produit de l'IFI les 113 millions d'euros de coût de perception !

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – J'ajoute que l'adoption des tous ces amendements poserait un problème constitutionnel. Aux termes de la jurisprudence du Conseil constitutionnel, l'assiette de l'impôt doit être cohérente.

C'est la raison pour laquelle il serait préférable que leurs auteurs se rallient à l'amendement de la commission.

Article 12		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. BOCQUET	I-223	Défavorable
M. RAYNAL	I-568	Défavorable
M. Philippe DOMINATI	I-132 rect.	Demande de Retrait
M. BOCQUET	I-224	Défavorable
M. CAPUS	I-377	Demande de Retrait
M. CAPUS	I-374	Demande de Retrait
M. ADNOT	I-70 rect.	Demande de Retrait
M. REQUIER	I-527	Demande de Retrait
M. GREMILLET	I-274 rect.	Demande de Retrait
M. CAPUS	I-375	Demande de Retrait
M. de LEGGE	I-304 rect.	Demande de Retrait
M. ADNOT	I-67 rect.	Demande de Retrait
Mme Nathalie DELATTRE	I-521	Demande de Retrait
M. CAPUS	I-376	Demande de Retrait
M. MENONVILLE	I-547	Demande de Retrait
M. CHAIZE	I-287	Demande de Retrait
M. de LEGGE	I-305 rect.	Demande de Retrait
M. CARDOUX	I-440	Demande de Retrait
M. DANTEC	I-541	Demande de Retrait
M. PELLEVAL	I-353 rect.	Demande de Retrait
Mme TAILLÉ-POLIAN	I-308 rect.	Demande de Retrait
M. Philippe DOMINATI	I-134 rect.	Demande de Retrait
M. MARSEILLE	I-560	Demande de Retrait
M. CARDOUX	I-307 rect.	Demande de Retrait
Mme PROCACCIA	I-416	Demande de Retrait
M. Philippe DOMINATI	I-126 rect.	Demande de Retrait
M. MOUILLER	I-212 rect.	Demande de Retrait

	bis	
Mme Nathalie GOULET	I-177	Demande de Retrait
M. PELLEVAT	I-354 rect.	Demande de Retrait
M. ADNOT	I-279	Demande de Retrait
M. DAUNIS	I-569	Demande de Retrait
M. MALHURET	I-348	Demande de Retrait
M. CAPUS	I-372 rect.	Demande de Retrait
M. ADNOT	I-66 rect.	Demande de Retrait
Mme Nathalie DELATTRE	I-522	Demande de Retrait
M. CAPUS	I-11 rect.	Demande de Retrait
M. LEFÈVRE	I-83 rect.	Demande de Retrait
Mme MORIN-DESAILLY	I-420	Demande de Retrait
Mme FÉRAT	I-188 rect.	Demande de Retrait
M. MENONVILLE	I-546	Demande de Retrait
M. MENONVILLE	I-548	Demande de Retrait
M. MALHURET	I-347	Demande de Retrait
Mme Nathalie GOULET	I-178	Demande de Retrait
Mme PROCACCIA	I-417	Demande de Retrait
Mme CHAIN-LARCHÉ	I-268 rect.	Demande de Retrait
M. DAUNIS	I-570	Demande de Retrait
M. de NICOLAY	I-390 rect.	Demande de Retrait
M. DANTEC	I-542	Demande de Retrait

Article additionnel après l'article 12		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. ADNOT	I-75 rect.	Avis du gouvernement
Mme FÉRAT	I-194 rect.	Avis du gouvernement
Mme Nathalie DELATTRE	I-517	Avis du gouvernement
M. DAUNIS	I-572	Demande de Retrait

M. DAUNIS	I-571	Demande de Retrait
Mme LIENEMANN	I-458	Défavorable
M. CAPUS	I-387 rect.	Demande de Retrait
M. CAPUS	I-388 rect.	Défavorable
M. LONGEOT	I-155 rect.	Défavorable
M. LONGEOT	I-153 rect.	Demande de Retrait
M. MENONVILLE	I-545	Demande de Retrait
M. CAPUS	I-379	Avis du gouvernement
Article 12 bis		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. BOCQUET	I-229	Défavorable
Mme PROCACCIA	I-415	Favorable
Article additionnel après l'article 12 bis		
Auteur	N°	Avis de la commission
Mme DEROMEDI	I-269 rect. bis	Demande de Retrait
Article additionnel après l'article 12 sexies		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. ADNOT	I-52 rect.	Défavorable
M. ADNOT	I-51 rect.	sagesse
M. ADNOT	I-53 rect.	Défavorable
Article 13		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. BOCQUET	I-228	Défavorable
Article additionnel après l'article 13		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. BOCQUET	I-225 rect.	Défavorable
M. BOCQUET	I-226 rect.	Défavorable
Article 14		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. BOCQUET	I-230	Défavorable
M. ADNOT	I-71 rect.	Demande de Retrait

Article 15		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. BOCQUET	I-236	Défavorable
Mme LEPAGE	I-574	Défavorable
M. DOMINATI	I-130 rect.	Demande de Retrait
M. BOCQUET	I-237	Défavorable
Mme LEPAGE	I-322 rect.	Défavorable
Article additionnel après l'article 15		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. PILLET	I-265 rect. ter	Avis du gouvernement
M. DELAHAYE	I-434 rect.	Demande de Retrait
M. BOCQUET	I-394 rect.	Défavorable
M. BOCQUET	I-395	Demande de Retrait
Mme LOISIER	I-306 rect. bis	Avis du gouvernement
M. LECONTE	I-297 rect.	Défavorable
M. DOMINATI	I-131 rect.	Demande de Retrait
M. LONGEOT	I-152 rect. ter	Défavorable
M. YUNG	I-413 rect.	Défavorable
M. LECONTE	I-167 rect.	Défavorable
M. YUNG	I-412 rect.	Défavorable
M. LECONTE	I-165 rect.	Défavorable
M. LECONTE	I-168 rect.	Défavorable
M. LECONTE	I-169 rect.	Défavorable
M. LECONTE	I-170 rect.	Défavorable
M. LECONTE	I-166 rect.	Défavorable
M. LECONTE	I-171 rect.	Défavorable
M. YUNG	I-411 rect.	Défavorable
M. LECONTE	I-172 rect.	Défavorable
M. LECONTE	I-173 rect.	Défavorable

Article 16		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. SAVOLDELLI	I-231	Défavorable
M. SAVOLDELLI	I-232	Défavorable
M. BOCQUET	I-239	Défavorable
M. SAVOLDELLI	I-233	Défavorable
Mme TAILLÉ-POLIAN	I-577	Défavorable
M. DANTEC	I-535	Avis du gouvernement
M. RAYNAL	I-576	Avis du gouvernement
M. PATIENT	I-418	Défavorable
M. PATIENT	I-419	Avis du gouvernement
M. SAVOLDELLI	I-234	Défavorable
M. BAZIN	I-198	Défavorable
M. SAVOLDELLI	I-262	Défavorable
M. REQUIER	I-533	Défavorable
M. MARSEILLE	I-475	Défavorable
M. MARIE	I-448	Favorable
M. RAPIN	I-207 rect.	Défavorable
M. RAYNAL	I-575	Défavorable
Mme BERTHET	I-437	Demande de Retrait
Mme CANAYER	I-119 rect. bis	Demande de Retrait
M. PATRIAT	I-400	Demande de Retrait
Mme BERTHET	I-438	Défavorable
M. SUEUR	I-451	Défavorable
M. DANTEC	I-534	Défavorable

Article additionnel après l'article 16

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Je m'interroge : les demandes de changement de prénom entraîneront-elles vraiment un coût pour les communes ?

M. Vincent Éblé, président. – Une collègue fonctionnaire de la Ville de Paris m'a indiqué que le nombre de demandes de changement de prénom était considérable.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'amendement n'est pas opérant, car le montant du prélèvement sur recettes n'est pas chiffré.

Le transfert des dossiers de PACS, autrefois gérés par les tribunaux d'instance, a créé une charge nouvelle pour les communes. Ce n'est pas le cas pour les changements de prénom, qui relèvent déjà des tâches d'état civil que les communes assurent au nom de l'État.

Article additionnel après l'article 16		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. LONGEOT	I-154 rect.	Défavorable
M. de LEGGE	I-398 rect.	Avis du gouvernement
M. SUEUR	I-450	Défavorable
M. GUENÉ	I-331	Favorable
M. RETAILLEAU	I-558	Favorable
M. DALLIER	I-436	Favorable
M. RAPIN	I-289 rect.	Demande de Retrait
M. REICHARDT	I-404 rect.	Demande de Retrait
M. REICHARDT	I-406 rect.	Demande de Retrait

Article 17		
Auteur	N°	Avis de la commission
Le Gouvernement	I-603 rect.	Favorable
Article 18		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. TISSOT	I-578	Défavorable
Article 19		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. BOCQUET	I-240	Défavorable
M. ADNOT	I-47 rect.	Avis du gouvernement
M. MALHURET	I-350	Avis du gouvernement
Mme TOCQUEVILLE	I-487	Avis du gouvernement
M. DANTEC	I-509	Avis du gouvernement
M. MALHURET	I-349	Avis du gouvernement
M. DANTEC	I-510	Avis du gouvernement

Mme GATEL	I-272 rect. bis	Demande de Retrait
M. Loïc HERVÉ	I-275 rect.	Demande de Retrait
M. BÉRIT-DÉBAT	I-583	Demande de Retrait
M. BAZIN	I-30 rect.	Demande de Retrait
M. BONNE	I-90 rect. bis	Demande de Retrait
M. POINTEREAU	I-175 rect. bis	Demande de Retrait
M. BOCQUET	I-241	Demande de Retrait
Mme MÉLOT	I-319 rect. bis	Demande de Retrait
M. SUEUR	I-452	Demande de Retrait
M. FORISSIER	I-454	Demande de Retrait
M. REQUIER	I-499	Demande de Retrait
M. TISSOT	I-609	Demande de Retrait
M. CHEVROLLIER	I-29	Demande de Retrait
M. HUSSON	I-409	Favorable
M. BOCQUET	I-260	Demande de Retrait
M. BOCQUET	I-259	Demande de Retrait
M. BAZIN	I-199	Demande de Retrait
M. SAVOLDELLI	I-250	Demande de Retrait
M. PATRIAT	I-471	Demande de Retrait
M. REQUIER	I-506	Demande de Retrait
M. LAMÉNIE	I-13	Favorable
M. Loïc HERVÉ	I-18 rect.	Favorable
M. PELLEVAL	I-36	Favorable
M. ADNOT	I-41 rect.	Favorable
M. PIERRE	I-76 rect. bis	Demande de Retrait
M. DAUDIGNY	I-316 rect.	Avis du gouvernement
M. CANEVET	I-93	Favorable

Mme KELLER	I-142 rect. bis	Favorable
M. REVET	I-206 rect.	Favorable
Mme BRUGUIÈRE	I-326	Favorable
M. BOCQUET	I-244	Demande de Retrait
M. SAVIN	I-312 rect.	Demande de Retrait
M. LUREL	I-477	Demande de Retrait
M. SAVIN	I-311 rect.	Demande de Retrait
M. SAVIN	I-313 rect.	Demande de Retrait
M. LONGEOT	I-157 rect. bis	Défavorable
M. SAVIN	I-314 rect.	Demande de Retrait
M. CANEVET	I-3 rect.	Défavorable
M. BAZIN	I-31	Défavorable
M. Loïc HERVÉ	I-1 rect.	Demande de Retrait
M. CANEVET	I-4 rect.	Demande de Retrait
M. PELLEVAL	I-34	Demande de Retrait
M. HUGONET	I-111	Demande de Retrait
M. LONGEOT	I-156 rect. bis	Demande de Retrait
M. MOHAMED SOILIH	I-196	Demande de Retrait
M. DAUNIS	I-344 rect. quinquies	Demande de Retrait
M. CHASSEING	I-462	Demande de Retrait
M. MENONVILLE	I-495	Demande de Retrait
Mme PRIMAS	I-94 rect.	Favorable
M. BAZIN	I-32	Défavorable
M. Philippe DOMINATI	I-128 rect.	Défavorable
M. ROGER	I-294	Défavorable
M. SAVOLDELLI	I-248	Avis du gouvernement

M. LAMÉNIE	I-14	Avis du gouvernement
M. Loïc HERVÉ	I-17	Avis du gouvernement
M. BABARY	I-27 rect.	Avis du gouvernement
M. PELLEVAT	I-37	Avis du gouvernement
M. ADNOT	I-40 rect.	Avis du gouvernement
M. CANEVET	I-91	Avis du gouvernement
Mme KELLER	I-141 rect. bis	Avis du gouvernement
Mme MÉLOT	I-321 rect. bis	Avis du gouvernement
Mme BRUGUIÈRE	I-324	Avis du gouvernement
Mme LAMURE	I-357 rect.	Avis du gouvernement
M. REQUIER	I-504	Avis du gouvernement
Mme ARTIGALAS	I-580	Avis du gouvernement
M. MANDELLI	I-6 rect.	Avis du gouvernement
M. DANTEC	I-512	Avis du gouvernement
Le Gouvernement	I-601	Favorable
M. ASSOULINE	I-474	Défavorable
Mme PRIMAS	I-95 rect.	Avis du gouvernement
M. BAZIN	I-33	Avis du gouvernement
Mme SAINT-PÉ	I-444	Avis du gouvernement
M. VAUGRENARD	I-579	Avis du gouvernement
M. ADNOT	I-55	Défavorable
Mme GUILLEMOT	I-589	Défavorable
M. de MONTGOLFIER	FINC.16	Adopté
M. de MONTGOLFIER	FINC.17	Adopté
Article additionnel après l'article 19		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. Alain BERTRAND	I-497	Avis du gouvernement
M. Alain BERTRAND	I-498	Demande de Retrait

M. RAPIN	I-114 rect.	Demande de Retrait
M. CAPUS	I-389 rect.	Demande de Retrait
M. CHASSEING	I-295 rect.	sagesse
M. CHASSEING	I-461	Défavorable
M. Loïc HERVÉ	I-2 rect.	sagesse
M. PELLELAT	I-35	sagesse
M. BABARY	I-112 rect.	sagesse
M. RAPIN	I-115 rect.	sagesse
M. Philippe DOMINATI	I-127 rect.	sagesse
M. MOHAMED SOILHI	I-197	sagesse
Mme LOISIER	I-285 rect.	sagesse
M. REVET	I-315 rect.	sagesse
Mme MÉLOT	I-320 rect.	sagesse
M. MENONVILLE	I-496	sagesse
M. LONGEOT	I-158 rect. bis	Défavorable
M. CAPUS	I-7 rect.	Demande de Retrait
Article 19 bis		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. DANTEC	I-524	Défavorable

Article 19 ter		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. LONGEOT	I-421 rect.	Avis du gouvernement
Article 24		
Auteur	N°	Avis de la commission

M. JOMIER	I-335 rect. bis	Défavorable
M. JOMIER	I-336 rect. bis	Défavorable
Article additionnel après l'article 24 bis		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. ASSOULINE	I-473 rect.	Demande de Retrait
M. VAUGRENARD	I-472	Demande de Retrait
Article 25		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. ASSOULINE	I-581	Défavorable
Article 25 bis		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. BAZIN	I-554	Défavorable
Article 26		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. BOCQUET	I-247	Défavorable
Le Gouvernement	I-600	Favorable

La réunion est close à 10 h 50.

Vendredi 1^{er} décembre 2017

- Présidence de M. Vincent Éblé, président -

La réunion est ouverte à 14 h 35.

Projet de loi de finances pour 2018 – Missions « Écologie, développement et mobilité durables » (et article 54) et le compte d'affectation spéciale « Aides à l'acquisition de véhicules propres » – Examen des amendements de séance

En ce qui concerne les amendements portant sur la mission « Écologie, développement et mobilité durables » et sur les articles rattachés à cette mission, la commission adopte les avis suivants :

ÉTAT B		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. MONTAUGÉ	II-52	Demande de retrait
M. GREMILLET	II-262	Demande de retrait
M. KERN	II-277 rect. bis	Demande de retrait
M. TISSOT	II-279 rect.	Demande de retrait
Article 54		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. GONTARD	II-220	Favorable
Mme CANAYER	II-223 rect.	Satisfait ou sans objet
Article additionnel après l'article 54		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. GONTARD	II-221	Défavorable
M. GONTARD	II-222	Défavorable

En ce qui concerne l'amendement portant sur le compte d'affectation spécial « Aide à l'acquisition de véhicules propres », la commission donne l'avis suivant :

Article 31		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. TISSOT	II-278 rect.	Demande de retrait

La réunion est close à 14 h 45.

Lundi 4 décembre 2017

- Présidence de M. Vincent Éblé, président -

La réunion est ouverte à 9 h 35.

Projet de loi de finances pour 2018 – Missions « Culture », « Médias, livre et industries culturelles » et compte de concours financiers « Avances à l’audiovisuel public » et « Travail et emploi » et compte d’affectation spéciale « Financement national du développement et de la modernisation de l’apprentissage » - Examen des amendements de séance

« Culture »

Article 29 (crédits de la mission)

M. Vincent Éblé, président, rapporteur spécial. – L’amendement n° II-181 prélève 5 millions d’euros du programme « Transmission des savoirs » pour les affecter au programme 175, « Monuments historiques ». Le groupe CRCE propose un prélèvement sur un budget de transmission au profit du patrimoine. Je m’interroge sur ce supplément de 5 millions d’euros, alors que les crédits de paiement sont stables pour l’entretien et la restauration des monuments historiques, et les autorisations de programme, en augmentation. Et 5 millions d’euros, c’est ce que coûte la mise en œuvre du Pass culture, qui est une politique intéressante... Retrait ou avis défavorable.

M. Claude Raynal. – C’est probablement un amendement d’appel pour permettre un échange en séance sur le patrimoine.

La commission demande le retrait de l’amendement n° II-181 et, à défaut, y sera défavorable.

M. Vincent Éblé, président, rapporteur spécial. – L’amendement n° II-322 rectifié *bis* renforce la dotation de l’Association pour le soutien au théâtre privé, en prélevant 604 000 euros sur l’action « Fonctions de soutien du ministère ». Nous sommes réservés...

M. Julien Bargeton, rapporteur spécial. – Et même défavorables.

M. Vincent Éblé, président, rapporteur spécial. – Le soutien au théâtre privé est déjà doté de plus de 13 millions d’euros, avec une subvention de la Ville de Paris ainsi que le produit plafonné d’une taxe affectée, évalué à la hausse en 2018. Il n’est pas nécessaire d’aller au-delà.

M. Vincent Delahaye. – Pourquoi ce chiffre précis de 604 000 euros ?

M. Vincent Éblé, président, rapporteur spécial. – Précis, en effet, et identique dans l’amendement suivant, le n° II-281 rectifié *bis*.

M. Julien Bargeton, rapporteur spécial. – C’est peut-être un chiffrage de l’association. Elle propose à tous les théâtres un mécanisme assurantiel, qui ne concerne pas seulement les théâtres parisiens malgré la subvention de la Ville de Paris, par lequel les spectacles qui fonctionnent viennent au secours de ceux qui n’ont pas de succès.

M. Philippe Dallier. – C'est de la péréquation !

M. Julien Bargeton. – De la péréquation assurantielle et avec un droit de tirage limité par théâtre.

Je précise qu'étant administrateur de cette association, je ne prendrai pas part au vote.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° II-322 rectifié, ainsi qu'au n° II-281.

La commission adopte les avis suivants :

ÉTAT B		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. OUZOULIAS	II-181	Demande de retrait ou défavorable
Mme DUMAS	II-281 rect. bis	Défavorable
M. CAPUS	II-322 rect. bis	Défavorable

« Médias, livre et industries culturelles » et compte spécial « Avances à l'audiovisuel public »

Article 29 (crédits de la mission)

M. Roger Karoutchi, rapporteur spécial. – L'amendement n° II-321 rectifié accroît de 500 000 euros les crédits du Bureau Export de la musique, doté de 2,7 millions d'euros et dont le budget a déjà doublé en un an : retrait ou défavorable.

La commission demande le retrait de l'amendement n° II-321 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.

Article 31 (crédits du compte spécial)

M. Roger Karoutchi, rapporteur spécial. – L'amendement n° II-182 propose l'inverse de celui adopté par la commission qui redonne 1,9 million d'euros à France Médias Monde : retrait ou rejet. L'amendement n° II-290 est identique à celui de la commission, j'y suis bien sûr favorable.

La commission demande le retrait de l'amendement n° II-182 et, à défaut, y sera défavorable. Elle émet un avis favorable au n° II-290.

La commission adopte les avis suivants :

ÉTAT D		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. Pierre LAURENT	II-182	Demande de retrait
Mme GARRIAUD-MAYLAM	II-290	Favorable

« Travail et emploi » et compte spécial « Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage »

Article 29 (crédits de la mission)

Mme Sophie Taillé-Polian, rapporteure spéciale. – Je souhaite le ralliement des amendements n^{os} II-302 rectifié *ter*, II-301 rectifié *bis*, II-329 rectifié et II-375 rectifié, à l'amendement n° II-324 rectifié *bis*. Celui-ci est de même esprit mais avec un prélèvement qui tient compte de la mise en place au second semestre 2018 du projet sur la formation professionnelle. Les deux rapporteurs spéciaux n'ont pas un avis identique.

M. Emmanuel Capus, rapporteur spécial. – Sur cette série d'amendements, dont le n° II-324 rectifié *bis* qui est effectivement plus nuancé, je demande le retrait ou propose un avis défavorable.

M. Philippe Dallier. – C'est une très bonne idée : le retour à la situation antérieure serait compliqué pour les finances publiques.

*La commission demande le retrait des amendements n^{os} II-302 rectifié *ter*, II-324 rectifié *bis*, II-301 rectifié *bis*, II-329 rectifié et II-375 rectifié *et*, à défaut, y sera défavorable.*

M. Emmanuel Capus, rapporteur spécial. – L'amendement n° II-270 divise par deux les crédits consacrés aux emplois francs, dont nous recommandons l'adoption. Comme l'a écrit Philippe Dallier dans son rapport, rien ne nous laisse penser que nous devons nous opposer à ce dispositif. Soit il est un succès, et les crédits seront nécessaires, soit il ne fonctionne pas, et les crédits ne seront pas consommés. Mais pourquoi les diviser par deux ?

Mme Sophie Taillé-Polian, rapporteure spéciale. – D'accord avec mon co-rapporteur. C'est une expérimentation !

*La commission demande le retrait de l'amendement n° II-270 *et*, à défaut, y sera défavorable.*

M. Emmanuel Capus, rapporteur spécial. – Je demande le retrait de l'amendement n° II-330 rectifié, qui augmente les crédits - déjà en hausse - des structures d'insertion par l'activité économique.

*La commission demande le retrait de l'amendement n° II-330 rectifié *et*, à défaut, y sera défavorable.*

M. Emmanuel Capus, rapporteur spécial. – L'amendement n° II-356 rectifié *bis* crée un nouveau programme en faveur de l'emploi dans les zones rurales. Cette

démarche attire la sympathie mais elle conduit à réduire d'un tiers les crédits des emplois francs : retrait.

Mme Sophie Taillé-Polian, rapporteure spéciale. – Même avis.

La commission demande le retrait de l'amendement n° II-356 rectifié bis et, à défaut, y sera défavorable.

Mme Sophie Taillé-Polian, rapporteure spéciale. – L'amendement n° II-331 augmente les crédits de Pôle Emploi, qui ont été diminués au motif que le chômage recule et que la contribution de l'Unédic augmente. Ce n'est pas encore le moment de réduire les moyens financiers et donc humains de cet organisme !

M. Emmanuel Capus, rapporteur spécial. – Avec la hausse de la contribution de l'Unédic, l'an prochain, les crédits de Pôle Emploi sont déjà en hausse de plus de 20 millions d'euros. Défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° II-331.

Mme Sophie Taillé-Polian, rapporteure spéciale. – Je comprends l'intention des auteurs des amendements identiques n°s II-194 rectifié *bis* et II-326 : ils souhaitent augmenter les crédits consacrés à la subvention spécifique versées aux entreprises adaptées, diminués dans ce budget. Sagesse, car il y a là un vrai problème.

M. Emmanuel Capus, rapporteur spécial. – Même avis, car le montant de la subvention spécifique est réduit dans ce budget...

M. Julien Bargeton. – Je suis en désaccord ! Les crédits sont pris sur le Plan d'investissement dans les compétences (PIC).

Mme Sophie Taillé-Polian, rapporteure spéciale. – Nous n'avons guère le choix !

M. Emmanuel Capus, rapporteur spécial. – Je demande le retrait de l'amendement n° II-93 rectifié *bis*, qui porte sur l'aide au poste, au profit des amendements identiques n°s II-193 rectifié *bis* et II-325, dont le gage est différent. Sagesse sur ces deux amendements.

La commission s'en remet à la sagesse du Sénat sur les amendements n°s II-194 rectifié bis et II-326.

Elle demande le retrait de l'amendement n° II-93 rectifié bis et à défaut, y sera défavorable.

Elle s'en remet à la sagesse du Sénat sur les amendements n°s II-193 et II-325.

M. Emmanuel Capus, rapporteur spécial. – Retrait des amendements n°s II-144 rectifié, II-224 rectifié *ter*, II-328 et II-355 rectifié *quinquies*, qui visent à remonter les crédits des maisons de l'emploi au niveau de l'an dernier, car ils ont baissé de 9 millions d'euros.

Mme Sophie Taillé-Polian, rapporteure spéciale. – Les maisons de l'emploi existent et fonctionnent bien, il faut les aider, non organiser leur fermeture.

La commission s'en remet à la sagesse du Sénat sur les amendements n^{os} II-144 rectifié, II-224 rectifié ter, II-328 et II-355 rectifié quinquies.

Articles additionnels avant l'article 66

M. Emmanuel Capus, rapporteur spécial. – Les amendements de Sophie Taillé-Polian, n^{os} II-334, II-332 et II-333 sont des demandes de rapport sur des dispositifs supprimés ou en extinction. Retrait ou défavorable.

Mme Sophie Taillé-Polian, rapporteure spéciale. – Il faut bien en faire un bilan.

M. Julien Bargeton. – C'est de l'archéologie administrative !

La commission demande le retrait des amendements n^{os} II-334, II-332 et II-333 et, à défaut, y sera défavorable.

Article additionnel après l'article 66

M. Emmanuel Capus, rapporteur spécial. – L'amendement n^o II-398 vise à limiter à 50 % des effectifs le nombre de contrats aidés. Il semble que dans certaines structures, il y ait plus d'emplois aidés que de postes titulaires ! Avis du Gouvernement, mais j'incline vers un avis favorable.

Mme Sophie Taillé-Polian, rapporteure spéciale. – J'y suis, moi, défavorable. Je pense à certaines associations, comme « Le chaînon manquant », qui s'efforcent précisément d'intégrer le plus grand nombre de personnes qui ont besoin d'un contrat aidé.

La commission demande l'avis du Gouvernement sur l'amendement n^o II-398.

La commission adopte les avis suivants :

ÉTAT B		
Auteur	N ^o	Avis de la commission
Mme MICOULEAU	II-302 rect. ter	Demande de retrait
Mme TAILLÉ-POLIAN	II-324 rect. bis	Demande de retrait
Mme MICOULEAU	II-301 rect. bis	Demande de retrait
Mme LIENEMANN	II-329 rect.	Demande de retrait
M. IACOVELLI	II-375 rect.	Demande de retrait
M. FORISSIER	II-270	Demande de retrait
M. SAVARY	II-356 rect. bis	Demande de retrait

Mme TAILLÉ-POLIAN	II-330 rect.	Demande de retrait
Mme TAILLÉ-POLIAN	II-331	Défavorable
M. WATTEBLED	II-194 rect. bis	Sagesse
M. DAUDIGNY	II-326	Sagesse
M. MOUILLER	II-93 rect. bis	Demande de retrait
M. WATTEBLED	II-193 rect. bis	Sagesse
M. DAUDIGNY	II-325	Sagesse
M. HUSSON	II-144 rect.	Sagesse
Mme Nathalie DELATTRE	II-224 rect. ter	Sagesse
M. KANNER	II-328	Sagesse
Mme LÉTARD	II-355 rect. quinquies	Sagesse
Article additionnel avant l'article 66		
Auteur	N°	Avis de la commission
Mme TAILLÉ-POLIAN	II-334	Demande de retrait
Mme TAILLÉ-POLIAN	II-332	Demande de retrait
Mme TAILLÉ-POLIAN	II-333	Demande de retrait
Article additionnel après l'article 66		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. DECOOL	II-398	Avis du Gouvernement

La réunion est close à 10 heures.

- Présidence de M. Vincent Éblé, président -

La réunion est ouverte à 21 h 05.

Projet de loi de finances pour 2018 – Mission « Action extérieure de l'État » (et article 49 A) – Examen des amendements de séance

Article 29 (crédits de la mission)

M. Rémi Féraud, rapporteur spécial. – L'amendement II-176 supprime la subvention à Atout France pour abonder les crédits de la diplomatie culturelle et d'influence. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° II-176.

M. Vincent Delahaye, rapporteur spécial. – L'amendement II-76 rectifié *bis* est sensiblement le même que l'amendement n° II-214 de la commission – il déplace pareillement des crédits du programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » pour alimenter l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). Je propose le retrait au profit de l'amendement de la commission. Quant au II-362, il est identique au n° II-214 : avis favorable.

La commission demande le retrait de l'amendement n° II-76 rectifié bis. Elle émet un avis favorable à l'amendement n° II-362.

La commission émet un avis défavorable aux amendements II-292 rectifié bis, II-148 et II-368.

M. Vincent Delahaye, rapporteur spécial. – Les amendements II-369, II-315 rectifié, II-136, II-293 rectifié et II-370 concernent la réserve parlementaire. Ils créent une dotation pour accompagner les actions au profit des Français de l'étranger. Le Gouvernement s'est engagé à prélever les sommes nécessaires sur le fonds de développement de la vie associative de la mission « Sport, jeunesse et vie associative » : faisons-lui confiance. Nous proposons donc le retrait ou, à défaut, le rejet.

La commission demande le retrait des amendements n°s II-369, II-315 rectifié, II-136, II-293 rectifié et II-370 et, à défaut, y sera défavorable.

M. Rémi Féraud, rapporteur spécial. – Les amendements II-371 rectifié *bis* et II-396 abondent de 1,5 million d'euros le budget de la Fondation Alliance française, alors que le Gouvernement estime plutôt les besoins de trésorerie à 500 000 euros, en attendant la remise d'un rapport d'audit. Je pense que le ministre, par conséquent, demandera le retrait de ces amendements mais il y a là un vrai problème. Le Gouvernement ne peut laisser l'agence en cessation de paiements. Demandons son avis.

La commission demande l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s II-371 rectifié bis et II-396.

Articles additionnels après l'article 49 A

M. Rémi Féraud, rapporteur spécial. – Demande de retrait de l'amendement II-77 rectifié *bis*, une demande de rapport sur la situation du réseau de l'AEFE : il existe suffisamment de rapports sur le sujet !

La commission demande le retrait de l'amendement n° II-77 rectifié bis.

M. Rémi Féraud, rapporteur spécial. – Défavorable au II-294 rectifié, dont les modalités dérogatoires de calcul du plafond d'emploi de l'AEFE ne semblent pas justifiées.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° II-294 rectifié.

M. Rémi Féraud, rapporteur spécial. – Concernant l'amendement II-296, on peut craindre que le dispositif ne vienne déstabiliser l'équilibre des relations entre les établissements et l'AEFE, mais la commission n'a pu l'expertiser au fond. Il vise selon son auteur à réparer une inéquité entre établissements. Demandons l'avis du Gouvernement.

La commission demande l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° II-296.

M. Rémi Féraud, rapporteur spécial. – Défavorable aussi sur le II-354 car les redevances seraient alors fixées par la loi et non plus par le conseil d'administration de l'AEFE : c'est introduire beaucoup de rigidité.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° II-354.

La commission donne les avis suivants sur les amendements de séance :

ÉTAT B		
Auteur	N°	Avis de la commission
Mme PRUNAUD	II-176	Défavorable
Mme DEROMEDI	II-76 rect. bis	Demande de retrait
Mme CONWAY-MOURET	II-362	Favorable
M. LECONTE	II-292 rect. bis	Défavorable
M. YUNG	II-148	Défavorable
M. LE GLEUT	II-368	Défavorable
M. LE GLEUT	II-369	Demande de retrait
Mme DEROMEDI	II-315 rect.	Demande de retrait
Mme CONWAY-MOURET	II-136	Demande de retrait
M. LECONTE	II-293 rect.	Demande de retrait
M. LE GLEUT	II-370	Demande de retrait
M. CADIC	II-371 rect. bis	Avis du Gouvernement

Mme CONWAY-MOURET	II-396	Avis du Gouvernement
Article additionnel après l'article 49 A		
Auteur	N°	Avis de la commission
Mme DEROMEDI	II-77 rect. bis	Demande de retrait
M. LECONTE	II-294 rect.	Défavorable
M. LECONTE	II-296 rect.	Avis du Gouvernement
M. LECONTE	II-354	Défavorable

La réunion est close à 21 h 15.

Mardi 5 décembre 2017

- Présidence de M. Vincent Éblé, président -

La réunion est ouverte à 8 h 30.

Projet de loi de finances pour 2018 – Examen des articles de la seconde partie non rattachés aux crédits des missions – Tome III du rapport général

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Le projet de loi de finances comprenait initialement vingt articles de deuxième partie non rattachés aux crédits des missions budgétaires. L'Assemblée nationale a introduit 34 articles additionnels. Nous avons donc 54 articles à examiner ce matin. Je me contenterai de citer les mesures les plus significatives et de vous présenter l'objet de mes amendements.

Un certain nombre de ces articles sont importants mais ne soulèvent pas de difficulté majeure. C'est le cas, en matière de logement, de la prorogation et du recentrage de la réduction d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement locatif intermédiaire - aussi appelé « dispositif Pinel », qui nous appelions de nos vœux, et de la prorogation du prêt à taux zéro (PTZ), qui est bienvenue. Nous pouvions être en désaccord avec le recentrage initialement proposé pour le PTZ, qui semblait trop brutal, mais celui-ci a été largement revu en première lecture à l'Assemblée nationale. Les députés ont en outre adopté une prolongation du dispositif d'exonération de taxe foncière pour le logement social, que je vous proposerai de corriger à la marge.

La croissance exponentielle du coût du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) – la dépense fiscale est passée de 900 millions d'euros en 2015 à 1,7 milliard d'euros en 2017 – appelait une révision. Le besoin des professionnels de s'adapter explique que le resserrement du dispositif fiscal soit progressif à compter du 1^{er} janvier 2018 et non rétroactif à compter de fin septembre 2017. La baisse progressive du

taux de l'impôt sur les sociétés au cours des années à venir est bienvenue, avec quelques ajustements qui vont plutôt dans le bon sens, et la transformation du CICE en baisse de charges, même si elle s'accompagne d'une baisse du taux de 7 % à 6 % pour en limiter le surcoût en 2019, va dans le sens que la majorité sénatoriale souhaitait. Nous avons proposé la suppression de la dernière tranche de la taxe sur les salaires dans le rapport *Places financières : quelle stratégie française face au Brexit ?* Cette mesure est heureusement reprise par le Gouvernement.

Les articles non rattachés portent enfin les mesures de compensation de la hausse de CSG pour les agents de la fonction publique, sous la forme d'une suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité et de la création d'une prime compensatrice. Cela semble nécessaire au regard de la baisse de cotisation salariale prévue par le PLFSS pour compenser la hausse de CSG pour les salariés du secteur privé. Ces mesures sont partiellement financées par le report du protocole « parcours professionnel, carrières et rémunérations ». La déductibilité de l'impôt sur le revenu du supplément de contribution sociale généralisée (CSG) résultant de l'augmentation de son taux est également prévue. Nous aurons à débattre de l'impact de ces mesures.

Enfin, l'Assemblée nationale a introduit un grand nombre d'articles nouveaux, certains en faveur des outre-mer pour la prévention des risques sismique et cyclonique – ce que nous ne pouvons qu'approuver – d'autres relatifs à la prolongation de dépenses fiscales – pour les Sociétés pour le financement du cinéma et de l'audiovisuel (Sofica), le régime Censi-Bouvard, l'agriculture biologique... – d'autres enfin en matière d'information du Parlement, de coopération fiscale et de lutte contre la fraude.

Mes amendements complètent certaines de ces dispositions, notamment pour mieux prévoir l'évolution des dépenses fiscales dont on demande l'extension et la prolongation, comme le crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique. Je supprime aussi des exceptions sur mesure dans certains dispositifs fiscaux qui doivent garder une certaine cohérence – notamment le dispositif « Pinel » – et je vous propose de rejeter toute disposition qui s'apparente à un cavalier budgétaire ou qui relève du domaine réglementaire, voire de l'instruction fiscale, afin d'éviter au Conseil constitutionnel d'avoir à le faire.

Dans certains cas, je supprime des initiatives malencontreuses. Ainsi, des dispositions de l'article 41 *bis* qui attribuent à la métropole de Lyon la dynamique de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) au détriment de la région Auvergne-Rhône-Alpes, ou de l'article 45 *quater*, qui module la taxe foncière des commerces de centre-ville en contrepartie d'une modulation de la taxe sur les surfaces commerciales (Tascom). Sur ce dernier point, l'objectif est louable mais la manière de l'atteindre n'est pas adaptée et je n'exclus pas de vous proposer un dispositif plus satisfaisant lors de notre prochaine réunion. On taxe de plus en plus les commerces de centre-ville quand les entrepôts de l'e-commerce échappent à l'impôt. Du coup, les commerces souffrent, surtout depuis la révision des bases locatives.

Je vous propose également d'améliorer le texte sur plusieurs points, si besoin par des articles additionnels.

Je vous propose d'assurer la neutralité fiscale entre les différents modes d'investissement prévus par le dispositif de réduction d'impôt « Madelin » afin de ne pas pénaliser les investissements des fonds et, en contrepartie, de limiter les frais des intermédiaires, sur le modèle de ce qui est déjà en vigueur pour la réduction d'impôt

« ISF-PME ». Pour renforcer l'attractivité de notre place financière, je vous propose d'aller plus loin que le Gouvernement et d'exonérer de taxe sur les salaires la totalité de la rémunération des impatriés. J'ajoute aussi un article additionnel permettant le nantissement de créances fiscales. Enfin – vous seriez étonné que je ne le fasse pas ! – je vous propose de passer de un à trois jours de carence dans la fonction publique, par cohérence avec les dispositions que nous avons déjà adoptées sur les crédits budgétaires.

EXAMEN DES AMENDEMENTS

Article 39

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'amendement II-527 supprime l'alinéa qui étendait le dispositif Pinel aux communes couvertes par un contrat de redynamisation d'un site de défense. Cette extension n'est pas justifiée, car il n'y a pas lieu d'accroître l'offre locative sur ces territoires, au contraire !

M. Gérard Longuet. – Pouvez-vous préciser ce que serait son impact ? Je crains que votre amendement ne soit ressenti par les maires concernés comme une petite brimade. Nous savons comment Benoist Apparu, à Châlons-en-Champagne, a dû faire face au départ de la garnison. Le même problème s'est posé à Langres, et ailleurs, notamment sous la forme d'une baisse brutale de la population... Certes, au départ d'une garnison, nul besoin de créer des logements. Mais cet amendement apparaît comme une double peine. Quelles sont les sommes en jeu ? Si ce sont des milliards d'euros, je comprends ; sinon, mieux vaudrait laisser faire.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Il s'agit d'une exception, que l'Assemblée souhaite créer et qui n'existait pas jusqu'à présent. Mon amendement ne saurait donc être ressenti comme une brimade. Si nous autorisons cette exception, pourquoi ne pas l'étendre aux friches industrielles, aux zones de rénovation urbaine, ou que sais-je encore ?

M. Gérard Longuet. – Je comprends. Dans ce cas, en effet, ne la créons pas.

M. Marc Laménie. – Je partage le sentiment de Gérard Longuet : j'ai connu la même situation dans une ville de 7 000 habitants. Le contrat de redynamisation de site a eu un impact tant qu'il s'est accompagné de crédits. Mais on n'en parle déjà plus, alors que la perte se fait encore sentir. Soyons attentifs à l'interprétation qui sera faite de cet amendement.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Je maintiens une autre exception introduite par les députés en faveur des communes couvertes par un contrat de redynamisation d'un site de défense, mais dans le dispositif du PTZ. Je crains que les bailleurs soient soumis à un redressement fiscal s'ils utilisent le dispositif « Pinel » dans ces zones alors même que la demande locative risque fort de n'être pas au rendez-vous.

M. Vincent Capo-Canellas. – Quelle est la motivation du Gouvernement ?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Cela vient en contrepartie. Le Gouvernement souhaite le recentrage du dispositif « Pinel ».

M. Victorin Lurel. – Me confirmez-vous que l'Assemblée nationale a supprimé la possibilité pour le préfet de délivrer une dérogation en zone B2 et C ?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Il est prévu un dispositif transitoire pour les logements acquis jusqu'au 31 décembre 2018. Je veux bien retirer mon amendement si vous me démontrez qu'il y a une demande locative forte sur les anciens sites militaires.

M. Philippe Dallier. – Nous avons assez construit des logements en « Robien » dans des zones sans locataires, assez de dégâts !

L'amendement II-527 est adopté.

Article 39 sexies (nouveau)

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'amendement II-528 met fin à une différenciation injustifiée entre les fonds et les autres formes d'investissements au regard de la réduction d'impôt dite « Madelin ».

L'amendement II-528 est adopté.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – J'avais proposé de plafonner les frais des intermédiaires pour l'ISF PME. À force d'insistance, nous avons obtenu gain de cause, et en 2017 ces frais ont baissé de 30 %. Pour le dispositif « Madelin », les frais restent plus élevés de 45 %. L'argent doit aller aux PME et ne doit pas servir à gaver les intermédiaires ! Aussi l'amendement II-529 plafonne-t-il les frais aussi pour le dispositif « Madelin ».

M. Claude Raynal. – Voilà le premier amendement convaincant !

M. Philippe Dallier. – Vous êtes trop bon !

L'amendement II-529 est adopté.

Article additionnel après l'article 39 sexies (nouveau)

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'amendement II-530 met fin aux stratégies de contournement du resserrement, adopté en 2015, des activités éligibles à la réduction d'impôt « Madelin ». Caves à vin, solaire en Espagne : les idées florissaient ! Mais l'avantage fiscal doit compenser une prise de risque. Nous avons interdit la promotion immobilière, mais les entreprises se déclarent toutes solidaires, il convient d'y remédier.

L'amendement II-530 est adopté.

Article 41 bis (nouveau)

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Cet article transfère la CVAE à la métropole de Lyon. Non aux exceptions : l'amendement II-531 supprime cet article, que le Gouvernement peine d'ailleurs à justifier – sauf peut-être le ministre de l'intérieur !

M. Claude Raynal. – Et Monsieur Wauquiez ?

L'amendement II-531 est adopté.

Article additionnel après l'article 42

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'amendement II-532, technique, concerne le nantissement des actifs qui servent de contrepartie à l'accès au refinancement.

L'amendement II-532 est adopté.

Article additionnel après l'article 44

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'amendement II-533 propose un dispositif pour faire face à la compétition entre Paris et Francfort. À salaire égal, l'écart de coût reste de 46 % entre les deux places financières : pour un salaire annuel brut de 250 000 euros, le coût est de 265 000 euros à Francfort, contre 387 000 euros à Paris. Pour le prix du recrutement de deux salariés français, on en a trois à Francfort ! Le Gouvernement a déjà supprimé la dernière tranche de la taxe sur les salaires. Cette extension nous aiderait à attirer l'activité financière en France. Pour l'instant, c'est surtout Francfort qui bénéficie du Brexit.

M. Gérard Longuet. – Il est complètement hypocrite de défendre la place de Paris tout en y refusant aux cadres supérieurs, techniciens et ingénieurs les avantages qu'ils obtiennent à l'étranger. Certes, la généralisation de ce dispositif coûterait trop cher ; aussi devons-nous le considérer – et le présenter – comme une anticipation, et non comme une exception. Les informaticiens devront en bénéficier aussi, car Paris doit se hisser à la pointe du progrès en matière de numérique. Je n'ai pas de sympathie particulière pour les banques, mais j'aimerais que cet amendement soit présenté en séance comme précurseur.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – La taxe sur les salaires est payée par les entreprises non assujetties à la TVA. Pour la tranche supérieure, il s'agit à 80 % du secteur financier. Une entreprise d'informatique n'est pas soumise à la taxe sur les salaires.

M. Gérard Longuet. – Si nous comparons les coûts, il faut le faire pour tout le monde.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Les réductions de charges ont toujours porté sur les bas salaires, sans doute pour lutter contre le chômage de masse. Le différentiel avec l'Allemagne porte largement sur les fonctions d'ingénieur, cruciales pour l'innovation et l'exportation. Je défendrai donc cet amendement comme précurseur.

M. Claude Raynal. – Le mot est fort. Mon avis est exactement opposé à celui de Gérard Longuet. La course à la baisse des taxes est sans fin... Je me souviens des amendements Dominati, dont Gérard Longuet était toujours second signataire.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Il n'y a rien de plus mobile que les salariés de la finance.

L'amendement II-533 est adopté.

Article 44 quinquies (nouveau)

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Cet article supprime, parmi d'autres, un crédit d'impôt pour les dépenses de prospection commerciale des PME. C'est un

mauvais signal, vu les chiffres du commerce extérieur. Leur faiblesse ne vient pas du manque d'exportations d'Airbus et des autres grosses entreprises, mais du manque de PME engagées dans l'exportation. Ce crédit d'impôt coûte 22 millions d'euros, et finance les recours à des volontaires internationaux en entreprise (VIE). L'amendement II-534 le rétablit.

L'amendement II-534 est adopté.

Article 44 sexies (nouveau)

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Cet article ne relève pas de la partie législative du code général des impôts à laquelle il s'attache. L'amendement II-535 le supprime donc. Du reste, les informations demandées figurent déjà dans la déclaration CERFA n° 11081.

L'amendement II-535 est adopté.

Article 44 septies (nouveau)

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'amendement II-536 réduit à une année l'allongement et l'élargissement du dispositif de crédit d'impôt pour l'agriculture biologique, non pour s'y opposer mais afin d'évaluer du coût de cette mesure. Si l'agriculture biologique se développe vite, ce coût pourra devenir considérable. Nous ne souhaitons pas voir exploser une niche ! On comprend bien l'origine de la mesure : comme les crédits budgétaires diminuent, on proroge et élargit un crédit d'impôt. Pourquoi pas ? Mais il faut une évaluation de sa pertinence et de son coût.

L'amendement II-536 est adopté.

L'amendement II-537 est adopté.

Article 45

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'amendement II-538 évite aux collectivités territoriales une baisse injustifiée de leurs recettes.

L'amendement II-538 est adopté.

Article 45 ter (nouveau)

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'amendement II-539 vise à permettre la prolongation jusqu'en 2022 de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements issus du parc privé acquis par les bailleurs sociaux, ainsi que pour l'outre-mer.

M. Philippe Dallier. – Si l'amendement que j'ai fait adopter en séance n'est pas appliqué, ce seront encore les communes qui paieront. Ce n'est pas acceptable.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'adoption de cet amendement est intégrée dans ma réflexion !

M. Philippe Dallier. – C'est bientôt Noël !

L'amendement II-539 est adopté.

Article 45 quater

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'amendement II-540 supprime l'article 45 *quater*. La modulation de la taxe sur les surfaces commerciales, la Tascom, telle qu'elle est proposée, n'est pas un dispositif pertinent de soutien du commerce en centre-ville.

L'amendement II-540 est adopté.

Article 46

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'amendement II-541 prévoit la mise en place d'un système récapitulatif des montants facturés pour les commerçants en ligne opérant *via* une plateforme numérique, en parallèle à l'obligation faite aux commerces de ville d'utiliser des logiciels de caisse certifiés afin d'éviter la fraude à la TVA.

M. Thierry Carcenac. – La disposition initiale, prévue d'abord pour 2016, était plus large que cela, et intégrait, par exemple, les logiciels de comptabilité. Cet amendement est bon, mais une vision globale du problème est nécessaire. Je déposerai un amendement en ce sens en séance publique.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'article ne concerne que les logiciels de caisse ou « mixtes » et vise à lutter contre la fraude à la TVA à l'aide de logiciels paramétrés à cette fin.

M. Alain Joyandet. – Il faut trouver des solutions pour soutenir les commerces indépendants de centre-ville. Alléger le coût du foncier et alourdir la Tascom n'est peut-être pas satisfaisant, mais ces commerces souffrent de l'implantation très libéralisée des grandes surfaces et leur taille les empêche de se développer en ligne, alors qu'ils sont essentiels pour l'avenir du cœur des villes. De ce point de vue, les amendements de l'Assemblée nationale portaient d'un bon sentiment.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – C'est également mon point de vue. Je présenterai jeudi un amendement portant cet objectif. Le e-commerce pèse sur l'activité des petits commerces et il n'est pas soumis à la Tascom. La loi ne doit pas nous dire comment consommer, mais notre responsabilité est d'assurer une équité de traitement fiscal. Or les commerces de centre-ville paient la taxe sur le foncier bâti, la Tascom, etc., alors que les e-commerçants ne les paient pas.

M. Bernard Lalande. – On en est à imposer des logiciels aux petits commerçants, comme s'ils étaient fraudeurs par nature, mais on laisse ouvertes des autoroutes qui servent à l'évasion fiscale ! Ce sont les flux financiers qu'il faut suivre pour taxer tout le monde.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Le Sénat s'intéresse à cette question depuis longtemps et a imposé en première partie de ce projet de loi de finances que les plateformes en ligne soient solidairement responsables des paiements dus par leurs clients. Cependant, je ne suis pas certain que baisser la taxe foncière et augmenter la Tascom soit la bonne solution.

M. Alain Joyandet. – On pourrait déjà éviter de subventionner les opérateurs de commerce en ligne ! Quand un commerçant s’installe en centre-ville, il ne touche pas grand-chose.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – C’est Arnaud Montebourg qui a fait cela pour Amazon !

L’amendement II-541 est adopté.

Article 46 ter (nouveau)

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L’amendement II-542 concerne les prix de transfert, qui sont l’objet d’un grand débat. Je vous propose de simplifier la rédaction de cet article.

L’amendement II-542 est adopté.

Article 47 quater (nouveau)

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Cet article est un cavalier législatif, l’amendement II-543 vise à le supprimer.

L’amendement II-543 est adopté.

Article 48

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L’amendement II-544 porte le nombre de jours de carence de un à trois.

L’amendement II-544 est adopté.

Article 48 bis (nouveau)

L’amendement II-545 est adopté.

Les avis de la commission sur les amendements examinés sont retracés dans le tableau suivant :

Article 39 Prorogation et recentrage de la réduction d’IR en faveur de l’investissement locatif intermédiaire (dispositif « Pinel »)			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. de MONTGOLFIER	II-527	Suppression d’une exception pour les logements situés dans des communes dont le territoire est couvert par un contrat de redynamisation de site de défense	Adopté

Article 39 <i>sexies</i> (nouveau) Aménagement de la réduction d'impôt « Madelin »			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. de MONTGOLFIER	II-528	Suppression de la différence de traitement fiscal entre les fonds et les autres formes d'investissement dans le cadre de la réduction d'impôt « Madelin »	Adopté
M. de MONTGOLFIER	II-529	Transposition à la réduction d'impôt « Madelin » du mécanisme de plafonnement des frais facturés par les intermédiaires en vigueur pour le dispositif « ISF-PME »	Adopté
Article additionnel après l'article 39 <i>sexies</i> (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. de MONTGOLFIER	II-530	Resserrement des dispositions applicables aux entreprises solidaires en matière immobilière	Adopté
Article 41 <i>bis</i> (nouveau) Transfert à la métropole de Lyon de la dynamique de CVAE perçue sur son territoire par la région Auvergne-Rhône-Alpes			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. de MONTGOLFIER	II-531	Suppression d'article	Adopté
Article additionnel après l'article 42			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. de MONTGOLFIER	II-532	Actualisation du régime de cession des créances fiscales	Adopté
Article additionnel après l'article 44			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. de MONTGOLFIER	II-533	Exonération de taxe sur les salaires sur la rémunération des impatriés	Adopté
Article 44 <i>quinquies</i> (nouveau) Suppression de trois dépenses fiscales de faible ampleur			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. de MONTGOLFIER	II-534	Maintien du crédit d'impôt pour dépenses de prospection commerciale	Adopté

Article 44 <i>sexies</i> (nouveau) Liste des informations transmises par les entreprises qui bénéficient du crédit d'impôt recherche (CIR) et dont les dépenses de recherche dépassent 100 millions d'euros			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. de MONTGOLFIER	II-535	Suppression d'article	Adopté
Article 44 <i>septies</i> (nouveau) Prorogation et relèvement de crédit d'impôt pour l'agriculture biologique			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. de MONTGOLFIER	II-536	Réduction à une année de l'allongement et de l'élargissement du dispositif de crédit d'impôt pour l'agriculture biologique	Adopté
M. de MONTGOLFIER	II-537	Demande d'évaluation du crédit d'impôt pour l'agriculture biologique	Adopté
Article 45 Exonération de la cotisation minimum de CFE des redevables réalisant un très faible chiffre d'affaires			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. de MONTGOLFIER	II-538	Modalités de calcul de la compensation versée aux collectivités territoriales en contrepartie de l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE)	Adopté
Article 45 <i>ter</i> (nouveau) Prorogation de l'allongement d'exonérations de longue durée de taxe foncière sur les propriétés bâties pour le logement social			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. de MONTGOLFIER	II-539	Prolongation de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour certains logements sociaux	Adopté
Article 45 <i>quater</i> (nouveau) Abattement facultatif sur la valeur locative des magasins de commerce de détail de moins de 400 mètres carrés conditionnant une autorisation d'augmenter la TASCOM			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. de MONTGOLFIER	II-540	Suppression d'article	Adopté
Article 46 Modification du champ de l'obligation de certification des logiciels de comptabilité et de gestion et des systèmes de caisse			
M. de MONTGOLFIER	II-541	Obligations des assujettis effectuant des opérations par l'intermédiaire d'une plateforme en ligne	Adopté

Article 46 ter (nouveau) Actualisation du contenu de la documentation relative aux prix de transfert des entreprises multinationales			
M. de MONTGOLFIER	II-542	Amendement de simplification	Adopté
Article 47 quater (nouveau) Bénéfice du régime complémentaire de la caisse d'assurance maladie des industries électriques et gazières			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. de MONTGOLFIER	II-543	Suppression d'article	Adopté
Article 48 Introduction d'un jour de carence pour la prise en charge des congés de maladie des personnels du secteur public			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. de MONTGOLFIER	II-544	Extension à trois jours du délai de carence pour les congés maladie dans la fonction publique	Adopté
Article 48 bis (nouveau) Affectation d'une fraction du produit de la taxe sur la valeur ajoutée à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. de MONTGOLFIER	II-545	Suppression d'article	Adopté

Projet de loi de finances pour 2018 – Mission « Cohésion des territoires » (et articles 52 à 52 sexies) - Examen définitif (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.

Projet de loi de finances pour 2018 – Missions « Sécurités » (et articles 62 ter et quater), « Immigration, asile et intégration » (et article 56 à 57 bis), « Justice » (et article 57 ter) et article 49 B de la mission « Administration générale et territoriale de l'État » - Examen des amendements de séance

MISSION « SÉCURITÉS »

Article 29 (crédits de la mission)

État B

M. Philippe Dominati, rapporteur spécial des programmes « Police nationale » et « Gendarmerie nationale » de la mission « Sécurités ». – L'amendement II-373 vise à créer une direction générale de la police de proximité, conformément à l'annonce du Président de la République. Si je comprends l'intention, cela ne

peut se traduire budgétairement par la création d'une nouvelle direction. Avis défavorable. Nous en débattons en séance publique.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement II-373.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur spécial du programme « Sécurité et éducation routières » de la mission « Sécurités » et du compte d'affectation spéciale « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers ». – L'amendement II-376 transfère des crédits du programme « Sécurité et éducation routières » vers le programme « Gendarmerie nationale » pour créer des antennes supplémentaires de renseignement territorial. Or ces crédits de communication sur la sécurité routière sont particulièrement importants pour la prévention. Si l'intention est louable, la contrepartie est inacceptable. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement II-376.

M. Jean-Marc Gabouty, rapporteur spécial. – Avis défavorable aux amendements identiques II-307 rectifié *bis* et II-410 pour les mêmes raisons. L'intention de favoriser des investissements dans les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) et l'action des sapeurs-pompiers est intéressante mais il n'est pas acceptable de prendre 10 millions d'euros de crédits sur les 16 millions consacrés à la communication en matière de sécurité routière, alors qu'il faut faire preuve de pédagogie. On amputerait grandement l'action des pouvoirs publics.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques II-307 rectifié bis et II-410.

Article additionnel après l'article 62 ter

M. Philippe Dominati, rapporteur spécial. – Je comprends l'objet de l'amendement II-342, une demande de rapport, car le Gouvernement tient souvent assez peu compte des demandes de précision du Parlement. Lors du dernier budget, j'avais ainsi demandé d'identifier des crédits sur le renseignement intérieur, qui dépendent clairement du ministère de la défense. Sagesse. La demande d'un rapport est peut-être le seul moyen d'inciter le Gouvernement à nous répondre sur un détail d'information budgétaire.

La commission s'en remet à la sagesse du Sénat sur l'amendement II-342.

Article additionnel après l'article 62 quater

M. Philippe Dominati, rapporteur spécial. – L'État essaie d'équiper les agents de micro-caméras pour observer les relations entre les citoyens et les agents de la force publique. Laissons l'expérimentation se développer avant d'adopter des amendements encadrant la mission demandée. Avis défavorable à l'amendement II-404 rectifié *bis*.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement II-404 rectifié bis.

La commission a adopté les avis suivants sur les amendements de séance :

ÉTAT B		
Auteur	N°	Avis de la commission
Mme ASSASSI	II-373	Défavorable
M. RAVIER	II-376	Défavorable
M. BAZIN	II-307 rect. bis	Défavorable
M. CAPUS	II-410	Défavorable
Article additionnel après l'article 62 ter		
Auteur	N°	Avis de la commission
Mme Nathalie GOULET	II-342	Sagesse
Article additionnel après l'article 62 quater		
Auteur	N°	Avis de la commission
Mme de la GONTRIE	II-404 rect. bis	Défavorable

MISSION « IMMIGRATION, ASILE ET INTÉGRATION »

Article 29 (Crédits de la mission)

État B

M. Sébastien Meurant, rapporteur spécial. – L'amendement II-380 bascule les crédits du programme finançant l'intégration et l'accès à la nationalité française vers le programme « Immigration et asile » pour lutter contre l'immigration irrégulière. Même si cette action est sous-budgétisée, il est difficile de réduire les moyens de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), déjà insuffisants. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° II-380.

M. Sébastien Meurant, rapporteur spécial. – Même avis défavorable à l'amendement II-381. Nous sommes déjà à la limite de nos capacités pour accompagner les réfugiés.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° II-381.

M. Sébastien Meurant, rapporteur spécial. – Avis défavorable à l'amendement II-383 qui réduit les moyens alloués à l'alphabétisation des migrants.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement II-383.

M. Sébastien Meurant, rapporteur spécial. – Avis défavorable à l'amendement II-382 qui réduit les crédits déjà insuffisants du plan de traitement des foyers de travailleurs migrants.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement II-382.

M. Sébastien Meurant, rapporteur spécial. – Même avis défavorable à l'amendement II-406 rectifié *bis* qui réduit le budget de formation à la langue française et aux valeurs républicaines.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement II-406 rectifié bis.

Article 56

M. Sébastien Meurant, rapporteur spécial. – Mayotte doit rentrer progressivement dans le droit commun. Au contraire, l'amendement II-377 veut freiner l'intégration des étrangers primo-accédants sans réduire leur nombre. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement II-377.

Article 57

M. Sébastien Meurant, rapporteur spécial. – L'amendement II-378 réduit la période de versement de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA). Le Gouvernement a déjà tranché. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement II-378.

M. Sébastien Meurant, rapporteur spécial. – L'amendement II-379 réduit la durée de versement de l'allocation pour demandeur d'asile. Il n'est pas normal qu'un demandeur d'asile touche une allocation durant 14 mois, mais pour réduire les coûts de l'ADA, réduire le délai d'examen des demandes d'asile n'est pas le bon levier. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement II-379.

Article 57 bis

M. Sébastien Meurant, rapporteur spécial. – L'article 57 *bis* responsabilise, y compris financièrement, ceux qui transportent et facilitent, en connaissance de cause, l'immigration irrégulière, comme les compagnies aériennes. On ne peut ignorer cette situation, même si ce dispositif mériterait d'être complété. Avis défavorable à l'amendement de suppression II-395 rectifié.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement II-395 rectifié.

La commission a adopté les avis suivants sur les amendements de séance :

ÉTAT B		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. RAVIER	II-380	Défavorable
M. RAVIER	II-381	Défavorable
M. RAVIER	II-383	Défavorable
M. RAVIER	II-382	Défavorable
Mme de la GONTRIE	II-406 rect. bis	Défavorable
Article 56		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. RAVIER	II-377	Défavorable
Article 57		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. RAVIER	II-378	Défavorable
M. RAVIER	II-379	Défavorable
Article 57 bis		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. BIZET	II-395 rect.	Défavorable

MISSION « ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET TERRITORIALE DE L'ÉTAT »

Article additionnel après l'article 49 B

M. Jacques Genest, rapporteur spécial. – L'amendement II-393 réduit la seconde fraction de l'enveloppe finançant les partis politiques du montant des droits attachés aux parlementaires ni inscrits, ni rattachés à un parti ou groupement politique.

Cet amendement a été adopté sans enthousiasme par le Sénat lors de l'examen du projet de loi pour la confiance dans la vie politique, la commission des lois ayant fait valoir qu'il était à portée budgétaire. Il n'a pas été retenu lors de la commission mixte paritaire. Sagesse très favorable.

La commission s'en remet à la sagesse du Sénat sur l'amendement II-393.

La commission a adopté les avis suivants sur les amendements de séance :

ÉTAT B		
Auteur	N°	Avis de la commission
Article additionnel après l'article 49 B		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. Philippe DOMINATI	II-393	Sagesse

MISSION « JUSTICE »

La commission a adopté les avis suivants sur les amendements de séance :

ÉTAT B		
Auteur	N°	Avis de la commission
Mme ASSASSI	II-374	Défavorable
Mme de la GONTRIE	II-407 rect. bis	Demande de retrait
Article additionnel après l'article 57 ter		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. CAPUS	II-405 rect.	Avis du Gouvernement

Organisme extraparlamentaire - Désignation des candidats

La commission propose au Sénat de désigner MM. Jacques Genest et Claude Raynal pour siéger comme membres titulaires au sein de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations.

La réunion est close à 10 h 15.

Mercredi 6 décembre 2017

- Présidence de M. Vincent Éblé, président -

La réunion est ouverte à 9 h 05.

Projet de loi de finances pour 2018 – Missions « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation » (et article 51), « Cohésion des territoires » (et articles 52 à 52 *sexies*), « Gestion des finances publiques et des ressources humaines » (et article 55 *ter*) et « Remboursements et dégrèvements », et articles rattachés à la mission « Engagements financiers de l'État », et compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » – Examen des amendements de séance (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.

Projet de loi de finances pour 2018 - Désignation des candidats pour faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire

La commission soumet au Sénat la nomination de MM. Vincent Éblé, Albéric de Montgolfier, de Mme Christine Lavarde, de MM. Philippe Dominati, Bernard Delcros, Claude Raynal et Julien Bargeton comme membres titulaires, et de MM. Jean-François Husson, Sébastien Meurant, Roger Karoutchi, Vincent Delahaye, Rémi Féraud, Pascal Savoldelli et Yvon Collin comme membres suppléants de l'éventuelle commission mixte paritaire.

Projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 - Désignation des candidats pour faire partie de la commission mixte paritaire

La commission soumet au Sénat la nomination de MM. Vincent Éblé, Albéric de Montgolfier, Jean-François Husson, Philippe Dominati, Vincent Delahaye, Claude Raynal et Didier Rambaud comme membres titulaires, et de Mme Christine Lavarde, de MM. Sébastien Meurant, Roger Karoutchi, Bernard Delcros, Rémi Féraud, Pascal Savoldelli et Yvon Collin comme membres suppléants de l'éventuelle commission mixte paritaire.

La réunion est close à 9 h 40.

Jeudi 7 décembre 2017

- Présidence de M. Vincent Éblé, président -

La réunion est ouverte à 10 heures.

Projet de loi de finances pour 2018 – Missions « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales » (et articles 49 à 49 ter), « Économie » (et articles 54 quinquies à octies), « Outre-mer » (et articles 57 quater à septies), « Recherche et enseignement supérieur » (et articles 57 octies et nonies) - Examen des amendements de séance (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.

La réunion est close à 10 h 15.

- Présidence de M. Vincent Éblé, président -

La réunion est ouverte à 20 h 15.

Projet de loi de finances pour 2018 – Examen des amendements de séance sur les articles non rattachés aux crédits des missions

M. Vincent Éblé, président. – Nous examinons d’abord trois amendements du rapporteur général.

Article 39

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L’amendement n° II-719 encadre le montant des frais susceptibles d’être imputés par les intermédiaires dans le cadre d’acquisitions de logement ouvrant droit à une réduction d’impôt « Pinel ». L’amendement n° II-720 supprime le dispositif transitoire existant que l’article 39 doit remplacer.

L’amendement n° II-719 est adopté, ainsi que l’amendement n° II-720.

Article additionnel après l’article 45 quater

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L’amendement n° II-721 assujettit à la taxe sur les surfaces commerciales (Tascom) les *drives* et grandes plateformes pour que son produit soit versé aux communes qui bénéficient du fonds d’intervention pour les services, l’artisanat et le commerce (Fisac).

L’amendement n° II-721 est adopté.

M. Vincent Éblé, président. – Nous examinons maintenant les amendements de séance.

La commission a adopté les avis suivants sur les amendements de séance :

Article 35		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. LECONTE	II-295 rect. bis	Demande de retrait
Article 36		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. YUNG	II-621	Sagesse
Article additionnel après l'article 38		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. CHASSEING	II-196 rect. ter	Défavorable
Mme Nathalie DELATTRE	II-509 rect. ter	Défavorable
M. LECONTE	II-299 rect. bis	Défavorable
M. LEFÈVRE	II-210 rect.	Demande de retrait
Mme MONIER	II-601 rect. bis	Demande de retrait
Mme MONIER	II-602 rect. bis	Demande de retrait
Mme MONIER	II-605 rect. bis	Demande de retrait
Mme MONIER	II-606 rect. bis	Défavorable
Mme MONIER	II-604 rect. bis	Avis du Gouvernement
Mme Nathalie DELATTRE	II-518 rect. ter	Défavorable
Article 39		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. BOCQUET	II-474	Défavorable
M. BOCQUET	II-472	Défavorable
Mme MONIER	II-603 rect. ter	Défavorable
Mme CUKIERMAN	II-476 rect.	Défavorable

M. CANEVET	II-291 rect. sexies	Défavorable
M. PERRIN	II-659 rect.	Demande de retrait
M. DAUBRESSE	II-304 rect.	Demande de retrait
Mme Nathalie DELATTRE	II-547 rect.	Défavorable
Mme GATEL	II-526 rect.	Défavorable
M. BOCQUET	II-470 rect.	Défavorable
M. DAUBRESSE	II-82 rect. bis	Favorable si rectifié
M. BAZIN	II-480 rect. quater	Favorable si rectifié
Mme CUKIERMAN	II-14 rect.	Défavorable
M. BOCQUET	II-469	Défavorable
M. BOCQUET	II-471	Défavorable
M. BOCQUET	II-473	Défavorable
M. POADJA	II-630 rect.	Défavorable
M. POADJA	II-628	Défavorable
M. POADJA	II-629	Défavorable
Article additionnel après l'article 39		
Auteur	N°	Avis de la commission
Mme KELLER	II-587 rect. bis	Favorable
M. DELAHAYE	II-391	Sagesse
M. BOCQUET	II-467	Demande de retrait
M. BOCQUET	II-468 rect.	Demande de retrait
M. POADJA	II-631 rect.	Défavorable
M. POADJA	II-632 rect.	Défavorable

Mme KELLER	II-588 rect. bis	Demande de retrait
Le Gouvernement	II-713 rect.	Favorable
Article 39 quater		
Auteur	N°	Avis de la commission
Mme CONCONNE	II-566 rect. bis	Défavorable
M. PATIENT	II-706	Défavorable
Article additionnel après l'article 39 quinquies		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. LUREL	II-432 rect.	Avis du Gouvernement
M. MAGRAS	II-623 rect. quater	Avis du Gouvernement
Mme CONCONNE	II-565 rect. ter	Défavorable
M. PATIENT	II-683 rect.	Défavorable
Mme CONCONNE	II-571 rect.	Demande de retrait
M. PATIENT	II-677	Demande de retrait
M. MAGRAS	II-627 rect. quater	Sagesse
M. POADJA	II-633	Demande de retrait
M. MAGRAS	II-680 rect. quinquies	Avis du Gouvernement
Mme CONCONNE	II-569 rect. bis	Défavorable
M. MAGRAS	II-624 rect. bis	Défavorable
Mme CONCONNE	II-568 rect. bis	Défavorable
M. KARAM	II-619 rect.	Défavorable
M. MAGRAS	II-626 rect. bis	Défavorable

M. PATIENT	II-679 rect.	Défavorable
Mme CONCONNE	II-572 rect.	Défavorable
Mme CONCONNE	II-567 rect.	Défavorable
Article 39 sexies		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. BOCQUET	II-648	Défavorable
M. RETAILLEAU	II-608 rect. bis	Sagesse
Mme LAMURE	II-609 rect. ter	Sagesse
M. PANUNZI	II-280	Demande de retrait
M. ADNOT	II-684	Demande de retrait
M. ADNOT	II-687 rect. ter	Favorable
M. ADNOT	II-691 rect. bis	Demande de retrait
Mme LAMURE	II-705 rect.	Favorable
Mme LAMURE	II-710 rect. ter	Favorable
M. POADJA	II-634	Demande de retrait
Article additionnel après l'article 39 sexies		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. ADNOT	II-693 rect. bis	Demande de retrait
M. ADNOT	II-685 rect. bis	Avis du Gouvernement
M. DAUNIS	II-660 rect.	Demande de retrait
Mme LAMURE	II-707 rect. bis	Avis du Gouvernement
Mme LAMURE	II-708 rect. bis	Favorable
Article additionnel après l'article 39 septies		
Auteur	N°	Avis de la commission

Mme DUMAS	II-283 rect. bis	Défavorable
Mme DUMAS	II-282 rect. bis	Avis du Gouvernement
Article 39 octies		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. DAUBRESSE	II-305 rect.	Demande de retrait
M. BAZIN	II-481 rect. bis	Demande de retrait
Article 39 nonies		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. LEFÈVRE	II-211 rect.	Défavorable
M. BOCQUET	II-460	Défavorable
M. LALANDE	II-675	Défavorable
M. GREMILLET	II-271	Sagesse
M. LONGEOT	II-353 rect. bis	Défavorable
Mme LAMURE	II-422 rect. bis	Défavorable
M. BOCQUET	II-466	Défavorable
M. DAUBRESSE	II-594	Défavorable
M. CHASSEING	II-617 rect.	Défavorable
M. SUEUR	II-661	Défavorable
M. REQUIER	II-563 rect.	Défavorable
M. GREMILLET	II-272	Demande de retrait
M. GENEST	II-489 rect.	Défavorable
M. DANTEC	II-510 rect.	Défavorable
M. GREMILLET	II-273	Demande de retrait
M. GREMILLET	II-275	Demande de retrait
M. GREMILLET	II-274	Demande de retrait

M. DANTEC	II-514 rect.	Défavorable
M. JOMIER	II-699 rect.	Défavorable
M. CAPUS	II-251 rect. bis	Défavorable
M. DANTEC	II-491 rect.	Défavorable
M. ADNOT	II-690 rect.	Défavorable
M. DANTEC	II-515 rect.	Favorable
M. JOMIER	II-662	Favorable
M. RAYNAL	II-637	Défavorable
M. BIZET	II-709 rect.	Défavorable
M. CAPUS	II-252 rect. bis	Défavorable
M. DANTEC	II-492 rect.	Défavorable
M. ADNOT	II-692 rect.	Défavorable

Article additionnel après l'article 39 nonies

M. Vincent Éblé, président. – L'amendement n° II-257 rectifié *ter* nous semble être de nature réglementaire ; il nous apparaît donc irrecevable au regard de l'article 41 de la Constitution. Je vous propose de saisir le président du Sénat.

*La commission demande au Président du Sénat de se prononcer sur l'irrecevabilité de l'amendement n° II-257 rectifié *ter* au titre de l'article 41 de la Constitution.*

La commission a adopté les avis suivants sur les amendements de séance :

Article additionnel après l'article 39 nonies		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. CAPUS	II-257 rect. <i>ter</i>	Défavorable
M. CAPUS	II-258 rect. <i>ter</i>	Défavorable

M. JOMIER	II-663 rect.	Défavorable
M. CAPUS	II-255 rect. bis	Défavorable
M. DANTEC	II-496 rect.	Demande de retrait
M. MAUREY	II-584 rect.	Demande de retrait
M. CAPUS	II-256 rect. bis	Demande de retrait
M. DANTEC	II-497 rect.	Demande de retrait
M. SAVOLDELLI	II-647	Demande de retrait
M. MAUREY	II-582 rect.	Demande de retrait
M. POINTEREAU	II-367 rect. ter	Demande de retrait
M. MAUREY	II-583 rect.	Sagesse
M. RAISON	II-246 rect.	Défavorable
M. CAPUS	II-254 rect. bis	Défavorable
M. DANTEC	II-494 rect.	Défavorable
M. CAPUS	II-253 rect. quater	Sagesse
M. DANTEC	II-493 rect.	Sagesse
M. DANTEC	II-495 rect.	Défavorable
M. CAPUS	II-613 rect. bis	Défavorable
M. CAPUS	II-250 rect. bis	Défavorable
M. CAPUS	II-269 rect. ter	Défavorable
M. BÉRIT-DÉBAT	II-59 rect.	Défavorable
M. PATIENT	II-520 rect. bis	Demande de retrait

Article additionnel après l'article 39 decies		
Auteur	N°	Avis de la commission
Mme GHALI	II-339 rect. bis	Défavorable
Article 40		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. DAUBRESSE	II-486	Demande de retrait
M. DAUBRESSE	II-306 rect.	Défavorable
Mme CUKIERMAN	II-649	Défavorable
M. CANEVET	II-441 rect. ter	Défavorable
Mme GUILLEMOT	II-596	Défavorable
M. COLLOMBAT	II-641	Défavorable
Mme LIENEMANN	II-597	Défavorable
M. BONHOMME	II-704 rect. bis	Défavorable
M. DELCROS	II-548 rect. bis	Défavorable
Article additionnel après l'article 40		
Auteur	N°	Avis de la commission
Mme GUILLEMOT	II-599	Demande de retrait
Article 41		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. BOCQUET	II-477	Défavorable
Article additionnel après l'article 41		
Auteur	N°	Avis de la commission
Mme Nathalie GOULET	II-168 rect. bis	Demande de retrait
Mme Nathalie GOULET	II-164 rect. bis	Défavorable
M. BOCQUET	II-461 rect.	Défavorable
Article 41 bis		
Auteur	N°	Avis de la commission

Mme CUKIERMAN	II-245	Favorable
M. GENEST	II-313 rect.	Favorable
Article additionnel après l'article 41 bis		
Auteur	N°	Avis de la commission
Mme TAILLÉ-POLIAN	II-674	Défavorable
Article 42		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. BOCQUET	II-465	Défavorable
Mme LIENEMANN	II-595 rect. ter	Défavorable
Mme LAMURE	II-423 rect.	Défavorable
M. BOCQUET	II-462	Défavorable
M. PATRIAT	II-508 rect.	Sagesse
Article 43 bis		
Auteur	N°	Avis de la commission
Le Gouvernement	II-715	Favorable
Article 43 ter		
Auteur	N°	Avis de la commission
Le Gouvernement	II-714	Favorable
Article 44		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. BOCQUET	II-463	Défavorable
Mme TAILLÉ-POLIAN	II-664	Défavorable
M. HOUPERT	II-507 rect.	Demande de retrait
M. HOUPERT	II-482 rect.	Demande de retrait
M. CHASSEING	II-616 rect.	Demande de retrait
M. HOUPERT	II-483 rect.	Demande de retrait

M. DELAHAYE	II-618	Demande de retrait
Article additionnel après l'article 44		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. ÉBLÉ	II-682	Favorable
Article additionnel après l'article 44 sexies		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. OUZOULIAS	II-457 rect.	Défavorable
M. OUZOULIAS	II-456 rect.	Défavorable
M. MOHAMED SOILHI	II-561 rect.	Défavorable
Mme CONCONNE	II-570 rect. bis	Défavorable
M. MAGRAS	II-625 rect. ter	Défavorable
M. PATIENT	II-676 rect.	Défavorable
Mme LAMURE	II-425 rect. bis	Avis du Gouvernement
Article 44 septies		
Auteur	N°	Avis de la commission
Mme LASSARADE	II-2 rect. ter	Demande de retrait
M. LALANDE	II-319	Demande de retrait
Mme Nathalie DELATTRE	II-343 rect. ter	Demande de retrait
Article additionnel après l'article 44 septies		
Auteur	N°	Avis de la commission
Mme FÉRAT	II-191 rect. ter	Demande de retrait
M. GREMILLET	II-549 rect. bis	Demande de retrait
Mme LASSARADE	II-1 rect. ter	Demande de retrait
M. NAVARRO	II-420 rect.	Demande de retrait

Mme Nathalie DELATTRE	II-506 rect.	Demande de retrait
M. GREMILLET	II-553 rect. ter	Demande de retrait
M. GREMILLET	II-552 rect. quater	Demande de retrait
M. GREMILLET	II-551 rect. ter	Demande de retrait
Mme FÉRAT	II-133 rect. bis	Avis du Gouvernement
Mme Nathalie DELATTRE	II-347 rect. ter	Avis du Gouvernement
M. ADNOT	II-694	Avis du Gouvernement
M. DÉTRAIGNE	II-234	Demande de retrait
M. RAISON	II-247	Demande de retrait
M. DURAN	II-620	Favorable
M. GREMILLET	II-550 rect. ter	Défavorable
Article 45		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. GROSDIDIER	II-151 rect. quinquies	Demande de retrait
Mme KELLER	II-589 rect.	Demande de retrait
M. Loïc HERVÉ	II-55	Demande de retrait
M. RAYNAL	II-665	Demande de retrait
Article additionnel après l'article 45		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. SAVOLDELLI	II-646	Défavorable
M. SAVOLDELLI	II-650	Défavorable
Mme LHERBIER	II-657 rect.	Sagesse
M. LEFÈVRE	II-484 rect. ter	Avis du Gouvernement
M. DELAHAYE	II-615	Avis du Gouvernement

M. GUENÉ	II-635	Favorable
M. DELAHAYE	II-236	Demande de retrait
M. Loïc HERVÉ	II-56	Défavorable
Mme KELLER	II-590 rect.	Défavorable
Mme Nathalie DELATTRE	II-500 rect.	Défavorable
M. FÉRAUD	II-702	Défavorable
M. HUGONET	II-261 rect. bis	Demande de retrait
M. SAVOLDELLI	II-651 rect.	Défavorable
M. Loïc HERVÉ	II-58	Demande de retrait
Mme KELLER	II-592 rect.	Demande de retrait
M. LALANDE	II-671 rect.	Avis du Gouvernement
M. PANUNZI	II-156	Défavorable
M. LEROUX	II-30 rect. octies	Défavorable
Mme GATEL	II-69 rect. bis	Défavorable
M. GABOUTY	II-124 rect. ter	Défavorable
M. MAUREY	II-585 rect.	Sagesse
M. REICHARDT	II-359	Sagesse
M. REICHARDT	II-360	Sagesse
M. LABBÉ	II-640 rect. bis	Demande de retrait
Article 45 bis		
Auteur	N°	Avis de la commission
Mme COHEN	II-643	Défavorable
Article additionnel après l'article 45 bis		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. PATRIAT	II-653 rect.	Défavorable

M. PATRIAT	II-652 rect.	Sagesse
M. Jean-Marc BOYER	II-487 rect. bis	Sagesse
Mme LABORDE	II-517 rect.	Sagesse
Article additionnel après l'article 45 ter		
Auteur	N°	Avis de la commission
Mme COHEN	II-644 rect. bis	Défavorable
Mme LIENEMANN	II-600	Demande de retrait
Article 45 quinquies		
Auteur	N°	Avis de la commission
Mme LAMURE	II-426 rect.	Défavorable
Article additionnel après l'article 45 quinquies		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. Loïc HERVÉ	II-57 rect.	Avis du Gouvernement
Mme Nathalie DELATTRE	II-501 rect. bis	Avis du Gouvernement
Mme COHEN	II-697 rect.	Avis du Gouvernement
M. FÉRAUD	II-701 rect.	Avis du Gouvernement
Mme Nathalie DELATTRE	II-349 rect. bis	Demande de retrait
M. ADNOT	II-689 rect. bis	Demande de retrait
Mme FÉRAT	II-135 rect. ter	Demande de retrait
Mme Nathalie DELATTRE	II-348 rect. ter	Demande de retrait
M. ADNOT	II-688 rect.	Demande de retrait
Mme Nathalie DELATTRE	II-502 rect.	Défavorable
Mme Nathalie DELATTRE	II-504 rect.	Demande de retrait

Mme Nathalie DELATTRE	II-503 rect.	Avis du Gouvernement
Article 45 sexies		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. Loïc HERVÉ	II-5	Favorable si rectifié
Mme MORHET-RICHAUD	II-186 rect.	Favorable si rectifié
M. PELLELAT	II-209	Favorable si rectifié
Mme BERTHET	II-303 rect.	Favorable si rectifié
Article additionnel après l'article 45 sexies		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. CAPUS	II-639 rect.	Défavorable
M. Loïc HERVÉ	II-54 rect.	Demande de retrait
Mme KELLER	II-591 rect.	Demande de retrait
Mme Nathalie DELATTRE	II-499 rect.	Demande de retrait
Article 46		
Auteur	N°	Avis de la commission
Mme LAMURE	II-424 rect.	Défavorable
M. VOGEL	II-622 rect. ter	Défavorable
M. CANEVET	II-574 rect. bis	Demande de retrait
Article additionnel après l'article 46		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. MOILLER	II-138 rect. ter	Défavorable
Mme KELLER	II-586 rect. ter	Défavorable
M. CAPUS	II-611 rect.	Demande de retrait
Article additionnel après l'article 46 ter		
Auteur	N°	Avis de la commission

M. BOCQUET	II-479	Demande de retrait
Mme LIENEMANN	II-666 rect.	Demande de retrait
M. CABANEL	II-323 rect.	Favorable
M. RAISON	II-248 rect.	Favorable
Article additionnel après l'article 46 septies		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. LECONTE	II-298 rect.	Avis du Gouvernement
Article 47 bis		
Auteur	N°	Avis de la commission
Mme LAVARDE	II-673	Demande de retrait
Le Gouvernement	II-712	Favorable
Article additionnel après l'article 47 quater		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. DAUDIGNY	II-667	Avis du Gouvernement
M. DAUDIGNY	II-668	Avis du Gouvernement
Article 48		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. BOCQUET	II-642	Défavorable
M. DURAIN	II-669	Défavorable
Mme ROSSIGNOL	II-670	Sagesse
Article additionnel après l'article 48 bis		
Auteur	N°	Avis de la commission
Mme Nathalie GOULET	II-169 rect.	Demande de retrait
Mme Nathalie GOULET	II-429 rect.	Défavorable
M. BOCQUET	II-459	Défavorable
Mme Nathalie GOULET	II-170	Demande de retrait
M. BOCQUET	II-458	Défavorable

Mme Nathalie GOULET	II-392	Défavorable
Mme FÉRAT	II-443 rect. bis	Favorable
Mme Nathalie GOULET	II-430	Demande de retrait
Mme Nathalie GOULET	II-488	Demande de retrait
M. PATIENT	II-703	Demande de retrait

La réunion est close à 20 h 50.

COMMISSION DES LOIS**Mercredi 6 décembre 2017**

- Présidence de M. Philippe Bas, président -

La réunion est ouverte à 10 heures.

**Projet de loi de finances pour 2018 – Mission « Économie » – Programme
« Développement des entreprises et régulations » – Examen du rapport pour
avis**

M. André Reichardt, rapporteur pour avis. – Notre commission des lois s'est saisie pour avis des crédits affectés au programme « Développement des entreprises et régulations », au sein de la mission « Économie », au titre de ses compétences en matière de droit des entreprises, de simplification de leur environnement juridique, de protection économique et de sécurité des consommateurs, de régulation des marchés et de mise en œuvre du droit de la concurrence.

Ce programme regroupe l'ensemble des crédits et des dépenses fiscales consacrés au soutien aux entreprises, ainsi que les crédits destinés aux missions de protection des consommateurs et de régulation concurrentielle des marchés. Il relève du ministre de l'économie et des finances. Sa mise en œuvre incombe, pour une large part, à la direction générale des entreprises (DGE) et à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), en administration centrale comme dans les services déconcentrés, ainsi qu'à l'Autorité de la concurrence.

En dépit d'une hausse optique des autorisations d'engagement dans le projet de loi de finances pour 2018, résultant de deux facteurs très ponctuels, le programme « Développement des entreprises et régulations » va connaître une nouvelle diminution de ses crédits de paiement de 1,44 %, dans un périmètre relativement inchangé. Une fois de plus, j'observe que ce programme reste toujours, année après année, fortement mis à contribution par l'effort budgétaire.

Cette diminution affecte plus lourdement certaines administrations, en particulier la DGCCRF, épargnée ces dernières années après avoir déjà été durement mise à contribution, mais aussi la DGE et, curieusement, l'Autorité de la concurrence, alors même que ses missions augmentent vis-à-vis des professions réglementées. Elle affecte également les crédits destinés à soutenir les entreprises françaises à l'export.

J'ai poursuivi cette année mon étude sur le thème des politiques d'accompagnement des entreprises dans les territoires, confirmant les réserves exprimées l'année dernière sur l'évolution dans ce domaine du rôle des services déconcentrés de l'État, compte tenu de leur manque de moyens.

En dépit d'une baisse plus marquée en 2018 qu'en 2017 des moyens des administrations, autorités et organismes en charge de la mise en œuvre des principales actions du programme, dont celles concourant à l'accompagnement des entreprises, j'observe des

perspectives d'évolution positive dans certains domaines, qui n'étaient pas perceptibles jusque-là, raison pour laquelle la commission des lois, sur ma proposition, avait émis l'année dernière un avis défavorable à l'adoption des crédits du programme. Ces perspectives concernent tant les initiatives des acteurs de l'accompagnement des entreprises que leur meilleure coordination, à la faveur de la montée en puissance des régions dans le domaine du développement économique, conformément à la loi « NOTRe ». Elles concernent aussi la prise de conscience, par les administrations de l'État, de la nécessité de revoir leur organisation territoriale.

Dès lors, au vu de ces perspectives et dans l'attente de leur concrétisation – et je fais là un acte de foi – je vous proposerai un avis favorable à l'adoption des crédits de ce programme. La commission des affaires économiques a émis le même avis ainsi que la commission des finances.

Je me suis plus particulièrement intéressé à la situation de l'Autorité de la concurrence, de la DGCCRF et de la DGE.

Le montant des autorisations d'engagement allouées à l'Autorité de la concurrence devrait augmenter de 0,71 %, mais celui de ses crédits de paiement devrait fortement diminuer de 4,19 %, soit près d'un million d'euros en moins, alors que 75 % de ces crédits sont des dépenses de personnel.

Certes, le plafond d'emplois prévu est en progression pour 2018, à hauteur de 202 postes, mais les crédits alloués ne permettront pas de l'utiliser, compte tenu de leur diminution. Une telle situation est contradictoire avec les nouvelles missions de l'Autorité de la concurrence, notamment en ce qui concerne l'installation des notaires. En septembre 2016, le Gouvernement avait décidé de créer 1 650 nouveaux offices en deux ans, dont 1 002 dans les douze premiers mois ; force est de constater que ce nombre est loin d'être atteint. Ce retard résulte notamment du contentieux sur les modalités du tirage au sort des candidatures aux nouveaux offices, qui a conduit à l'annulation d'un premier arrêté par le Conseil d'État et à la prise d'un second arrêté, lequel a mis en place un lourd dispositif de contrôle des opérations de tirage au sort.

À la date du 17 novembre 2017, seuls 693 offices ont été créés, permettant la nomination de 720 notaires, dont 62 étaient déjà en exercice, tandis que 25 ont été supprimés, soit un solde net de 668 nouveaux offices. Nous sommes loin du compte.

Cette opération reste fortement contestée au sein de la profession, tant en raison de l'opposition au principe même du tirage au sort que de la faculté pour les sociétés déjà titulaires d'un office notarial, donc des notaires déjà en exercice, de présenter des candidatures pour de nouveaux offices, alors que leur création devait permettre de renouveler la profession.

M. François Pillet. – Et oui, c'est contraire à l'objectif !

M. André Reichardt, rapporteur pour avis. – Une révision de la carte d'installation des notaires est prévue en 2018. L'Autorité a prévu à cette occasion d'évaluer la méthode appliquée pour la première carte et de proposer une amélioration des modalités de désignation des nouveaux notaires.

Par ailleurs, l'activité de l'année 2016 a été particulièrement soutenue pour l'Autorité, tant en matière de décisions de concentration, avec un record de 230 décisions, que de pratiques anticoncurrentielles. Vu le volume des recettes obtenues grâce à l'Autorité, je comprends d'autant moins la réduction des moyens présentée dans ce projet de loi de finances. Je ne sais comment elle fera pour exercer efficacement toutes ses missions.

J'en viens à la DGCCRF : ses crédits devraient subir une forte baisse de 4,33 %, se traduisant notamment par 45 emplois en moins. Cette rupture intervient après quatre années de stabilisation bienvenue, pour une administration de contrôle qui avait été très fortement mise à contribution dans la période antérieure par la réduction des effectifs de fonctionnaires. Je suis préoccupé car je ne sais si la DGCCRF pourra continuer à exercer ses missions de contrôle. Toutefois, dans la perspective de la démarche « Action publique 2022 » de réforme de l'État lancée cette année par le Gouvernement, dont la réforme de l'organisation des services déconcentrés de l'État constitue l'un des chantiers transversaux, le ministre de l'économie et des finances s'est engagé à rétablir de véritables services déconcentrés de la DGCCRF, dans le cadre d'une chaîne hiérarchique incluant, à l'échelon régional, le pôle C des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), lequel pourrait alors devenir la structure de pilotage de l'ensemble des équipes constituées au niveau infrarégional. L'organisation la plus optimale de ces équipes, qui ne serait plus nécessairement départementale, resterait ensuite à définir, le cas échéant de façon différenciée selon les régions et les compétences.

Comme je l'avais dit l'année dernière, compte tenu du niveau atteint par les effectifs déconcentrés de la DGCCRF, une organisation à l'échelon départemental n'est aujourd'hui plus adaptée, de sorte qu'une régionalisation de l'organisation des missions apparaît comme l'évolution la plus opérationnelle. Je salue ces nouvelles perspectives annoncées par le ministre, qui permettraient d'améliorer les modalités d'exercice des missions.

La DGE, dont la mission première est l'amélioration de la compétitivité des entreprises, devrait connaître en 2018 une nouvelle baisse de son plafond d'emplois, à hauteur de 23 emplois, dans la continuité des années précédentes, sur un effectif global de 1 514 emplois en administration centrale et dans les services déconcentrés. Les crédits de paiement alloués aux actions n^{os} 2 et 3 du programme, regroupant notamment les moyens d'action de la DGE, devraient diminuer respectivement de 1,70 % et de 7,56 %.

En 2017, la Cour des comptes a publié un référé dressant le bilan de la réorganisation administrative ayant conduit à la création de la DGE. Selon les magistrats de la Cour, cette réforme a largement permis de faire de la DGE une direction stratège, qui suit de façon transversale tous les types d'entreprises et tous les facteurs de compétitivité et veille à l'amélioration de l'environnement des entreprises dans la plupart des secteurs d'activité.

La réforme est encore inachevée selon la Cour des comptes, en raison d'une expertise sectorielle jugée inégale et du fait aussi que d'autres ministères sont en charge de certains secteurs industriels, notamment le ministère de la transition écologique et solidaire pour le secteur de l'énergie, autrefois rattaché au ministère de l'économie.

La Cour considère que la DGE est « insuffisamment ancrée dans les territoires », ce qui confirme mon analyse,

Aussi, j'estime que la contrainte de la baisse des effectifs déconcentrés de la DGE, dans un contexte de montée en puissance des régions sur le champ économique, conduira inéluctablement la DGE à une profonde réorganisation de ses services en région, et je m'interroge même sur leur maintien. Prolongeant la réflexion de la Cour, j'estime nécessaire de renoncer aux missions décentralisées, plutôt que d'entretenir des doublons entre les DIRECCTE, en repli, et les autres acteurs, plus dynamiques et disposant de crédits, en particulier les régions.

De nouvelles initiatives et de nouvelles formes de coopérations semblent se mettre en place, impliquant les régions, les chambres de commerce et d'industrie, les chambres de métiers et de l'artisanat et Business France, sans que la situation des services territoriaux de l'État paraisse pour autant s'améliorer. La poursuite de la diminution des effectifs déconcentrés de la DGE, année après année, ne peut que confirmer notre interrogation sur le rôle à terme des services de l'État en matière de développement économique, à côté de partenaires qui apparaissent à présent plus dynamiques et dotés de moyens plus importants. La clarification des responsabilités respectives de l'État et des régions reste à faire en matière d'accompagnement des entreprises dans les territoires.

Les régions mettent en œuvre aujourd'hui leurs schémas régionaux de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII). Fortes de ces nouvelles compétences, les régions ont vocation à assurer la coordination de tous les acteurs locaux intervenant en matière de développement économique et d'accompagnement des entreprises dans les territoires. Les régions ont élaboré ces schémas avec leurs différents partenaires, notamment avec les réseaux consulaires. Le législateur a prévu l'obligation de compatibilité des stratégies des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat avec ces schémas. Cette obligation n'a pas soulevé de difficulté pratique, mais a renforcé la coordination entre les régions et les chambres consulaires. Selon les partenaires que j'ai entendus, le dialogue devrait être approfondi et durable entre les régions et les différents acteurs.

Dans le cadre du SRDEII, la région « définit les orientations en matière (...) de soutien à l'internationalisation ». Cette compétence conduit logiquement à un partenariat entre les régions et Business France, établissement public chargé de favoriser et d'accompagner le développement international et l'exportation par les entreprises. Dans le projet de loi de finances, Business France devrait voir une érosion de l'ordre de 2,7 millions d'euros de la subvention versée par l'État. Dans un contexte de baisse des dotations, il convient de mettre l'accent sur les enjeux de coordination entre tous les acteurs de l'internationalisation.

Dès lors, en dépit de la baisse des crédits, j'approuve les perspectives de coordination et de mutualisation entre les acteurs de l'internationalisation des entreprises, qui peuvent constituer, si elles se concrétisent efficacement, un modèle à suivre et qui éviterait les doublons.

Avec les réserves d'usage, je vous propose un acte de foi en faisant confiance à ces perspectives d'évolution : mon avis est donc favorable.

M. Philippe Bas, président. – La foi est toujours un mystère...

Il est curieux de constater que, moins il y a de fonctionnaires dans les services déconcentrés de l'État, plus les entreprises se plaignent de la bureaucratie : leur petit nombre

les amène sans doute à plus de rigidité, car ils n'ont pas le temps d'apprécier toutes les subtilités des dossiers qui leur sont soumis.

M. François Pillet. – Je suggère que nous lancions une mission de contrôle en 2019 sur les effets de la loi « Macron » sur la réforme de l'installation des notaires, mais aussi sur toutes les professions réglementées comme les huissiers, les administrateurs et mandataires judiciaires, les greffiers de commerce. Pour les notaires, il faudra s'assurer que les objectifs visés aient bien été atteints, mais je crains que nous en soyons fort éloignés, dans la mesure où ce curieux tirage au sort a permis aux sociétés existantes de participer. En outre, les nouveaux titulaires risquent de se rendre compte rapidement que ces offices ne sont pas rentables. Les modalités du tirage au sort ont abouti à des effets contraires aux buts recherchés, avec une sorte de capitalisation regrettable de la profession. À terme, nous allons assister à des regroupements d'offices, avec des créations d'importantes sociétés civiles professionnelles de notaires dans les grandes villes et à leur disparition dans les cantons, comme c'était le cas il y a encore peu, ce que décrit si bien Balzac. Bref, la situation des nouveaux notaires ne sera en rien améliorée.

Autre point : le réseau de la Banque de France est nécessaire aux entreprises, car il assure leur cotation, ce qui leur permet d'obtenir des prêts. La réforme en cours, peu médiatisée, risque de réduire les services apportés aux entreprises lors de leur cotation. Jusqu'à présent, lorsque les entreprises n'étaient pas d'accord avec la cotation proposée, elles pouvaient demander aux agents de la Banque de France, qui connaissaient le terrain, de la modifier. Ce ne sera plus possible avec le regroupement des services au niveau régional.

Pour le reste, je suivrai les conclusions de notre rapporteur.

M. Philippe Bas, président. – Vos observations sont judicieuses. C'est une bonne mise en garde.

M. Jean-Yves Leconte. – Je partage les remarques de notre rapporteur sur Business France et le besoin de coordination avec les autres acteurs.

Depuis la loi sur la République numérique, qui a mis les normes en *open data*, le modèle économique de l'Association française de normalisation (Afnor) est fragilisé et nous devons être attentifs à son évolution. Pour que les normes françaises soient crédibles et reconnues à l'étranger, l'Afnor doit demeurer présente au sein des organisations internationales de normalisation.

L'Institut national de la propriété industrielle (INPI) représente la France au niveau international, mais cet établissement public ne joue pas son rôle et ses agents disent ouvertement qu'ils souhaiteraient poursuivre leur carrière à l'Office européen des brevets. Or, cet Office privilégie les innovations qui viennent de pays hors de l'Union européenne pour des raisons purement financières et refuse de donner la priorité aux demandes françaises.

Je m'étonne que Business France ne relève pas du budget de l'action extérieure de l'État. Je salue l'évolution des chambres de commerce et d'industrie, qui accompagnent les entreprises en France et à l'étranger. Business France doit se consacrer aux actions qui ne relèvent pas du domaine privé ; il n'est pas logique qu'il y ait une concurrence entre cet organisme et les chambres consulaires, que Business France fasse du *consulting* privé et qu'il préfère faire du chiffre d'affaires et facturer ses prestations alors qu'il concurrence des

structures privées. Business France doit avant tout accompagner les entreprises qui ont besoin de l'État. Il y a une vraie réflexion à faire sur l'avenir de Business France.

M. Pierre-Yves Collombat. – Si j'ai bien compris, les moyens des organismes d'État qui contrôlent la concurrence diminuent, et donc on est d'accord vous donnez un avis favorable !

Nous sommes un pays ouvert à la concurrence, mais il y a de moins en moins de concurrents, du fait de la constitution de positions dominantes et de monopoles de fait. Je ne suis pas un fanatique de l'Autorité de la concurrence, mais tout de même. Bref, je suis un peu étonné de votre avis car on ne peut tirer du manque de moyens la conclusion qu'il faut concentrer et éloigner les structures du terrain, on ne peut pas améliorer le service en diminuant la proximité et en régionalisant. Nous devons envoyer un signal, on ne peut pas supprimer des moyens !

Mme Brigitte Lherbier. – Combien y a-t-il eu de postulants lorsque les nouvelles études de notaires ont été tirées au sort ? Curieusement, une de mes anciennes étudiantes a été tirée au sort trois fois. Soit elle a beaucoup de chance, soit il n'y avait pas beaucoup de candidats.

M. André Reichardt, rapporteur pour avis. – Malheureusement, je n'ai pas travaillé cette année sur l'Afnor ni sur l'INPI : je m'y emploierai l'année prochaine...

Je souhaite que les missions de Business France fassent l'objet d'une véritable réflexion. Son nouveau directeur général a rendu un rapport sur cet établissement public : j'ai le sentiment qu'il a compris les enjeux et qu'il entend les mettre en œuvre avec un souci de complémentarité et de recentrage sur les compétences régaliennes. Il a ainsi proposé que certains de ses agents travaillent dans les chambres de commerce et d'industrie afin d'assurer un guichet unique à l'international pour les entreprises.

M. Philippe Bas, président. – C'est un homme remarquablement compétent.

M. André Reichardt, rapporteur pour avis. – Laissons-lui le temps de mettre en œuvre son programme de réformes.

Certes, monsieur Collombat, les budgets diminuent depuis quelques années et les services déconcentrés souffrent : comment peut-on travailler avec quatre personnes de la DGCCRF dans la Creuse ? Pourtant, cette année, je note des inflexions avec le nouveau Gouvernement.

M. Pierre-Yves Collombat. – Ce sont les mêmes !

M. André Reichardt, rapporteur pour avis. – Il faut sans doute réduire les services centraux pour étoffer les services déconcentrés, comme l'a d'ailleurs dit la Cour des comptes.

M. Pierre-Yves Collombat. – Vous pensez que les Parisiens vont accepter d'aller dans la Creuse ?

M. André Reichardt, rapporteur pour avis. – Donc, réorganisation territoriale et volonté de travailler en commun avec les partenaires, notamment avec les régions. Nous avons besoin d'une réponse structurante. L'État doit tenir compte de ce que font les régions

avec les autres acteurs, dans le contexte de la loi « NOTRe ». Pour la première fois, on voit des engagements, les ministres souhaitent aller de l'avant, d'où mon avis favorable.

Madame Lherbier, il y a eu 29 000 candidats pour 1 002 nouveaux offices. Des sociétés notariales ont postulé plusieurs fois ; le fait qu'une personne ait été retenue trois fois n'a donc rien d'étonnant, car elle a pu postuler des dizaines de fois. Mais nous sommes loin du but : à peine plus de 650 offices créés sur 1 002 prévus, et dont la viabilité économique reste à démontrer. Comme l'a dit M. Pillet, je ne peux qu'encourager la commission à lancer une mission d'évaluation de la loi « Macron » sur ce volet des professions réglementées en 2019, mais je pense que les objectifs fixés ne seront pas atteints.

M. Philippe Bas, président. – Cette évaluation trouvera toute sa place en 2019. Je remercie notre rapporteur pour son effort de synthèse dans la présentation de ce programme qui regroupe des administrations très différentes, ce qui rend l'exercice difficile.

La commission émet un avis favorable à l'adoption des crédits du programme « Développement des entreprises et régulations » de la mission « Économie ».

Proposition de loi visant à réhabiliter la police de proximité – Examen du rapport et du texte de la commission

M. François Grosdidier, rapporteur. – Nous sommes saisis d'une proposition de loi tendant à réhabiliter la police de proximité, présenté par Mme Éliane Assassi et plusieurs de nos collègues.

M. Philippe Bas, président. – Curieux titre que celui de cette proposition de loi : une réhabilitation fait en général suite à une condamnation injustifiée.

M. François Grosdidier, rapporteur. – L'insécurité et la délinquance de masse gangrènent certains territoires de notre République : cela n'a échappé à aucun de nos gouvernants depuis des décennies : police de proximité, unités territoriales de quartier ou encore brigades spécialisées de terrain, aucune de ces initiatives n'a permis de réduire la délinquance, loin s'en faut. La persistance de poches d'insécurité, d'où les forces de l'ordre se sont elles-mêmes désengagées, est indigne de notre République

Les forces de sécurité intérieure sont d'ailleurs les premières à pâtir d'une telle situation. Souvent déconsidérées, elles sont l'objet, depuis plusieurs années, d'une recrudescence d'outrages et de violences, qui contribue au mal-être de leurs agents et nuit à l'efficacité de leur action. Je regrette que l'exposé des motifs de cette proposition de loi n'en fasse pas état, insistant bien davantage sur les bavures policières, inacceptables quand elles sont avérées, mais qui sont exceptionnelles, tandis que les outrages et violences contre agents sont quotidiens. La médiatisation récente de certains faits de violence policière alimente l'image d'une police qui ne serait plus au service des citoyens.

Les auteurs de cette proposition de loi assument le retour à la doctrine de la « pol prox » des années 1990, sans toutefois tirer les conséquences ni des difficultés rencontrées lors de sa mise en œuvre, ni de son bilan très mitigé.

Revenons sur cette brève expérience. Mise en œuvre à compter de 1998 par le gouvernement de Lionel Jospin, la politique de police de proximité se présentait comme une

réforme d'ampleur des modes d'organisation et d'intervention de la police, qui visait à substituer à une police chargée principalement du maintien de l'ordre, une police ayant pour objectif d'assurer la sécurité quotidienne de la population.

Selon le ministre de l'intérieur de l'époque, Jean-Pierre Chevènement, lors du colloque de Villepinte en octobre 1997, l'objectif affiché de la police de proximité était triple. Il s'agissait tout d'abord de développer au sein de la police une culture de l'anticipation et de la prévention plutôt que de réaction aux événements. La réforme entendait, par ailleurs, favoriser l'ancrage de la police et une meilleure visibilité au sein des territoires et des quartiers, en augmentant la présence des forces de sécurité sur le terrain, afin de renforcer le sentiment de sécurité au sein de la population. Enfin, elle visait à mieux répondre aux attentes de la population par un dialogue constant et la mise en place d'un accueil personnalisé du public.

La mise en œuvre de la réforme de la police de proximité s'est faite en deux temps. Une phase d'expérimentation, lancée au printemps 1999, a été conduite au sein de cinq circonscriptions de sécurité publique, et étendue à compter d'octobre 1999 à 62 sites, au sein de 37 départements parmi les plus sensibles. La généralisation de la police de proximité s'est déroulée d'avril 2000 à juin 2002, de manière à couvrir l'ensemble du territoire.

Dans la pratique, cette politique s'est traduite par l'ouverture de bureaux locaux de police, ainsi que par le redéploiement d'environ 3 000 gardiens de la paix. Afin de renforcer les effectifs de terrain, la réforme s'est par ailleurs très fortement appuyée sur le recrutement d'adjoints de sécurité.

La police de proximité a été supprimée en 2003 par Nicolas Sarkozy, alors ministre de l'intérieur, dans le cadre du retour à une police d'intervention plutôt que de prévention.

Pour autant, et bien que la notion de police de proximité soit jusqu'à ce jour tombée en désuétude, la volonté de territorialiser l'action des forces de sécurité intérieure s'est poursuivie ces quinze dernières années et n'a cessé d'animer les réformes d'organisation de la police. Ces politiques se sont toutefois concentrées, pour l'essentiel, sur les territoires les plus difficiles au niveau élevé de délinquance. Elles ont contribué, aidées en cela par la réduction significative, à compter de 2006, des effectifs des forces de sécurité intérieure, à privilégier une police d'intervention et à raréfier la présence policière sur l'ensemble du territoire national.

Nous avons connu les unités territoriales de quartier en 2008, en réponse au développement des violences urbaines : il s'agissait d'un plan d'action orienté en direction des quartiers sensibles. Composées d'une vingtaine de policiers spécialement formés et placés dans les quartiers les plus difficiles, ces unités avaient pour missions de lutter contre la délinquance, de collecter du renseignement opérationnel et de développer un lien de confiance entre la police et la population. Elles marquaient ainsi un retour partiel à l'esprit de proximité.

À la suite des conclusions d'un rapport d'inspection, ces unités ont été transformées, en septembre 2010, en brigades spécialisées de terrain (BST). Cette évolution s'est principalement traduite par un changement de stratégie territoriale : contrairement aux unités territoriales de quartier, ancrées dans des circonscriptions définies, les BST ont été déployées dans des zones sensibles, au périmètre circonscrit mais susceptible d'évoluer en fonction de la délinquance.

Cette réforme visait à adapter de façon permanente les dispositifs policiers sur la voie publique à l'évolution de la délinquance et aux attentes de la population.

En juillet 2012, nous avons eu les zones de sécurité prioritaire (ZSP), qui venaient en complément des structures existantes. Il s'agissait de concentrer les efforts et les moyens sur un nombre restreint de territoires, définis sur la base d'une série de critères, liés notamment au niveau d'insécurité mais également aux déséquilibres socio-économiques. Initialement limitées à 15, les ZSP sont aujourd'hui au nombre de 81. Les BST font partie intégrante du dispositif : actuellement déployées dans 26 ZSP, elles y assurent des missions de sécurisation de proximité.

La proposition de loi présentée par Mme Assassi et plusieurs de nos collègues suggère d'en revenir au modèle déjà expérimenté de la police de proximité. Elle vise à restaurer cette police et s'attache à préciser ses orientations ainsi que ses missions, en leur donnant une portée législative.

L'article 1^{er} précise les axes et principes de la police de proximité. Il complète à cet effet l'article L. 111-2 du code de la sécurité intérieure, qui fixe les orientations permanentes de la politique de sécurité publique, parmi lesquels est déjà mentionnée « l'extension à l'ensemble du territoire d'une police de proximité répondant aux attentes et aux besoins des personnes en matière de sécurité ». Elle inscrit aussi la territorialisation de l'action policière qui s'appuierait sur une stratégie territoriale pour chaque circonscription définie, au sein des conseils locaux intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance en partenariat avec les acteurs locaux. Cet article prévoit aussi l'autonomisation et la polyvalence des agents de police ainsi qu'une gestion adaptée des effectifs en fonction des caractéristiques de chaque territoire.

L'article 2 prévoit la création d'une nouvelle catégorie de personnels de la police nationale, les agents de police de proximité. Selon l'exposé des motifs de la proposition de loi, les missions des agents de police de proximité s'articuleraient autour de trois axes, qui reprennent, pour l'essentiel, les modalités d'action de la police de proximité mise en œuvre dans les années 1990.

Enfin, l'article 3 prévoit la création d'une direction générale de la police de proximité, distincte et autonome de la direction générale de la police nationale.

Disons-le d'emblée : je suis défavorable à l'adoption de cette proposition de loi, pour plusieurs raisons.

Avant même de s'interroger sur l'opportunité des dispositifs proposés, cette proposition de loi soulève plusieurs difficultés d'ordre constitutionnel. La plupart des dispositions du texte ne relève pas du domaine de la loi, mais du domaine réglementaire. Ainsi en est-il de son article 2, qui prévoit la création des agents de proximité. Si la définition des garanties fondamentales accordées aux fonctionnaires civils et militaires de l'État relève, en vertu de l'article 34 de la Constitution, de la loi, la définition des catégories d'agents publics est de nature réglementaire.

De même, l'article 3, qui prévoit la création d'une direction générale de la police de proximité, est une mesure d'organisation interne au ministère de l'intérieur qui ne nécessite pas de fondement législatif.

En second lieu, certaines dispositions de la proposition de loi paraissent susceptibles, en raison de leur faible normativité, d'être jugées contraires à la Constitution. Le Conseil constitutionnel fait preuve, à cet égard, d'une rigueur nouvelle, depuis sa décision du 21 avril 2005 qui censurait des dispositions ne définissant que des orientations ou ne présentant aucun caractère impératif.

Le postulat de cette proposition de loi est que la police de proximité n'a pas produit tous ses effets positifs uniquement par manque de moyens et de durée. En se fondant sur cette seule analyse, nous risquerions de reproduire les erreurs du passé.

Il est souhaitable de sortir de l'opposition idéologique entre police répressive et police préventive. Or cette proposition de loi se fonde sur cette opposition, laissant penser que toutes les difficultés actuelles viendraient de la faiblesse de la fonction préventive de la police. Ainsi, les agents de police de proximité auraient pour objectif principal « d'anticiper et prévenir les troubles à l'ordre public ». Le panel des missions confiées à ces agents irait jusqu'à la sensibilisation des citoyens aux questions de sécurité et à l'organisation d'opérations culturelles et sportives.

Or, comme l'ont relevé à juste titre la plupart des personnes que j'ai entendues en audition, l'efficacité et l'efficience de la politique de sécurité nécessitent de dépasser cette opposition, la prévention et la répression constituant les deux piliers essentiels et indissociables des missions de la police nationale. Il ne faut surtout pas sortir des policiers trop peu nombreux de leur cœur de métier. Le retour d'expérience sur la politique de police de proximité conduite au cours de la législature 1997-2002 est, à cet égard, édifiant. La priorité affichée de la politique de proximité était de lutter contre le « sentiment » d'insécurité, par une présence diurne plus voyante mais moins répressive, comme si ce sentiment était fantasmé par la population et ne s'appuyait pas sur une réalité de la délinquance.

Or, l'expérience de la police de proximité aurait eu, dans un grand nombre de cas, un effet contre-productif. En effet, l'accent mis sur la mission préventive aurait conduit les agents placés en proximité à limiter leurs interventions et leurs interpellations de manière à apaiser les tensions dans les secteurs les plus difficiles, avec pour conséquence une augmentation de la réalité et donc du sentiment d'insécurité.

Les statistiques de la délinquance paraissent d'ailleurs le confirmer. J'ai pu obtenir le quatrième et dernier rapport d'évaluation de la police de proximité, réalisé en 2001 et non en 2002 et par conséquent commandé par le Gouvernement qui avait lui-même mis en œuvre cette politique. Ce rapport constate que le niveau général de délinquance a augmenté de 5,2 % durant la période 1998-2001 et les violences aux personnes de 32 %. La délinquance juvénile a elle-même fortement progressé alors que la police n'avait jamais été aussi disposée au dialogue.

Qui plus est, la mise en œuvre de la police de proximité a renforcé les effectifs de police dans la journée, au détriment de la présence nocturne. Or, l'essentiel de la délinquance se produit le soir et la nuit. Ce problème devra impérativement être traité dans le cadre de la future police de sécurité du quotidien (PSQ) annoncée par le Président de la République. La police est chroniquement en sous-effectif de nuit, notamment en raison d'une séparation rigide des équipes diurnes et nocturnes et du trop faible avantage financier consenti aux « nuitiers », avantage inférieur à un euro par heure.

La restauration d'un sentiment de sécurité au sein de la population requiert une politique ferme de lutte contre l'impunité. Une politique préventive ne doit pas se faire au détriment d'une politique répressive et d'une réponse judiciaire ferme. La première mesure de prévention doit en effet être la présence sur le terrain de policiers potentiellement répressifs.

Le rapport d'évaluation de 2001 relevait ainsi, s'agissant des quartiers les plus difficiles où la police de proximité avait été implantée, que « faute de réponse judiciaire ferme, il est constaté que le redéploiement des policiers non accompagné de réponses durables aux problèmes de la délinquance accroît les risques d'affrontements, d'outrages et de rebellions. Le sentiment d'impunité fait ressortir et amplifie le sentiment d'insécurité et la confiance accrue que la population avait investie au démarrage du dispositif est déçue ». Il en concluait que « l'option préventive, coûteuse en moyens humains par définition, ne produit pas de sécurité si elle n'est validée par une répression ultime ». Aussi la mise en place d'une police de proximité ne peut-elle être conçue sans une coordination avec l'ensemble des autres maillons de la chaîne pénale, qu'il s'agisse des services de police judiciaire, des services d'investigation ou encore de l'autorité judiciaire elle-même.

À cet égard, je regrette que la proposition de loi, en prévoyant la création d'un statut spécifique pour les agents de police de proximité et d'une direction générale indépendante de la direction générale de la police nationale, envisage cette police comme une fonction distincte des autres missions de la police nationale.

Plutôt que de juxtaposer de nouvelles forces à celles existantes, il apparaîtrait préférable de réorganiser l'ensemble des forces de police de manière intégrée et coordonnée.

Enfin, il faut souligner l'impossibilité pour la police nationale de porter, à elle seule, la responsabilité de la conduite de la politique de sécurité sur notre territoire. La prévention au sens large commence avec la protection maternelle et infantile et se poursuit avec l'éducation nationale et l'animation sociale, culturelle et sportive. Entre ces deux cercles existe celui de la prévention spécialisée. Ces champs ne sont pas ceux des forces de l'ordre qui ne sauraient se substituer aux autres professionnels, même si un travail concerté entre tous est souhaitable.

En outre, certaines missions mentionnées par les auteurs de la proposition de loi, en particulier l'organisation d'activités culturelles et sportives, dépassent très largement le champ d'action de la police nationale.

Deuxième difficulté posée par la proposition de loi : la politique proposée serait difficile à implémenter dans le contexte budgétaire actuel. La politique de police de proximité mise en œuvre à la fin des années 1990 a pâti du manque de moyens. Certes, l'expérimentation initialement conduite sur un nombre restreint de circonscriptions de sécurité avec des moyens accrus, avait donné des résultats probants. Mais sa généralisation, à moyens constants, a été contreproductive.

Ainsi, dans les territoires où la police de proximité avait effectivement permis la collecte d'informations sur la délinquance auprès des acteurs de terrain ou de la population, ces renseignements ont été d'autant moins traités que le déploiement de la police de proximité s'était fait au détriment des unités d'investigation et d'intervention.

Selon le rapport d'évaluation de 2001, la politique de la police de proximité a souffert du manque de qualification des personnels déployés sur le terrain. Sa mise en œuvre

s'est en effet en grande partie appuyée sur les adjoints de sécurité qui n'avaient pas le niveau de compétences requis. De plus, les « proximiens » affectés dans ces quartiers étaient généralement des personnels nouvellement recrutés, parfois positionnés en première affectation, disposant d'une expérience de terrain très limitée, voire inexistante. Le rapport d'évaluation est très clair à cet égard.

La proposition de loi envisage une généralisation du modèle de la police de proximité à l'ensemble du territoire, comme cela a été fait précédemment. Aucun des responsables auditionnés n'a su évaluer avec précision le nombre d'effectifs supplémentaires nécessaires au déploiement d'une telle police. Les annonces de créations de 10 000 postes de policiers et de gendarmes supplémentaires sont loin d'être à la hauteur des enjeux et risquent de s'avérer insuffisantes pour la réforme de la police de sécurité du quotidien annoncée.

Dans l'immédiat, nous estimons qu'il serait illusoire, dans le cadre budgétaire actuel, d'assurer la mise en œuvre de la police de sécurité sans cibler des zones et des circonscriptions prioritaires. Sans possibilité de renforcer massivement les effectifs de la police nationale, elle risquerait de se faire au détriment d'autres services de la police nationale, en particulier des services de police judiciaire, déjà fortement engorgés.

Aucune réorganisation de la police au bénéfice d'une plus grande proximité avec la population ne pourra être engagée sans une réflexion préalable et d'ampleur sur la rationalisation des moyens de la police ainsi que sur la simplification de la procédure pénale, toutes deux nécessaires pour libérer de plus amples capacités opérationnelles au sein de la police nationale. Les policiers consacrent les deux tiers de leur temps à la procédure et le reste au terrain.

Le rapport d'évaluation de 2001 soulevait déjà cette difficulté : « l'effet induit du formalisme est redoutable en termes d'occupation du terrain pour les policiers qui doivent satisfaire aux exigences de la loi et consacrer davantage de temps aux formalités internes des procédures, de plus en plus au détriment du fond ».

À cet égard, les annonces du Président de la République sur le projet de mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, aux contours certes encore flous, ainsi que sur une future réforme de la procédure pénale, paraissent aller dans le bon sens.

À la lumière des témoignages entendus au cours des auditions, les difficultés rencontrées il y a vingt ans à l'occasion de la première expérience de police de proximité, notamment s'agissant de la difficulté d'affectation d'agents expérimentés dans les quartiers les plus sensibles, demeurent, et il n'existe pas aujourd'hui de début de solution. Cela nous invite à conduire une réflexion sur la réforme des modalités d'affectation et de répartition des forces de l'ordre sur notre territoire qui ne semble pas à l'ordre du jour du Gouvernement.

Enfin, une stratégie territoriale complète ne peut faire fi de la gendarmerie nationale et des polices municipales. Je partage l'idée d'une nécessaire territorialisation de l'action policière accompagnée d'une décentralisation ou d'une déconcentration de la prise de décision mais je regrette que la stratégie territoriale envisagée par cette proposition de loi passe sous silence l'ensemble des dispositifs policiers existants. De même, elle ne tient pas compte du développement, au cours des deux dernières décennies, des polices municipales, qui jouent désormais un rôle central dans l'action de sécurité de proximité.

Si ses auteurs regrettent la disparition des anciennes brigades territoriales de la gendarmerie nationale, la proposition de loi n'aborde pas le retour à une politique de sécurité de proximité concernant la gendarmerie nationale alors qu'elle intervient sur près de 95 % du territoire national, au bénéfice de 50 % de la population française.

De telles omissions sont regrettables, car l'on ne saurait repenser l'action policière de proximité sans réfléchir à l'articulation de l'ensemble des acteurs engagés sur le terrain.

Le lancement du projet de police de sécurité du quotidien, récemment annoncé par le Président de la République, constitue, en ce sens, une occasion de réfléchir à la territorialisation des forces de sécurité intérieure. Dans ce contexte, et au-delà des difficultés soulevées, l'adoption de cette proposition de loi, avant même l'achèvement du processus de consultation lancé par le Gouvernement, m'apparaît prématurée. Je vous invite donc à ne pas adopter ce texte, mais son examen en séance permettra un débat intéressant avant la mise en place de la PSQ.

M. Philippe Bas, président. – Merci pour ce travail, monsieur le rapporteur. Le rapport que notre collègue a obtenu du ministère de l'intérieur n'avait jamais été publié. Il a d'ailleurs fallu qu'il s'y reprenne à plusieurs fois pour l'obtenir. La notion de PSQ reste un peu floue et on a pu, un moment, croire qu'il s'agissait d'un retour à la police de proximité, ce qui n'est pas le cas.

Mme Esther Benbassa. – Merci pour ce rapport, même si je ne suis pas d'accord avec ses conclusions parfois caricaturales. La police de proximité est indispensable au moment où la radicalisation s'étend dans certains quartiers. Elle permet aussi de renforcer les liens de confiance entre la police et la population, lien qui s'est distendu dans certaines zones. C'est ce que disait Patrice Bergougnoux, ancien directeur général de la police nationale, lors de l'annonce, cet été, par Gérard Collomb de la mise en place d'une nouvelle police de proximité. Selon un sondage, 84 % des Français sont favorables à cette police pour renforcer la sécurité dans les quartiers. Le rapport que j'ai rédigé avec Mme Troendlé sur les politiques de déradicalisation mentionnait la mise en place d'une telle police. Peu importe qu'on l'appelle police de proximité ou police de sécurité du quotidien ; ce qui compte, ce sont les missions et les moyens. Dans le projet de loi de finances, il n'y est pas fait référence : derrière les effets d'annonce, pas de moyens financiers. Poudre de perlimpinpin ?

Cette proposition de loi pose le principe d'une véritable police de proximité qui devra être budgétisée. Nous demandons la création d'un nouveau programme pour pouvoir créer une direction générale de la police de proximité, qui disposerait de services administratifs et du soutien nécessaire à son fonctionnement et à sa gestion. Il est vrai, monsieur le rapporteur, que l'on pourrait viser dans cette proposition de loi la gendarmerie : des amendements sont toujours possibles.

Pourquoi rejeter ce texte ? Nous pourrions parvenir à un accord, puisque nous sommes tous d'accord pour estimer cette police nécessaire, notamment pour éviter la radicalisation et la multiplication des contrôles au faciès, que dénonce la Cour de cassation. Comme les associations ont disparu des quartiers difficiles, pourquoi ne pas rétablir une police de proximité ? Arrêtons avec les caricatures de policiers passant leur temps à jouer au foot avec les jeunes délinquants. Soyons plus positifs.

M. Patrick Kanner. – Première remarque, de forme : serait-il possible d'avoir accès au rapport du ministère de l'intérieur auquel le rapporteur a fait référence ?

M. Philippe Bas, président. – Il est à la disposition de tous les membres de la commission.

M. Patrick Kanner. – Le droit à la sûreté est consacré par la Déclaration des droits de l’homme et du citoyen. La question est : comment le mettons-nous en œuvre pour les populations les plus fragiles ? La police « doit redevenir une police de proximité présente sur la voie publique, plus qu’une police d’ordre », déclarait Charles Pasqua, ministre de l’intérieur, en annexe de sa loi du 21 janvier 1995 d’orientation et de programmation relative à la sécurité. Ce n’est donc pas une question de droite ou de gauche. Cette loi n’a pas pu aller loin, en raison du changement de majorité gouvernementale. Ensuite, Lionel Jospin et Jean-Pierre Chevènement se sont attelés à la tâche suivant cinq principes : une action ordonnée autour de territoires ; un contact permanent avec la population ; une polyvalence accrue ; une clarification des rôles des différents acteurs, y compris sociaux ; l’amélioration de l’accueil et de l’aide aux victimes. Il est vrai que l’expérience n’a pas pu aller au bout de la logique de territorialisation ; la réforme a été brutalement arrêtée en 2002 par Nicolas Sarkozy, ministre de l’intérieur, balayant ses effets malgré tout bénéfiques.

M. Grosdidier a oublié de mentionner la suppression de 13 000 postes dans la police et la gendarmerie entre 2007 et 2012, qui a affaibli la mission de sécurité de l’État. Les différents gouvernements de la présidence Hollande ont rétabli 9 000 postes – c’est insuffisant – et créé plus de 80 zones de sécurité prioritaires, en particulier dans les quartiers concernés par la politique de la ville. Ensuite, il a fallu affronter la menace terroriste. Les mesures du précédent quinquennat ont été plus quantitatives que qualitatives. Des expérimentations ont été menées, telles que la caméra piéton.

Il est temps de reconstruire. J’attends avec impatience de découvrir la police de sécurité du quotidien. Le Gouvernement dit ne pas s’inscrire dans la continuité de la police de proximité. Toutefois, je ne vois pas comment il pourrait éviter de tenir compte de l’expérience passée. Cette proposition de loi invite à réfléchir à nouveau, profitons-en. Le groupe socialiste et républicain la soutiendra.

M. Philippe Bas, président. – Sans cuistrerie, monsieur Kanner, la sûreté mentionnée dans la Déclaration des droits de l’homme et du citoyen n’est pas la sécurité, mais la certitude de ne pas être privé de liberté sur lettre de cachet.

M. François Bonhomme. – Merci au rapporteur. La proposition de loi affiche des propos généraux de redéfinition des missions et de réorganisation administrative. L’exposé des motifs est bien plus intéressant, en ce qu’il dévoile un arrière-fond idéologique avec lequel je suis en total désaccord. On a l’impression que la police ne devrait plus principalement lutter contre la délinquance. L’exposé dérive sur l’armement des policiers, leur tenue légère, leur déplacement à pied ou en rollers. Comment les policiers pourraient-ils ainsi mener leur cœur de mission ?

L’exposé dénonce le lien de confiance détendu entre la population et la police avec une référence très étonnante, la loi du 23 avril 1941, c’est-à-dire celle qui a nommé René Bousquet chef de la police de Vichy ? Quel serait le continuum avec notre époque actuelle ?

Il y a un an et demi, nous examinions la proposition de loi du groupe communiste, républicain et citoyen relative au contrôle au faciès. On retrouve ici la même analyse faussée et idéologique. Les policiers seraient à l’origine des « violences policières »

– avec les guillemets – contre les jeunes de banlieue, comme si, d’ailleurs, les vieux n’existaient pas en banlieue, alors qu’ils ont des difficultés.

Mme Jacqueline Eustache-Brinio. – Je partage l’analyse du rapporteur sur la proposition de loi. Nous faisons face à une crise d’autorité dans notre pays. Tant que nous n’aurons pas accepté l’idée que l’autorité doit être réinstallée partout, nous pourrions réfléchir autant que nous voulons sur la police de proximité, nous ne parviendrons à rien d’efficace. Dans les quartiers les plus en difficulté, les habitants veulent la tranquillité, l’autorité et la lutte contre la délinquance quotidienne. Je préside depuis vingt ans un club de prévention : les éducateurs spécialisés demandent un retour à l’autorité qui n’existe plus dans les quartiers. Si nous, élus, n’en avons pas conscience, nous continuerons à déposer des propositions de loi qui ne changent rien. Les policiers ne sont pas des copains de football tout comme les enseignants ne sont pas des assistants sociaux. Chacun son rôle.

Mme Marie-Pierre de la Gontrie. – Ce débat est intéressant, au-delà des propos enflammés voire caricaturaux du rapporteur. On prête à cette proposition de loi un objectif qu’elle n’a pas. Elle n’est qu’une doctrine d’emploi.

En tant que nouvelle sénatrice, je me suis replongée dans les travaux du Sénat pour lire le rapport d’information du 30 octobre 2006, « Un nouveau pacte de solidarité pour les quartiers », signé par des sénateurs de toutes les formations, au premier rang desquels un sénateur UMP. La préconisation n° 34 – sur 70 – est « réactiver une véritable police de proximité ». Monsieur le rapporteur, pourquoi cette différence d’approche aujourd’hui ?

Le président Bas a qualifié avec euphémisme le projet de police de sécurité du quotidien de flou. J’ai compris qu’il reposait sur deux éléments : des tablettes numériques et une simplification du code de procédure pénale.

J’ai présenté hier en séance un amendement sur les contrôles d’identité. Un jeune est sept fois plus contrôlé qu’une autre personne ; s’il est perçu comme noir ou maghrébin, il est huit fois plus contrôlé. Prétendre que tout est fantasme ne nous mène pas vers notre but commun.

M. Thani Mohamed Soilihi. – Je veux souligner la qualité du travail du rapporteur, qui se positionne contre la proposition de loi. Le groupe La République En Marche va dans le même sens.

Le Président de la République a annoncé la création de la police de sécurité du quotidien le 18 octobre 2017 lors de son discours sur la sécurité intérieure. Le ministre de l’intérieur a apporté des précisions. La grande consultation déployée mi-octobre s’achèvera fin décembre. Il est prématuré de s’engager dans ce chantier avant d’avoir recueilli ses premières conclusions. L’expérimentation suivra, dès le mois de janvier 2018.

M. Pierre-Yves Collombat. – À idéologie, idéologie et demie. Régler le délitement de la société uniquement par la répression est un peu court et n’aboutira à rien. Que s’est-il passé depuis une trentaine d’années dans notre société ? Nous n’allons pas voter une loi pour la restaurer. Ce sont des façons de vivre qui ont été détruites.

J’attends avec gourmandise le rapport de M. Grosdidier sur la police de sécurité du quotidien – j’espère qu’il le lui sera confié. Que dira-t-il de son aspect réglementaire,

budgétaire, de l'efficacité à en attendre ? Je sais bien qu'il s'agit d'un dépassement du concept – encore un des chapitres de la pensée complexe du Président de la République, sans doute.

Mme Brigitte Lherbier. – J'évoquerai mon action d'adjointe au maire de Tourcoing chargée de la prévention et de la sécurité. J'ai demandé au maire Gérard Darmanin que ces deux missions soient dissociées. Nombre d'actions peuvent être menées en matière de prévention, mais il ne faut pas la mélanger avec la sécurité. Lorsqu'un enfant a dix ans, on peut encore faire de la prévention auprès de lui. Mais à Tourcoing, en ZSP Plus, il y a des dealers, des difficultés très graves. Copiner, c'est bien pour créer une ambiance sympathique, mais ce n'est pas suffisant contre les délinquants très puissants.

Le rapporteur a évoqué le problème de la nuit. La police municipale est contrainte de combler les manques de la police nationale. À Tourcoing, nous avons décidé d'investir jusqu'à une heure du matin. Est-ce normal que ce soient les collectivités territoriales qui paient pour la compétence régaliennne qu'est la sécurité ?

J'ai fait venir le procureur de la République au commissariat de proximité de la ZSP. Nous avons dû téléphoner en avance pour entrer car tout était barricadé. Imaginez la situation de la victime lambda qui souhaite s'y rendre.

Mme Josiane Costes. – Je suis d'accord avec certains propos du rapporteur. Effectivement, il faut cibler les zones prioritaires. La présence de la police n'est parfois pas nécessaire ; elle peut même créer un sentiment d'insécurité.

Je pense aussi qu'il faut réorganiser l'ensemble de la police.

Enfin, je suis favorable à la territorialisation de l'action policière, sans compartiments car on déplore parfois des antagonismes entre corps.

M. François Grosdidier, rapporteur. – Madame Benbassa, je regrette que vous ayez perçu de la caricature dans mes propos car je me suis gardé de la tentation naturelle de répondre symétriquement à l'exposé des motifs, ressenti comme caricatural par tous les représentants des syndicats de police que j'ai auditionnés. Les bavures peuvent exister. Si elles sont avérées, elles méritent d'être sanctionnées lourdement. En revanche, la mention du harcèlement quotidien dont font l'objet les forces de l'ordre fait défaut dans l'exposé des motifs. M. Bonhomme a bien fait de le rappeler.

Monsieur Kanner, madame de la Gontrie, je ne conteste pas la notion de proximité. Nous y sommes favorables. Si un sondage était mené, les Français répondraient à 99 % qu'ils préfèrent une police proche à une police éloignée. Mais la police de sécurité du quotidien se heurtera aux mêmes griefs que la police de proximité si des moyens sont retirés à la protection et au renseignement. Donner la priorité à la proximité sans les moyens de traiter les renseignements récoltés est contre-productif. En outre, madame Benbassa, ce n'est pas seulement l'îlotier du matin qui pourra collecter des éléments attestant d'une radicalisation. C'est d'abord le renseignement territorial, les acteurs de l'animation et de l'éducation. Il y a quinze jours encore, j'étais maire de Woippy dont plus de la moitié de la population est de confession musulmane. Je connais ce sujet.

Le Gouvernement devrait s'inspirer davantage du rapport du Sénat sur l'organisation et le financement de l'islam en France, qui propose un grand nombre de pistes.

Monsieur Kanner, le précédent gouvernement a eu cinq ans pour remettre en place la police de proximité. Pourquoi ne l'a-t-il pas fait si c'était si idéal ?

Je suis d'accord pour dépasser l'opposition systématique droite-gauche. La proximité est un objectif partagé par tous.

Madame de la Gontrie, la proposition de loi ne propose pas qu'une doctrine d'emploi. Elle s'ingère dans le domaine réglementaire et ordonne la création d'une direction générale de la police de proximité sur le modèle de la direction générale de la sécurité intérieure. En conséquence, l'organisation serait beaucoup plus verticale alors que nous appelons tous à une organisation plus horizontale.

Mme Costes a rappelé le besoin de territorialisation. La présence accrue de la police est incongrue dans certains endroits et bienvenue dans d'autres.

Décloisonnement, horizontalité, territorialisation : voilà les maîtres-mots. J'espère que nous les retrouverons dans la police de sécurité du quotidien, avec des moyens supplémentaires. Si ses contours sont flous, je reconnais qu'outre les tablettes numériques et la simplification du code de procédure pénale, la volonté de décentraliser semble présente, ce qui est positif, à condition qu'elle soit accompagnée d'effectifs, d'équipements et d'un allègement des procédures pour redonner du temps opérationnel aux policiers.

Comme M. Mohamed Soilihi, je pense que la proposition de loi s'entrechoque avec l'initiative du Gouvernement. Au moins permet-elle à notre assemblée un débat très pertinent sur le sujet.

M. Philippe Bas, président. – L'organisation d'un débat sur la police de proximité est le seul objet de cette proposition de loi qui soit relègue du domaine réglementaire soit est dépourvue de portée normative.

La proposition de loi n'est pas adoptée.

M. Philippe Bas, président. – Conformément au premier alinéa de l'article 42 de la Constitution, la discussion en séance portera sur le texte de la proposition de loi déposée sur le Bureau du Sénat.

Proposition de résolution visant à pérenniser et adapter la procédure de législation en commission – Examen du rapport et du texte de la commission

- Présidence de M. François Pillet, vice-président -

M. Philippe Bas, rapporteur. – Le Président de la République a souhaité que la loi soit davantage adoptée en commission. Il devait savoir que le Sénat avait pris les devants puisqu'après son élection à la présidence du Sénat en 2014, M. Gérard Larcher avait mis en place un groupe de réflexion, dont les rapporteurs étaient MM. Alain Richard et Roger Karoutchi, à l'issue duquel la procédure d'examen en commission a été expérimentée à partir de 2015, avant de devenir caduque au dernier renouvellement du Sénat. C'est pour conforter l'avance du Sénat dans la modernisation du travail législatif que le président Larcher propose cette résolution, nécessaire pour pérenniser la procédure d'examen en commission, renommée procédure de législation en commission.

La procédure de législation en commission permet à la conférence des présidents de décider que le droit d'amendement sur un projet de loi ou une proposition de loi ou de résolution s'exercera uniquement au sein de la commission saisie au fond, celle-ci pouvant accueillir les sénateurs qui n'en sont pas membres, ses travaux étant rendus publics comme en séance publique. Les amendements adoptés par la commission saisie au fond permettront l'établissement d'un texte qui ne sera pas examiné article par article en séance, mais fera l'objet d'une présentation courte et d'explications de vote des groupes, le vote portant sur l'ensemble du texte uniquement, sans droit d'amender. Pour que cette procédure reste l'exception et non la règle, des garde-fous ont été établis. Ainsi, chaque président de groupe disposera d'un droit de veto, qui pourra être opposé initialement lors de la réunion de la conférence des présidents, mais également après l'adoption du texte de la commission selon la nouvelle procédure, si l'un des présidents de groupe souhaite le retour à la procédure normale pour la suite des travaux.

Si les travaux de la commission sont ouverts aux sénateurs qui n'en sont pas membres, je précise que ceux-ci ne votent pas. La décision reste à la commission. Ils peuvent néanmoins défendre leurs amendements et participer aux débats.

Si la proposition de résolution est adoptée, cette procédure deviendra permanente.

Je précise qu'une innovation est introduite, qui permet de n'appliquer la nouvelle procédure qu'à une partie seulement d'un texte, sur décision de la conférence des présidents. Quant à la séance, seuls des amendements de coordination ou tendant à assurer le respect de la Constitution ou la correction d'une erreur matérielle pourraient être présentés, si nécessaire.

Cette proposition de résolution a fait l'objet d'une concertation très approfondie par le Président du Sénat, mais aussi par moi-même, puisque j'ai entendu tous les présidents de groupe et tous les présidents de commission. C'est pourquoi je suis convaincu que nous pouvons l'adopter sans changement substantiel, sous réserve de quelques aménagements.

M. François Pillet, président. – Merci de ce propos introductif qui rafraîchit la mémoire des sénateurs présents depuis au moins trois ans et qui présente cette procédure particulière aux nouveaux sénateurs. Le double veto est de nature à rassurer tout le monde, car il sera toujours possible de revenir à la procédure normale.

M. Pierre-Yves Collombat. – J'ai noté les premiers mots du rapporteur : « *Le Président de la République a souhaité* ». Quel curieux régime démocratique, dans lequel le Président de la République peut souhaiter influencer le fonctionnement du Parlement. Aux États-Unis, il aurait été renvoyé dans ses buts !

Les problèmes de fonctionnement de notre système sont-ils le fait du caractère bavard de nos interventions ou de l'encombrement de l'ordre du jour par des propositions de loi ? Il me semble que les projets de loi représentent pourtant 95 % de nos travaux. C'est par ce flux intarissable qu'il faudrait commencer. Un vice-président du Conseil d'État disait, il est vrai, que la loi était le moyen le moins onéreux de répondre à un problème...

La distinction entre textes techniques et textes politiques me paraît douteuse. Derrière des formulations techniques se cachent parfois des choix fondamentaux. Il ne faudrait pas que l'on aille vers une adoption d'amendements en catimini.

Notre expérimentation est réduite. Celle que j'ai vécue m'a parue satisfaisante, mais parce qu'un consensus s'était dégagé.

S'agissant de la proposition de résolution, je note les évolutions positives de sa rédaction, qui apportent des garanties de nature à calmer les débats. En revanche, il est malvenu de réduire le temps de parole des explications de vote en séance de sept à cinq minutes. Il faut qu'il y ait au moins un endroit où l'on puisse expliquer la position de chaque groupe. Si celle-ci est technique, elle ne peut pas être bien expliquée en cinq minutes.

M. Jean-Pierre Sueur. – Notre groupe avait voté en faveur de l'expérimentation. De manière générale, il est bon de donner plus de pouvoir aux commissions, comme c'est le cas dans nombre de parlements étrangers. Cela n'enlève rien à nos futurs débats constitutionnels.

Faisons attention à ce que le cœur du travail parlementaire soit préservé, avec la navette, ce qui n'est pas antinomique d'une place accrue du travail en commission. Le dispositif présente toutes garanties, avec le droit d'opposition des groupes, et nous avons aujourd'hui sept groupes. La liberté des groupes est intégralement préservée. D'ailleurs, l'ensemble des groupes ont plusieurs fois été favorables à la procédure de législation en commission.

Il est également important que la séance d'examen en commission soit publique, comme la séance publique.

Nous avons déposé trois amendements d'ordre technique.

Mme Françoise Gatel. – Il est positif d'expérimenter et de s'interroger sur la procédure législative, qui nécessite de temps en temps une révision. L'expérimentation favorise un avis motivé sur la proposition de résolution. D'aucuns critiqueront une législation en catimini, mais parfois, à une heure du matin, bien que nous soyons dans l'hémicycle, nos échanges, si intéressants soient-ils, se font devant un auditoire confidentiel...

L'ouverture de la réunion à tous les sénateurs et la publicité des débats sont des éléments de sécurité primordiaux, de même que l'exclusion de certains textes de la possibilité de faire l'objet de cette procédure.

Nous pouvons nous engager dans une modernisation de la procédure législative et une revalorisation des commissions sereinement, puisque la liberté des groupes est tout à fait garantie. La grande sagesse du Sénat me pousse à être favorable à cette procédure, qui sera mise en œuvre avec discernement. Cela n'aurait pas été le cas dans d'autres instances...

Mme Agnès Canayer. – Le constat de la nécessité d'améliorer le travail parlementaire est partagé. La procédure de législation en commission a été testée. Au sein du Bureau du Sénat, sous la houlette de Mme Valérie Létard, un groupe réfléchit à ces questions et notamment à cette proposition de résolution. Des garde-fous garantissent les droits de l'opposition et de l'ensemble des groupes, dans une vision équilibrée.

Plus prosaïquement, il faut aussi dédier à cette procédure un lieu plus solennel que nos salles de commissions exigües.

M. François Pillet, président. – Rassurez-vous, les salles Clemenceau ou Médicis seront privilégiées.

Mme Josiane Costes. – Le groupe RDSE est tout à fait d'accord avec cette proposition de résolution, compte tenu de ces garde-fous, qui nous conviennent.

EXAMEN DES ARTICLES

Article unique

M. Philippe Bas, rapporteur. – Mon amendement COM-8 est de clarification rédactionnelle.

L'amendement rédactionnel COM-8 est adopté.

M. Philippe Bas, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement COM-4, qui prévoit que l'auteur de la proposition de loi puisse demander lui-même son examen selon la procédure de législation en commission. Cette décision est prise en conférence des présidents. Il appartiendra à l'auteur de la proposition de loi de convaincre son président de groupe ou de commission que celle-ci mérite l'examen selon cette procédure.

L'amendement COM-4 n'est pas adopté.

M. Philippe Bas, rapporteur. – Je suis réservé à l'égard de l'amendement COM-1. Si nous faisons l'inventaire des catégories de textes qui ne feront pas l'objet de cette procédure d'examen, nous devons longuement réfléchir à une énumération limitative. Je suis d'accord que jamais une révision constitutionnelle ne doive faire l'objet de cette procédure, mais j'ai suffisamment confiance en la conférence des présidents pour ne pas appliquer la procédure de législation en commission à une proposition de révision constitutionnelle.

M. Jean-Pierre Sueur. – Le texte en vigueur prévoit cette limitation pour les projets de loi constitutionnelle. Si l'on a cru devoir l'écrire, il est logique d'adopter la même attitude pour les propositions de loi.

M. Philippe Bas, rapporteur. – Monsieur Sueur, je reconnais que votre position n'est pas inacceptable. J'en ai pris une autre. La procédure garantit qu'il n'y aura pas de révision constitutionnelle ainsi.

L'amendement COM-1 n'est pas adopté.

M. Philippe Bas, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement COM-5, qui accorde le droit de veto à soixante sénateurs. Le droit de veto, notamment, de chaque président de groupe est suffisant, d'autant qu'il suffit d'être dix pour constituer un groupe.

L'amendement COM-5 n'est pas adopté.

M. Philippe Bas, rapporteur. – Il n'y a pas de raison de distinguer les textes déposés d'abord au Sénat ou d'abord à l'Assemblée nationale pour appliquer cette procédure. Avis défavorable à l'amendement COM-6.

L'amendement COM-6 n'est pas adopté.

Mme Marie-Pierre de la Gontrie. – Je souhaite interroger le rapporteur sur l'alinéa 9 de la proposition de résolution. Que comprenez-vous de la non-obligation de présence du Gouvernement ?

M. Philippe Bas, rapporteur. – Nous avons seulement repris la règle appliquée pendant l'expérimentation. Lors des débats qui ont eu lieu selon cette procédure, la faculté de présence du Gouvernement s'est transformée en présence automatique d'un ministre.

M. Jean-Pierre Sueur. – Je me réjouis de l'attitude constante de la commission des lois sur ce sujet. Dans la procédure normale, aucun ministre n'est venu en commission pour l'établissement du texte, sauf à deux ou trois reprises. Nous avons montré que nous n'avions pas apprécié cette venue. Cela permet un travail plus serein en commission. Le pouvoir exécutif est déjà omniprésent en séance publique, c'est suffisant.

M. Philippe Bas, rapporteur. – Mon amendement COM-9 précise que seules les motions tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité et la question préalable peuvent être présentées en commission, à l'exception de la motion tendant au renvoi en commission et des motions préjudicielles et incidentes. Il s'agit également de préciser la suite de la procédure, dès lors que la commission rejette un texte : elle aura bien statué sur le texte, conformément à l'article 42 de la Constitution et ce sera un retour à la procédure normale.

L'amendement COM-9 est adopté.

M. Philippe Bas, rapporteur. – Mon amendement COM-10 est de simplification.

L'amendement COM-10 est adopté.

M. Philippe Bas, rapporteur. – L'amendement COM-2 ajoute l'obligation de réunir la conférence des présidents en cas de retour à la procédure normale après l'examen en commission. Ce n'est pas nécessaire.

M. Jean-Pierre Sueur. – C'était un scrupule. Je souhaitais que le passage de la procédure en commission à la procédure normale ne se traduise pas par une restriction du délai de dépôt des amendements en séance publique. La sagesse y pourvoira.

M. Philippe Bas, rapporteur. – Je le pense aussi.

L'amendement COM-2 n'est pas adopté.

Les amendements rédactionnels COM-11 et COM-12 sont adoptés.

Article additionnel après l'article unique

M. Philippe Bas, rapporteur. – L'amendement COM-3 limite le nombre de textes susceptibles d'être inscrits par un groupe dans son espace réservé. Nous sortons de notre sujet. Demande de retrait.

M. Jean-Pierre Sueur. – Nous nous sommes mis d'accord pour que deux projets ou propositions de loi au maximum soient inscrits, dans la mesure où un seul texte a déjà du mal à être voté, surtout si un groupe qui s'y oppose dépose de nombreux amendements, ce qui est son droit. Nous avons envisagé cette question à la lumière nouvelle de la procédure de législation en commission, qui permettrait d'examiner plus de textes. Néanmoins j'accepte de le retirer.

L'amendement COM-3 est retiré.

M. Philippe Bas, rapporteur. – L’amendement COM-7 est satisfait par les dispositions actuelles de notre règlement sur le mécanisme de retenue financière et l’interprétation qui en a été faite dès ses débuts en cas d’absences en commission. Cet amendement veut prendre en compte la procédure de législation en commission dans ce mécanisme. Il n’y a pas de retenue si l’absence est provoquée par la participation à une autre commission, en l’espèce en cas d’examen d’un texte selon la procédure de législation en commission. J’espère apaiser nos collègues sur ce point.

L’amendement COM-7 n’est pas adopté.

M. Pierre-Yves Collombat. – Le groupe CRCE votera contre cette proposition de résolution dans la mesure où nous ne pouvons pas laisser croire que le dysfonctionnement de la procédure législative est imputable au Parlement. Nous ne pouvons pas accepter d’intérioriser ces accusations.

La proposition de résolution est adoptée dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Le sort des amendements examinés par la commission est retracé dans le tableau suivant :

Auteur	N°	Objet	Sort de l’amendement
Article unique			
M. BAS, rapporteur	8	Clarification rédactionnelle	Adopté
M. GRAND	4	Possibilité pour l’auteur d’une proposition de loi de demander son examen selon la procédure de législation en commission	Rejeté
M. LECONTE	1	Impossibilité d’appliquer la procédure de législation en commission aux propositions de loi constitutionnelle	Rejeté
M. GRAND	5	Possibilité pour soixante sénateurs de s’opposer à la procédure de législation en commission	Rejeté
M. GRAND	6	Impossibilité d’appliquer la procédure de législation en commission pour la première lecture des textes déposés en premier lieu au Sénat	Rejeté
M. BAS, rapporteur	9	Motions susceptibles d’être présentées en commission et suite de la procédure en cas de rejet du texte en commission	Adopté
M. BAS, rapporteur	10	Simplification	Adopté
M. LECONTE	2	Obligation de réunir la conférence des présidents en cas de retour à la procédure normale	Rejeté
M. BAS, rapporteur	11	Rédactionnel	Adopté
M. BAS, rapporteur	12	Rédactionnel	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Articles additionnels après l'article unique			
M. LECONTE	3	Nombre de textes susceptibles d'être inscrits par un groupe dans son espace réservé	Retiré
M. GRAND	7	Prise en compte de la procédure de législation en commission dans le mécanisme de retenue financière en cas d'absences en commission	Rejeté

La réunion est close à 12 h 20.

COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES

Mardi 5 décembre 2017

- Présidence de Mme Brigitte Bourguignon, députée, présidente -

Commission mixte paritaire sur le projet de loi ratifiant l'ordonnance relative à la profession de physicien médical et l'ordonnance relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le domaine de la santé

La réunion est ouverte à 19 heures.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 45 de la Constitution et à la demande de M. le Premier ministre, une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2017-48 du 19 janvier 2017 relative à la profession de physicien médical et l'ordonnance n° 2017-50 du 19 janvier 2017 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le domaine de la santé, texte adopté par l'Assemblée nationale le 19 juillet dernier et par le Sénat le 11 octobre, s'est réunie à l'Assemblée nationale le mardi 5 décembre 2017.

La commission mixte paritaire procède à la désignation de son bureau, ainsi constitué :

- Mme Brigitte Bourguignon, députée, présidente ;*
- M. Alain Milon, sénateur, vice-président ;*
- Mme Élisabeth Toutut-Picard, députée, rapporteure pour l'Assemblée nationale ;*
- Mme Corinne Imbert, sénatrice, rapporteure pour le Sénat.*

La commission mixte paritaire procède ensuite à l'examen des articles restant en discussion.

Mme Brigitte Bourguignon, députée, présidente. – Nous nous réunissons en cette fin d'après-midi, en commission mixte paritaire sur le projet, modifié par le Sénat, ratifiant l'ordonnance n° 2017-48 du 19 janvier 2017 relative à la profession de physicien médical et l'ordonnance n° 2017-50 du 19 janvier 2017 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le domaine de la santé, texte adopté par l'Assemblée nationale le 19 juillet dernier et par le Sénat le 11 octobre.

Je profite de ce rappel des dates d'adoption pour formuler le regret que des textes présentés comme urgents au point d'être soumis à nos deux assemblées juste après leurs renouvellements respectifs soient encore en discussion aujourd'hui, sans que le Parlement en soit responsable.

Je constate par ailleurs que le Gouvernement aura été plus rapide pour convoquer notre CMP que pour trouver une date d'inscription de la suite de la navette à l'ordre du jour de l'Assemblée, finalement prévue à ma demande le 18 décembre prochain.

Comme toutes les commissions mixtes paritaires, celle-ci a pour but d'essayer de dégager un texte commun entre nos deux assemblées. Je crois que des divergences persistent, notamment sur l'accès partiel aux professions de santé. Nos rapporteuses nous diront si les points de vue peuvent cependant être rapprochés.

M. Alain Milon, sénateur, vice-président. – J'estime comme vous, madame la présidente, que le retard pris sur ce texte n'est pas admissible. Par ailleurs, la publication d'un décret d'application des ordonnances, alors même que le débat parlementaire n'est pas achevé, traduit une certaine désinvolture du Gouvernement vis-à-vis des travaux du Parlement.

Mme Corinne Imbert, rapporteure pour le Sénat. – Le projet de loi porte à la fois sur la profession de physicien médical et la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le domaine de la santé. La plupart de ses dispositions ont fait consensus à la fois chez les acteurs concernés, et dans nos deux assemblées : je ne m'y attarderai donc pas, pour en venir directement à la plus sensible des questions posées par ce projet de loi, celle de l'accès partiel.

Vous le savez, le Sénat, suivant en cela l'avis quasi-unanime des professionnels de santé, a supprimé les dispositions relatives à la procédure d'accès partiel. S'il semble donc que notre désaccord soit consommé sur le sujet, permettez-moi cependant de vous rappeler brièvement les raisons qui ont poussé notre assemblée à se prononcer en ce sens. Je pense en effet que la question est d'importance, compte tenu des conséquences majeures qu'elle pourrait entraîner pour l'organisation et la cohérence de notre système de santé - et qu'elle aurait d'ailleurs mérité un débat préalable bien plus approfondi.

Nous avons en premier lieu été frappés par le degré d'impréparation entourant la mise en place d'une évolution aussi fondamentale. À l'heure où il nous est demandé de ratifier cette ordonnance, on ne dispose toujours d'aucun élément d'évaluation sur le nombre de professionnels susceptibles de formuler une demande en France, ou sur la nature même des professions qui pourraient être concernées. Comment, sans connaître les professions en jeu, le Gouvernement peut-il prétendre avoir préparé un texte d'application garantissant la sécurité de l'ensemble des situations ? Il me semble que l'on avance ici à l'aveugle, en autorisant et en réglementant un dispositif dont nous ne connaissons pas la réelle portée concrète.

En second lieu, cette mesure nous a semblé de nature à désorganiser en profondeur l'organisation de notre système de santé. Il ne s'agit pas ici de faire un procès d'intention aux professionnels formés dans d'autres pays, dont nous ne remettons pas en cause la compétence ; c'est sur la compatibilité de l'accès partiel avec l'organisation et l'efficacité de notre système de santé que nous nous interrogeons. Il nous a de ce point de vue semblé que la reconnaissance d'un accès partiel ne pourra qu'aboutir à une fragmentation des professions, dont on peine encore à mesurer toutes les conséquences.

Nous redoutons ensuite que les éventuels problèmes de qualité et de sécurité des soins ne frappent d'abord les patients les moins informés, et donc les populations les plus fragiles. On pourrait même craindre, sans céder à une trop forte méfiance, que ces

professionnels ne puissent être opportunément recrutés par des établissements de santé en pénurie de personnels, ou par nos collectivités frappées par la désertification médicale : cela serait évidemment de nature à renforcer les inégalités territoriales de santé.

Plusieurs difficultés pratiques ont enfin été pointées : d'abord le surcoût potentiel pour la sécurité sociale, si des patients se trouvent contraints de consulter deux professionnels au lieu d'un, compte tenu de la limitation des compétences du premier ; ensuite, l'effet d'aubaine pour les formateurs étrangers notamment, alors que la formation des personnels médicaux et paramédicaux fait déjà l'objet d'un marché très disputé dans certains pays de l'UE ; enfin, la question de la sécurité réellement garantie au patient, alors que des difficultés importantes sont d'ores et déjà constatées dans le cadre de la procédure de reconnaissance automatique, s'agissant notamment de la compétence linguistique des professionnels ou de leur niveau réel de formation.

Le décret publié le 3 novembre dernier ne nous a guère rassurés sur l'ensemble de ces points, s'agissant notamment des compétences d'encadrement et de contrôle dévolues aux ordres. Je rejoins par ailleurs M. Milon quant au fait que la publication de ce décret est désobligeante vis-à-vis du Parlement.

Je tiens enfin à souligner que le Sénat a bien pris la mesure des obligations communautaires pesant sur la France ; il ne saurait être taxé d'irresponsabilité sur ce point. Il nous a cependant semblé que notre responsabilité consistait au contraire à ne pas faire passer la satisfaction d'une obligation d'ordre juridique avant l'intérêt des patients. J'ai d'ailleurs pu observer, au cours des auditions que j'ai conduites, que l'ensemble de ces observations était largement, sinon unanimement partagé par les différents acteurs du monde de la santé. Il est par ailleurs révélateur que les arguments invoqués à l'appui de la ratification de cette ordonnance ne portent que sur les obligations communautaires de la France, et non sur l'intérêt intrinsèque de la procédure d'accès partiel.

Il nous paraît dès lors invraisemblable de sacrifier, contre l'avis de tous les acteurs de la santé, la cohérence de notre système de santé et la qualité des soins à des considérations essentiellement juridiques. Je le dis d'autant plus volontiers que d'autres pays, comme l'Allemagne, ont fait un autre choix de transposition : il nous semble donc qu'une nouvelle négociation aurait encore été possible et même souhaitable, et nous regrettons que le Gouvernement n'ait pas choisi cette voie.

Mme Élisabeth Toutut-Picard, rapporteure pour l'Assemblée nationale. – Le projet de loi que nous examinons aujourd'hui compte deux articles portant ratification, d'une part, de l'ordonnance n° 2017-48 du 19 janvier 2017 relative à la profession de physicien médical, d'autre part, de l'ordonnance n° 2017-50 du 19 janvier 2017 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi sans modification. Tel n'est pas le cas du Sénat.

L'article premier a été adopté sans modification, confirmant ainsi le caractère consensuel de la reconnaissance de la profession de physicien médical.

Il en va autrement de l'article 2 qui a été substantiellement modifié par le Sénat et qui, à lui seul, suffit à constater l'échec de notre commission mixte paritaire.

Comme à l'Assemblée, les débats ont essentiellement porté sur l'accès partiel qui constitue, à l'origine, une création jurisprudentielle. Ce dispositif permet à une personne, titulaire d'un diplôme sanctionnant une formation médicale ou paramédicale non dispensée dans un autre État membre, d'exercer une activité détachable d'une profession de santé sans se voir opposer la nécessité de suivre la totalité de sa formation. Jugeant qu'il était disproportionné d'imposer le suivi de la totalité de la formation pour une activité de soins détachable et circonscrite, la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) a conclu à un assouplissement des modalités d'accès aux professions de santé moyennant le respect de plusieurs critères. Il en a résulté l'adoption d'une directive européenne que nous sommes dans l'obligation de transposer aujourd'hui. Tel est l'enjeu de l'article 2.

Si les débats ont été nourris, l'Assemblée a fait sien le texte du Gouvernement, c'est-à-dire l'ouverture à l'accès partiel pour l'ensemble des professions de santé, sous réserve d'un examen au cas par cas des demandes.

Ce choix n'a pas été le même pour d'autres États membres qui ont préféré exclure a priori des professions de santé. Des parlementaires se sont prévalus de cette approche en fondant également leur raisonnement sur les seules conclusions formulées par l'avocat général près la CJUE à l'occasion d'un contentieux communautaire.

À mon sens, il importe au législateur de raisonner non seulement à droit constant mais aussi sur la base de l'interprétation invariable des dispositions du droit communautaire visant à empêcher toute forme de discrimination. L'accès au cas par cas répond bien à ces préoccupations. On ne peut pas en dire autant de l'exclusion a priori des professions de santé.

Mme Imbert a regretté qu'un décret d'application ait récemment été publié. J'estime au contraire que sa rédaction est de nature à lever les inquiétudes exprimées. La lettre du texte correspond aux engagements pris par le Gouvernement en première lecture visant à y associer les ordres des professions de santé. La rédaction présente aussi des points d'ancrage essentiels : l'accès partiel devra tenir compte de plusieurs conditions importantes telles que l'identification des actes ou du champ d'exercice, la description de l'intégration des actes dans le processus de soins et leur incidence sur la continuité de la prise en charge.

En outre, j'ai été particulièrement sensible au fait que la ministre des solidarités et de la santé prenne l'initiative de saisir les autorités européennes d'une demande de cartographie des professions de santé. Cette saisine répond aux nombreuses préoccupations exprimées sur nos bancs – dont Mme Imbert vient de se faire l'écho. Je suis certaine que beaucoup d'inquiétudes pourront être levées grâce à cet important travail documentaire, qui permettra d'objectiver l'enjeu au-delà des réactions passionnelles.

J'ajoute enfin que nous n'en sommes qu'au tout début de la mise en œuvre de l'accès partiel. Il faut en effet souligner que la publication du texte de loi transposant la directive et celle du décret n'entraîneront pas tout de suite l'effectivité de l'accès partiel. Des discussions devront s'ouvrir sur le périmètre des actes et les modalités de contrôle. Ces travaux prendront du temps et nous devons les suivre avec une particulière attention.

Le Sénat, quant à lui, a fait le choix de la suppression pure et simple de l'accès partiel. Ce choix est discutable. D'une part, rien n'indique en effet que la solution retenue par le Gouvernement est inadéquate. D'autre part, cette suppression « sèche » fait courir le risque d'une condamnation de la France pour défaut de transposition.

Cela étant, ces débats n'épuisent la question de l'harmonisation nécessaire des formations à l'échelle européenne. Il en va de l'intérêt de la santé publique et des patients. L'accès partiel ne doit pas être le moyen de « détricoter » le travail d'harmonisation qui a été patiemment entrepris. La représentation nationale s'honorerait de procéder à l'évaluation de ces mesures et d'alerter, le cas échéant, le pouvoir exécutif.

Enfin, il appartient aussi aux pouvoirs publics de s'interroger sur les raisons qui motivent l'arrivée de personnes formées à l'étranger. Les débats ont d'ailleurs été l'occasion de rappeler qu'une grande partie des contingents était constituée de ressortissants français formés dans d'autres États membres.

Vous l'aurez compris, il ne me semble pas souhaitable de procéder à l'examen de l'article litigieux, les positions adoptées par chacune des deux chambres étant semble-t-il irréconciliables. Je n'en remercie pas moins Mme Imbert pour la qualité de nos échanges préparatoires. Nous sommes au moins d'accord sur le désaccord !

Mme Brigitte Bourguignon, députée, présidente. – Mes chers collègues, au vu de ces échanges, je pense que nous ne pouvons que constater l'échec de notre commission mixte paritaire.

M. Alain Milon, sénateur, vice-président. – Tout à fait. J'en profite pour rappeler, comme je l'ai déjà dit à la commission des affaires du Sénat, que je ne suis pas du tout d'accord avec l'argumentation développée par la rapporteure de l'Assemblée nationale.

La commission mixte paritaire constate qu'elle ne peut parvenir à élaborer un texte commun sur les dispositions restant en discussion projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2017-48 du 19 janvier 2017 relative à la profession de physicien médical et l'ordonnance n° 2017-50 du 19 janvier 2017 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le domaine de la santé.

Commission mixte paritaire sur le projet de loi ratifiant l'ordonnance relative à l'adaptation des dispositions législatives relatives au fonctionnement des ordres des professions de santé

Conformément au deuxième alinéa de l'article 45 de la Constitution et à la demande de M. le Premier ministre, une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2017-644 du 27 avril 2017 relative à l'adaptation des dispositions législatives relatives au fonctionnement des ordres des professions de santé, texte adopté par l'Assemblée nationale le 19 juillet dernier et par le Sénat le 11 octobre, s'est réunie à l'Assemblée nationale le mardi 5 décembre 2017.

La commission mixte paritaire procède à la désignation de son bureau, ainsi constitué :

- Mme Brigitte Bourguignon, députée, présidente ;
- M. Alain Milon, sénateur, vice-président ;
- M. Thomas Mesnier, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale ;

– *Mme Corinne Imbert, sénatrice, rapporteure pour le Sénat.*

La commission mixte paritaire procède ensuite à l'examen des articles restant en discussion.

Mme Brigitte Bourguignon, députée, présidente. – Comme toutes les commissions mixtes paritaires, celle-ci a pour but d'essayer de dégager un texte commun entre nos deux assemblées.

Je crois que des divergences persistent mais peut-être peuvent-elles être surmontées ?

M. Alain Milon, sénateur, vice-président. – L'espoir fait vivre !

Mme Corinne Imbert, rapporteure pour le Sénat. – Le projet de loi ratifiant, par son article unique, l'ordonnance du 27 avril 2017 relative à l'adaptation des dispositions législatives relatives au fonctionnement des ordres des professions de santé, a été complété par l'Assemblée nationale de cinq articles additionnels.

Le Sénat a adopté conformes deux articles, dont l'article premier ratifiant l'ordonnance. Il a apporté de simples modifications rédactionnelles ou de coordination à trois articles introduits par l'Assemblée nationale, et a complété au total le texte de six articles additionnels, dont l'un issu d'un amendement du Gouvernement d'ordre rédactionnel, adopté en séance publique.

Les modifications proposées à mon initiative et à celle de la commission ont répondu principalement à l'objectif d'adapter les dispositions introduites par l'ordonnance à la situation des ordres.

En effet, plusieurs dispositions sont apparues excessivement contraignantes. Tel est notamment le cas de certaines incompatibilités de fonctions qui restreignent le vivier des « forces vives » sans ajouter de réelle plus-value au regard d'autres mesures permettant déjà de garantir l'exigence d'impartialité dans l'exercice des fonctions ordinales et disciplinaires. Tel est également le cas de l'application aux ordres des règles en matière de marchés publics, alors que certains, comme l'ordre des pharmaciens, se sont déjà engagés dans une démarche d'auto-responsabilisation sur ces questions.

Par ailleurs, l'extension proposée pour le remplacement des pharmaciens d'officine, jusqu'à trois ans dans le cas de « circonstances exceptionnelles » aux contours demeurant flous, ne répond pas à une attente de la profession et ne nous a pas paru justifiée dès lors que la loi de modernisation de notre système de santé de janvier 2016 a déjà porté cette durée à deux ans afin de répondre à des situations individuelles.

Si nombre d'évolutions du texte vont dans le bon sens, et répondent à des objectifs importants, au regard de dysfonctionnements voire de dérives constatées, il nous a semblé que les réponses apportées n'étaient pas, sur plusieurs sujets, totalement adaptées.

Cela est sans doute le révélateur d'une insuffisante concertation en amont avec les représentants des ordres des professions de santé, que ceux-ci ont d'ailleurs regrettée.

Le Sénat a néanmoins reconnu que les ajustements adoptés à l'Assemblée nationale à l'initiative de son rapporteur constituaient une avancée, pour prévoir la

consultation des ordres sur les indemnités versées aux présidents de chambres disciplinaires ou reporter d'une année supplémentaire – c'est-à-dire à 2020 – l'entrée en vigueur de la certification des comptes ou des règles de marchés publics.

Nous aurions souhaité aller plus loin sur certains points, suivant les positions retenues au Sénat.

Toutefois, il apparaît aujourd'hui important de stabiliser rapidement un texte afin de ne pas perturber le fonctionnement des instances ordinales en cours de renouvellement.

En particulier, une disposition votée conforme par le Sénat permet fort opportunément de reporter l'application du nouveau régime des incompatibilités au fur et à mesure du renouvellement des ordres, alors que l'ordonnance prévoyait son entrée en vigueur, de manière uniforme, dès le 1^{er} janvier 2018 ; en l'état, cette disposition pourrait les exposer à certaines difficultés.

Notre commission mixte paritaire pourrait donc aboutir à un accord sur un texte équilibré, conservant des apports du Sénat.

Les propositions de rédaction que nous allons examiner ont été vues conjointement avec mon collègue Thomas Mesnier et je le remercie pour la qualité de ces échanges.

Nous resterons bien entendu vigilants sur les conditions d'application du texte issu de l'ordonnance qui seront fixées par décret : le ministère devra avancer dans la concertation avec les représentants des ordres.

M. Thomas Mesnier, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Le texte que nous examinons modifie tout d'abord le fonctionnement des ordres. Je pense notamment au renforcement des conseils nationaux (possibilité d'ester en justice ou de se porter partie civile) ainsi qu'à leur condition de gestion (certification des comptes combinés au niveau national, règles de marchés publics, généralisation d'un règlement intérieur).

L'ordonnance vise aussi à préserver l'indépendance et l'impartialité des ordres et de leurs juridictions (mise en place d'un régime d'incompatibilité, encadrement du régime indemnitaire).

L'ensemble de ces orientations visait à répondre à diverses recommandations formulées par la Cour des comptes ainsi que par des organes administratifs de contrôle.

Lors de son examen par l'Assemblée nationale, j'avais souligné que les conditions d'élaboration du texte n'avaient pas été jugées satisfaisantes par les ordres de santé. L'examen s'était ainsi conclu par l'adoption de cinq articles supplémentaires, principalement à mon initiative.

L'article 2 vise à permettre aux ordres d'être consultés sur le montant des indemnités versées aux présidents des instances disciplinaires ;

L'article 3 vise à rétablir certaines dispositions relatives à l'ordre des pharmaciens.

L'article 3 bis, seul article introduit par le Gouvernement, modifie les conditions d'âge pour être nommé à la présidence des juridictions ordinales.

L'article 4 modifie les conditions d'entrée en vigueur du régime des incompatibilités de fonctions en prévoyant une application au fur et à mesure du renouvellement des juridictions ordinales.

L'article 5 vise à reporter à 2020 l'application des règles de marchés publics et de certification des comptes afin de permettre aux ordres de s'y préparer.

Le Sénat a adopté deux articles dans les mêmes termes que l'Assemblée, l'article 1^{er} ratifiant expressément l'ordonnance ainsi que l'article 5 relatif aux marchés publics et à la certification des comptes. La Haute Assemblée a amendé les autres articles pour des raisons de fond, à l'initiative du Gouvernement, ainsi que pour des motifs rédactionnels. Enfin, six nouveaux articles ont été insérés. Au total, le texte compte désormais douze articles.

Plusieurs des modifications opérées par le Sénat font sens.

C'est pourquoi, je propose d'adopter les articles 2, 3 *bis* A et 3 *bis* dans la rédaction issue du Sénat.

C'est aussi pour cette raison que les articles 3 *bis* C, 4 et 6 peuvent être adoptés moyennant quelques précisions, en plein accord avec Mme Imbert, rapporteure du texte pour le Sénat.

Il n'en reste pas moins quelques pierres d'achoppement.

Le Sénat a entendu supprimer l'obligation faite aux conseils nationaux des ordres professionnels d'élaborer un règlement intérieur. J'estime au contraire que l'ordonnance permettra de renforcer la portée des règlements intérieurs issus des conseils nationaux qui existent déjà aujourd'hui. En effet, selon la jurisprudence, l'absence de dispositions législatives ou réglementaires prévoyant l'édiction d'un règlement ou de dispositions renvoyant au règlement intérieur rend inopérante toute contestation tirée sur la violation des prescriptions que ce dernier édicte.

Le Sénat a aussi souhaité abroger les dispositions faisant obligation aux ordres d'appliquer les règles de marchés publics. Je dois rappeler que ces dispositions font notamment suite aux recommandations de la Cour des comptes portant sur l'ordre des chirurgiens-dentistes. Par ailleurs, certains ordres les appliquent déjà. Il importe cependant que les dispositions soient adaptées par un texte réglementaire pour tenir compte de la situation particulière des ordres. C'est ce que prévoit l'ordonnance.

Le Sénat a enfin supprimé le régime d'incompatibilité entre les fonctions d'assesseur d'une instance disciplinaire et celles de président ou de secrétaire général d'un conseil de l'ordre. La précision apportée par l'ordonnance ne semble pas superflue. L'édiction de ce régime d'incompatibilité résulte des conclusions de la mission d'inspection des juridictions administratives du Conseil d'État. Elle répond à la nécessité de codifier les règles d'incompatibilité fixées par la jurisprudence, afin d'éviter la confusion entre les autorités de poursuite et les autorités de jugement.

Cela étant, il me semble tout à fait envisageable de parvenir à un accord.

Si je suis amené à présenter des propositions de rédaction visant à revenir au texte adopté par l'Assemblée, je propose également d'adopter l'article 3 *bis* A, portant sur le remplacement des pharmaciens, dans la rédaction issue du Sénat. Sur la question des marchés publics, il me semble que nous pourrions aussi convenir d'une rédaction de compromis.

Un accord de la CMP sur un texte permettrait enfin de faciliter la gestion des ordres qui doivent disposer d'un texte stabilisé pour relever les nombreux défis qui s'annoncent.

Qu'il me soit enfin permis de remercier à mon tour Mme Corinne Imbert pour son écoute et sa volonté d'aboutir à une rédaction de compromis.

EXAMEN DES ARTICLES

Article 2

Consultation des ordres sur le montant des indemnités versées aux présidents des instances disciplinaires

La commission mixte paritaire adopte l'article 2 dans la rédaction du Sénat.

Article 3

Dispositions relatives à l'ordre des pharmaciens

La commission mixte paritaire est saisie de la proposition de rédaction n° 1 des rapporteurs pour l'Assemblée nationale et pour le Sénat.

Mme Corinne Imbert, rapporteure pour le Sénat. – M. Thomas Mesnier et moi-même formulons ici une proposition commune purement rédactionnelle.

La proposition de rédaction n° 1 est adoptée.

La commission mixte paritaire est saisie de la proposition de rédaction n° 2 du rapporteur pour l'Assemblée nationale.

M. Thomas Mesnier, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Il est proposé de rétablir les dispositions permettant aux conseils nationaux des ordres d'élaborer un règlement intérieur destiné à encadrer le fonctionnement des instances. Le retour au texte adopté par l'Assemblée nécessite la suppression de l'article 4 *bis* et la modification, par coordination, de l'article 3 qui concerne l'ordre des pharmaciens, objet de la présente proposition de rédaction.

Mme Corinne Imbert, rapporteure pour le Sénat. – Certains ordres disposent déjà d'un règlement intérieur. On ne peut cependant sous-estimer les contraintes administratives supplémentaires qui pourraient résulter de l'application de ces dispositions. Néanmoins, afin de ne pas empêcher un accord, j'émet un avis favorable à cette proposition de rédaction.

La proposition de rédaction n° 2 est adoptée.

La commission mixte paritaire adopte l'article 3 dans la rédaction issue de ses travaux.

Article 3 bis A

Suppression de la possibilité de prolonger le remplacement d'un pharmacien titulaire d'une officine pour « circonstances exceptionnelles »

L'article 3 bis A est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 3 bis B

Suppression de l'incompatibilité entre les fonctions d'assesseur d'une instance disciplinaire et celles de président ou de secrétaire général d'un conseil de l'ordre

La commission mixte paritaire est saisie de la proposition de rédaction n° 3 du rapporteur pour l'Assemblée nationale.

M. Thomas Mesnier, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Je propose de supprimer l'article 3 bis B introduit par le Sénat, qui revient sur le régime d'incompatibilité entre les fonctions d'assesseur d'une instance disciplinaire et celles de président ou de secrétaire général d'un conseil de l'ordre.

La précision apportée par l'ordonnance n'est pas superflue. Je propose donc de revenir à la rédaction issue de l'Assemblée nationale. L'ordre des masseurs-kinésithérapeutes est ainsi très attaché au texte adopté par cette dernière.

Mme Corinne Imbert, rapporteure pour le Sénat. – Les avis des différents ordres de santé sont très partagés sur la question. Il y a déjà une obligation de déport - je l'avais mis en avant au Sénat. Les ordres ont exprimé des avis partagés mais, pour que les choses avancent, je ne m'oppose pas à cette proposition de rédaction.

La proposition de rédaction n° 3 est adoptée.

L'article 3 bis B est supprimé.

Article 3 bis C

Maintien de la possibilité, pour les membres en cours du mandat du conseil national, d'être élus assesseurs à la chambre disciplinaire nationale des ordres des masseurs-kinésithérapeutes et des pédicures-podologues

La commission mixte paritaire est saisie de la proposition de rédaction n° 4 des rapporteurs pour l'Assemblée nationale et pour le Sénat.

Mme Corinne Imbert, rapporteure pour le Sénat. – Cet article, adopté au Sénat, a maintenu la possibilité, pour les membres en cours de mandat du conseil national (et non seulement les anciens membres), d'être élus assesseurs à la chambre disciplinaire nationale des ordres des masseurs-kinésithérapeutes et des pédicures-podologues, comme c'est le cas pour les ordres des autres professions de santé.

Cet ajustement répond à la demande des pédicures-podologues, qui constituent un ordre jeune et aux effectifs réduits, afin de ne pas restreindre excessivement le vivier des potentiels assesseurs. Il était proposé de l'étendre aux masseurs-kinésithérapeutes par souci d'harmonisation. Toutefois, les représentants de l'ordre de cette profession ont fait savoir qu'ils préféreraient, en ce qui les concerne, le maintien du texte issu de l'ordonnance.

La rédaction proposée vise donc à maintenir cette disposition pour les seuls pédicures-podologues, en raison de leur situation particulière.

La proposition de rédaction n° 4 est adoptée.

*La commission mixte paritaire **adopte** l'article 3 bis C dans la rédaction issue de ses travaux.*

Article 3 bis

**Modification des conditions d'âge pour être nommé
à la présidence des juridictions ordinales**

L'article 3 bis est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 4

Entrée en vigueur du régime d'incompatibilité

La commission mixte paritaire est saisie de la proposition de rédaction n° 5 des rapporteurs pour l'Assemblée nationale et pour le Sénat.

Mme Corinne Imbert, rapporteure pour le Sénat. – Un amendement du Gouvernement présenté tardivement et adopté au Sénat a prévu que les représentants du ministère de la santé siégeant avec voix consultative au conseil national de l'ordre des pharmaciens, dont la présence a été rétablie, puissent être désignés avant le prochain renouvellement de ce conseil, qui doit intervenir en juin 2018.

Sur le fond, cette disposition ne pose pas de problème et a reçu l'accord de l'ordre des pharmaciens.

Toutefois, sur la forme, l'amendement du Gouvernement adopté prévoit une entrée en vigueur rétroactive de cette disposition, susceptible de poser un problème de sécurité juridique pour les délibérations du conseil de l'ordre des pharmaciens qui auraient été prises depuis avril 2017.

Il est donc préférable de fixer l'entrée en vigueur des dispositions concernées au lendemain de la publication de la présente loi.

La proposition de rédaction n° 5 est adoptée.

*La commission mixte paritaire **adopte** l'article 4 dans la rédaction issue de ses travaux.*

Article 4 bis

**Suppression de l'obligation pour les conseils nationaux
des ordres d'élaborer un règlement intérieur**

La commission mixte paritaire est saisie de la proposition de rédaction n° 6 du rapporteur pour l'Assemblée nationale.

M. Thomas Mesnier, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – L'article 4 bis abroge les dispositions de l'ordonnance permettant aux conseils nationaux des ordres

d'élaborer un règlement intérieur destiné à encadrer le fonctionnement des instances. Je propose de rétablir le texte adopté par l'Assemblée nationale.

La mention du règlement intérieur permettra d'en renforcer la portée. En effet, selon la jurisprudence, l'absence de dispositions législatives ou réglementaires prévoyant l'édition d'un règlement ou de dispositions renvoyant au règlement intérieur rend inopérante toute contestation tirée sur la violation des prescriptions que ce dernier édicte.

Mme Corinne Imbert, rapporteure pour le Sénat. – J'émet un avis favorable, pour les mêmes raisons que celles évoquées à propos de l'article 3.

La proposition de rédaction n° 6 est adoptée.

L'article 4 bis est supprimé.

Article 4 *ter*

Suppression de l'application aux ordres des règles en matière de marchés publics

La commission mixte paritaire est saisie de la proposition de rédaction n° 7 de la rapporteure pour le Sénat.

Mme Corinne Imbert, rapporteure pour le Sénat. – Le Sénat a supprimé en première lecture, à l'initiative de la commission, les dispositions de l'ordonnance appliquant les règles relatives aux marchés publics aux conseils nationaux des ordres des professions de santé, en considérant qu'une responsabilisation était probablement mieux adaptée, à l'image des bonnes pratiques mises en place, de sa propre initiative, par l'ordre des pharmaciens.

Des dérives ont pu être constatées dans certains ordres – comme la Cour des comptes l'a mis en évidence s'agissant de l'ordre des chirurgiens-dentistes – et, bien entendu, la transparence des procédures en la matière est un principe essentiel, qui devrait s'imposer de lui-même au regard des comptes que les ordres doivent rendre à leurs adhérents.

Si je me rallie au rétablissement de cette disposition dans la loi, un ajustement paraît nécessaire afin de bien encadrer cette mesure. Le Gouvernement a prévu un décret d'application pour préciser les procédures applicables et les éventuelles adaptations. La rédaction laisse entendre que la mise en concurrence et la publicité préalables seront systématiques, alors que dans le droit commun, une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables s'applique en-deçà d'un certain seuil.

La proposition de rédaction apporte une clarification pour bien s'assurer que les ordres ne se voient pas appliquer des dispositions plus contraignantes que les administrations ou établissements publics.

J'ajoute en effet que, même s'ils ont une mission de service public, les ordres ne sont pas financés par de l'argent public mais par de l'argent privé : par conséquent, si des règles de transparence s'imposent, elles ne sauraient être plus contraignantes que celles applicables aux organismes publics.

M. Thomas Mesnier, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – J'émet un avis favorable à cette proposition de rédaction.

La proposition de rédaction n° 7 est adoptée.

*La commission mixte paritaire **adopte** l'article 4 ter dans la rédaction issue de ses travaux.*

Article 6

Dispositions de coordination affectant les ordres des infirmiers et des masseurs-kinésithérapeutes

La proposition de rédaction n° 8 des rapporteurs pour l'Assemblée nationale et pour le Sénat est **adoptée**.

*La commission mixte paritaire **adopte** l'article 6 dans la rédaction issue de ses travaux.*

*La commission mixte paritaire **adopte** le texte issu de ses délibérations.*

En conséquence, la commission mixte paritaire vous demande d'adopter le projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2017-644 du 27 avril 2017 relative à l'adaptation des dispositions législatives relatives au fonctionnement des ordres des professions de santé dans le texte figurant dans le document annexé au présent rapport.

La réunion est close à 19 h 50.

Mercredi 6 décembre 2017

- Présidence de Mme Yaël Braun-Pivet, présidente -

La réunion est ouverte à 18 h 05.

Commission mixte paritaire sur le projet de loi ratifiant l'ordonnance portant création de l'établissement public Paris La Défense

Conformément au deuxième alinéa de l'article 45 de la Constitution et à la demande du Premier ministre, une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi ratifiant l'ordonnance portant création de l'établissement public Paris La Défense s'est réunie à l'Assemblée nationale le mercredi 5 décembre 2017.

Elle a tout d'abord procédé à la désignation de son bureau, constitué de Mme Yaël Braun-Pivet, députée, présidente, M. Philippe Bas, sénateur, vice-président, et Mme Isabelle Florennes, députée, étant désigné rapporteure pour l'Assemblée nationale, et M. Mathieu Darnaud, sénateur, étant désigné rapporteur pour le Sénat.

La commission procède ensuite à l'examen des dispositions restant en discussion.

Mme Yaël Braun-Pivet, députée, présidente. – Je rappelle que ce texte, déposé au Sénat le 10 mai 2017 et adopté successivement par les deux assemblées en juillet et en novembre de la même année, propose de ratifier l'ordonnance qui instaure ce nouvel établissement public unique, dénommé « Paris La Défense », au 1^{er} janvier 2018. Cet établissement sera chargé de l'aménagement et de la gestion de ce territoire : il doit contribuer

à rendre ce grand quartier d'affaires plus vivant, plus accueillant, plus fonctionnel, au service de ses usagers, des territoires qui concourent à sa réussite et d'une ambition nationale à laquelle nous souscrivons tous.

M. Mathieu Darnaud, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Il s'agit en effet du premier quartier d'affaires d'Europe et nous pouvons nous féliciter qu'avec le projet de loi de ratification de l'ordonnance du 3 mai 2017 qui nous est soumis, le Parlement ait été invité à se pencher sur son avenir, sa gouvernance, notamment la décentralisation de cette dernière, et les financements nécessaires à sa modernisation.

Les débats parlementaires, aussi bien au Sénat qu'à l'Assemblée nationale, ont montré la nécessité de faire entrer ce territoire dans une nouvelle phase de développement, dans un contexte économique et politique européen et international en mouvement, notamment avec le *Brexit*.

Ces débats ont en particulier montré l'importance d'une meilleure coordination entre les différents acteurs locaux et l'État, coordination qui n'a pas toujours été harmonieuse et qui a pu être source de fragilités, notamment en termes d'entretien et de promotion du site.

Je n'entrerai pas dans le détail des dispositions du texte puisque nous allons le faire par la suite. Je tiens néanmoins à souligner le caractère fructueux et collaboratif du dialogue que j'ai eu avec la rapporteure de l'Assemblée nationale, Mme Isabelle Florennes, et je la remercie pour son écoute attentive et sa volonté d'aboutir, dans un temps imparti qui était pourtant court. L'Assemblée nationale a ainsi retenu les conclusions des travaux du Sénat relatives à la propriété des parkings. Cette question reflétait un certain refus des services de l'État d'une décentralisation de la gouvernance du futur établissement public et la convergence de vue entre le Sénat et l'Assemblée nationale semblait nécessaire pour trancher définitivement ce point.

Sur d'autres points, mais ils sont rares, nos deux assemblées sont plutôt en désaccord, en particulier sur la faculté pour le futur établissement d'acquérir des participations dans des sociétés publiques locales ou de créer des filiales. J'entends les réserves de la rapporteure et c'est pourquoi je vous proposerai une proposition de rédaction qui, je l'espère, recueillera votre assentiment.

Je tiens enfin à souligner la qualité des ajouts adoptés par l'Assemblée nationale, notamment sur l'élargissement des compétences de Paris La Défense, en matière, d'une part, de sécurité des biens et des personnes, avec notamment la mise en place d'un système de vidéoprotection et, d'autre part, de circulation routière et de propreté des voies et espaces publics. Ces compétences complémentaires permettront au nouvel établissement public de répondre aux attentes de nos concitoyens, des usagers du site et des entreprises qui y évoluent.

Dans ces conditions, je ne doute pas que nous puissions trouver un accord.

Mme Isabelle Florennes, députée, rapporteure pour l'Assemblée nationale. – Je remercie M. Darnaud pour ses propos. Le Sénat a indéniablement amélioré l'ordonnance sur un point central, à savoir la propriété des parkings de La Défense. Vous venez de l'évoquer, votre travail nous a, en effet, permis d'achever de convaincre le Gouvernement qu'il faisait fausse route en souhaitant conserver la propriété de ces éléments, qui sont pour nous indissociables de toute opération d'aménagement et nous avons ainsi adopté conforme l'article 7 que vous aviez introduit.

Par ailleurs, que ce soit en Commission ou en séance, nous n'avons cessé de rechercher un équilibre satisfaisant entre la décentralisation de la gouvernance de l'établissement, dont le chef de filât est confié au département des Hauts-de-Seine, qui nous a semblé justifiée par deux décennies de débats sur les rôles respectifs de l'État et des collectivités dans le développement de La Défense-Seine Arche, et la nécessité de rappeler que tout projet d'aménagement de cette ampleur ne pourrait reposer que sur une réelle coopération territoriale, dont ce territoire a tant besoin.

Nous avons souhaité, à ce titre, préciser certains points de l'ordonnance ou en renforcer certains aspects.

Il nous a semblé que les périmètres d'intervention du futur établissement devaient être simplifiés et mieux définis. Au lieu des trois périmètres initialement proposés qui soulevaient de réelles interrogations, nous avons retenu deux périmètres distincts, l'un exclusif en matière d'aménagement et de gestion portant sur le quartier historique de La Défense, l'autre non exclusif pour l'aménagement du territoire Seine-Arche.

Cette distinction est justifiée à nos yeux par le caractère très intégré des politiques actuellement conduites sur la dalle et la confiance qui existe entre les villes de Courbevoie et de Puteaux, et le département des Hauts-de-Seine qui aura la majorité des voix au sein du conseil d'administration de l'établissement de Paris La Défense. Au contraire, sur le territoire Seine-Arche, si les choses progressent, comme l'illustre le succès de l'U Arena, aménagé par l'EPADESA avec l'accord de la ville de Nanterre et du département des Hauts-de-Seine, une véritable coopération territoriale reste à construire, et ce sera sans doute le principal enjeu de gouvernance auquel sera confronté le nouvel établissement.

Nous avons également souhaité lui donner plus de latitude dans l'exercice de sa mission de gestionnaire en lui confiant, d'une part, une compétence spécifique en matière de vidéoprotection et, d'autre part, sous réserve de l'accord des maires concernés, des pouvoirs de police en matière de propreté de la voirie et de gestion des déchets.

Ces avancées supplémentaires montrent bien notre attachement à assurer à l'établissement une capacité à exercer ses missions dans les meilleures conditions. Dans la recherche d'un compromis avec le Sénat, j'émettrai un avis favorable à la dernière proposition de rédaction évoquée par le rapporteur pour le Sénat, très encadrée, concernant la possibilité pour l'établissement de recourir à des filiales.

Toutefois, il faut garder à l'esprit que la priorité poursuivie par ce texte, et que nous avons rappelée à plusieurs reprises, est qu'en matière de gestion, l'établissement réalise, dans les meilleurs délais, les investissements devenus urgents de modernisation de La Défense et de sécurisation de ses usagers. C'est ce défaut d'investissement qui nous a tous mobilisés et qui concentre les attentes. L'établissement devra donc se mobiliser pleinement sur cet objectif, qui est au cœur de sa mission et qui sera un gage de crédibilité de cette réforme.

En matière d'aménagement, les engagements pris par l'EPADESA auprès des communes, notamment au travers de la signature de conventions, devront être respectés, comme l'a également rappelé le ministre en séance. La confiance reste à construire entre les élus des différentes collectivités qui composent ce territoire, nous en avons conscience, et nous souhaitons que l'établissement en fasse sa priorité.

Article 2

Mme Yaël Braun–Pivet, députée, présidente. – Je suis saisie d’une proposition de rédaction n° 1 de M. Xavier Iacovelli et de Mme Marie-Pierre de la Gontrie.

M. Xavier Iacovelli, sénateur. – Cette proposition de rédaction vise, après l’alinéa 5, à insérer l’alinéa suivant : « *Les interventions conduites par l’établissement au titre du présent article, y compris pour les opérations en cours, sont subordonnées à la conclusion d’une convention conclue avec la commune sur le territoire de laquelle est réalisée l’opération. Cette convention signée entre la commune et l’établissement fixe notamment les objectifs, les modalités financières et le calendrier de cette opération* ».

L’objectif est, pour reprendre l’expression employée par la rapporteure pour l’Assemblée nationale, d’instituer une obligation de conventionner entre l’établissement public Paris La Défense et les communes sur le territoire desquelles sera compétent le futur établissement public. Cette proposition de rédaction concerne au premier chef la commune de Nanterre, l’obligation de conventionner nous apparaissant indispensable dès lors que le périmètre de l’opération d’intérêt national Seine–Arche occupe un tiers du territoire de cette ville.

Mme Isabelle Florennes, députée, rapporteure pour l’Assemblée nationale. – Je comprends votre souhait de garantir aux communes concernées par les projets d’aménagement de Paris La Défense qu’elles seront étroitement associées à la décision. Nous avons eu ce débat en Commission et en séance, à l’initiative de M. Peu notamment.

Toutefois, il n’est pas possible de conditionner toute opération, même en cours, à la conclusion d’une nouvelle convention pour au moins deux raisons :

- des conventions ont déjà été signées entre l’EPADESA et les communes et elles échoiront au nouvel établissement comme l’ensemble des autres obligations liant les deux établissements existants à des tiers. Il y aura donc une continuité et je ne pense pas qu’il soit dans l’intérêt du département des Hauts-de-Seine et du nouvel établissement de remettre en question des accords dont nous savons qu’ils ont été parfois difficiles à trouver ;

- par ailleurs, votre proposition aurait pour effet de reporter, potentiellement durablement, les chantiers en cours et cela n’est pas acceptable ni pour les usagers, ni pour les habitants, ni pour tous ceux qui comprennent bien que le développement de La Défense Seine Arche ne concerne pas uniquement les élus locaux de ce territoire, même s’ils sont en première ligne, mais également le développement économique de la première, et sans doute, seule véritable métropole de taille internationale dont nous disposons. Nous ne pouvons donc pas nous permettre de reporter ces chantiers.

M. Mathieu Darnaud, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Je partage l’analyse de la rapporteure.

Mme Marie-Pierre de la Gontrie, sénatrice. – Il y a un paradoxe dans les propos de la rapporteure à affirmer qu’elle partage notre objectif mais qu’elle est défavorable à notre proposition de rédaction. Celle-ci pourrait être modifiée pour indiquer que cette concertation obligatoire ne s’appliquera qu’aux chantiers à venir ?

Mme Isabelle Florennes, députée, rapporteure pour l'Assemblée nationale. –

La concertation entre l'établissement et les communes est déjà possible. Et nous l'encourageons pour l'avenir.

M. Xavier Iacovelli, sénateur. – Certes, mais elle n'est pas obligatoire ! Nous souhaitons qu'elle devienne obligatoire, au moins pour les chantiers à venir, ce qui permettrait de ne pas bloquer ceux en cours.

La commission mixte paritaire rejette la proposition de rédaction n° 1.

L'article 2 est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale, sous réserve de modifications rédactionnelles.

Article 3

Mme Yaël Braun-Pivet, députée, présidente. – Je suis saisie d'une proposition de rédaction n° 2 de M. Darnaud, rapporteur pour le Sénat.

M. Mathieu Darnaud, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Comme je l'évoquais en préambule, cette proposition de rédaction a pour objet d'autoriser l'établissement public de Paris La Défense à recourir, sous certaines conditions, à des filiales. Il s'agit ainsi de lui permettre de disposer des outils nécessaires à la mise en œuvre d'une réelle politique d'attractivité – et je souhaite insister sur ce point – en faveur de son territoire, pour attirer de nouvelles entreprises et de nouveaux investisseurs. L'adoption de cette proposition de rédaction me paraît indispensable si nous souhaitons réussir la décentralisation de la gestion et de la gouvernance du site de La Défense.

Mme Isabelle Florennes, députée, rapporteure pour l'Assemblée nationale. – Comme je l'ai indiqué dans mon intervention liminaire, je suis favorable à cet amendement, qui témoigne d'un souci de compromis de la part du Sénat.

Mme Constance Le Grip, députée. – J'y suis également très favorable. J'avais d'ailleurs déposé en séance un amendement de rétablissement de l'article 3 dans sa version adoptée par le Sénat. Je me réjouis qu'un compromis ait pu être trouvé.

M. Hervé Marseille, sénateur. – Je trouve dommage que l'on parle uniquement de promotion et pas d'attractivité. Le *Brexit* constitue une opportunité pour attirer les entreprises qui souhaitent s'installer ailleurs qu'à Londres.

M. Mathieu Darnaud, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – À mon sens, votre intention est satisfaite, l'attractivité étant, de fait, incluse dans la mission de promotion attribuée au futur établissement.

Mme Isabelle Florennes, députée, rapporteure pour l'Assemblée nationale. – En effet, l'ordonnance évoque la promotion du site et son rayonnement à l'international.

M. Raphaël Schellenberger, député. – Je me réjouis également que l'on parvienne à un consensus, même si celui-ci s'établit *a minima*. La Défense est le premier quartier d'affaires de France. Or, on constate que cette proposition s'inscrit dans la poursuite de la loi NOTRe en réaffirmant que le développement économique relève de la région et non du département, et par extension de cet établissement. Je considère, pour ma part, qu'il faut rompre avec cette logique de compétence en silo.

La commission mixte paritaire adopte la proposition de rédaction n° 2.

L'article 3 est adopté dans la rédaction issue de ses travaux.

Article 4

Mme Yaël Braun–Pivet, députée, présidente. – Je suis saisie d'une proposition de rédaction n° 3 de M. Iacovelli et de Mme de la Gontrie.

Mme Marie-Pierre de la Gontrie, sénatrice. – La question de la gouvernance est une question qui passionne car elle soulève des problèmes démocratiques. La composition du conseil d'administration telle qu'elle est prévue, avec une majorité absolue au seul département des Hauts-de-Seine, pose un réel problème. Cela signifie que sur les six collectivités représentées, soit le département, la région, la métropole du Grand Paris et les communes de Courbevoie, Nanterre et Puteaux, une seule dispose de la majorité absolue et donc de la possibilité d'imposer ses décisions aux cinq autres.

Cette proposition de rédaction propose d'atténuer ce fait majoritaire en garantissant une représentation pluraliste du département des Hauts-de-Seine au sein du conseil d'administration du nouvel établissement, comme cela se fait d'ailleurs dans la quasi-totalité des établissements publics d'aménagement.

M. Mathieu Darnaud, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Je comprends les motifs qui justifient le dépôt de cette proposition de rédaction. Néanmoins, nous avons déjà eu cette discussion lors de l'examen du texte en commission des Lois puis en séance publique au Sénat et nous y étions défavorables. Il convient en effet de préserver le libre choix des collectivités locales, notamment pour déterminer la composition de leur représentation au sein du conseil d'administration de l'établissement.

La proposition qui nous est faite pourrait soulever un problème juridique, notamment au regard du principe de la libre administration des collectivités locales.

Au-delà de cet aspect juridique, nous sommes saisis d'un projet de décentralisation de l'établissement Paris La Défense et, à ce titre, il importe de faire confiance aux collectivités sur leur capacité à mettre en œuvre une coopération territoriale satisfaisante pour toutes les collectivités concernées.

Mme Isabelle Florennes, députée, rapporteure pour l'Assemblée nationale. – Je suis tout à fait d'accord avec la réponse qui vient d'être faite par le rapporteur sur la nécessité de maintenir une liberté de choix des collectivités, même si je pense, et cela a été dit en séance publique, qu'il serait préférable que la représentation du département puisse évoluer en ce sens.

M. Pierre Ouzoulias, sénateur. – Je voudrais intervenir dans ce débat à double titre, à la fois comme sénateur des Hauts-de-Seine et comme conseiller départemental. Il se trouve que le conseil départemental a déjà désigné ses représentants au sein de cet établissement et qu'ils sont tous membres de la majorité départementale. Je comprends bien que vous vouliez que ce texte puisse permettre une collaboration harmonieuse entre le département et la ville – ville qui a considéré, par la voix de son maire, M. Patrick Jarry, que cette nomination, sans représentation de l'opposition, constituait « un acte de guerre ».

Si vous souhaitez que, sur ce quartier, qui représente un tiers du territoire de Nanterre, il ne se passe plus aucune opération parce que l'on va assister à une forme de guérilla entre le maire de Nanterre et le président du conseil départemental, alors continuons dans le sens que vous indiquez. Nous avons besoin que l'opposition soit représentée. Je trouve que les pouvoirs qui sont confiés au conseil départemental sont exorbitants et vont poser un réel problème de démocratie dans ce territoire, qui ne va pas dans le sens d'un aménagement concerté entre toutes les collectivités.

M. Philippe Bas, sénateur, vice-président. – Mon cher collègue, je peux comprendre votre argumentation mais les mots ont un sens. Un « acte de guerre », une guérilla, c'est tout autre chose. Et pour toutes les victimes de la guerre et leurs combattants, c'est un vocabulaire qu'on ne devrait pas employer dans une démocratie apaisée.

M. Pierre Ouzoulias, sénateur. – C'était une simple citation, monsieur le président.

M. Stéphane Peu, député. – C'est un débat que nous avons effectivement déjà eu. Je ne pense pas que l'on puisse opposer à cette proposition de rédaction un argument juridique. Il existe en effet de nombreuses dispositions dans la loi française qui prévoient l'obligation de représentations pluralistes ; c'est le cas, par exemple, des communautés de communes ou d'agglomération. Cela semblait tomber sous le sens et nous n'aurions pas proposé de nouvelle rédaction si le conseil départemental n'avait pas eu l'imprudence de désigner de la sorte ses représentants.

M. Raphaël Schellenberger, député. – Si j'ai bien compris notre débat, nous cherchons à respecter l'esprit des différents textes qui encadrent l'organisation des collectivités territoriales en France. Nous avons eu le débat précédemment sur la compétence en matière économique et la position de la majorité a été de ne pas sortir du cadre de la loi NOTRe. Il n'y a pas de raison, s'agissant d'un établissement public, pour exceptionnel qu'il soit, que nous adoptions une attitude différente sur le sujet que vous soulevez.

J'entends, M. Peu, vos arguments. Toutefois, il ne s'agit pas là d'un groupement de collectivités, mais d'un outil à leur disposition. Or, il n'y a pas, à ma connaissance, de disposition rendant obligatoire une désignation à la proportionnelle de la représentation des collectivités au sein d'un établissement public. Ces dernières choisissent librement leurs représentants et il me semble logique que ce soit la majorité qui en décide, parce que c'est elle qui sera comptable de son action devant les électeurs.

La commission mixte paritaire rejette la proposition de rédaction n° 3.

L'article 4 est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 5 (supprimé)

L'article 5 est supprimé.

Article 5 bis

L'article 5 bis est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

M. Xavier Iacovelli, sénateur. – Avant la clôture de ce débat, je voudrais dire que nous sommes assez mal à l'aise avec cette procédure de ratification, qui risque de rendre

caduc le recours contre l'ordonnance en cours d'examen par le Conseil d'État, dont la décision devrait être rendue très prochainement. Je pense aussi qu'il est urgent d'attendre puisque nous sommes à trois mois d'une réforme territoriale qui va probablement revoir totalement la gouvernance de la métropole du Grand Paris, et peut-être faire disparaître les départements de la petite couronne, et donc de celui des Hauts-de-Seine, à qui on vient de donner des pouvoirs importants pour la gestion de cet établissement. Il aurait été plus prudent d'attendre quelques mois pour avoir la position du Gouvernement sur l'avenir institutionnel de ce territoire. Le groupe socialiste et républicain du Sénat votera donc contre ce projet de loi.

M. Jean-Louis Bricout, député. – Je regrette également cette absence de pluralité au sein de la représentation du département.

La commission mixte paritaire adopte, ainsi rédigées, l'ensemble des dispositions restant en discussion du projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2017-717 du 3 mai 2017 portant création de l'établissement public Paris La Défense.

La réunion est close à 18 h 45.

**PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE
DU 11 DÉCEMBRE ET A VENIR**

Commission des affaires économiques

Mercredi 13 décembre 2017

à 9 h 30

Salle n° 263

- Examen du rapport et du texte de la commission sur le projet de loi n° 124 (2017-2018), adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures et portant diverses dispositions relatives à l'énergie et à l'environnement (Mme Élisabeth Lamure, rapporteur).

Délai limite pour le dépôt des amendements auprès du secrétariat (Ameli commissions) :
Vendredi 8 décembre 2017, à 12 heures

- Désignation de sénateurs appelés à siéger au sein d'organismes extra parlementaires.
- Demande de saisine pour avis et nomination d'un rapporteur pour avis sur le projet de loi n° 383 (A.N., XV^e lég.) relatif à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques 2024 (sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale et de sa transmission).

Commission des affaires sociales

Mercredi 13 décembre 2017

à 9 h 15

Salle n° 213

- Table ronde des organisations syndicales sur le projet de loi ratifiant diverses ordonnances prises sur le fondement de la loi n° 2017-1340 du 15 septembre 2017 d'habilitation à prendre les mesures pour le renforcement du dialogue social (n° 119, 2017-2018) :

. M. Fabrice Angei, membre de la direction confédérale, et Mme Anaïs Ferrer, conseillère confédérale, de la CGT,

. MM. Pierre Jardon, secrétaire confédéral, et Michel Charbonnier, conseiller politique, de la CFTC,

. M. Didier Porte, secrétaire confédéral, de Force Ouvrière,

. Mmes Marylise Léon, secrétaire nationale, et Caroline Werkoff, secrétaire confédérale, de la CFDT,

. M. Gilles Lecuelle, secrétaire national, de la CFE-CGC.

Mission d'évaluation et de contrôle de la sécurité sociale

Mercredi 13 décembre 2017

à 11 h 15

Salle n° 213

- Audition de M. François-Xavier Selleret, directeur du GIE Agirc-Arrco.
- Nomination de rapporteurs sur :
 - . l'exécution de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2017,
 - . l'accès précoce à l'innovation dans le domaine des produits de santé,
 - . les conditions de réussite d'une réforme systémique des retraites.

Commission de la culture, de l'éducation et de la communication

Mercredi 13 décembre 2017

à 11 h 30

Salle n° 245

- Audition de M. Yves Dauge sur son rapport remis au Gouvernement en septembre 2016 relatif au Plan national en faveur des nouveaux espaces protégés.
- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 589 (2016-2017) de Mme Françoise Gatel et plusieurs de ses collègues visant à simplifier et mieux encadrer le régime d'ouverture des établissements privés hors contrat.
- Nomination d'un rapporteur pour avis sur le projet de loi n° 383 (AN) relatif à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques 2024 (sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale et de sa transmission).

Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable

Mercredi 13 décembre 2017

à 9 heures

Salle n° 67

Ouverte au public et à la presse – Captation vidéo

- Audition de M. David Coulet, Directeur du projet de confinement du site de Tchernobyl.

Commission des finances

Mercredi 13 décembre 2017

à 9 heures

Salle n° 131

- Examen du rapport sur le projet de loi de finances rectificative pour 2017 (M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général), sous réserve de sa transmission.

- Compte rendu de M. Philippe Dallier de la Conférence interparlementaire sur la gouvernance économique et financière de l'Union européenne, prévue à l'article 13 du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG), qui s'est tenue à Tallinn du 29 au 31 octobre 2017.

- Désignation des candidats pour faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 2017, sous réserve de sa transmission.

- Désignation des candidats pour siéger au sein de plusieurs organismes extraparlimentaires.

Vendredi 15 décembre 2017

à 8 h 30 et aux suspensions du matin et du soir

Salle n° 131

- Examen des amendements de séance sur le projet de loi de finances rectificative pour 2017 (M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général), sous réserve de sa transmission.

Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale

Mercredi 13 décembre 2017

à 10 heures

Salle n° 216

- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 149 (2017-2018) adoptée par l'Assemblée nationale, permettant une bonne application du régime d'asile européen.

- Nomination d'un rapporteur sur le projet de loi organique relatif à l'organisation de la consultation sur l'accession à la pleine souveraineté de la Nouvelle-Calédonie (sous réserve de son dépôt).

- Nomination d'un rapporteur sur le projet de loi n° 383 (A.N. XVème lég.) relatif à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques 2024 (procédure accélérée) (sous réserve de sa transmission).

- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 439 (2016-2017) visant à adapter le droit de la responsabilité des propriétaires ou des gestionnaires de sites naturels ouverts au public, présentée par MM. Bruno Retailleau, Michel Savin et plusieurs de leurs collègues.

- Nomination d'un rapporteur pour avis sur la proposition de loi n° 717 (2016-2017) relative au développement durable des territoires littoraux, présentée par M. Michel Vaspert et plusieurs de ses collègues.

- Nomination d'un rapporteur et examen du rapport portant avis sur la recevabilité de la proposition de résolution n° 101 (2017-2018) tendant à la création d'une commission d'enquête sur la prise en charge des djihadistes français et de leurs familles de retour d'Irak et de Syrie, présentée par Mme Sylvie Goy-Chavent.

- Nomination d'un rapporteur et examen du rapport portant avis sur la recevabilité de la proposition de résolution n° 125 (2017-2018) tendant à la création d'une commission d'enquête sur l'état des forces de sécurité intérieure, présentée par M. Bruno Retailleau et les membres du groupe Les Républicains, apparentés et rattachés.

- Examen des amendements éventuels sur la proposition de loi n° 715 (2016-2017) visant à réhabiliter la police de proximité, présentée par Mme Éliane Assassi et plusieurs de ses collègues (Rapporteur : M. François Grosdidier).

- Examen des amendements éventuels sur le texte n° 135 (2017-2018) de la commission sur la proposition de résolution n° 98 (2017-2018) visant à pérenniser et adapter la procédure de législation en commission, présentée par M. Gérard Larcher, Président du Sénat (Rapporteur : M. Philippe Bas).

- Examen du rapport de M. Philippe Bonnecarrère et du texte proposé par la commission sur le projet de loi n° 105 (2017-2018) portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine de la sécurité (procédure accélérée).

Le délai limite pour le dépôt des amendements, auprès du secrétariat de la commission (Ameli commission), est fixé au Lundi 11 décembre 2017, à 12 heures

- Examen du rapport de M. Mathieu Darnaud et du texte proposé par la commission sur la proposition de loi n° 123 (2017-2018), adoptée par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

Le délai limite pour le dépôt des amendements, auprès du secrétariat de la commission (Ameli commission), est fixé au Lundi 11 décembre 2017, à 12 heures

- Examen du rapport d'information de Mme Catherine Troendlé et M. Mathieu Darnaud relatif à la Polynésie française.

Commission des affaires européennes

Jeudi 14 décembre 2017

à 8 h 30

Salle A 120

- Comité de sécurité intérieure (COSI) : communication de MM. Jacques Bigot et André Reichardt.

- Partenariat oriental : communication de M. René Danesi sur le Sommet de Bruxelles du 24 novembre 2017 au nom du groupe de travail (composé en outre de Mme Gisèle Jourda, MM. Pierre Médevielle et André Reichardt).

- Composition des engrais : communication de M. Michel Raison.

Mission d'information sur Alstom et la stratégie industrielle du pays

Mercredi 13 décembre 2017

à 17 h 30

Salle Médicis

Ouverte au public et à la presse

- Audition commune avec les organisations syndicales représentées au comité central d'entreprise (CCE) du groupe Alstom, autour de :

. MM. Gilles Buller, délégué syndical CFDT du site d'Ormans et représentant syndical au CCE, Laurent Desgeorge, secrétaire de l'Inter-CFDT Alstom et délégué syndical central au CCE, et Patrick De Cara, élu CFDT au CCE et représentant CFDT au comité stratégique de la filière ferroviaire ;

. M. Claude Mandart, délégué syndical central CFE-CGC au CCE ;

. M. Philippe Pillot, délégué syndical central FO Alstom Transport ;

. Un représentant de la CGT au CCE d'Alstom.

Éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion sur le projet de loi de finances pour 2018

Mercredi 13 décembre 2017

à 16 h 15

Salle 6350 – Assemblée nationale

- Nomination du Bureau

- Nomination des Rapporteurs

- Examen des dispositions du projet de loi restant en discussion.

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion sur le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022

Mercredi 13 décembre 2017

à l'issue de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion sur le projet de loi de finances pour 2018 qui débute à 16 h 15

Salle 6350 – Assemblée nationale

- Nomination du Bureau

- Nomination des Rapporteurs

- Examen des dispositions du projet de loi restant en discussion.

Commission spéciale chargée du contrôle des comptes et de l'évaluation interne

Jeudi 14 décembre 2017

à 9 heures

Salle n° 67

à 9 heures :

- Audition de M. le Secrétaire Général de la Questure sur le suivi des recommandations formulées par la Commission spéciale au titre de l'examen des comptes pour l'année 2016.

à 10 h 15 :

- Audition de M. le Directeur des Affaires financières et sociales sur les grands équilibres du budget du Sénat ;

- Programme de travail pour l'année 2017-2018 - Échange de vues.